

Au-delà du chaos : l'héritage de l'impunité institutionnalisée pour expliquer l'extrême violence au Guatemala post-conflit

Thèse soumise dans le cadre des exigences du programme de
Maîtrise en Science politique

École d'études politiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

Par
Camille Denicourt-Fauvel
Sous la direction de Marie-Christine Doran

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	II
RÉSUMÉ.....	IV
REMERCIEMENTS	V
INTRODUCTION.....	1
1. MANIFESTATIONS QUOTIDIENNES DE LA VIOLENCE	2
1.1 <i>Un taux d'homicide parmi les plus élevés au monde</i>	2
1.2 <i>Des homicides qui cachent un féminicide.....</i>	3
1.3 <i>La justice pour soi et par soi : le phénomène des lynchages pour répondre à l'inadéquation policière et à l'insécurité croissante</i>	3
1.4 <i>Des groupes particuliers pris pour cibles</i>	4
2. AU-DELÀ DU CHAOS : UN FIL CONDUCTEUR POUR EXPLIQUER LA VIOLENCE ?	4
3. UN SURVOL HISTORIQUE DE LA PRÉVALENCE DES FORCES CONSERVATRICES DANS L'HISTOIRE DU GUATEMALA	8
3.1 <i>Premier cycle de la violence conservatrice : la modernisation autoritaire.....</i>	9
3.2 <i>Deuxième cycle de la violence conservatrice : la violence sociale devient politique.....</i>	11
3.3 <i>Troisième cycle de la violence conservatrice : démocratisation de la violence.....</i>	17
4. LIER LA VIOLENCE EN TEMPS DE PAIX À LA CULTURE CONSERVATRICE DE LA VIOLENCE	22
5. MÉTHODOLOGIE.....	24
CHAPITRE UN – LE PROCÈS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE : LA CULTURE DE LA VIOLENCE AVALISÉE PAR UN PROCESSUS ISSU DE THÉORIES PRÔNANT L'IMPUNITÉ EN TRANSITION ?	26
1. LE RÔLE DES THÉORIES ISSUES DU CHAMP DISCIPLINAIRE DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE QUANT À L'IMPUNITÉ DANS LES TRANSITIONS DÉMOCRATIQUES ET POST-CONFLIT	26
1.1 <i>L'émergence du concept de « transition » pour conceptualiser les changements de régime ou la fin d'un conflit.....</i>	26
1.2 <i>La justice transitionnelle : émergence d'un champ académique pour conceptualiser la justice en temps de transition.....</i>	34
2. L'IMPUNITÉ COMME LEGS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE APPLIQUÉE AU GUATEMALA.....	50
2.1 <i>Mise en œuvre de la justice transitionnelle au Guatemala.....</i>	50
CHAPITRE DEUX — FACE À L'ADVERSITÉ : LES LUTTES POUR LA JUSTICE EN RÉPONSE À L'IMPUNITÉ PERPÉTUANT LA CULTURE CONSERVATRICE DE LA VIOLENCE	62
1. PRÉLUDE AUX AVANCÉES EN MATIÈRE DE JUSTICE : DÉBUT DE L'OFFENSIVE CONTRE L'IMPUNITÉ	63
1.1 <i>Articulation d'un mouvement pour exposer les exactions commises par l'armée et en faire reconnaître la responsabilité étatique</i>	63
1.2 <i>La Comisión para el Esclarecimiento Histórico: reconnaissance de la thèse du génocide malgré l'obstruction conservatrice dans la recherche de la vérité</i>	68
2. VERS UNE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE POUR LES CRIMES INTERNATIONAUX DES MILITAIRES	73
2.1 <i>Justice pour le génocide : début des procédures devant les tribunaux espagnols</i>	73

2.2	<i>Procès pour génocide au Guatemala : Rios Montt traduit en justice par les tribunaux de son propre État.....</i>	80
2.3	<i>Actions des groupes conservateurs contre la justice pour le cas du génocide.....</i>	83
2.4	<i>Invalidation du jugement contre Rios Montt.....</i>	86
2.5	<i>Affaire Sepur Zarco : traduction en justice de la violence sexuelle du régime envers les femmes autochtones.....</i>	88
2.6	<i>Fin des procédures dans l'affaire Rios Montt.....</i>	91
CHAPITRE TROIS – L'EXEMPLE DU FÉMINICIDE POUR ILLUSTRER L'INSTITUTIONNALISATION DE L'IMPUNITÉ À L'ÈRE DÉMOCRATIQUE DE POST-CONFLIT		94
1.	QUAND LA SIGNATURE D'ACCORDS DE PAIX FAIT PLACE À LA VIOLENCE EXTRÊME DU FÉMINICIDE	95
1.1	<i>Une époque post-conflit manquée par une escalade des meurtres de femmes</i>	<i>95</i>
1.2	<i>Fémicide et féminicide : De quoi parlons-nous ?</i>	<i>96</i>
1.3	<i>Perspectives théoriques pour saisir le rôle de l'impunité dans le déploiement du féminicide au Guatemala post-conflit.....</i>	<i>98</i>
2.	LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT DANS LE DÉPLOIEMENT DE L'IMPUNITÉ EN MATIÈRE DE FÉMICIDES AU GUATEMALA POST-CONFLIT	102
2.1	<i>Le manque de volonté politique des décideurs publics de combattre l'impunité relative au féminicide</i>	<i>102</i>
2.2	<i>La responsabilité de la police quant à l'impunité des responsables de fémicides</i>	<i>107</i>
2.3	<i>Le rôle du judiciaire dans le déploiement de l'impunité au Guatemala</i>	<i>113</i>
CHAPITRE QUATRE – LA CONTRIBUTION DES LUTTES POUR LA JUSTICE À L'IMAGINAIRE CITOYEN		119
1.	LA CONTRIBUTION DES MOUVEMENTS SOCIAUX À L'IMAGINAIRE CITOYEN DE DÉMOCRATIE ET DE JUSTICE.....	119
1.1	<i>Perspectives théoriques pour comprendre l'impact de l'activisme pour la justice en démocratie post-transition au Guatemala</i>	<i>120</i>
2.	LA RÉSISTANCE DES ÉLITES CONSERVATRICES VIS-À-VIS DU POTENTIEL DE TRANSFORMATION SOCIALE DES LUTTES POUR LA JUSTICE	130
2.1	<i>Tentatives de renforcement de la loi d'amnistie</i>	<i>131</i>
2.2	<i>Démantèlement de l'organe anticorruption onusien CICIG</i>	<i>132</i>
CONCLUSION.....		136
BIBLIOGRAPHIE		140

Résumé

Cette thèse de maîtrise se penche sur le paradoxe de la continuation de la violence en « temps de paix » au Guatemala. Elle met de l'avant une explication liée à la persistance en démocratie post-conflit d'une culture conservatrice de la violence, phénomène rendu possible par le cautionnement de l'impunité au moment de la transition post-conflit. À la lumière de la littérature, cette thèse s'inscrit dans l'objectif de décortiquer le rôle de l'impunité dans la prolifération de la violence et, en contrepartie, l'apport des mouvements sociaux à la démocratie.

Ce travail offre d'abord une analyse de l'impact de la justice transitionnelle sur le processus de démocratisation guatémaltèque. Il ressort de cet exposé que la mise en œuvre des prescriptions de la justice transitionnelle au Guatemala a, au nom de la stabilité et de la réconciliation, permis à la norme autoritaire de l'impunité de se perpétuer par-delà la transition démocratique. Une présentation des luttes pour la justice en matière de droits humains permet de constater toute la difficulté d'obtenir justice pour les victimes de violations graves de droits humains, même en ce qui a trait à des actes aussi graves que les crimes contre l'humanité et ceux de génocide. Si des luttes sociales en faveur de la justice ont, au fil du temps, permis la reconnaissance par les tribunaux de certaines des pires atrocités commises par les militaires, une analyse du féminicide contemporain permet de nuancer ces victoires, mettant en relief l'institutionnalisation de l'impunité et son rôle dans la prolifération de l'extrême violence qui continue d'affliger le pays. Cette thèse s'inspire de différentes perspectives théoriques pour contempler la propension des luttes pour la justice d'investir l'imaginaire citoyen et parvenir contre toute attente à atténuer les violences à travers une redéfinition critique de la démocratie, malgré des blocages institutionnels certains.

Mots clés : Amérique latine; Guatemala; Violence; Démocratie; Justice transitionnelle; Impunité; Féminicide; Transition démocratique post-conflit; Droits humains; Imaginaire politique

Remerciements

Je tiens d’abord à exprimer mes remerciements les plus sincères à ma superviseure de thèse, la professeure Marie-Christine Doran pour sa générosité sans borne, ses encouragements constants et son soutien indéfectible tout au long de mon parcours de maîtrise. Sa contribution intellectuelle fut tout à fait fondamentale à la réalisation de cette thèse. Son accompagnement depuis le début de mes études universitaire a, en outre, grandement contribué à faire de moi la chercheuse en herbe que je suis devenue au fil des ans. Jamais je ne pourrai l’en remercier suffisamment.

Je souhaite également remercier affectueusement mes parents, pour leur soutien inconditionnel depuis le tout premier jour de mon existence. Merci d’avoir toujours cru en moi et avoir tant insisté sur l’importance de mes études. Je leur dois ma curiosité intellectuelle, mon désir d’accomplissement et ma soif d’équité et de justice.

Je voudrais finalement remercier Virginie pour son soutien extraordinaire. Merci de croire en moi, partager mes ambitions et nourrir mes réflexions au quotidien. Merci de partager mes passions et d’accorder un intérêt constant à mes recherches. Tu embellis chacun des jours de ma vie.

Introduction

La violence fait intrinsèquement partie du paysage politique latino-américain (Koonings et Kruijt, 1999). Le Guatemala ne fait pas exception à ce phénomène. Au cours de la deuxième moitié du XXe siècle, ce pays fut le théâtre de l'un des pires bains de sang découlant idéologiquement de la guerre froide et le pire de l'hémisphère ouest (Jonas et Walker, 2000, p.3). Après un coup d'État en 1954, le Guatemala connut un conflit armé interne de 1960 à 1996, opposant le gouvernement à différents groupes rebelles de gauche, soutenus notamment par la classe rurale pauvre du pays, essentiellement composée des populations maya et ladina. Au cours de cette période, où l'on observa des moments de diverses intensités répressives du régime militaire, le Général Efraín Ríos Montt prit la tête du pays, en 1982. S'il ne dura qu'un an, le régime de Rios Montt fut responsable de la violence la plus intense de l'époque du conflit (Jonas et Walker, 2000, p.11). La « chasse aux marxistes » permit notamment au gouvernement de justifier une campagne d'extermination, plus tard reconnue comme un génocide¹ ciblant la population maya que le régime assimilait aux rebelles (Cooper, 2008, p. 171).

Une première étape vers le retour au calme s'amorça en 1983, alors qu'une assemblée constituante fut élue dans le but de rédiger une constitution démocratique (Jonas et Walker, 2000, p.11). Des élections générales tenues en 1985 permirent ensuite le passage de la dictature militaire à un gouvernement civil et ouvrirent la porte à une transition démocratique (Jonas et Walker, 2000, p. 15). Le conflit armé se prolongea néanmoins jusqu'en 1996, année de la signature des accords de paix, marquant alors le début de la transition post-conflit de ce pays.

¹ La perpétuation d'actes de génocide fut reconnue par la Commission pour l'éclaircissement historique (CEH), créée en 1994, découlant d'un accord du processus de paix signé à Oslo. Cette Commission avait pour mandat d'enquêter sur les violations de droits humains perpétrées lors du conflit et de les rendre publiques, mais pas de punir les responsables. Ensuite, au printemps 2013, un procès national permit de faire reconnaître la responsabilité pénale de l'ancien président et dictateur Efraín Ríos Montt, qui fut condamné à 80 ans de prison pour génocide et crimes contre l'humanité relativement aux atrocités commises entre 1981 et 1983. Le jugement confirma donc qu'il y avait eu génocide. Le verdict à l'encontre de l'ancien chef d'État fut annulé dix jours plus tard, de manière tout à fait questionable, par la Cour constitutionnelle, qui ordonna la tenue d'un nouveau procès (partiel) pour des questions de procédure sans toutefois mettre en cause la décision quant au fond. Ríos Montt mourut le 1^{er} avril 2018, sans avoir subi de nouveau procès. En septembre 2018, un tribunal reconnut toutefois que l'armée avait bel et bien commis un génocide sous le gouvernement de Rios Montt.

Alors que la fin du conflit aurait dû entraîner la fin des violences, le Guatemala est encore aujourd'hui, plus de vingt ans après la signature des accords de paix, marqué par des violences d'une extrême intensité. Ce pays traverse ce qu'on peut qualifier de véritable « crise des droits humains » (Sanford, 2008, p. 104), à une époque dite de post-conflit et où la paix devrait en principe régner. En ce sens, le Guatemala s'inscrit parfaitement en tant que cas concret où les accords de paix ne mènent pas toujours à une réduction de la violence dans les sociétés émergent de conflits violents (Steenkamp, 2005).

1. Manifestations quotidiennes de la violence

1.1 Un taux d'homicide parmi les plus élevés au monde

Selon les chiffres les plus récents, le taux d'homicide y est excessivement élevé, alors que la moyenne nationale se situe à près de 40 homicides pour 100 000 habitants (UNODC, 2013, p.150), ce qui contraste par rapport à une moyenne internationale de 6 homicides pour 100 000 habitants (UNODC, 2013, p.12). La moyenne nationale est donc huit fois plus élevée que la moyenne internationale. En contexte urbain, ces chiffres explosent à 116,6 homicides par 100 000 habitants (UNODC, 2013, p.146), soit plus de dix-neuf fois la moyenne internationale. Devant ce constat pour le moins dramatique, l'État blâme les *maras*, surnom donné aux gangs criminels qui prolifèrent dans le pays (Alston, 2007, p.8).

De ces homicides, 11,1 % seraient des meurtres de femmes (UNODC, 2013, p.136). Si cette statistique apparaît comme peu élevée comparée au taux de meurtres ciblant les hommes, une vaste et rigoureuse étude menée par *Small Arms Survey* démontre que le Guatemala occupe le troisième rang mondial concernant les assassinats de femmes (9,7/100 000 hab.), tout juste derrière le Salvador (12,0/100 000 hab.) et la Jamaïque (10,9/100 000 hab.) (Small Arms Survey, 2012, p.3). L'augmentation de ces meurtres depuis la transition post-conflit y est tout à fait vertigineuse. Dans un rapport publié en 2007, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston, se disait très préoccupé par l'escalade des meurtres de femmes, qui en l'espace de cinq ans (2001-2006) avait augmenté de 117 % (Alston, 2007, p. 11).

1.2 Des homicides qui cachent un féminicide

Depuis l'an 2000, les chiffres concernant les assassinats de femmes et de filles au Guatemala n'ont cessé de croître pour atteindre un plafond en 2009 et ne plus redescendre depuis. Selon Amnesty International, en 2013 et 2014, la violence ciblant les femmes aurait engendré les crimes les plus fréquemment rapportés aux autorités (Amnesty International, 2016a, p.207). Entre 2000 et 2012, 6731 femmes auraient été assassinées (GHRC, 2013). Puis, en se référant à l'Institut médico-légal national, Amnesty International chiffrait ces crimes à 774 pour l'année 2014 et à 766 pour 2015 (Amnesty International, 2016a, p.207)².

1.3 La justice pour soi et par soi : le phénomène des lynchages pour répondre à l'inadéquation policière et à l'insécurité croissante

Les lynchages font aussi partie des manifestations de violence contribuant aux niveaux élevés d'homicides à l'époque post-conflit. Leur prévalence aurait véritablement explosé depuis la signature des accords de paix (Fernandez Garcia, 2004, p. 1 ; Weston, 2011, p.79). Entre 1996 et 2001, la MINUGUA rapporte qu'il y aurait eu entre 35 et 105 lynchages commis sur une base annuelle, pour un total de 337 lynchages et 635 victimes, parmi lesquelles 185 en seraient décédées (MINUGUA, 2000, 2002). Face à la perception d'une croissance de la délinquance de rue et d'une insécurité grandissante en l'absence de protection policière adéquate, les lynchages représentent une manière pour un groupe d'individus de se faire justice, en s'en prenant physiquement et illégalement à des criminels allégués (Alston, 2007, p.12 ; Reynolds, 2013, p.517).

² En mars 2017, 41 adolescentes furent tuées lorsqu'un incendie ravagea le foyer d'accueil public Hogar Seguro Virgen de la Asunción, établissement géré par le gouvernement et voué à accueillir des enfants et adolescents sans abris ou victimes de violences familiales (Amnesty International, 2018a, p.220; HRW, 2019a, p.250). Le jour-même, les jeunes filles avaient manifesté afin de dénoncer les piètres conditions de vie dans le foyer, et notamment les cas de sévices sexuels s'étant étirés sur plusieurs années (HRW, 2019a, p.250). En guise de représailles, cinquante-six d'entre elles furent emprisonnées dans une petite salle de classe pouvant contenir un maximum de onze personnes, où elles n'avaient aucun accès à l'eau, ni aux toilettes (HRW, 2019a, p.250; Amnesty International, 2018a, p.220). Après plus de six heures de captivité, l'une des adolescentes mit feu à un matelas pour qu'un garde ouvre enfin la porte, sans succès (HRW, 2019a, p.250). Les adolescentes furent maintenues dans la pièce et, sciemment, on les laissa brûler vives (HRW, 2019a, p.250).

1.4 Des groupes particuliers pris pour cibles

Certains individus sont aussi des cibles de violence au Guatemala post-conflit en raison de leur appartenance à un groupe donné. Les défenseurs de droits humains sont certainement les premiers concernés, subissant menaces, harcèlement, intimidation et agressions sur une base quasi quotidienne (Amnesty International, 2018a, p.219 ; Amnesty International, 2019a). Selon l'Unité de protection des défenseures et défenseurs des droits humains au Guatemala (UDEFEUGA), le nombre d'agressions aurait dramatiquement augmenté depuis l'an 2000, passant de 55 à un sommet de 820 en 2014 (UDEFEUGA, 2018). En 2018, au moins vingt-six défenseurs ont été assassinés (Amnesty International, 2019b), dont sept en l'espace d'un mois seulement (Amnesty International, 2018b). Si le Guatemala est ainsi particulièrement hostile aux défenseurs de droits humains en général, ceux luttant pour les causes relatives à l'environnement, à la terre et au territoire subissent le plus grand nombre d'attaques, souvent liées à la défense du territoire vis-à-vis des activités minières menées par des entreprises transnationales (Amnesty International, 2019a). Les campagnes de diffamation et de dénigrement menées sur les réseaux sociaux sont fréquentes, émanant tant d'acteurs privés que des autorités du pays (Amnesty International, 2019a ; Amnesty International, 2019b). Les journalistes constituent aussi des cibles de violence et de harcèlement. Chaque année, certains d'entre eux sont victimes d'homicide (HRW, 2019a, p.250). Finalement, les minorités LGBTQ constituent également un groupe qui doit composer avec les attaques violentes, demeurant parallèlement victimes d'une discrimination cristallisée dans les lois nationales (Alston, 2007, p.14 ; HRW, 2019a, p.251).

2. Au-delà du chaos : un fil conducteur pour expliquer la violence ?

Considérant la difficile conciliation entre un tel niveau de violence et le qualificatif de « démocratie post-conflit » attribué au Guatemala, nous nous questionnons quant à ce qui pourrait expliquer ce paradoxe. Dans leur ouvrage intitulé *States of Violence*, Coronil et Skurski interpellent les chercheurs à tenter de comprendre la violence, à en dénoter le sens (Coronil et Skurski, 2006). Notre thèse de maîtrise s'inscrit dans cet objectif. Ainsi, nous tenterons d'appréhender la violence en apparence chaotique au Guatemala post-conflit. Une analyse plus approfondie de la littérature révèle d'ailleurs que cette violence n'est pas si aléatoire qu'elle peut sembler l'être. Pour nous guider dans notre analyse, nous aurons recours aux théories élaborées par Touraine (1988) et Rouquié (1987).

Touraine (1988) lie d'abord la violence au règne d'acteurs sociaux dominants, les « privilégiés » : « Au-dessus d'un espace politique plus agité que puissant s'étend le monde des privilèges, qui se défend non seulement par l'influence, les alliances ou la corruption, mais aussi par la violence » (Touraine, 1988, p.150). Cet auteur associe donc en premier lieu la violence à la répression, où les privilégiés, issus de la classe possédante et donc « maîtres du sol et du capital » (Touraine, 1988, p.151), tirent les ficelles face à des « exclus » qui « ne participent presque pas aux échanges économiques et au système politique nationaux » (Touraine, 1988, p.46).

La violence est inscrite avant tout dans la réalité latino-américaine par la répression à la fois sociale et politique que subissent les catégories les plus pauvres, surtout à la campagne, où les grands propriétaires maintiennent leur pouvoir absolu (...) avant tout à travers une répression brutale exercée soit par des polices privées, soit par l'armée nationale. À cette violence exercée par les maîtres de la terre s'ajoute une violence plus directement politique, exercée par des groupes paramilitaires qui agissent surtout à la campagne en Amérique centrale, au Salvador ou au Guatemala, mais qui ont agi aussi dans les villes, comme les Escadrons de la mort brésiliens et les 3A dans l'Argentine de la dictature militaire. (Touraine, 1988, p.332).

Le pouvoir des privilégiés s'exerce d'abord au niveau local, échappant à la règle de droit et se consolidant par le soutien des autorités politiques, judiciaires et militaires, « directement à leur service » (Touraine, 1988, p.150-151 et 333). Pour Touraine, la violence est donc, en tout premier lieu, brandie pour contrer la moindre prise de parole contestant les dynamiques de pouvoir à l'œuvre :

L'Amérique latine a peu connu, au moins depuis la fin de la Révolution mexicaine, la violence révolutionnaire, et même les guérillas n'ont jamais représenté que des taches bien petites sur la carte du continent. En revanche, son histoire est couverte du sang des paysans massacrés et des ouvriers fusillés, parfois par grandes masses, plus souvent dans la demi-obscurité des relations quotidiennes de travail. Les maîtres de la terre n'ont guère été gênés par les représentants de la loi, le plus souvent soumis à leur bon vouloir, pour se débarrasser de ceux qui se révoltaient ou qui agissaient comme hommes de main d'un adversaire. La violence est partout où le pouvoir est local, où le pouvoir central ne pénètre pas et où les règles générales du droit ne s'appliquent pas. Elle est plus visible et plus massive à partir du moment où s'organisent des syndicats et d'autres formes de résistance. Massacres de mineurs au Chili et en Bolivie, massacres de comuneros au Pérou, massacres de paysans au Salvador. Le sang coule alors partout. Violence sociale, exercée par les maîtres du sol et du capital ou par des autorités politiques et militaires directement à leur service (Touraine, 1988, p.150).

Touraine met de l'avant le concept de conflit qu'il oppose à ceux de crise et de guerre (Touraine, 1988, p.153). Le conflit garantit l'absence de violence, car il implique nécessairement la négociation conformément à un arbitrage découlant de règles institutionnelles établies (Touraine, 1988, p.331). Il laisse cependant place à la violence lorsqu'il ne trouve pas d'expression politique (Touraine, 1988, p.153). Le conflit cède alors le pas à la crise (Touraine, 1988, p.331), la parole au

sang. Selon Touraine, les sociétés latino-américaines sont fortement marquées par cette dualisation qui explique la violence qu'on y recense (Touraine, 1988, p.156).

Ainsi, si elles sont dominées par les privilégiés, ces sociétés sont aussi composées d'autres acteurs qui demeurent exclus de l'espace politique et sont caractérisés par un manque de pouvoir de négociation (Touraine, 1988, p.156). Incapables de pénétrer l'arène du conflit arbitré par l'État qui établit les compromis sociaux (Touraine, 1988, p.153), les demandes sociales de ces « grandes masses rurales et urbaines de non-intégrés, d'exclus (...) [se traduisent] par des soulèvements, des émeutes, des occupations de domaines agricoles ou de terrains urbains » (Touraine, 1988, p.156). Les rapports sociaux sont alors institutionnalisés. À ces demandes de participation, le gouvernement répond alors par une répression antipopulaire, soit une politique qui s'inscrit comme « réaction à un excès de demandes de participation » (Touraine, 1988, p.383) : « Quand [les demandes sociales] se renforcent, deviennent plus pressantes, elles menacent les avantages conquis par la classe moyenne et les privilèges de l'oligarchie. Les milieux dirigeants [...] [repoussent] alors par la force les demandes populistes ou révolutionnaires » (Touraine, 1988, p.367). Pour Touraine, l'État est ainsi confisqué par des élites qui créent des blocages et court-circuitent un État, en l'empêchant de répondre à des demandes sociales autrement que par la violence.

Cette thèse converge avec celle de Rouquié (1987) qui lie aussi la violence aux rapports de pouvoir, identifiant les mêmes structures de domination dans les sociétés latino-américaines. Cet auteur décrit l'Amérique latine comme le continent de *l'Extrême-Occident*, où l'attachement à la démocratie pluraliste contraste immensément avec la violence qui y est à l'œuvre (Rouquié, 1987). Il refuse l'idée que le continent soit composé de « sociétés sans règle du jeu politique au caractère imprévisible, voire chaotique » (Rouquié, 1987, p. 305). La violence en Amérique latine découle plutôt, selon cet auteur, de modèles de pouvoir, où la norme sociale a préséance sur la règle de droit. Elle serait le fait d'une rencontre, voire d'un choc, entre l'idéologie propre à la démocratie occidentale et les rapports sociaux de domination qui remontent au moins à l'époque coloniale :

Autrement dit, il y aurait un divorce flagrant entre l'idéologie, les présupposés démocratiques (égalité juridique des citoyens) et la réalité sociale marquée par des relations de domination rigides, une asymétrie sociale intangible et des inégalités cumulatives (Rouquié, 1987, p.308-309).

Dans cette mesure, bien que les constitutions proclament la souveraineté du peuple et l'égalité citoyenne, les sociétés latino-américaines seraient caractérisées, dans certains domaines

propres à chacune d'elles, par l'exclusion de la majeure partie de la population, au profit d'acteurs dominants :

[Derrière] la 'scène publique' de la souveraineté populaire, fonctionne une 'scène privée' où négocient et se concertent les 'facteurs du pouvoir', les garants et les bénéficiaires du 'pacte des dominants' (Rouquié, 1987, p.311).

Ainsi, les décisions gouvernementales, pour être légitimes, doivent être validées par les dominants et donc refléter les rapports sociaux de domination. C'est ce qui fonderait la légitimité du pouvoir : le respect par le gouvernement du *statu quo* garantissant ainsi la perpétuation des dynamiques de domination (Rouquié, 1987, p.310-311). Rouquié indique à quoi s'exposent les gouvernements qui se risquent à passer outre ces « véto sociaux », en ce que ceux « ayant eu l'audace d'enfreindre un interdit social cardinal mordirent la poussière » (Rouquié, 1987, p.311). Même les décisions les plus modérées, si elles effleurent moindrement la « verticalité des relations sociales [sont considérées comme subversives et inacceptables] » (Rouquié, 1987, p.310). C'est ainsi le cas de toute décision visant à faire respecter les garanties citoyennes proclamées par les constitutions et reflétant les principes démocratiques auxquels les sociétés latino-américaines sont pourtant fortement attachées.

Trois types de violence politique découleraient de cette réalité sociale selon Rouquié. Le premier, la « violence quotidienne » est un cas si normalisé qu'il passe pratiquement inaperçu, lié à l'injustice sociale. C'est « la brutalité quotidienne [...] celle avec laquelle on expulse le paysan sans titre ou [...] celle de la troupe délogeant de leur usine les ouvriers qui réclament leurs salaires » (Rouquié, 1987, p.314). À l'instar de Touraine, Rouquié avance que cette violence exercée par les dominants à l'endroit des exclus est la plus fréquente, si cohérente avec les rapports de domination qu'elle semble pratiquement aller de soi. Ensuite, la violence dite « expressive » est le fait d'exclus qui cherchent « un moyen de participation politique, une façon de faire parvenir un message au pouvoir en place » (Rouquié, 1987, p.315). Débutant généralement sur une note pacifique, elle a tendance à évoluer et, suivant un blocage politique empêchant perpétuellement le dialogue avec le pouvoir, culminer et se traduire par des révoltes, soulèvements ou émeutes. Finalement, la violence « révolutionnaire » est la plus connue, mais aussi la plus rare. Si l'Amérique latine est souvent perçue comme le continent des révolutions, Rouquié indique qu'il s'agit plutôt d'une terre marquée par un conservatisme certain. Ce troisième type de violence se présente lorsque des « organisations

armées tentent de s'emparer du pouvoir, le plus souvent avec un programme de changement social radical » (Rouquié, 1987, p.317).

Les deux derniers types de violence se distinguent du premier en ce qu'ils émanent des exclus. Comme chez Touraine, ils sont éminemment liés à l'idée de conflit, découlant de blocages antidémocratiques obstruant tout dialogue avec le pouvoir en place, qui pour sa part confisque l'État en l'empêchant de répondre aux demandes sociales des exclus. Pour se faire entendre, trois canaux s'offrent à ces derniers. D'abord, si elle n'est pas mentionnée par Rouquié, l'option pacifique est sous-entendue, bien qu'elle se traduise généralement par une répression musclée. Les deux autres options sont celles de la violence expressive et de la violence révolutionnaire. La typologie de la violence politique de Rouquié permet donc de déconstruire l'idée de la violence comme phénomène chaotique pour véritablement en appréhender le sens.

Dans les pages suivantes, nous allons voir que ces grandes thèses offrent une clé de compréhension certaine pour disséquer et comprendre la violence au Guatemala. Ainsi, les manifestations de violence que nous avons détaillées plus haut ne peuvent simplement être assimilées au chaos et perçues comme aléatoires.

3. Un survol historique de la prévalence des forces conservatrices dans l'histoire du Guatemala

De nombreux auteurs considèrent que le cas du Guatemala s'inscrit dans un continuum historique, où toute volonté de transformation sociale s'est vue brutalement réprimée par les forces conservatrices dirigeant le pays (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987 ; Weld, 2012). Selon certains experts, cette violence conservatrice aurait d'ailleurs constitué un facteur décisif à l'émergence du conflit armé interne (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1992 ; Weld, 2012 ; Doyle, 2011 ; Koonings et Kruijt, 1999 ; Brett, 2016b). Résumant cette idée, Touraine pose le constat suivant :

« Après l'échec des programmes de réforme lancés par Arévalo en 1944 et Arbenz en 1950 [...] et après, l'invasion du pays par Castillo Armas appuyé par la CIA, en 1954, se forma un mouvement nationaliste révolutionnaire qui combattit les dirigeants politiques réactionnaires [...] » (Touraine, 1988, p.335).

Ainsi, de nombreux travaux montrent que les luttes sociales au Guatemala ont toujours été écrasées par les forces conservatrices du pays (Weld, 2012 ; Rouquié, 1992), elles-mêmes le produit d'une alliance formée par les élites économiques, militaires, politiques et judiciaires

(Touraine, 1988). De l'entrée du pays dans la modernité à l'époque actuelle, il y aurait donc un fil conducteur, susceptible d'expliquer la violence au Guatemala, à savoir la persistance de constantes interventions des forces conservatrices pour empêcher toute transformation sociale :

Political violence in Guatemala was moulded and sustained in a context of unequivocal bias in the control of economic and political resources in the hands of a racist non-indigenous, Spanish-descended oligarchy. Since the professionalisation of the military in the nineteenth century in the wake of independence, this caste system of privilege was protected by the country's security forces and managed by a closed lineage-based political and economic elite (Brett, 2016b, p.56).

Dans les pages qui suivent, nous présenterons quelques événements historiques permettant d'illustrer notre propos. Pour nous aider à structurer cette section, nous avons décidé de prendre assise sur l'analyse historique de la violence en Amérique latine offerte par Konnings et Kruijt (1999), démarche qui nous permet d'attester de la présence d'une violence conservatrice avant, pendant et après le conflit armé. Ainsi, nous avons identifié trois grands cycles historiques pour illustrer le ressac de la violence conservatrice vis-à-vis des volontés et tentatives de transformation sociale au Guatemala. À travers ce survol historique, nous souhaitons démontrer que les forces conservatrices ont, depuis l'entrée du pays dans la modernité, toujours prévalu au détriment du reste de la population.

3.1 Premier cycle de la violence conservatrice : la modernisation autoritaire

3.1.1 *La réforme libérale de 1871 : la violence de la modernité*

Le Guatemala entra dans la modernité avec la découverte de la culture du café qui entraîna une véritable révolution, bouleversant les structures économiques et sociales héritées de l'époque coloniale (Rouquié, 1992, p.45). Devant l'impossibilité que représentait l'appropriation des terres, faute d'un registre central de titres fonciers et d'une réglementation à jour en la matière, la première génération de cultivateurs de café s'organisa et prit le pouvoir en 1871 avec pour objectif de promouvoir la culture du café et l'exportation des matières premières dans une optique de développement et de modernisation (McCreery, 2011 ; Le Bot, 1992). Si elle fut ainsi qualifiée de libérale, la réforme qui s'en suivit « ne [tint] pas [pour autant] compte des droits et besoins de la majorité des populations, le libéralisme consistant justement à supprimer tous les obstacles qui s'opposent au développement de la spéculation dominante » (Rouquié, 1992, p.46). Au fil du

temps, elle permit à un petit nombre de s'accaparer les bonnes terres, modifiant ainsi « de fond en comble les relations de production et le paysage social » (Rouquié, 1992, p.120).

De la culture du café émergea donc une nouvelle élite, composée des cultivateurs qui rapidement formèrent la classe possédante, ceux que Touraine décrit comme les « maîtres de la terre » (Touraine, 1988, p.73). Déjà, à ce moment, l'État était à la solde de la nouvelle oligarchie, comme l'explique aussi Rouquié :

L'extension de la production caféière crée au Guatemala [...] une élite réduite et dynamique qui modernise l'économie à son profit, pour et par le café, et met l'État à son service. Tout lui est subordonné, des lois du travail au crédit, et de la réglementation de l'usage des terres à l'ordre public (Rouquié, 1992, p.45).

À cette époque, semble ainsi se nouer l'alliance décrite par Touraine (Touraine, 1988, p.150-151 et 333), où le politique, le juridique et le militaire deviendront les alliés de ces jeunes élites économiques, n'hésitant pas à réprimer toute remise en question de leur pouvoir ou privilèges : « [There] was an iron-clad civility for the privileged few, and violence against the underprivileged masses was a routine affair » (Koonings et Kruijt, 1999, p.7). Pour le plus grand nombre, la modernité allait donc de pair avec la violence. Malgré les bienfaits qu'aurait pu engendrer la modernité pour l'ensemble de la population, Le Bot souligne que « [la] Réforme libérale de 1871 [...] [conduisit] à une suite de dictatures au service d'un système oligarchique [...] [et] au détriment de l'ensemble de la population indienne » (Le Bot, 1992, p.88), laquelle se vit à la fois expulsée de ses terres et forcée à travailler dans des conditions s'apparentant à de l'esclavage, le tout au profit des cultivateurs et sous menace constante de répression (Walker et Armony, 2000 ; McCreery, 2011).

Ainsi, l'émergence de la nouvelle élite caféière fut assurée par l'apparition parallèle d'une « violence that underlies, almost as if it were taken for granted, the social and political domination of rather closed and restricted elites predicated upon the systematic exclusion of the 'masses, castes and classes' » (Koonings and Kruijt, 1999, p.6).

3.1.2 Le projet conservateur d'Ubico : la répression de la grande dépression

À la suite du krach boursier de 1929, le prix du café et des bananes, de même que les ventes de ces produits s'effondrèrent dramatiquement, provoquant notamment une chute d'entrée de capitaux et une explosion du chômage (Gleijeses, 1991, p.11 ; Rouquié, 1992, p.78). L'agitation

sociale se fit rapidement sentir, suscitant l'effroi des élites agro-exportatrices qui s'en remirent à un homme fort pour prendre la situation en main et étouffer toute menace à leurs privilèges (Gleijeses, 1991, p.11). La crise annonça ainsi l'arrivée, en 1933, de Jorge Ubico, un dictateur sanguinaire, voire « one of the most oppressive tyrants Guatemala has ever known » (Shillington, 2002, p.38). Il régna d'une main de fer sur le pays, n'hésitant pas à « écraser l'agitation des travailleurs pour imposer une baisse substantielle des salaires, contenir les chômeurs et rétablir les finances publiques » (Rouquié, 1992, p.53).

La protection du *statu quo* agro-exportateur permettant à l'oligarchie de maintenir sa position privilégiée réside au cœur du projet conservateur d'Ubico. Même une fois la crise résorbée, il alla jusqu'à octroyer aux grands propriétaires terriens le droit de se faire justice et de tuer en son nom : « [Un décret], en 1944, [prévoyait] que les propriétaires ruraux [allaient être] exempts de toute responsabilité criminelle si, à l'intérieur de leur domaine, ils se [faisaient] eux-mêmes justice en cas de vol » (Rouquié, 1992, p.78). Cet intarissable admirateur de Napoléon, qui tirait vanité de sa propre cruauté, allant jusqu'à fièrement se comparer à Hitler (Shillington, 2002, p.38), n'hésita donc pas, au nom du maintien de « l'ordre et d'une main-d'œuvre bon marché » (Rouquié, 1992, p.76) à déclencher une répression sanglante contre toute forme de résistance sociale. Ainsi, avec la modernisation, s'implanta la nouvelle élite agro-exportatrice qui allait dorénavant imposer et faire respecter, à travers la violence, un *statu quo* assurant sa position sociale dominante.

3.2 Deuxième cycle de la violence conservatrice : la violence sociale devient politique

3.2.1 La révolution démocratique écrasée par un coup d'État : déclaration de guerre contre la population

En 1944, toutefois, la grogne populaire balaya Ubico du pouvoir, le poussant à démissionner (Vanthuyne, 2014, p.25). Le Général Frederico Ponce Vaides, qu'il avait désigné pour le remplacer, fut aussi rejeté catégoriquement et renversé par un coup d'État la même année (Vanthuyne, 2014, p.25 ; Rouquié, 1992, p.79). Mettant fin au règne libéral qui durait depuis 1871, ces épisodes furent le point de départ d'une « parenthèse démocratique et progressiste de dix ans » (Rouquié, 1992, p.79) qui engendra des changements sociaux, économiques et politiques sans précédent :

Durant ce très court « Printemps démocratique », les partis politiques, le suffrage universel masculin, l'élection des administrateurs municipaux et un programme de réformes agraires comprenant la mise sur pied de Comités agrarios locales (Comités agraires locaux – CAL) furent instaurés (Vanthuyne, 2014, p.25).

Sous la gouverne de Arévalo, puis de Arbenz, les autorités voulurent faire du pays un « État-nation moderne » (Le Bot, 1992, p.89), à travers une véritable modernisation capitaliste du Guatemala (Rouquié, 1992, p.80-81), « se donnant pour tâche principale d'améliorer l'intégration sociale du pays en transformant la condition de la paysannerie » (Rouquié, 1992, p.79). Sous Arbenz, en juin 1952, fut voté un projet de réforme agraire bénéficiant à plus de 100 000 familles qui se virent octroyer un total de 600 000 hectares de terres (Rouquié, 1992, p.81).

Toutefois, cette politique somme toute modérée suscita chez les grands propriétaires terriens une véritable panique. Ils y virent une menace à l'ordre établi qui assurait leurs privilèges (Rouquié, 1992, p.81). Devant ce pouvoir anti-oligarchique au service des masses, l'élite traditionnelle refusa de céder à la pression et d'ouvrir le jeu politique (Koonings et Kruijt, 1999, p.8). Dans le contexte de la guerre froide, la nationalisation des terres inexploitées du pays fit aussi vivement réagir les États-Unis (Rouquié, 1992, p.82). Répondant notamment aux doléances des détenteurs du capital, le « leader du monde libre » répliqua en organisant, le 27 juin 1954, un coup d'État via la C.I.A., pour mettre un terme à la tentative de réforme et installer un régime militaire à la tête du Guatemala³ (Jonas et Walker, 2000, p.5 ; Vanthuyne, 2014, p.27). Résumant la mise à mort de la Révolution démocratique, Koonings et Kruijt concluent que « the problem of popular participation and social political reform was addressed, its limits were reached, and a reaction followed in which the logic of political violence was brought to its most extreme consequences » (Koonings et Kruijt, 1999, p.8).

Le coup d'État renversa les politiques progressistes mises en place par les gouvernements du « printemps démocratique » et laissa place à une répression d'une violence extrême (Rouquié, 1992, p.83). Les 100 000 bénéficiaires de la réforme agraire furent « [dépouillés] de leurs terres

³ Les politiques économiques ultralibérales découlant de la réforme avaient permis à l'entreprise bananière américaine *United Fruit Company* de s'installer au Guatemala et s'accaparer 40 % des meilleures terres agricoles, de même que les réseaux de chemins de fer, les lignes de téléphone et de télégraphe, ainsi que le seul port du pays (Dakin, 2002, p.16 et Garrard-Burnett, 1997, p.42-43). En bloquant ainsi la réforme et donc la nationalisation des terres de la *United*, les États-Unis protégeaient aussi leurs intérêts économiques acquis par le biais de cette compagnie (Jonas et Walker, 2000, p.5 ; Vanthuyne, 2014, p.27)

[...] au prix de quelques milliers de morts » (Rouquié, 1992, p.83). Les garanties constitutionnelles furent suspendues (Vanthuyne, 2014, p.27), alors que le Congrès et les partis de gauche furent dissouts (Rouquié, 1992, p.83). Régnant sur le Guatemala d'une main de fer, le gouvernement usa dès lors de terreur pour se maintenir au pouvoir, forçant les dissidents à se cacher afin d'échapper à la violence politique qui planait sur eux (Ogrodnik et Borzutzky, 2011, p.57). Selon Koonings et Kruijt, à partir de cette époque, la violence devint un outil pour accéder au pouvoir et s'y maintenir :

[Social violence became more politicized, and even ideologically charged, concomitant with the opening up of the political domain. [...] Put differently, the access to State power was seen as crucial by all politically activated social sectors. [...] The loss of control of the state was seen as an imminent threat to a group's or class's position within the national order (Koonings et Kruijt, 1999, p.8-9).

Suivant Rouquié, les réformes démocratisantes du printemps démocratique, aussi modérées fussent-elles, ont nécessairement été « [considérées] comme [subversives] et [inacceptables] » (Rouquié, 1987, p.310), car allant à l'encontre des rapports de domination et posant donc une menace certaine aux privilèges des dominants. Les politiques d'Arbenz, s'attaquant à la « verticalité des relations sociales » (Rouquié, 1987, p.310) ont ainsi inéluctablement signé son arrêt de mort. De manière convergente, le coup d'État et la violence qui suivit peuvent aussi être compris à travers le prisme de la répression antipopulaire (Touraine, 1988), comme une réponse brutale à la volonté d'Arbenz d'acquiescer à certaines demandes sociales, lesquelles, aux yeux de l'élite économique étaient intolérables, car mettant en péril leurs privilèges. Piquées au vif, les forces conservatrices auraient ainsi tout simplement remis les pendules à l'heure en procédant par un coup d'État leur permettant d'éliminer la menace au système en place.

En guise de réponse aux blocages politiques infligés par les élites dirigeantes (Rouquié, 1987 ; Touraine, 1988), des officiers rebelles et dissidents, essentiellement soutenus par les paysans ladinos, s'organisèrent en guérillas marxistes afin de combattre « les dirigeants politiques réactionnaires » (Touraine, 1988, p.335) du régime militaire (Le Bot, 1992, p.90 ; Cooper, 2008, p.171). Ces affrontements sonnèrent le début du conflit armé qui allait perdurer pendant plus de trente-cinq ans, entraînant encore une vertigineuse ascension des violences.

3.2.2 *Les militaires au pouvoir : accentuation du pouvoir des « maitres de la terre » au rythme de l'intensification de la répression des luttes sociales*

Parallèlement, la modernisation allait bon train dans le pays. Toutefois, de nature conservatrice, elle continua nettement de favoriser la minorité agro-exportatrice, à qui elle permit de s'enrichir outrancièrement au détriment du reste de la société, l'excluant des bénéfices de la modernité et la maintenant dans la précarité. (Rouquié, 1992, p.120). Ce modèle économique intensifia conséquemment les rapports de domination expliqués par Rouquié (1987) et Touraine (1988) entre dominants/privilegiés et exclus. Ainsi, Rouquié souligne que « la croissance [favorisa] le renforcement et la diversification sectorielle des oligarchies agro-exportatrices qui [devinrent] des bourgeoisies unifiées et uniques » (Rouquié, 1992, p.123). Aucune réforme sociale ne vint donc atténuer les inégalités qui, conséquemment, explosèrent⁴. Au fil du temps, s'implanta et s'intensifia donc la *dualisation* que Touraine identifie au sein des sociétés latino-américaines et qui oppose les privilégiés aux exclus, catégories sociales qui se définissent respectivement par leurs privilèges et leurs sous-privilèges (Touraine, 1988, p.31 et 46). Dans les mots de Rouquié : « L'autoritarisme [apparut] donc, dans ces conditions, comme indispensable au maintien du *statu quo* » (Rouquié, 1992, p.124).

L'autoritarisme militaire permit d'assurer le maintien de ces rapports de pouvoir privilégiant quelques clans familiaux et permettant ainsi de réprimer tout paysan désireux de récupérer son lopin de terre (Rouquié, 1992, p.123-124). La syndicalisation agricole se vit aussi interdite et réprimée violemment, comme tout autre mouvement social issu des transformations émanant de la modernisation économique (Rouquié, 1992, p.124-125 ; Le Bot, 1992, p.178). Cette situation, bloquant toute tentative de transformation sociale à travers la répression, contribua à l'escalade de la violence :

Les luttes sociales n'ayant pour résultat que le déchainement de violentes persécutions, l'alternance démocratique apparaissant impossible, une partie des syndicats et des associations paysannes vont alors se rapprocher de groupes révolutionnaires mimétiques et isolés. Une fraction de la gauche politique et sociale centraméricaine « bascule » ainsi dans la « riposte immédiatiste », fruit d'une « conscience désespérée ». Malgré la vigueur des répressions, face à un horizon bouché par les dictatures qui ont fait le lit du mouvement révolutionnaire, des guérillas surgissent alors dans tout l'isthme (Rouquié, 1992, p.126).

⁴ Selon la CEPAL, 79% des Guatémaltèques vivent sous le seuil de la pauvreté au cours de la deuxième moitié de la décennie des années 1970 (Information offerte par Rouquié (1992, p.125-126)).

Cette explication rejoint les thèses de Touraine (1988) et Rouquié (1987) voulant que la violence puisse découler d'une volonté de créer un conflit, mais qui, se butant à une fin de non-recevoir des élites dirigeantes, ne trouvent pas d'expression politique et donne lieu à une expression alternative des demandes sociales⁵. Après le blocage de nombreuses autres tentatives d'investir l'arène politique, c'est à travers la lutte armée que se sont manifestées les demandes de participation :

À l'aube d'une nouvelle décennie, le mouvement paysan était dans la plus grande impasse : réforme agraire interdite, prolétarianisation bloquée, colonisation impossible, renaissance communautaire brisée, redoublement de la répression de toute lutte sociale [...]. Devant tous ces blocages, la seule voie ouverte semblait être celle de la guerre (Le Bot, 1992, p.178).

Or, encore une fois, la volonté de participation fut brutalement réprimée par les forces armées. N'hésitant pas à user d'une violence inouïe pour préserver les rapports de domination, elles provoquèrent « une montée en spirale de la violence et [entraînèrent] l'ensemble de la population dans le conflit » (Le Bot, 1992, p.190). La répression extrême et indiscriminée qui s'en suivit poussa ainsi de nombreux Autochtones à prendre part au conflit armé en se joignant à des groupes de guérilla (Rouquié, 1992, p.176-177). Le nombre de victimes explosa. La présence — réelle ou présumée — de la guérilla dans les villages indigènes suscita ainsi de violentes frappes militaires (Le Bot, 1992, p.190). Dès 1981, l'armée commença à s'attaquer systématiquement aux villages susceptibles d'abriter les guérillas, étendant rapidement cette pratique à l'ensemble du territoire. Les massacres se firent fréquents. Le but avoué des autorités était « [d'exterminer] tous [les] délinquants » (Vanthuyne, 2014, p.34). Pour ce faire, les militaires semèrent la terreur :

Concentrant ses troupes dans les hautes terres, l'armée avait dégarni [la région de] l'Ixcán. Le répit fut de courte durée. En février 1982, trois cents soldats environ réinvestissaient la zone par l'est et, progressant de village en village sans rencontrer de résistance, semaient la mort et la désolation sur leur passage. [...] Les villages étaient alors systématiquement pillés et détruits, le bétail abattu, les maisons et les édifices (écoles, magasins, hangars, églises) brûlés (Le Bot, 1992, p.202).

Toute opposition politique, même modérée et démocratique, devint cible de violence : « Tout se passe comme si, à la lutte contre la subversion armée, s'était greffée la volonté arrêtée de

⁵ Appuyant cette thèse, le documentaire intitulé *Granito : How to Nail a Dictator* (Yates, 2011) présente une entrevue avec Gustavo Meoño, un ancien leader de la guérilla, qui explique qu'au moment où il a cofondé l'EGP (Ejército Guerrillero de los Pobres ou l'Armée de guérilla des pauvres), il était devenu évident face aux blocages antidémocratiques des élites conservatrices que la lutte armée était la seule option envisageable pour assurer une plus grande justice sociale dans le pays, alors que la majeure partie de la population (dont particulièrement les Autochtones) vivait dans l'extrême pauvreté, la misère et l'injustice (Yates, 2011).

supprimer toute alternative démocratique modérée [...] » (Rouquié, 1992, p.188). Le pouvoir en place semblait ainsi véritablement guidé par une volonté d'annihiler toute possibilité de transformation sociale dans le pays.

Le 23 mars 1982, le général Efraín Ríos Montt s'installa au pouvoir et régna sur le pays d'une main de fer encore plus forte qu'auparavant (CEH, 1999b, p.75 ; Jonas et Walker, 2000, p.11 ; Maldonado Jordison, 2014-2015, p. 70). Au cours de cette période, l'armée détruisit de nombreux villages et commit d'innombrables exactions, incluant notamment de multiples cas de torture, assassinats et meurtres collectifs (Le Bot, 1992, p.204). Le gouvernement entreprit d'éliminer physiquement les populations mayas, de même que leur culture et leur identité, s'en prenant même aux enfants (Cooper, 2008, p.171 ; Jonas et Walker, 2000, p.10). En fin de compte, en l'espace de 36 mois (1980-1982), l'armée commit quelques 626 massacres et détruisit plus de 400 villages, engendrant au détour entre 500 000 et 1 000 000 de déplacés (CEH, 1999b, p.30 ; Sanford, 2008, p.107 ; Jonas et Walker, 2000, p.9-10 ; Velasco, 2008, p.400).

En août 1983, les hauts gradés de l'armée retirèrent le pouvoir à Ríos Montt (Gramajo Morales, 1997, p. 121). Il fut alors remplacé par le Général Mejía Victores qui entreprit un retour graduel vers la démocratie formelle (Ogrodnik et Borzutzky, 2011, p.57). Comme mentionné plus haut, en 1984, une assemblée constituante fut élue dans le but de rédiger une nouvelle constitution démocratique (Jonas et Walker, 2000, p. 11 ; Gramajo Morales, 1997, p. 124). Ce document vit le jour en 1985 et permit la tenue d'élections démocratiques la même année (Jonas et Walker, 2000, p. 11 ; Gramajo Morales, 1997, p. 124). Nonobstant ce début de démocratisation au Guatemala, les militaires ne renoncèrent pas véritablement au pouvoir pour autant (Brett, 2016a, p.289). Les périodes d'État d'exception étaient fréquentes et la guerre contre-insurrectionnelle, poursuivie et consolidée par Mejía Victores, continua de plonger le pays dans un état de répression qui le rendait semblable à une dictature (Le Bot, 1992, p.208). Pour cette raison, Jonas et Walker affirment que ce « return to elected civilian government (...) did not signify a return to democracy in any real sense » (Jonas et Walker, 2000, p.4). La démocratie n'avait, en ce sens, que les élections pour en justifier le nom. Il fallut attendre jusqu'en 1996 pour assister à la signature finale d'accords de

paix⁶, négociés par les Nations Unies, entre le gouvernement et l'URNG⁷. Une fois signés, les accords de paix mirent fin au conflit armé après plus de 35 ans d'hostilités.

Comme nous allons le voir plus loin, une commission de vérité (*Comisión para el Esclarecimiento Histórico* ou Commission pour l'éclaircissement historique [CEH]), établie dans le cadre du processus de paix, déclara l'armée responsable d'actes de génocide. Cette époque témoigne ainsi du parachèvement de la violence conservatrice dans le pays, soit le moment où elle atteint l'apogée de son intensité, sans pour autant déroger à la logique de répression employée par les élites dirigeantes depuis la réforme libérale. Compte tenu du caractère systématique du recours à cette violence répressive, nous croyons justifié de parler d'une « culture conservatrice de la violence » au Guatemala. S'il apparaît, à travers notre analyse historique, que celle-ci se soit déployée en réponse aux tentatives de transformations sociales, à un point tel qu'elle peut être considérée comme principale responsable de l'éclatement du conflit, nous verrons que la fin du conflit et la transition du pays à l'ère démocratique de post-conflit ne l'ont en rien éliminée.

3.3 Troisième cycle de la violence conservatrice : démocratisation de la violence

Comme nous l'avons vu d'entrée de jeu, la violence post-transition est si endémique qu'elle semble, comme l'affirment cyniquement Koonings et Kruijt (1999, p.11), s'être démocratisée, elle aussi : taux d'homicides parmi les plus élevés du monde, féminicide, lynchages, prolifération de gangs criminels, etc. La liste est longue. Or, si la violence sociale semble ainsi s'être généralisée, la culture de la violence conservatrice n'est pas en reste. C'est derrière le fantôme du chaos qu'elle continue de proliférer à l'ère contemporaine. Autrement dit, « [the] advent of democracy [...] did not mean the end of violence as a social and political problem (Koonings et Kruijt, 1999, p.11)

⁶ Au final, le processus de paix mena à la signature de dix-sept accords entre 1994 et 1996, sous la tutelle de la MINUGUA, la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala, mise en place sur recommandation du secrétaire général, pour faire cesser les violations systématiques des droits de l'homme dans le pays. La MINUGUA reçut ainsi notamment un mandat de la communauté internationale de surveiller et vérifier les accords pour assurer leur conformité avec les normes internationales en matière de droits humains. L'accord ultime de cessez-le-feu définitif fut signé le 29 décembre 1996.

⁷ L'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) est une organisation parapluie, formée en 1980, dans le but d'allier quatre groupes révolutionnaires distincts : l'*Ejército Guerrillero de los Pobres* (EGP), l'*Organización del Pueblo en Armas* (ORPA), les *Fuerzas Armadas Rebeldes* (FAR) et le *Partido Guatemalteco del Trabajo* (PGT).

3.3.1 *La transition sans justice : vers une démocratie cautionnant la violence conservatrice ?*

Lors des tractations pour parvenir à des accords de paix, le pouvoir de négociation n'était pas égal entre les protagonistes autour de la table. Ainsi, le Guatemala figure parmi les cas où, malgré un retour à un gouvernement civil, les militaires quittent le pouvoir en position de force, aptes à négocier, en leurs termes, leur retrait du pouvoir :

The powerful military and civilian figures who [ordered] [crimes committed during periods of repression and internal armed conflicts] usually retain a large amount of power—de jure or de facto—even after the conflict ends or the government changes and are singularly uninterested in criminal investigations into the past (Roht-Arriaza, 2008, p.80, cité dans Anzueto, 2012, p.7).

Ainsi, conformément aux époques précédentes, les élites politiques et militaires conservèrent le gros bout du bâton, face à une URNG — et l'immense majorité des familles des victimes civiles du conflit — sans véritable pouvoir de négociation (Donovan, 2008, p.787). Keller affirme ainsi qu'au moment où débutèrent les négociations, « the Guatemalan Army held an immensely stronger military position than the URNG. By the time the two sides began to negotiate seriously, the Army had largely destroyed the guerillas as a military force » (Keller, 2001, p.299). À cet égard, Anzueto souligne aussi l'asymétrie du processus de paix, les militaires étant à la fois juges et parties, alors que la population, suivant la norme historiquement établie, demeura exclue du processus :

[Les] militaires étaient à la fois responsables de la majorité des violations des droits humains et négociateurs des accords de paix. En plus de l'absence de la société civile dans le processus, les forces de la guérilla étaient largement affaiblies. En fait, l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) se trouvait dans une position défavorable lors des négociations de paix (Anzueto, 2012, p.9).

Ce manque d'équilibre affecta ainsi grandement le processus en matière de justice (Donovan, 2008, p.787 ; Wilson, 1997, p.19-20), donnant lieu à une Commission de vérité dénuée de tout pouvoir judiciaire (Keller, 2001, p.300 ; Roht-Arriaza et Gibson, 1998, p.852) et à l'adoption d'une amnistie au nom de la réconciliation, conformément aux politiques préconisées par la justice transitionnelle (Lefranc, 2012) et permettant à la vaste majorité des responsables de violations de droits humains d'échapper à la justice (Garcia-Godos et Salvado, 2016, p.209 ; Roht-Arriaza et Gibson, 1998, p.852).

Compte tenu de l'issue des négociations, l'Église catholique, alors très engagée dans la défense des droits humains, entreprit, dès 1995, son propre projet de reconstitution de la mémoire historique (REMHI), visant à documenter les atrocités commises au cours du conflit armé et à les

rendre publiques (REMHI, 2000 ; Hatcher, 2009 ; Ogle, 1998). Le rapport dévastateur, intitulé *Guatemala : Nunca Más*, décortiqua les mécanismes de terreur employés par l'État, démontrant qu'ils furent largement déployés contre la population civile dans le cadre de stratégies contre-insurrectionnelles et alla jusqu'à lier cette violence au concept de génocide, stipulant que « toutes [les] formes de violences analysées au long du Rapport REMHI [revêtaient] certaines des caractéristiques du génocide » (REMHI, 2000, p.245). La réaction de l'armée et des élites alliées fut d'une violence telle que le président de la Commission, Mgr Gerardi, fut assassiné, le 26 avril 1998, deux jours après la présentation publique du rapport final (Ogle, 1998, p.33). Les informations colligées par la REMHI furent remis aux responsables de la Commission pour l'éclaircissement historique (*Comisión para el Esclarecimiento Histórico* (CEH)), née des accords de paix, sous l'égide des Nations unies qui supervisèrent le processus (Nolin Hanlon et Shankar, 2000, p.272). La CEH présenta à son tour un rapport qui confirma les conclusions de la REMHI, attribuant à l'armée guatémaltèque la responsabilité prédominante dans les violences contre la population et la déclarant responsable d'actes de génocide⁸.

Dès la première semaine suivant le dépôt du rapport, le gouvernement se mit à en contester publiquement les conclusions, déclenchant une véritable bataille quant à la mémoire officielle relative à l'époque du conflit armé, opposant encore les forces conservatrices du pays à la société civile en quête de justice (Garcia-Godos et Salvado, 2016) :

This struggle involves, on one hand, relatives' and victims' organisations, human rights organisations, and other civil society actors, and on the other hand, the military and related support groups. Among those who have weighed in with their perspectives are former members of the armed insurgency, former military officers, scholars, and journalists (Garcia-Godos et Salvado, 2016, p.208 [Références omises]).

Nonobstant la reconnaissance internationale sans équivoque émanant des rapports de la REMHI et de la CEH et malgré le fait que le droit en vigueur⁹ interdisait le recours à l'amnistie pour certains crimes internationaux, dont celui de génocide, aucune poursuite ne fut entamée pour traduire les responsables en justice dans la foulée de la publication du rapport. D'une part, et

⁸ La CEH estima l'armée responsable de 93 % des violations graves de droits humains relatives au conflit et établit qu'environ 83 % des 200 000 victimes d'homicides extrajudiciaires étaient des Mayas et 16,5 % des Ladinos (CEH, 1999b, p.85-86).

⁹ Tant le droit international que national interdit l'octroi de l'amnistie pour certains crimes internationaux, dont celui de génocide.

comme nous l'avons mentionné plus haut, la CEH ne jouissait d'aucun pouvoir lui permettant d'entamer des procédures judiciaires. D'autre part, le processus de paix avait mené à l'adoption d'une amnistie, effaçant toute responsabilité pénale pour les crimes commis des deux côtés du conflit et permettant ainsi, comme le souligne Donovan, à l'impunité de s'étendre en matière de violations de droits humains, et ce, même à ceux qui ne devaient pas en bénéficier en raison de leur responsabilité eu égard à la perpétration de crimes internationaux (Donovan, 2008, p.792 ; Roht-Arriaza et Gibson, 1998).

Ainsi, si certains chercheurs clament que le processus de paix donna lieu à des « major concessions from *both sides* » (Jonas, 1997 [nos italiques]), l'influence des forces conservatrices fut pourtant manifeste tout au long de son évolution. Ces dernières en bénéficièrent largement. La vaste majorité des responsables d'exactions commises au bénéfice du *statu quo* tirèrent avantage d'une amnistie *de jure* ou *de facto*. Ils échappèrent donc à leur responsabilité pour des actes d'une violence si intense que certains furent assimilés à un génocide, suivant la transition à la démocratie et transgressant ainsi les principes de l'État de droit que ce régime suppose (Mani, 1998).

Alors que régnait déjà, au Guatemala, une alliance quadripartite (élites économiques, militaires, politiques et judiciaires) permettant le maintien d'un *statu quo* au bénéfice de l'oligarchie, certains mécanismes de justice transitionnelle, au moment de la transition, sont venus aggraver la situation, en encourageant l'impunité des responsables. En conséquence, les forces conservatrices ont, encore une fois, prévalu, exerçant un rapport de force certain lors du processus de transition, lequel, à travers ses mécanismes de justice transitionnelle, qui seront analysés en détail au chapitre 1 de cette thèse, avalisa le maintien du *statu quo* à l'ère démocratique (Burt, 2016a ; Weld, 2012).

3.3.2 *Ressac de la violence conservatrice à l'époque contemporaine : déploiement contre la lutte pour la justice et contre les défenseurs de droits humains*

Ce n'est que récemment, grâce à la lutte pour la justice menée par les familles des victimes accompagnées d'acteurs de la société civile, au péril de leur vie, qu'un déblocage judiciaire permit la tenue de procès pour juger certaines des pires atrocités commises par les forces de l'ordre à l'époque de la *violencia* (Burt, 2016a ; Weld, 2012). C'est la découverte, par pur hasard, en 2005,

des archives de la police nationale guatémaltèque, qui enclencha ce processus et son dénouement¹⁰, présentant des éléments de preuve faisant foi de la terreur à laquelle l'État avait eu recours contre la population civile lors du conflit armé (Doyle, 2011 ; Weld, 2012).

L'événement le plus important découlant de ce déblocage judiciaire fut sans aucun doute le procès tenu, en 2013, contre Rios Montt qui déboucha sur une reconnaissance de culpabilité pour génocide et crimes contre l'humanité. Toutefois, dix jours après le prononcé du verdict, le jugement fut annulé par la Cour constitutionnelle, qui ordonna la tenue d'un nouveau procès (Burt, 2016a; Brett, 2016a). De concert, Burt (2016a) et Brett (2016a) expliquent que le renversement du verdict se fit sous la pression des forces conservatrices, représentées par le Comité coordonnateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF), soit l'association qui représente les intérêts de l'élite économique du pays¹¹, de commentateurs et politiciens conservateurs et de groupes promilitaires qui ont publiquement pris la parole pour délégitimer la décision et demander qu'elle soit invalidée. Ce dénouement témoigne donc de la présence et de l'influence toujours très importante de l'alliance quadripartite permettant la prolifération des forces conservatrices, malgré la transition démocratique post-conflit (Touraine, 1988).

Mort le 1^{er} avril 2018, Rios Montt réussit ultimement à échapper à la justice. Quelques mois après son décès, en septembre 2018, la tenue d'un nouveau procès permit tout de même de confirmer qu'il y avait bel et bien eu génocide et d'établir la responsabilité de l'armée à cet égard. Les choses semblent donc enfin bouger. D'autres procès ont aussi permis de faire reconnaître la responsabilité individuelle de quelques responsables des massacres commis sous la dictature militaire¹². En réponse à ces avancées en matière de justice, les forces conservatrices ont tenté à maintes reprises de faire approuver par le Congrès un projet de loi visant à renforcer l'amnistie

¹⁰ Il doit cependant ici être mentionné que certains experts, dont Vanthuyne (2014, p.125), estiment plutôt que ce dénouement est attribuable à la création de Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), une organisation internationale indépendante dont la mission vise à épauler les autorités du Guatemala dans le cadre de la lutte contre le crime organisé et la corruption (OSJI, 2015).

¹¹ Koonings et Kruijt rapportent que Roberto Carpio Nicolle, alors vice-président sous le premier gouvernement civil suivant la transition démocratique (1986-1991), a même affirmé que le CACIF « contrôlait l'intégralité de l'économie nationale » (Koonings et Kruijt, 1999, p.1-2).

¹² Selon Burt et Estrada, les tribunaux guatémaltèques auraient, entre 2008 et 2018, émis un total de 16 jugements et condamné 33 individus pour violations graves de droits humains (Burt et Estrada, 2019a).

transitionnelle afin de faire libérer les individus actuellement détenus pour avoir commis des violations graves de droits humains sous l'ancien régime¹³.

Ce récit historique nous ayant permis d'attester de l'implantation et du maintien avant, pendant et après le conflit armé d'une culture conservatrice de la violence au Guatemala, nous proposons maintenant de nous attarder au lien unissant cette dernière à la violence contemporaine.

4. Lier la violence en temps de paix à la culture conservatrice de la violence

Suivant notre analyse, la violence au Guatemala découle la plupart du temps d'une culture conservatrice de la violence, où pour maintenir un *statu quo* à l'avantage des privilégiés, toute initiative porteuse de transformation sociale se voit féroce ment réprimée.

Dans le cadre de notre thèse de maîtrise, nous souhaitons analyser le rôle de la culture conservatrice de la violence dans la prolifération des violences extrêmement intenses qui continuent de secouer le pays à l'époque actuelle (Alston, 2007; Amnesty International, 2018a). Autrement dit, nous aimerions savoir si aujourd'hui, il pourrait y avoir certains vecteurs à travers lesquels les forces progressistes réussissent à ébranler le *statu quo* à l'avantage des forces conservatrices ? Le cas échéant, en réponse à ce phénomène, la culture conservatrice de la violence pourrait-elle, à l'époque contemporaine, s'inscrire encore comme piste d'explication susceptible de rendre compte des manifestations de violence rencontrées au quotidien ? Comment et pourquoi ?

Dans le cadre de notre analyse, nous allons notamment évaluer l'impact de l'impunité transitionnelle sur la violence contemporaine. Plus particulièrement, nous allons analyser dans quelle mesure les mécanismes de justice transitionnelle, en encourageant l'impunité, ont contribué à ce que la majorité des responsables d'exactions échappent au jugement des tribunaux, et ce, malgré les désirs de justice exprimés par la population dès le moment de la transition (Weld, 2012).

¹³ Ce projet de loi milite pour l'interruption de l'ensemble des procédures judiciaires en cours relatives aux cas de crimes internationaux, de même que la libération immédiate des détenus purgeant actuellement des peines à cet effet et l'impossibilité absolue de mener des enquêtes futures lors d'allégations de la perpétration de tels crimes (Burt et Estrada, 2019a).

Conceptualisée par d'influents politologues et juristes au tournant des années 1990 comme une alternative à la justice traditionnelle, la justice dite « transitionnelle » veut rendre justice quant aux exactions du passé, mais en contournant tout élément susceptible de mettre en péril la stabilité de la transition démocratique ou post-conflit (Teitel, 2000). Comme le souligne Arthur, elle est ainsi pourvue d'un double mandat normatif : celui d'assurer une justice, d'une part, pour les violations de droits humains ayant été commises sous l'ancien régime, mais aussi celui de faciliter la transition (Arthur, 2009, p.355). Ainsi, les spécialistes de ce qui est depuis devenu un véritable champ académique, auxquels nous référerons par l'emploi du terme « transitologue(s) »¹⁴, ont relevé le défi de concevoir et prescrire différents « mécanismes » de justice à mettre en œuvre lors de transitions et visant à remplir ces deux objectifs. Toutefois, si le procès et la punition constituent les symboles emblématiques de la justice assurant traditionnellement l'imputabilité sous l'État de droit (Teitel, 2000, p.27 ; Mabilia, 2009), les transitologues les ont, comme nous le verrons en détail plus loin, largement perçus comme menaçant la stabilité de la transition, car susceptibles de polariser les sociétés en transition et de mener à la résurgence d'un conflit ou au retour de l'autoritarisme (Sharf, 1999 ; Mallinder, 2007 ; Freeman, 2009 ; Teitel, 2000). Pour éviter ce risque à tout prix, les transitologues privilégient le compromis de l'amnistie, vantant, contrairement aux procès dits « polarisants », sa propension à engendrer la réconciliation sociale, assurant la paix et donc la stabilité de la transition (Freeman, 2009). Pour assurer l'atteinte de l'objectif de la justice, compromise par le recours à l'amnistie, les transitologues prescrivent une panoplie d'autres mécanismes, comme des commissions de vérité et réconciliation ou encore des programmes de réparations à travers des compensations financières (Olsen, Payne et Reiter, 2010). Fort influente sur la scène internationale, cette école de pensée a eu un grand ascendant sur les politiques adoptées au lendemain des changements de régimes ou de conflits armés depuis les années 1990. Elle a ainsi eu un impact énorme sur le processus de justice au Guatemala, ses prescriptions prônant l'amnistie ayant été mises en œuvre au nom de la réconciliation, à travers l'adoption de la *Loi de Réconciliation nationale*.

¹⁴ Nous devons cette appellation à Nicolas Guilhot et Philippe C. Schmitter, tirée de leur article « De la Transition à la consolidation : Une lecture rétrospective des *democratization studies* », *Revue française de science politique*, vol. 50, no 4-5, 2000, p. 615-632.

5. Méthodologie

Au fil de cette introduction, nous avons pris assise sur les grandes thèses de Rouquié (1987) et de Touraine (1992) pour analyser le phénomène de la violence au Guatemala. Suivant ces auteurs, nous avons remarqué que celle-ci n'est, en définitive pas si chaotique et aléatoire qu'elle peut le paraître. En effet, un fil conducteur semble susceptible d'expliquer cette violence, à savoir la volonté de maintenir les rapports de domination établis depuis l'entrée du pays dans la modernité, se traduisant par un *statu quo* privilégiant l'oligarchie du pays, au détriment d'exclus qui, à défaut de pouvoir intégrer l'arène politique, trouvent des moyens alternatifs de faire connaître leurs doléances. Comme nous l'avons vu, la violence conservatrice semble être devenue une constante au sein du paysage social et politique du pays, présente avant, pendant et après le conflit armé, s'attaquant à toute volonté de transformation sociale, à un point tel que nous croyons qu'il soit aujourd'hui justifié de parler d'une « culture conservatrice de la violence » au Guatemala.

Or, si la transition aurait pu se traduire par une condamnation de cette violence, au moyen de la traduction en justice des principaux responsables, les mécanismes de justice transitionnelle ont, non seulement permis d'éviter des procès à ces individus, ils ont été jusqu'à encourager l'impunité au nom de la réconciliation. Dans le cadre de cette thèse, et tel qu'il sera expliqué au chapitre qui suit, nous analyserons ce processus de justice transitionnelle pour en évaluer le rôle et la portée quant à la prévalence actuelle de la « culture conservatrice de la violence ». Dans un premier temps, nous présenterons le champ disciplinaire de la justice transitionnelle et creuserons son importance en regard des politiques de justice ayant été adoptées au Guatemala au moment de la transition, exposant son importance dans la normalisation de l'impunité et, ce faisant, la légitimation de la culture conservatrice de la violence en contexte démocratique de post-conflit.

Nous analyserons ensuite la réponse de la société à cette impunité accordée pour les violations graves de droits humains. Nous nous attarderons alors aux effets des luttes pour la justice et contre l'impunité, afin de démontrer leurs impacts pour la transition démocratique et post-conflit. Soulignant la tenue récente de procès pour violations de droits humains préalables à la transition au Guatemala, nous exposerons, à l'instar des auteurs vus précédemment, l'opposition des élites conservatrices à toute avancée en matière de justice, afin de voir jusqu'à quel point ces oppositions peuvent être expliquées par une résistance systématique et continue aux changements sociaux (Weld, 2012; Burt, 2016a; Brett, 2016a). Cette étape nous permettra d'établir la portée de

l'institutionnalisation d'une culture conservatrice de la violence, même après le retour de la démocratie.

Nous présenterons ensuite une illustration qui témoigne de toute la difficulté d'obtenir justice à l'ère post-conflit. Nous nous attarderons ainsi au phénomène du féminicide et analyserons la résistance et les difficultés rencontrées par les proches de victimes souhaitant obtenir justice. Si on présente généralement le féminicide comme un phénomène multicausal et difficile à analyser, nous chercherons à voir si, au Guatemala, il peut s'expliquer par l'institutionnalisation de l'impunité et non seulement par la rencontre des facteurs culturels et sociaux du machisme et du racisme.

Ultimement, nous analyserons dans quelle mesure nous pouvons donner sens aux manifestations actuelles de violence en temps de paix au Guatemala, à travers le fil conducteur d'une culture conservatrice de la violence historiquement déployée contre la volonté progressiste de transformation sociale. Notre thèse de maîtrise souhaite ainsi analyser comment les manifestations contemporaines de violence peuvent être comprises comme étant le résultat d'une culture conservatrice de la violence qui s'est vue renforcée par la culture de l'impunité exacerbée en période de transition post-conflit.

Chapitre Un – Le procès de la justice transitionnelle : La culture de la violence avalisée par un processus issu de théories prônant l’impunité en transition ?

Pour comprendre comment la culture conservatrice de la violence a, au moment de la transition, rencontré une légitimation, il faut s’attarder au processus de justice transitionnelle ayant eu lieu au Guatemala. Dans le présent chapitre, nous souhaitons analyser dans quelle mesure l’impunité, encouragée par ce processus, a pu permettre à la culture de la violence de se prolonger à l’ère post-conflit, s’en trouvant donc légitimée malgré la signature d’accords de paix qui auraient dû sonner l’arrivée d’une nouvelle ère, celle de la paix rompant avec la culture de la violence.

Or, comme nous l’avons souligné en introduction, les mécanismes de justice transitionnelle ont permis à la majorité des responsables de violations de droits humains d’échapper à la justice au moment de la transition, allant à l’encontre des désirs de justice pourtant exprimés par la population (Donovan, 2008 ; Weld, 2012).

Nous allons donc, dans ce premier chapitre, tenter de voir comment l’impunité a pu être léguée en héritage à travers un processus dit de « justice transitionnelle ». Dans un premier temps, nous nous attarderons aux théories de la justice transitionnelle, pour analyser dans quelle mesure ces dernières ont pu influencer les processus de transition en Amérique latine, dont notamment celui du Guatemala. Ensuite, nous tenterons d’évaluer leur impact précis en contexte guatémaltèque.

1. Le rôle des théories issues du champ disciplinaire de la justice transitionnelle quant à l’impunité dans les transitions démocratiques et post-conflit

1.1 L’émergence du concept de « transition » pour conceptualiser les changements de régime ou la fin d’un conflit

Pour comprendre les processus de transition latino-américains et dans quelle mesure ils ont favorisé l’impunité en matière de violations graves de droits humains, il faut, comme l’affirme Doran, « s’arrêter à l’importance d’un contexte politique ayant favorisé l’impunité en matière de droits humains depuis les années 90 » (Doran, 2015, p.237). Ce contexte est celui au sein duquel les concepts de *transition* et de *consolidation* se sont graduellement implantés comme lunette

d'analyse servant à la conceptualisation des nombreux changements de régime de cette époque (Doran, 2015 ; Arthur, 2009).

Si les transitions démocratiques et post-conflit apparaissent d'abord et avant tout comme des phénomènes politiques, il faut savoir qu'elles s'inscrivent dans un champ disciplinaire, celui des *democratization studies*, et ont été conceptualisées au cœur d'une panoplie de travaux de recherche (O'Donnell et Schmitter, 1986 ; O'Donnell, Schmitter et Whitehead, 1986 ; Linz, 1990 ; Huntington, 1991 ; Linz et Stepan, 1996). Ainsi, loin d'être un simple phénomène politique, la transition est plutôt un concept réfléchi par des auteurs, ceux que nous avons déjà présentés, en introduction, sous le nom de « transitologues » et qui, au cours des années 1980-1990, ont popularisé une conception de la démocratie qui continue d'avoir des répercussions importantes, notamment pour notre cas empirique du Guatemala contemporain.

1.1.1 *La transition espagnole : un « modèle prêt à l'emploi »*

Selon Béatrice Bazzana (2000, p.344), le concept de « transition démocratique » fit son apparition pour décrire le changement de régime espagnol, au milieu des années 1970 :

[L'expression] même de « transition démocratique » [...] n'apparut en réalité qu'avec le cas espagnol, avant d'être appliquée ensuite aux autres situations de passage d'un régime non démocratique à un régime démocratique de gouvernement. (Bazzana, 2000, p.344).

C'est donc suivant une conceptualisation élaborée eu égard au changement de régime espagnol que la notion de « transition démocratique » se serait imposée pour décrire ce type de transformations politiques, très fréquentes au cours des années 1980-1990. Arthur explique dans cette perspective qu'au tournant des années 1990, ce concept était alors devenu « the dominant normative lens through which political change was viewed » (Arthur, 2009, p.325)¹⁵. Furent ainsi conçus la majorité des changements de régime latino-américains¹⁶, donnant généralement lieu à

¹⁵ Le concept de « transition », qui s'est, à cette même époque, imposé pour devenir un concept-phare de la science politique, fut étonnement employé en référence à une panoplie de phénomènes politiques divers, servant notamment à décrire tant des révolutions, que des transferts de pouvoir, des accessions à l'indépendance ou un passage du communisme à l'économie de marché, pour ne nommer que quelques exemples.

¹⁶ L'Argentine est généralement reconnue comme pionnière des « transitions démocratiques » latino-américaines, avec un processus entamé en 1983. Toutefois, comme nous le verrons plus loin, l'Argentine ne correspond pas à une reproduction du modèle espagnol, contrairement à son voisin chilien et à la majorité des autres États latino-américains.

des émules du cas espagnol, les experts en « [ayant extrapolé] des conclusions générales censées s'appliquer à tous les changements de régime » (Bazzana, 2000, p.344).

Certaines raisons expliquent pourquoi l'expérience espagnole s'est ainsi véritablement imposée comme « *the model for subsequent democratizations in Latin America* » (Huntington, 1991, p.127). L'explication découle directement de l'instabilité et de l'incertitude qu'on reproche aux changements de régime survenus en Grèce et au Portugal à la même époque (Bazzana, 2000, p.354). À *contrario*, on brosse le portrait d'un parcours espagnol *graduel, modéré et contrôlé*, caractéristiques auxquelles on associe des vertus pacifiques garantes d'une transformation politique non violente :

[Le] modèle espagnol a été précisément construit autour de cette idée d'un rythme de changement à la fois modéré et contrôlé. Ainsi insiste-t-on sur le caractère graduel et légal des réformes entreprises en Espagne. Il n'y eut pas de rupture brutale de la légalité franquiste, rien qui ressemblât à une transformation révolutionnaire, ce qui était un phénomène nouveau. En effet les cas de démocratisation observés depuis 1945 offraient des exemples souvent violents et toujours marqués par la rupture qui en était le principe légitimant. À partir de la transition espagnole, cependant, la transaction devint légitime et cet exemple devait marquer l'abandon de toute forme d'utopisme ou de projet révolutionnaire, au profit d'un politique modeste, pragmatique et réaliste. [...] C'est donc sur l'idée d'un 'désenchantement du politique' qu'a été construit le modèle espagnol, incitant à un abandon des idéologies au profit de solutions médianes permettant un large consensus (Bazzana, 2000, p.347-348).

Le cas espagnol est ainsi perçu comme le premier changement de régime pacifique d'envergure depuis la Seconde Guerre mondiale, rompant avec la violence révolutionnaire habituelle. On attribue la non-violence de ce processus à sa propension à mener au consensus, via la négociation entre anciennes et nouvelles élites qui sont capables de mettre leurs différends de côté, coopérer et faire les compromis nécessaires à l'avènement d'une cause plus grande qu'elles, soit la démocratisation du pays :

La transition espagnole est traditionnellement décrite comme un exemple de coopération entre des élites politiques modérées, matures et responsables, agissant ensemble en faveur de l'avènement de la démocratie, une coopération approuvée et soutenue par la majorité du peuple espagnol et dont le résultat fut le passage d'une longue dictature à une démocratie consolidée, de façon pacifique (Bazzana, 2000, p.346).

Passant ainsi outre les divisions autrefois responsables de l'éclatement de la guerre civile, c'est à travers la *négociation* que les anciens belligérants établissent un *consensus* permettant la *réconciliation nationale* et la *démocratisation*, comme l'explique Bazzana dans son approche critique : « Toute l'imagerie d'Épinal construite autour de la transition espagnole se nourrit ainsi de l'idéologie du consensus censé réconcilier les anciens vainqueurs et vaincus, et inscrire dans les

faits la réconciliation nationale» (Bazzana, 2000, p.349). De l'expérience espagnole, les transitologues ont finalement retenu que, grâce à son caractère réformateur, elle permettait un changement de régime *pacifique graduel*, à la fois *modéré et contrôlé* et donc *sans rupture* avec l'ancien régime, puisque réalisé à travers la *négociation* d'anciens opposants, dans l'optique de parvenir à un *consensus* à travers le compromis, symbolisant la réconciliation nationale et permettant la démocratisation.

La transition est cependant souvent décrite par ses détracteurs, en raison de la place qu'elle réserve aux élites, comme un *pacte entre élites* et donc *sans le peuple* (Goirand, 2001 ; Doran, 2015). Nous allons maintenant voir comment une réarticulation conceptuelle de la démocratie a pu mener à cet encensement de la démocratie ainsi perçue *sans le peuple*.

1.1.2 Réarticulation conceptuelle de la démocratie : grand déploiement d'une conception procédurale excluant la population

Acteur influent dans les cercles académiques des *democratization studies*, Samuel Huntington publia, en 1991, un livre sur ce qu'il conceptualisait alors comme étant la troisième vague de démocratisation (1974-1990), soit celle ayant vu la majorité des pays latino-américains se démocratiser à partir des années 80, suivant l'expérience espagnole¹⁷. Y adoptant une posture clairement normative, cet auteur y prodigue des conseils pratiques pour une transition réussie. Révélant, dans la préface, un penchant pour l'ordre, la stabilité et les réformes (Huntington, 1991, p. xiv-xv), qu'il associe indirectement¹⁸ à la paix, il y va de prescriptions modestes et réalisables

¹⁷ Huntington fonde son analyse du processus de démocratisation sur le concept de « vague de démocratisation », qu'il définit comme « a group of transitions from nondemocratic to democratic regimes that occur within a specified period of time and that significantly outnumber transitions in the opposite direction during that period of time » (Huntington, 1991, p.15). Son analyse présente donc un processus d'avancées et de reculs sous forme de vagues et de contre-vagues. Bien qu'il reconnaisse que le concept de démocratie entendue comme « type de gouvernement » émane des philosophes de la Grèce antique (1991, p.5), il concentre son analyse sur l'époque moderne, faisant débiter la première de ses trois vagues de démocratisation avec la « démocratisation de l'État-nation », issue des révolutions américaine et française au 18^e siècle qui ont mené aux premiers gouvernements démocratiques occidentaux modernes en entraînant la démocratisation *institutionnelle* de l'État occidental. La troisième vague aurait, selon lui, pris naissance avec la démocratisation du Portugal en 1974, se prolongeant jusqu'en 1990, période au cours de laquelle il dénombre la démocratisation de 30 pays, parmi lesquels il identifie le Guatemala, l'élection de l'assemblée constituante (1984) et le retour au gouvernement civil (1985), lui octroyant son caractère démocratique, malgré la persistance du conflit armé.

¹⁸ Il affirme, à plusieurs reprises dans la préface et en niant tout biais, avoir été tenté d'écrire que les « replacements are more violent than transformations » et avoir été tiraillé par la formulation de cet énoncé (Huntington, 1991, p.xiv-xv).

dans l'objectif de faciliter la démocratisation, s'imaginant un « democratic Machiavelli » (Huntington, 1991, p.xv).

Dans le cadre de son analyse, Huntington érige Schumpeter au rang de penseur le plus influent du 20^e siècle quant à la démocratie (Huntington, 1991, p.6-7) et s'inspire de sa conceptualisation procédurale de la démocratie pour fonder sa propre compréhension du concept, l'assimilant ainsi intégralement à son aspect formel, sa méthode, la tenue d'élections censées représenter la volonté populaire :

Following in the Schumpeterian tradition, [I define] a twentieth-century political system as democratic to the extent that its most powerful collective decision makers are selected through fair, honest, and periodic elections in which candidates freely compete for votes and in which virtually all the adult population is eligible to vote. [...] The **procedural definition of democracy** provides a number of bench-marks¹⁹ [...] that make it possible to judge to what extent political systems **are democratic, to compare systems, and to analyze whether systems are becoming more or less democratic**” (Huntington, 1991, p.7 [nous soulignons]).

Limitant ainsi la démocratie à sa procédure électorale, les élections permettraient donc, selon Huntington, de confirmer la présence des éléments de contestation et de participation, fondamentales à la démocratie. Cette théorie ne remet certes pas en cause l'importance de ces principes, mais elle a pour résultat d'exclure toute participation et contestation émanant de la société civile. Tenant pour acquise la représentativité de la population par les politiciens, Huntington met ainsi de côté la population.

Figure majeure de la théorie démocratique et profondément critique de cette vision, Carole Pateman indique pourtant que les années 1960 avaient été témoin de la popularisation, voire d'une appropriation sociale du concept de participation politique, vécue à travers les luttes sociales propres à cette décennie. Pateman souligne ainsi l'ironie du sort :

It is rather ironical that the idea of participation should have become so popular, particularly with students, for among political theorists and political sociologists the widely accepted theory of democracy (so widely accepted that one might call it the orthodox doctrine) is one in which the concept of participation has only the most minimal role. Indeed, not only has it a minimal role but a prominent feature of recent theories of democracy is the emphasis placed on the dangers inherent in wide popular participation in politics (Pateman, 1999, p.1).

¹⁹ Huntington résume ces « bench-marks » à travers une référence à Robert Dahl, qui identifie deux dimensions fondamentales à la démocratie : la contestation et la participation. Entendues en ce sens, les élections permettent donc de remplir ces deux éléments.

Pateman attribue l'hégémonisation de cette *doctrine orthodoxe* de la démocratie, qui assimile la participation politique au danger, à deux inquiétudes partagées par la majorité des théoriciens modernes de ce concept :

First, their conviction that the theories of earlier writers on democracy (the so-called 'classical theorists') which have the idea of the maximum participation of all the people at their heart, are in need of drastic revision, if not outright rejection. Secondly, a preoccupation with the stability of the political system, and with the conditions, or prerequisites, necessary to ensure that stability; this preoccupation has its origins in the contrast drawn between 'democracy' and 'totalitarianism' as the only two political alternatives available in the modern world (Pateman, 1999, p.1-2).

Ainsi, la crainte de voir chavirer l'État démocratique dans le totalitarisme aurait complètement modifié la manière de conceptualiser la démocratie. Suivant Pateman, si les théories classiques mettaient l'accent sur l'idée de la participation populaire, les théoriciens modernes de la démocratie auraient en contrepartie exclu au maximum la population, assimilant la participation populaire aux seules élections, au nom d'une stabilité préventive protégeant des dangers de basculements totalitaires. Cette réarticulation conceptuelle de la démocratie permet d'entrevoir comment, dans le cadre des *democratization studies*, les transitologues ont pu conceptualiser et prescrire une démocratisation fondée sur la stabilité et excluant en conséquence le peuple de la démocratie, voyant la participation politique comme un danger pour la réussite même de la « transition ».

1.1.3 De la « transition » à la « consolidation » : un processus linéaire menant à une démocratie figée et superficielle ?

Ce contraste, identifié par Pateman (1999) entre démocratie et totalitarisme, découle, selon Dabène, Geisser et Massardier d'une *obsession typologique*, soit la manie des transitologues de définir et catégoriser les régimes politiques en les opposant au régime démocratique, « comme si [la démocratie] ne pouvait elle-même secréter des mécanismes de contrôle liberticides et sécuritaires des scènes publiques » (Dabène, Geisser et Massardier, 2008, p.11).

La catégorisation ainsi expliquée, il devient possible de comprendre que les transitologues conçoivent les régimes politiques comme des éléments absolument distincts et délimités, rejetant toute possibilité de brouillage des frontières et de mixité. C'est précisément cette conceptualisation qui leur permet d'envisager les changements de régime à travers une logique de passage d'un

régime (totalitaire ou autoritaire) à un autre (démocratique)²⁰. Ainsi, O'Donnell et Schmitter définissent la transition comme étant « the interval between one political regime and another » (O'Donnell et Schmitter, 1986, p.6).

Véritable processus linéaire, la transition est ainsi imaginée comme n'étant que le point de départ d'un passage menant à un point d'arrivée final : « [Le processus de transition] reste « virtuel » jusqu'à ce que les règles autour desquelles un accord limité s'est constitué ne deviennent l'unique référent des comportements politiques » (Guilhot et Schmitter, 2000, p.619). Les transitologues ont ainsi conceptualisé l'idée d'une transition « complétée », élaborée à travers la notion de « consolidation démocratique » :

In most cases, after a democratic transition is completed there are still many tasks that need to be accomplished, conditions that must be established, and attitudes and habits that must be cultivated before democracy can be regarded as consolidated. [...] Essentially, we mean by a « consolidated democracy » a political regime in which democracy—as a complex system of institutions, rules, and patterned incentives and disincentives has become, in a phrase, « the only game in town » (Linz et Stepan, 1998, p.49).

Si, comme le souligne Schmitter, « democracies are never supposed to be fully consolidated [...] [as] they should contain within themselves the potentiality for continuous evolution and, eventually, self-transformation » (Schmitter, 1998, p.23), l'explication de Linz et Stepan démontre toutefois à quel point les transitologues conçoivent plutôt la démocratisation comme un processus linéaire menant ultimement à un résultat anticipé, figé et circonscrit à des considérations institutionnelles.

Comme la transition doit constamment être préservée et donc protégée des risques annonceurs d'un recul, voire d'un retour à la case départ du totalitarisme ou de l'autoritarisme, la stabilité doit avoir préséance sur toute autre considération (Doran, 2015 ; Guilhot et Schmitter, 2000). Guilhot et Schmitter déplorent cette compréhension de la démocratisation, en ce qu'elle inciterait, une fois la transition jugée réussie, à percevoir toute demande démocratique de transformation sociale comme un danger pour la stabilité démocratique, voire une *déconsolidation*,

²⁰ Si la transition fut ainsi d'abord conceptualisée par rapport aux transformations démocratiques, elle fut aussi par la suite appliquée au cas de sortie de conflit, selon l'idée d'un passage d'un état de conflit à un état de paix, sous le vocable de « transition post-conflit ».

ces phénomènes en appelant à une transformation consensuelle ultérieure d'un processus supposément achevé, la démocratie étant jugée consolidée (Guilhot et Schmitter, 2000, p.623) :

[Ce] qui constitue à nos yeux le principal défaut d'une telle approche [est le fait que] cela empêche dans une large mesure de considérer une ultérieure démocratisation des nouveaux régimes. Pire, cela peut porter les théoriciens de la consolidation à interpréter les pressions en faveur de changements ultérieurs comme des facteurs de déconsolidation. [...] [La] tradition théorique [de la transitologie] qui a toujours considéré les institutions politiques comme des facteurs d'ordre et de stabilité et des mécanismes relativement autonomes à même de produire des comportements appropriés — une tradition qui, par ailleurs, a souvent vu dans les changements démocratiques un danger plutôt qu'une opportunité (Guilhot et Schmitter, 2000, p.623).

Ainsi, la réarticulation conceptuelle ayant fait de la compréhension schumpétérienne la conception hégémonique depuis le 20^e siècle permet de concevoir comment la démocratie peut aller de pair avec la perpétuation du phénomène identifié par Touraine comme prédominant en Amérique latine et au Guatemala (1988), soit d'une exclusion de la population de la politique contestataire, bien qu'au nom de sa représentativité. Pis encore, Dabène, Geisser et Massardier avancent même que c'est la compréhension transitologique de la démocratisation qui rend incompatible l'idée qu'*autoritarisme* puisse être conjugué avec *démocratie*, et puisse se traduire par des dérives autoritaires en contexte démocratique en arrivant ainsi à « [légitimer] la normalisation autoritaire et sécuritaire des scènes protestataires » (Dabène, Geisser et Massardier, 2008, p.15).

Les nombreux changements de régime survenus au cours des deux dernières décennies du 20^e siècle ont ainsi sans contredit mené à des réflexions et réarticulations conceptuelles. Dans la foulée de ces événements s'est posée la question des violations graves de droits humains ayant été commises sous les anciens régimes autoritaires, menant à une interrogation quant à ce qui devait advenir de la justice en contexte de transition. La stabilité démocratique allait alors s'imposer comme élément incontournable des réflexions sur la justice (Teitel, 2000).

1.2 La justice transitionnelle : émergence d'un champ académique pour conceptualiser la justice en temps de transition

1.2.1 La justice transitionnelle comme pendant juridique des *democratization studies*

Au tournant des années 1990²¹, dans l'univers transitologique des *democratization studies*, s'est donc posée une question relative aux crimes de masse survenus avant la transition : « A basic question confronting all transitional governments, of course, is whether to undertake the prosecution of the leaders of the ousted regime or their henchmen for the abuses they inflicted upon the nation » (Kritz, 1995, p.xxi). De nombreux chercheurs se sont ainsi questionnés quant au traitement à accorder aux responsables de violations de droits humains lors d'une transition démocratique ou au lendemain d'un conflit armé, contribuant, de par leurs écrits, à l'avènement d'un nouveau champ académique, celui de la justice transitionnelle. La justice transitionnelle s'est donc révélée d'abord comme pendant juridique des études sur les transitions (Lefranc, 2012, para 7).

Si de nombreux auteurs ont fait référence au concept de « justice transitionnelle » pour l'accoler à une panoplie de situations variées, de la Grèce antique (Elster, 2004) aux procès de Nuremberg (Teitel, 2000 ; Teitel 2003 ; Barahona de Brito, Gonzalez Enriquez et Aguilar, 2001), la conceptualisation de cette idée n'a eu lieu qu'au tournant de la dernière décennie du 20^e siècle (Arthur, 2009). En 2008, Ruti Teitel revendiquait d'ailleurs la parentalité de ce concept, qu'elle aurait baptisé en 1991 :

'Transitional justice' is an expression I coined in 1991 at the time of the Soviet collapse and on the heels of the late 1980's Latin American transitions to democracy. In proposing this terminology,

²¹ Certains auteurs argumentent que l'émergence véritable de la justice transitionnelle remonte aux travaux du professeur de l'Université Harvard, John H. Herz, à la fin des années 1970. Ainsi, Zunino (2019) souligne l'organisation, en 1979, d'une conférence à la City University of New York, pour discuter des enjeux relatifs à la question suivante : « [How] emerging democracies dealt with the legacy of authoritarian regimes » (Zunino, 2019, p.59). L'objectif de Herz aurait alors été de développer « a team of experts who would stand ready to advise policymakers in countries that emerge from the trauma of dictatorship » (Zunino, 2019, p.59). Cette conférence mena à la publication d'un ouvrage que Alexandra Barahona de Brito, Carmen Gonzalez Enriquez et Paloma Aguilar considèrent comme « [the] first book to concentrate specifically on the topic of transitional justice, analysing it in a systematic comparative way » (Barahona de Brito, Gonzalez Enriquez et Aguilar, 2001, p.316). S'il semble s'agir là des débuts de la justice transitionnelle, puisque s'attardant aux mêmes dilemmes et proposant des mécanismes pour les résoudre, la publication de ce livre fut cependant la seule conséquence découlant des efforts de Herz en la matière. Il n'y eut ainsi ni effet d'entraînement, ni mise sur pied, tel qu'il le souhaitait, d'une équipe de conseillers (Zunino, 2019, p.59-60). Pour cette raison, on peut difficilement lui octroyer un rôle fondateur dans l'émergence du champ académique de la justice transitionnelle.

my aim was to account for the self-conscious construction of a distinctive conception of justice associated with periods of radical political change following past oppressive rule (Teitel, 2008, p.1).

La parentalité de l'expression peut certes être remise en question²², mais nul doute que l'invention de cette « conception distincte de la justice » remonte à cette époque. Si le concept de « justice transitionnelle » a ainsi pu être appliqué rétroactivement, voire anachroniquement, à l'analyse de situations précédant sa conceptualisation, la naissance de la réflexion académique sur ces questions concorde donc avec les changements de régime survenus en Amérique latine, au cours des années 1980²³ (Arthur, 2009). Huntington indique ainsi que les « authoritarian regimes of the 1970s and 1980s provided ample reason for this issue to emerge » (Huntington, 1991, p.211).

En 1983, la « transition » argentine allait en effet s'avérer d'une importance capitale pour l'évolution subséquente des réflexions sur la justice en transition, puis sur le développement des idées phares de la justice transitionnelle. Si l'expérience espagnole avait jadis servi de modèle aux concepteurs de la « transition », le cas argentin allait devenir un contre-exemple fondateur pour la justice transitionnelle.

1.2.2 L'influence du cas argentin sur la conceptualisation de la justice transitionnelle

Le processus de transition démocratique argentin, entamé en 1983, a fait école, alimentant et influençant grandement le débat entre les chercheurs inscrivant leurs intérêts au cœur de ce nouveau champ émergent. Le cas argentin est donc d'une importance capitale pour la justice transitionnelle (Sikkink, 2011 ; Arthur, 2009 ; Zunino, 2019).

En Argentine, la transition eut lieu suivant la défaite en trois mois du gouvernement militaire dans la guerre des Malouines, menée contre les Britanniques. De cette « military

²² Arthur indique que l'expression « justice transitionnelle » avait déjà été utilisée en 1989 par le philosophe Milton Fisk dans le cadre d'une analyse portant sur les transitions de régime vers le socialisme (Arthur, 2009, p.329-330). Elle renvoie à la référence suivante : Fisk, Milton (1989) *The State and Justice : An Essay in Political Theory*, Cambridge University Press, Cambridge, p.304.

²³ Il existe bien évidemment des travaux antérieurs portant sur ces questions, mais le contenu ne semble alors jamais faire référence aux « transitions démocratiques » ou aux « transitions post-conflit ». On peut notamment penser au débat célèbre survenus entre Hart et Fuller aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale. Voir : Hart, Herbert L.A. (1958) « Positivism and the Separation of Law and Morals », *Harvard Law Review*, vol. 71, no 4, p.593-629; Fuller, Lon L. (1958) « Positivism and Fidelity to Law: A Reply to Professor Hart », *Harvard Law Review*, vol. 71, no 4, p.630-672.

humiliation » (Huntington, 1991, p.219) et, dans une moindre mesure, de la crise économique rongant le pays découla l'effondrement du régime militaire argentin (Dabène et Louault, 2019, p.65 ; Huntington, 1991, p.54-55). Ayant perdu toute crédibilité, la junte militaire décida de convier les électeurs aux urnes, baissant pavillon et laissant place aux premières élections démocratiques depuis 1976 (Zunino, 2019, p.62). Cet événement annonça donc le retour du gouvernement civil.

Un gouvernement transitoire, mené par le Général Bignone, allait toutefois préalablement assurer un intérim de près de seize mois. Au cours de cette période, son gouvernement chercha à protéger les membres des forces militaires et policières de potentielles poursuites pour les violations commises sous le régime autoritaire. Quelques semaines avant l'élection, une loi dite de « Pacification nationale » (*Ley de Pacificación Nacional*) fut adoptée accordant une amnistie visant à assurer l'immunité aux responsables d'exactions suivant le changement de régime (Huntington, 1991, p.218).

C'est en misant sur une plateforme électorale fondée sur le respect des droits humains et la traduction en justice des responsables d'exactions qu'Alfonsín remporta l'élection de 1983, prenant la tête du premier gouvernement civil depuis 1976 (Zunino, 2019, p.62). Se posa conséquemment la question quant à « who should be punished for human rights violations and what should be done for victims of those violations » (Arthur, 2009, p.322-323). Suivant son accession au pouvoir, Alfonsín prit « a series of key steps to advance the movement toward justice » (Sikkink, 2011, p.71). Au moment de la transition, son gouvernement s'inspira des procès de Nuremberg pour élaborer sa propre stratégie en matière de justice (Zunino, 2019, p.68). Il décida ainsi qu'auraient lieu des procès, non seulement pour punir les responsables des violations graves de droits humains, mais aussi pour assurer la non-répétition de ces crimes (Sikkink, 2011, p.71-72). Le gouvernement Alfonsín abrogea ainsi l'amnistie accordée par son prédécesseur et mit sur pied une commission nationale (*Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas* (CONADEP)) visant à enquêter sur les exactions perpétrées par les militaires (Huntington, 1991, p.222).

Au départ, le gouvernement prévoyait laisser aux tribunaux militaires le soin de traduire en justice les responsables, puis de pardonner les coupables avant la fin de son mandat (Sikkink, 2011, p.72). Selon Zunino, cette initiative avait pour objectif de permettre aux forces armées d'expier leurs fautes et regagner leur légitimité (Zunino, 2019, p.63). Or, une fois le projet de loi devant le congrès, l'opposition en modifia certaines dispositions et y ajouta un article dans le but de prévoir

une procédure d'appel devant un tribunal civil (Acuña et Smulovitz, 1997, p.105). Ainsi, lorsque le plus haut tribunal militaire jugea qu'il n'y avait aucune matière à procès, le gouvernement renvoya les affaires relatives aux droits humains devant les tribunaux civils (Zunino, 2019, p.63-64). Jusqu'à ce moment, aucun procès n'avait été tenu, en Amérique latine, pour traduire en justice des individus ayant occupé les postes les plus importants au sein des régimes militaires (Sikkink, 2011, p.72). Le *juicio a las juntas*, nom donné au procès de neuf anciens membres haut-gradés de la junte militaire, donna lieu à une condamnation de cinq d'entre eux, en vertu du droit pénal argentin, pour des crimes incluant notamment le meurtre, la torture et la détention illégale (Zunino, 2019, p.64). Parmi les condamnés figuraient les deux membres les plus importants de la première junte, le Général Videla et l'Amiral Massera, qui reçurent une peine de prison à vie (Acuña et Smulovitz, 1997, p.105 ; Sikkink, 2011, p.75).

Si le gouvernement souhaitait limiter les poursuites aux seuls dirigeants les plus importants des juntas militaires, la population continua d'introduire des requêtes en justice (Zunino, 2019, p.64). De cette explosion d'affaires pénales découla donc la traduction en justice de nombreux autres cas d'exactions, impliquant, cette fois, des militaires de rang inférieur (Huntington, 1991, p.223). Des procédures furent ainsi entamées dans l'objectif de poursuivre près de 300 autres officiers (Sikkink, 2011, p.76). Ces développements eurent des conséquences majeures pour les relations entre militaires et civils : pas moins de cinq différentes tentatives de coups d'État militaires eurent lieu (Huntington, 1991, p.233), dont trois soulèvements en l'espace de quelques mois survenus entre avril 1987 et décembre 1988 (Zunino, 2019, p.64).

Sikkink explique que « [many] inside and outside the government believed that the Alfonsín government's first task was to *preserve democracy*, and that the concern with transitional justice had gone too far » (Sikkink, 2011, p.76). Malgré les demandes de justice émanant de la population, le gouvernement aurait senti qu'il devait plier l'échine et accéder aux exigences des militaires s'il désirait préserver la démocratie argentine (Zunino, 2019 ; Sikkink, 2011, p.76 ; Huntington, 1991, p.224). Pour calmer la donne, le gouvernement ouvrit donc la porte à l'impunité à travers l'adoption des lois d'amnistie, soit la *Ley de Punto Final* (Loi du Point final) et la *Ley de Obediencia Debida*

(Loi de l'Obéissance due) (Valdez, 2008, p.75)²⁴. Confirmant l'objectif sous-jacent de ces lois de freiner les poursuites, Lessa en explique les effets :

By the late 1980s, due to rising military unrest and rebellions triggered by increasing dissatisfaction with human rights trials, two amnesty laws were adopted to curb prosecutions. The Full Stop Law of December 1986 set a 60-day limit for filing all claims relating to past human rights abuses (otherwise all would be extinguished after 22 February 1987), while the Due Obedience Law of June 1987 established that chief officers, subordinate officers, sub-officers, and troops in the armed, security, and prison forces had acted under orders and were not punishable (Lessa, 2011, p.33).

Sikkink est d'avis qu'il s'agit là d'un moment fort important quant à l'interprétation qu'allaient par la suite développer les experts de la justice transitionnelle associant les poursuites en matière de droits humains à des risques d'instabilité et de reculs autoritaires :

This was a formative moment for the global transitional justice movement, because many analysts and politicians concluded from the Argentine experience that domestic human rights prosecutions were not viable because they would provoke coups and undermine democracy (Sikkink, 2011, p.76).

Fortement inspirée de la conception transitologique de la démocratie, une opposition conceptuelle entre justice et stabilité démocratique allait être interprétée à partir de l'étude du cas argentin, menant les transitologues à tenter d'équilibrer ces deux composantes :

[The questions raised by the Argentine case] were [...] about justice and prudence: How to balance competing moral imperatives, reconcile legitimate claims for justice with equally legitimate claims for stability and social peace, and foster the relationship between justice for crimes of the past and a more just political order in the present » (Arthur, 2009, p.323).

Ainsi, la place accordée à l'expérience argentine allait être omniprésente dans les discussions de la justice transitionnelle, engendrant même le débat le plus important au sein de cette discipline, celui opposant le concept de « paix » et celui de « justice », cette dernière étant associée aux risques encourus par la tenue de procès :

With time, the case of Argentina would prove to be very influential for transitional justice [...] [and become] a regular point of reference for transitional justice scholars and practitioners. The Argentine case stood out among other contemporary experiences in Latin America because of the extent and egregiousness of the dictatorship's crimes, the fact that it was one of the earliest democratic transitions and, above all, the dangers of attempting to prosecute members of the former regime. Argentina's ambitious programme [*sic*] of prosecutions derailed by military pressure sowed the seed of the classic transitional justice debate known as 'peace versus justice'. The question of whether the need to ensure peaceful stability should have primacy over calls for accountability

²⁴ En 1990, Carlos Menem succéda à Alfonsín et octroya, en 1990, un pardon présidentiel aux quelques individus non couverts par les amnisties et donc toujours en prison, incluant les dirigeants des juntas militaires, Videla et Massera, qui devaient pourtant y purger une sentence à vie (Zunino, 2019, p.65). Pour pallier ce déni de justice, le gouvernement mit sur pied des programmes de réparation pour les victimes de détention illégale et de disparitions forcées (Zunino, 2019, p.65).

became a dominant theme in the discourse of transitional justice. The Argentine case became the paradigmatic example of the political risks of extensive prosecutions (Zunino, 2019, p.71-72).

Si les affaires d'exactions allaient être réintroduites en justice à partir de 2005²⁵, le cas argentin allait, entre temps, tenir une place privilégiée dans la réflexion quant aux questions de justice en temps de transition, donnant une très mauvaise réputation à la tenue de procès. À cet égard, Sikkink et Booth Walling indiquent qu'un consensus unit les experts de la transition démocratique, dès le milieu des années 1980, lesquels alors « generally concluded that trials for past human rights violations were politically untenable and likely to undermine new democracies » (Sikkink et Booth Walling, 2007, p. 427).

1.2.3 *Articulation du discours de la justice transitionnelle*

Selon Zunino, avant l'expérience argentine, il n'existait aucun discours autonome de justice transitionnelle, soit « an independent discourse structured around [...] objects and concepts » (Zunino, 2019, p.67) propre à ce champ et défini par celui-ci. Au départ, les intéressés œuvraient en vase clos, « [each] group [examining] the Argentine experience from within their disciplinary boundaries, [while] there was no effort to bring them together » (Zunino, 2019, p.69).

Or, une conférence pionnière, organisée par Alice Henkin, de la *Aspen Institute*, allait ouvrir le bal et rassembler des gens de perspectives différentes pour discuter des « moral, political and jurisprudential issues that arise when a government that has engaged in gross violations of human rights is succeeded by a regime more inclined to respect those rights » (Henkin, 1988, p. 184). Selon Arthur (2009) et Zunino (2019), cette conférence s'avéra sans contredit un « influential landmark for the development of transitional justice » (Zunino, 2019, p.71). Dans cette perspective, Zunino décrit ce moment fondateur comme le « starting point for multidisciplinary and comparative discussions on transitional justice » (Zunino, 2019, p.71). Arthur explique ainsi que

²⁵ En 1998, les lois d'amnistie du Point final et de l'Obéissance due furent abrogées. Comme l'abrogation est une annulation pour l'avenir et n'a aucun effet rétroactif, ce changement ne s'appliquait qu'aux situations futures et les lois continuaient donc de remplir l'objectif pour lequel elles avaient été adoptées. Il fallut attendre août 2003, pour que le congrès adopte, sous la présidence de Kirchner, la Loi 25.779 qui les déclara nulles et sans effet. En juin 2005, la Cour suprême argentine les déclara finalement inconstitutionnelles, permettant ainsi la réouverture de cas de violations de droits humains qu'on avait maintenus clos depuis les années 1980 et ouvrant la voie à la tenue de procès des militaires jadis amnistiés (Lessa, 2011).

cet événement fut le premier d'une série qui allait contribuer à l'élaboration un discours propre à cette discipline :

[The] 1988 Aspen Institute conference [...] was the first of a cluster of meetings that helped to clarify and solidify a conceptual framework for an emerging field. This conference brought together human rights activists, philosophers, legal experts, and political scientists [...] in an effort to compare experiences of the pursuit of justice initiatives in varying transitional contexts. Some of the participants had been actors in transitional justice efforts (Malamud-Goti), some would become actors in such efforts (Zalaquett), whereas others were observers with varying degrees of interest in the outcome of any particular national situation. This conference [...] offered an "intellectual framework" that was previously absent for discussing issues that were raised in postwar Germany, Spain, Greece, Argentina, and other places (Arthur, 2009, p.326-327).

Lorsqu'elle fut organisée, les développements argentins ayant mené à l'adoption des lois d'amnistie du point final et de l'obéissance due étaient tout frais. Parmi les penseurs rassemblés par Henkin se trouvaient Carlos Nino et Jaime Malamud-Goti, deux chercheurs argentins intéressés par les questions d'imputabilité, devenus conseillers d'Alfonsín lors de sa victoire électorale en 1983, puis recrutés comme architectes du processus argentin de justice. Ils arrivaient donc à la conférence de 1988, trimballant avec eux leur expérience à partager avec les autres individus présents (Arthur, 2009, p.351). Malamud-Goti gardait un souvenir amer du processus de justice argentin :

Malamud-Goti recalls the prosecutions policy as a messy process marked by strong popular support as well as by sharp political setbacks and constraints—defined, in particular, by the capacity of military members and judges to close ranks and obstruct the process. [...] Although he had spent years working on human rights issues in the Alfonsín governments, this was his first expression of a reasoned justification for his views on prosecutions—in particular, for placing limits on them in the context of democratic transitions (Arthur, 2009, p.351).

Outre Malamud-Goti et Carlos Nino, l'Argentine était aussi représentée par l'avocat Juan E. Méndez, ainsi que le philosophe Thomas Nagel et l'éminent juriste, Ronald Dworkin, ces deux derniers ayant assisté aux procès argentins. Le cas argentin constituait donc véritablement le cœur de l'expérience empirique discutée lors de cet événement.

L'expérience argentine eut conséquemment une influence majeure sur les réflexions et les discussions tenues au cours de la conférence. Gardant toujours en tête le besoin d'équilibrer la justice et la stabilité, les experts présents²⁶ se questionnèrent quant aux droits des victimes et aux

²⁶ Cette conférence regroupait des penseurs très influents dans leurs champs respectifs, dont notamment, outre les individus que nous avons déjà nommés, Lawrence Weschler, Mahmood Mamdani, Margaret Crahan, Samuel Fitch,

obligations incombant aux États en matière de droit international. À cet égard, Arthur explique que, malgré des désaccords virulents, il y fut « décidé » que l'État n'avait aucune obligation de poursuivre les responsables pour violations graves de droits humains, alors qu'existait *a contrario* une obligation relative à la vérité, celle de rendre publiques les atrocités du passé (Arthur, 2009, p.352). Cette vision des choses allait ensuite s'imposer pour de bon.

Cet événement fit ainsi boule de neige : de nombreuses autres conférences furent organisées, regroupant les mêmes individus et présentant les mêmes thématiques²⁷. La question opposant justice et stabilité qui avait été, comme nous l'avons mentionné, un sujet polarisant lors de la conférence de la *Aspen Institute* continua de diviser les experts montants de ce nouveau champ qui la conceptualisèrent éventuellement comme un antagonisme moral entre « paix » et « justice », assimilant ainsi la considération de stabilité au concept de « paix », qu'ils opposèrent à la justice²⁸. L'influence de la justice transitionnelle ne serait, nulle part ailleurs, aussi forte qu'en Amérique latine (Lefranc, 2012).

Luis Perez Aguirre, Diane Orentlicher, Paulo Sergio Pinheiro, Theodore Meron, Hugo Fruhling, John Herz, José Zalaquett et Aryeh Neier (Arthur, 2009, p.349-350).

²⁷ Pour ne mentionner que quelques-uns des événements ayant suivi la conférence de la *Aspen Institute : Reconciliation in Times of Transition* (San Salvador, 1990), *Justice in Times of Transition* (Salzbourg, 1992), *Dealing with the Past* (Cape Town, 1994), *Truth and Reconciliation* (Cape Town, 1995), *Political Justice and the Transition to Democracy* (Université Notre-Dame, 1995). Arthur souligne que non seulement, dans bien des cas, chacune de ces conférences regroupaient le même type de participants du point de vue du parcours professionnel, voire même précisément les mêmes individus (incluant José Zalaquett, Jaime E. Malamud-Goti, Aryeh Neier, Juan E. Mendez, Diane Orentlicher, Lawrence Weshcler, Alice Henkin, Tim Phillips et Adam Michnik), mais également que ces événements étaient tous structurés de la même manière, selon une visée comparative, où étaient à la fois discutés les différents 'dilemmes' associés aux transitions, mais aussi des ensembles de mesures permettant de les pallier, en équilibrant les considérations de justice et de stabilité, partant des poursuites, commissions de vérité, programmes de réparations, réformes institutionnelles, etc. (Arthur, 2009, p.325).

²⁸ À cet égard, voir, par exemple, un débat, publié en 1991 dans le *Yale Law Journal* (vol. 100, pp. 2537-2640) qui opposa Orentlicher et Nino, deux individus présents lors de la conférence de 1988. Lorsque Orentlicher défendit qu'il existait une obligation internationale de punir les responsables de violations graves de droits humains, Carlos Nino lui exprima alors son désaccord à travers l'exemple argentin et argua que le contexte politique devait être considéré dans la décision de poursuivre les responsables de telles exactions : Orentlicher, Diane F. (1991). « Settling Accounts: The Duty to Prosecute Human Rights Violations of a Prior Regime », *The Yale Law Journal*, vol. 100, pp. 2537-2615; Nino, Carlos (1991). « The Duty to Punish Past Abuses of Human Rights Put into Context: The Case of Argentina », *The Yale Law Journal*, vol. 100, pp. 2619-2640.

1.2.4 Hégémonisation de la justice transitionnelle comme conceptualisation de la justice en transition

Suivant la conférence du *Aspen Institute*, la littérature sur le sujet se fit extraordinairement prolifique. Fidèles à la tradition transitologique et inspirés par le cas argentin, les experts y allèrent de conseils et prescriptions pour rendre justice autant que faire se peut pour éviter de mettre en péril la transition. Des mesures furent ainsi encouragées, d'autres déconseillées. Dans cette perspective, les amnisties, les commissions de vérité et les programmes de réparation devinrent des mesures de justice considérées comme « légitimes », car perçus comme ne posant aucun risque pour la stabilité démocratique (Arthur, 2009, p.355). Par opposition, les procès furent déconseillés, leurs coûts étant jugés trop élevés pour les gains qu'ils laissaient entrevoir. Par exemple, Huntington, tirant le constat que « the efforts to prosecute and punish in Argentina served neither justice nor democracy and instead produced a moral and political shambles [sic] » (Huntington, 1991, p.221), déconseilla fortement la tenue de procès pour les exactions commises sous l'ancien régime : « [Do] not attempt to prosecute authoritarian officials for human rights violations. The political costs of such an effort will outweigh moral gains » (Huntington, 1991, p.231).

Au fil du temps, cette vision de la justice devint de plus en plus influente. Quand une myriade de pays se démocratisèrent, plusieurs des gouvernements adoptèrent des politiques inspirées du cas argentin et prescrites par les transitologues. Ainsi, nombreux furent les pays où des amnisties furent adoptées au nom de la réconciliation. Dans la plupart des cas, des commissions de vérité furent aussi mises en place, inspirées de la CONADEP argentine. Sikkink et Booth Walling évoquent toute l'influence du cas argentin, soulignant que même le titre donné au rapport en ayant résulté, *Nunca Más*, devint un symbole repris par la majorité des pays ayant répété cet exercice « transitionnel » (Sikkink et Booth Walling, 2007, p.21). C'est notamment le cas du Guatemala, où la REMHI publia son rapport sous le titre de *Guatemala : Nunca Más* (REMHI, 2000). Sans surprise, aucun pays n'enclencha de processus de justice fondé sur des poursuites et des procès dans la foulée la transition : « [In] countries such as Chile, Guatemala, Peru and Uruguay, trials for the crimes of the authoritarian regimes would not take place before the 2000s » (Zunino, 2019, p.67).

L'aversion des transitologues pour une justice plus traditionnelle, fondée sur les éléments de poursuites et de procès, s'explique ainsi à travers deux cas de figure. D'une part, on peut la

comprendre grâce à l'idéalisation de la transition espagnole, perçue comme l'exemple parfait d'une transition pacifique, sans heurt ni rupture, car négociée entre élites modérées à travers une volonté de consensus (Bazzana, 2000). Dans cette perspective, l'amnistie est perçue comme un outil de négociations inscrit au cœur d'efforts coopératifs entre des élites politiques jadis ennemies et portées par un commun objectif bien noble de mener le pays vers la démocratie (Huntington, 1991 ; Freeman, 2009 ; Trumbull, 2007). D'autre part, on peut l'expliquer à travers l'expérience argentine citée en exemple pour souligner les risques évidents de ce choix politique pour la stabilité démocratique (Zunino, 2019). Ces deux cas empiriques sont, de ce fait, devenus les modèles positif (Espagne) et négatif (Argentine) des études sur les transitions, permettant d'en tirer des leçons à appliquer dans les cas subséquents, toujours dans le but précis de faciliter la transition (Bazzana, 2000 ; Zunino, 2019 ; Arthur, 2009).

Mises en œuvre dans le cadre des processus de changement de régime qui suivirent la démocratisation argentine, les prescriptions des transitologues allaient s'internationaliser et vraiment s'imposer comme manière de réfléchir la justice « en transition ». À cet égard, même l'ONU avalisa les conceptions de la justice transitionnelle et offrit une plateforme exceptionnelle à la diffusion de ses idées. Elle publia de nombreux documents dans l'objectif d'établir des lignes directrices en matière de justice transitionnelle. Une simple recherche dans les bases de données de l'ONU révèle que pas moins de 43 instruments internationaux ont été associés à la question de la justice transitionnelle en général, alors qu'une panoplie d'autres ont été liés aux questions plus spécifiques en découlant, dont notamment celles du « droit à la vérité » ou du « droit à réparations »²⁹.

Parmi ces nombreux rapports et publications, l'ONU adopta notamment des ensembles de principes pour guider les États membres en matière de justice transitionnelle. Le premier de ces documents, publié en 1997 et communément connu sous le nom de son auteur, le *Rapport Joinet*, vise la lutte contre l'impunité et accorde trois droits aux victimes : (1) le droit de savoir (2) le droit à la justice et (3) le droit à réparation. Le deuxième droit, relatif à la justice, implique notamment

²⁹ Voir le lien suivant pour obtenir les résultats de cette recherche : OHCHR, « International instruments, relating to the promotion of truth, justice, reparation and guarantees of non-recurrence » <https://www.ohchr.org/EN/Issues/TruthJusticeReparation/Pages/InternationalInstruments.aspx#transitional>

que : « toute victime ait la possibilité de faire valoir ses droits en bénéficiant d'un recours équitable et efficace, notamment pour obtenir que soit jugé son oppresseur et obtenir réparation » (ONU, 1997, para 26). S'il s'agit de la reconnaissance d'un droit de se pourvoir en justice, devant un tribunal et donc selon un mécanisme de justice dite « traditionnelle », et s'éloignant ainsi des préceptes de la transitologie, ce droit sera révisé dans la version « mise à jour » de 2005, laquelle le restreindra aux cas de *crimes graves selon le droit international*³⁰ et non tout type de violations graves des droits humains :

Les États doivent mener rapidement des enquêtes approfondies, indépendantes et impartiales sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et prendre des mesures adéquates à l'égard de leurs auteurs, notamment dans le *domaine de la justice pénale*, pour que les responsables de *crimes graves selon le droit international* soient poursuivis, jugés et condamnés à des peines appropriées (ONU, 2005, principe 19).

Orentlicher, l'auteur de ce rapport, qui était aussi participante à la conférence du *Aspen Institute* et intervenante favorable à la reconnaissance d'une obligation de poursuites transitionnelles pour violations de droits humains, a ainsi tout de même conservé l'obligation de poursuites en matière de crimes internationaux. Considérant la polarisation divisant les experts à l'époque (Orentlicher, 2007, p.13 ; Arthur, 2009), il est possible de présumer qu'un auteur différent aurait pu voir la situation d'un autre œil et tout simplement retirer cette obligation de l'ensemble de principes, la jugeant trop risquée en matière de transition.

En mars 2010, le Secrétaire général des Nations Unies publia une « Note d'orientation sur l'approche des Nations Unies en matière de justice transitionnelle » (ONU, 2010). Il y confirma son soutien pour la justice transitionnelle en fournissant un ensemble de lignes directrices représentant l'approche préconisée par l'organisation :

This note provides the guiding principles and framework for United Nations approach to transitional justice processes and mechanisms. It outlines key components of transitional justice, and ways to further strengthen these activities. [...] For the United Nations system, transitional justice is **the full range of processes and mechanisms** associated with society's attempt to come to terms with a legacy of large-scale past abuses, **in order to ensure accountability, serve justice and achieve reconciliation**. Transitional justice processes and mechanisms are a critical component of the United Nations framework for strengthening the rule of law (ONU, 2010, p.3 [nous soulignons]).

³⁰ Les crimes selon le droit international émanent de la branche du droit pénal international et se distinguent des violations de droits humains qui, pour leur part, sont des violations du droit international des droits humains. Ils sont codifiés à l'article 5 du *Statut de Rome* (1998). Sont ainsi reconnus comme « crimes internationaux » : a) le crime de génocide; b) les crimes contre l'humanité; c) les crimes de guerre; d) le crime d'agression.

Le deuxième principe directeur conseille de « take account of the political context when designing and implementing transitional justice processes and mechanisms », notamment dans les cas décrits comme étant des « fragile post-conflict and transitional [environments] » (ONU, 2010, p.4). Le Secrétaire général souligne l'existence de plusieurs « mécanismes » de justice transitionnelle et met en garde quant à leur mise en œuvre dans un souci de préserver la transition « fragile » suivant une démocratisation ou une sortie de conflit. On y constate donc que l'ONU fait sienne la conception de la justice transitionnelle, prônant indirectement la circonspection quant à la justice « traditionnelle », laissant entendre qu'en certains contextes, d'autres « mécanismes » pourraient être mieux adaptés pour « assurer l'imputabilité, servir la justice et engendrer la réconciliation », permettant de pallier une justice « traditionnelle » inadéquate, car dangereuse pour la stabilité démocratique en contextes « fragiles ».

On note aussi, dans cette publication, la place accordée par le Secrétaire général au concept de *réconciliation*. Il s'agit là aussi, et comme nous l'avons vu, d'un symbole, découlant des théories transitologiques élaborées eu égard au cas espagnol. Ce terme sous-entend, dans le cadre de négociations entre élites, le besoin de dépasser les divisions du passé pour parvenir à un consensus permettant une réconciliation symboliquement conceptualisée comme celle de tous les citoyens du pays (Bazzana, 2000, p.349). Avec la réconciliation viennent donc nécessairement des compromis, ce qui explique les très nombreuses lois d'amnistie adoptées lors de processus de démocratisation et portant le nom de *Loi de réconciliation nationale*. À cet égard, Orentlicher écrira en 2007, dans une version révisée de son article de 1991, que les développements ayant mené à l'adoption d'amnisties s'appliquant aux cas de violations graves de droits humains au nom de la 'réconciliation' l'auront poussé, à l'instar d'autres experts, à interpréter la notion de 'réconciliation' comme un « watchword for impunity » (Orentlicher, 2007, p.13). Garretón approfondit cette idée :

Bien sûr, personne ne doute de la nécessité de la réconciliation. C'est, évidemment, une exigence historique. Mais parvenir à la réconciliation peut passer par plusieurs voies. [...] Dans cette conception, le terme de « réconciliation » est l'exact équivalent d'impunité [...] Il y aura réconciliation le jour où la justice sera réellement rendue [...] Dans cette conception, la réconciliation est la justice (cité dans Lefranc, 2002, p.132).

Dans cette optique, en liant la réconciliation à des mécanismes de justice « alternatifs », l'ONU a avalisé la vision transitologique déplorée par plusieurs, puisqu'encourageant l'impunité au nom de la stabilité démocratique.

En 2014, l'ONU publia un guide réaffirmant différents principes en matière de justice transitionnelle. On y trouve les quatre obligations reconnues par l'organisation comme incombant aux États en vertu du droit international des droits de l'homme :

En particulier, quatre principes du droit international des droits de l'homme ont structuré la justice transitionnelle et la lutte contre l'impunité : a) **l'obligation faite aux États d'enquêter** sur les auteurs supposés de violations manifestes des droits de l'homme et du droit humanitaire international et de les poursuivre ; b) **le droit de connaître la vérité** sur les violations passées et sur le sort des personnes disparues ; c) le droit, pour les victimes de violations manifestes des droits de l'homme et du droit humanitaire, **d'obtenir réparation** ; d) l'obligation faite aux États d'empêcher, **par différentes mesures**, que pareilles atrocités ne se **répètent à l'avenir** (ONU, 2014, p.5 [nous soulignons]).

Rappelant la discussion polarisante qui avait eu lieu lors de la conférence du *Aspen Institute* et ce qui y avait été « décidé » par les experts réunis lors de cet événement, il n'est nulle part indiqué, parmi ces obligations, que l'État doive punir les responsables d'atrocités, bien au contraire. On y constate que l'obligation de l'État d'empêcher la répétition de telles atrocités peut se faire à travers *différentes mesures* et non spécifiquement la poursuite et punition des responsables, mécanisme pourtant symbolique de l'État de droit en démocratie pour assurer la non-répétition des crimes.

D'autres documents furent aussi adoptés par des branches onusiennes ou d'autres organisations, seules ou conjointement³¹. Si la « transition » s'est implantée, depuis les années 1970, comme le « dominant normative lens through which political change [is] viewed » (Arthur, 2009, p. 325), la justice transitionnelle est véritablement devenue, forte d'un discours qu'elle a su développer et peaufiner au cours des années 1990-2000, la conceptualisation hégémonique de ce que devrait préconiser la justice en contexte de transition : la justice autant que faire se peut, mais la stabilité d'abord et avant tout.

À la même époque, cependant, le droit pénal international a aussi immensément évolué. Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) vit le jour en 1993, dans le but spécifique de poursuivre les responsables de crimes de guerre :

³¹ Par exemple, le Centre des Nations Unies pour les Droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique centrale, le ministère des Affaires étrangères et européennes de France et le Département fédéral des affaires étrangères suisse ont conjointement publié, en 2011, un document édité par Carol Mottet et Christian Pout et intitulé « La justice transitionnelle : une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable », une compilation d'écrits portant sur la justice transitionnelle et regroupant les écrits de plusieurs différents chercheurs (voir Mottet et Pout, 2011).

Le Conseil de sécurité [...] [agissant] en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies [...] [décide] dans le seul but de juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre le 1^{er} janvier 1991 et une date ultérieure [à déterminer par le Conseil de sécurité de l'ONU] après la restauration de la paix » (ONU, 1993, p. 2 [para 2]).

Ensuite, fut mis sur pied le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), pour sa part, chargé « de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire [...] [commis] entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 » (ONU, 1994a, p.2). Puis, des tribunaux mixtes, soient des « courts [combining] international and national components » (Zunino, 2019, p.99), furent constitués pour les cas du Kosovo (2000), du Timor oriental (2000), du Sierra Leone (2002), du Cambodge (2006) et du Liban (2006) (Zunino, 2019, p.99). Finalement, en 1998, fut adopté le *Statut de Rome*, créant la Cour pénale internationale, qui entra en vigueur le 1^{er} juillet 2002, avec le mandat de mettre sur pied un tribunal « complémentaire des juridictions pénales nationales » (art. 1, Statut de Rome), ayant compétence pour juger des « crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale » (art. 5[1], Statut de Rome), à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression (art. 5[1], Statut de Rome). Ainsi, l'évolution spectaculaire du droit pénal international s'inscrit comme effort déployé dans le but de poursuivre les responsables de crimes internationaux et répondre aux nombreuses atrocités commises à la fin du 20^e siècle.

1.2.5 *Justice transitionnelle et droit international : de faux alliés dans la lutte contre l'impunité*

Compte tenu de leur émergence parallèle, il n'est pas étonnant que Zunino lie justice transitionnelle et droit pénal international (Zunino, 2019, p.97). Toutefois, la dissociation entre ces champs est importante pour comprendre pourquoi l'impunité peut se perpétuer malgré une volonté de la combattre. D'un côté, le droit international des droits humains et le droit pénal international ont largement contribué à la lutte contre l'impunité en poussant pour que soient traduits en justice d'anciens tortionnaires. Selon Laplante, le droit international des droits humains tend ainsi à considérer que « no amnesty is lawful in [transitional] settings » (Laplante, 2012, p.59), une perspective entièrement opposée à celle de la justice transitionnelle, qui, de son côté, fait preuve de résistance quant aux avancées judiciaires, à travers ses prescriptions normatives pour protéger et faciliter la transition (Arthur, 2009). En effet, comme nous l'avons vu, nombre d'experts de la

transition démocratique dans la lignée de Huntington (1991) ainsi que O'Donnell et Schmitter (1986), adoptent un ton bien pessimiste eu égard aux poursuites pour les violations de droits humains. De ce fait, même si la justice transitionnelle tend souvent à présenter les poursuites comme des mécanismes de justice parmi d'autres et si la justice pénale internationale peut être perçue comme un phénomène assimilable aux efforts en cette matière, la première s'oppose à la justice traditionnelle et exerce une mise en garde contre ses pratiques symboliques des poursuites et des procès, leur préférant explicitement des « mécanismes » alternatifs qu'elle juge mieux adaptés aux contextes transitionnels (Mallinder, 2007 ; Freeman, 2009).

La justice transitionnelle s'inscrit donc comme « une justice d'exception » (Lefranc, 2012, para 7 ; Mabiala, 2009, p. 68), « faite pour encourager la paix et la réconciliation nationale [et dont] l'objectif est de faciliter le passage d'une société divisée à une communauté politique unie » (Mabiala, 2009, p.67). Ainsi, Bickford explique que :

Transitional justice refers to a field of activity and inquiry focused on how societies address legacies of past human rights abuses, mass atrocity, or other forms of severe social trauma, including genocide or civil war, in order to build a more democratic, just, or peaceful future.

The concept is commonly understood as a framework for confronting past abuse as a component of a major political transformation. This generally involves a combination of complementary judicial and nonjudicial strategies, such as prosecuting perpetrators; establishing truth commission and other forms of investigation about the past; forging efforts toward reconciliation in fractured societies; developing reparations packages for those most affected by the violence or abuse; memorializing and remembering victims; and reforming a wide spectrum of abusive state institutions (such as security services, police, or military) in an attempt to prevent future violations (Bickford, p. 1045, cité dans Lefranc, 2012, para 2).

Comme nous l'avons vu, à travers cette panoplie de mécanismes déployés pour faire « face au passé », « [la] traduction en justice des responsables de crime de génocide, de crime contre l'humanité et de crime de guerre ne constitue **nullement** un élément essentiel de la justice transitionnelle [mais bien résiduel, son] objet fondamental [étant plutôt] la recherche de la vérité » (Mabiala, 2009, p 68, [nous soulignons]). À cet égard, la conseillère pour la consolidation de la paix, Carol Mottet, argumente que :

[Il] ne s'agit pas d'occulter les violences du passé ni de les nier, mais de trouver un chemin qui permette de les prendre en considération tout en favorisant une dépoliarisation sociale et la construction d'une vision sociétale commune, entre groupes sociaux que le conflit ou les violences ont opposés et souvent radicalisés (Mottet et Pout, 2011, p.50).

La possibilité que le droit pénal puisse être inclus parmi les mécanismes de justice transitionnelle est ainsi hautement hypothétique, voire impossible, écarté au profit de l'amnistie,

souvent considérée comme mieux à même de répondre à l'objectif énoncé de dépoliarisation sociale.

De manière plus explicite, les sociétés « en transition » seraient trop fragiles, polarisées et instables et risqueraient de se trouver encore plus fragmentées face aux effets déstabilisateurs des procès à charge politique visant l'ancien régime (Orentlicher, 1991, p.2544 ; Mallinder, 2007, p. 209). Ultimement, cette polarisation engendrerait, pour une société post-conflit, le risque de voir le conflit resurgir (Mallinder, 2007, p. 209), la crainte ultime consistant « in criminal prosecutions [prolonging] the conflict, resulting in more death, destruction, and human suffering » (Scharf, 1999, p. 507). Pour éviter ce risque à tout prix, les transitologues sont d'avis qu'une réconciliation sociale s'avère nécessaire à l'implantation d'une démocratie stable et résiliente : « Democracy has to be based on reconciliation, on the major groups in society setting aside the divisions of the past » (Huntington, 1991, p.214).

Les penseurs associés à cette perspective estiment donc qu'il vaut mieux faire le compromis politique de l'amnistie accompagnée de politiques visant la réconciliation nationale, le tout dans le but de parvenir à la paix, plutôt que de risquer la résurgence du conflit à travers la tenue de procès au nom de la poursuite de la justice (Huntington, 1991, p.214 ; Orentlicher, 1991, p. 2544-2545). Il en va, pour eux, de la survie de la démocratie et de la pérennité de la paix post-conflit grâce à la stabilité que procure le compromis politique de l'impunité : « The trade-off reveals the political and instrumental character of transitional amnesties and their asserted relation to societal reconciliation and, relatedly, to the restoration of the rule of law » (Teitel, 2000, p. 54). Dans cette ligne d'idées, Mallinder défend aussi que :

Being merciful to former enemies whilst attempting to address the root cause of the conflict could reduce the justification for further violence, promote the development of the conditions for reconciliation and strengthen the establishment of human rights institutions » (Mallinder, 2007, p. 209).

L'amnistie est donc célébrée par les tenants de la justice transitionnelle, car ils lui attribuent un rôle important dans la construction de la paix et la stabilisation dans les contextes de transition démocratique et post-conflit (Freeman et Marotine, 2007, p.11).

Face au constat de cette distinction entre justice transitionnelle et droit international, Arthur va aussi loin que de dire que ce serait uniquement en laissant tomber son objectif normatif visant à

faciliter la transition que la justice transitionnelle pourrait revenir dans le giron du droit international des droits humains, mais elle perdrait, ce faisant, ce qui la définit fondamentalement :

It may be argued [...] that what made the field of transitional justice distinct from human rights was its addition of causal beliefs about facilitating a transition to the principled beliefs of human rights actors [...] about right and wrong. Resolving that tension by placing decisions about justice squarely in the sphere of international law might, on that definition, effectively announce the dissolution of transitional justice itself (Arthur, 2009, p. 363).

Dans la section suivante, nous verrons comment, suivant l'hégémonisation de cette école de pensée, les prescriptions de la justice transitionnelle furent mises en œuvre au Guatemala, au cours d'un processus de paix post-conflit célébré en raison de sa conformité avec le droit international. Nous analyserons ensuite dans quelle mesure les théories de la justice transitionnelle ont laissé un legs d'impunité au Guatemala.

2. L'impunité comme legs de la justice transitionnelle appliquée au Guatemala

2.1 Mise en œuvre de la justice transitionnelle au Guatemala

Bien que le Guatemala ait, comme nous l'avons mentionné en introduction, officiellement entamé sa transition démocratique au cours des années 1980, il fallut attendre la fin du conflit armé et incidemment la transition dite de « post-conflit » pour véritablement assister à la mise en place d'un processus de justice transitionnelle. À l'instar de nombreuses autres sociétés ayant connu un changement de régime ou la fin d'un conflit armé dans les années 1980-1990, le cas du Guatemala s'inscrit en toute conformité avec les préconisations de la justice transitionnelle dans le contexte des transitions qui, pour faire face aux atrocités du passé, privilégient bien souvent l'impunité des responsables (Laplante, 2012 ; Orentlicher, 1991, p. 2544-2546 ; Arango García, 2013, p. 120-122) au nom de la paix et de la réconciliation nationale, plutôt que la justice pénale traditionnelle.

La sortie de violence du Guatemala, en 1996, fut conceptualisée selon les termes de la transitologie et inspirée de l'exemple espagnol. Contrairement à l'Argentine, le cas guatémaltèque connut donc, à l'instar de la majorité des autres transitions latino-américaines, une transition dite « négociée », où « the military has retained fundamental positions of power (as in Chile, Brazil and Uruguay), [and where] the tendency has been to apply amnesties and other practices that impede prosecutions » (Mayorga, 1997, p.67). En ce sens, le processus guatémaltèque répondit tout à fait aux exigences propres au contexte des années 1990, où la transition/consolidation envisageait les

changements de régime « sur la base d'un pacte entre élites, fondé sur le consensus et excluant les demandes démocratiques jugées trop exigeantes, favorisant plutôt des réformes démocratiques modestes » (Doran, 2015, p.237). Dans cette optique, malgré les demandes de justice émanant de la population (Yates, 2011 ; Martínez, 2017), aucun procès ne fut entrepris dans la foulée de la transition (Weld, 2012). La démocratie de *consensus*, conformément à la conception schumpétérienne, a ainsi exclu le peuple, au nom de la paix et de la stabilité démocratique.

Véritable transition *par le haut* et *sans rupture*, elle donna lieu à des négociations regroupant les ennemis historiques du conflit armé, le gouvernement militaire et la guérilla de l'URNG, dans une optique de négociations pacifiques pour parvenir à la signature d'accords de paix annonciateurs d'une réconciliation nationale (Bazzana, 2000 ; Anzueto, 2012). Les militaires, pourtant responsables de la grande majorité des violations graves de droits humains, incluant des crimes internationaux, dominèrent les négociations (Anzueto, 2012 ; Keller, 2001 ; Roht-Arriaza, 2008), conformément à leur rapport de force historique. Comme l'explique Donovan, en parlant du cas guatémaltèque :

While pressure from civil society for justice and accountability is often high during the post-conflict period, fledgling governments face the challenge of bringing former enemies together to foster cooperation and stability. In this context, the argument is often made that the only way to prevent further human rights abuses is to compromise on the issue of prosecution in order to secure peace agreements and foster reconciliation (Donovan, 2008, p.788).

Fidèle aux prescriptions des transitologues, le processus mis en œuvre au Guatemala comportait l'intégralité des mécanismes de justice « alternatifs » prescrits par la justice transitionnelle, des deux commissions de vérité et réconciliation (REMHI, CEH) aux programmes de réparations financières (*Programa Nacional de Resarcimiento*) (Roht-Arriaza, 2017). Nous intéressés à la notion d'impunité, nous nous concentrerons ici sur l'adoption de la loi d'amnistie ayant permis aux responsables de violations de droits humains d'échapper à la justice lors de la transition guatémaltèque.

2.1.1 Adoption d'une loi d'amnistie au nom de la réconciliation

Comme nous l'avons souligné en introduction, avec les accords de paix, la société guatémaltèque tourna la page sur une époque où furent commis par les forces armées des actes d'une violence si intense, visant en particulier les populations autochtones mayas, qu'ils furent assimilés, au niveau national et international, au crime de génocide — bien que contre la volonté

des autorités guatémaltèques — (CEH, 1999b, para 122 ; CrIDH, 2004a). Malgré le besoin de réaffirmer l'État de droit à l'ère démocratique post-conflit (Mani, 1998), le nouveau régime choisit néanmoins de n'entreprendre aucune poursuite contre les responsables des massacres du passé au moment des Accords de Paix.

Pourtant, les Accords de Paix, signés en 1996, contenaient un engagement exprès affirmant que : « Le Gouvernement ne [patronnerait] pas l'adoption de mesures d'ordre législatif ou autre conçues pour empêcher les poursuites contre les responsables de violations des droits de l'homme et leur châtement » (*Accord général relatif aux droits de l'Homme*, Section III, article 1). Ainsi, comme le souligne Donovan, les accords de paix stipulaient qu'aucune amnistie ne serait octroyée pour des cas de violations de droits humains (Donovan, 2008, p.791). Comment expliquer alors cette inadéquation de l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme commis par le régime antérieur, malgré un engagement de l'État visant à combattre une telle impunité ?

C'est l'adoption d'une autre loi, au cours de la phase finale du processus de paix, qui explique ce paradoxe. Le 18 décembre 1996, soit une dizaine de jours à peine avant la signature finale des accords de paix, le congrès approuva la *Loi de réconciliation nationale* (LRN), dont l'objectif officiel était de faire la promotion de la réconciliation entre les parties au conflit armé (Garcia-Godos et Salvado, 2016, p.209 ; Roht-Arriaza et Gibson, 1998, p.852). Comme nous l'avons vu, il s'agit là d'un mécanisme de justice transitionnelle découlant du débat théorique opposant la « paix » à la « justice » et souvent justifié au nom de la stabilité politique, qu'on assimile à la « paix ». Il fut ainsi rationalisé que cette dernière, pour se matérialiser, nécessitait une réconciliation sociale, d'où le choix de cette expression et les lois en ayant découlé. Ainsi, l'amnistie devient nécessaire, selon cette conception, en raison de la fragilité de la démocratie post-conflit qui risque de ne pas survivre aux procès politiques (O'Donnell et Schmitter, 1986 ; Huntington, 1991 ; Mallinder, 2007 ; Scharf, 1999), en toute conformité avec les prescriptions de la justice transitionnelle, comme l'explique Laplante :

By the end of the Cold War, the transitional justice discourse in Latin America centered largely around the truth v. justice debate, which put at issue whether a political transition could or should include criminal trials. Political leaders of these countries often justified the use of amnesty in the name of peace, an argument that went largely unquestioned and resulted in a sort of a political balancing test that more often tipped in favor of assuring political stability over criminal justice in post-conflict or post-authoritarian settings (Laplante, 2012, p.60).

À l'instar de nombreux autres pays de la région, le Guatemala subit, au moment de la transition, les répercussions d'un discours légitimant l'impunité au nom de la paix et de la réconciliation (Mallinder, 2007 ; Sharf, 1999 ; Freeman et Marotine, 2007), privilégiant la stabilité politique plutôt que la justice traditionnelle et les pratiques conformes aux prescriptions de l'État de droit.

Ouvrant la porte à l'amnistie, cette *Loi de réconciliation nationale* a permis aux tribunaux d'octroyer l'amnistie dans certains cas, dont ceux de « crimes politiques » (Roht-Arriaza et Gibson, 1998, p.852 ; Donovan, 2008, p.791). Ce faisant, cette loi effaçait toute responsabilité pénale pour les crimes commis des deux côtés du conflit, permettant aux anciens guérilleros de l'URNG, mais également aux dirigeants de l'armée et de la dictature, responsables des massacres, et de 93 % des violations, tel que mentionné en introduction, de bénéficier de l'amnistie (Roht-Arriaza et Gibson, 1998, p.852).

Comme elle interdit, en son article 8, l'octroi d'amnisties pour crimes internationaux (en l'occurrence les cas de torture, génocide ou de disparitions forcées³²), seuls actes pour lesquels le

³² Si la torture et le génocide constituent des actes qui avaient été, avant l'adoption de cette loi, reconnus comme crimes internationaux, à travers des instruments juridiquement contraignants à portée universelle, à savoir la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* (1948) et la *Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (1984), le cas de la disparition forcée est un peu particulier. Elle n'a, qu'en 2006, été expressément reconnue comme crime contre l'humanité dans un instrument juridiquement contraignant à portée universelle, soit dix ans après l'adoption de la LRN. Cela dit, l'inquiétude de diverses organisations internationales sur le sujet avait mené la communauté internationale à l'assimiler au crime contre l'humanité bien avant l'adoption de ce document. On note une première reconnaissance du phénomène des disparitions forcées, par la communauté internationale, dans le droit international humanitaire qui souleva, dès 1977, la question du « disparu », dans son *Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux*. Puis, en 1978, l'Assemblée générale qui s'était déjà prononcée sur la question à l'égard de pays précis, adopta la résolution 33/173, dans laquelle elle exprima sa profonde inquiétude quant aux cas de « disparition forcée ou involontaire de personnes à la suite d'actes illicites ou d'excès commis par les autorités chargées de l'ordre public et de la sécurité [...] » et demanda la collaboration des gouvernements lors de signalements de cas de disparition forcée, et notamment « de consacrer des moyens suffisants à la recherche de ces personnes ». En 1980, la Commission des droits de l'homme établit un groupe de travail pour examiner les questions concernant les disparitions forcées. C'est enfin, en 1983, que la disparition forcée fut, pour la première fois, assimilée à un crime contre l'humanité, dans la Résolution 666 (XIII-0/83) de l'Organisation des États américains (OEA), qui stipulait que « la pratique de la disparition forcée dans les Amériques est un affront à la conscience de l'hémisphère et constitue un crime contre l'humanité » [traduction libre]. Il fallut cependant attendre l'an 1992, pour que l'Assemblée générale des Nations Unies emboîte le pas et adopte la *Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, premier instrument universel consacré aux disparitions forcées et reconnaissant que leur « pratique systématique est de l'ordre du crime contre l'humanité ». Dans ce document, la communauté internationale déclarait reconnaître la disparition forcée comme crime international, en l'assimilant au crime contre l'humanité. Cependant, cet instrument à valeur déclaratoire ne permettait pas pour autant de réprimer pénalement le crime de disparition forcée. Ce n'est qu'en 1994

droit international interdit l'amnistie, cette loi est perçue par plusieurs auteurs comme opérant dans les limites du droit international (Garcia-Godos et Salvado, 2016, p.210 ; *Ley de reconciliacion nacional*, 1996, art. 8). Pour cette raison, elle a, dès son adoption, été célébrée par certains experts comme symbole d'un « pas en avant », voire d'un « progrès » évident contre l'impunité (Roht-Arriaza, 1996, p.94). Or, même si, pour ces raisons, le cas guatémaltèque est souvent admiré, en pratique, cette loi a, selon Donovan, permis à l'impunité de s'étendre en matière de violations de droits humains, et ce, même à ceux qui ne devaient pas bénéficier de l'amnistie en raison de leur responsabilité eu égard à la perpétration de crimes internationaux :

In practice, [...] [the Law for National Reconciliation has extended even to those excluded from protection by the amnesty law. In passing the National Law of Reconciliation, Guatemala seemingly moved away from its stated goal of combating impunity and towards a post-conflict period without convincing prospects for justice and accountability (Donovan, 2008, p.792).

D'ailleurs, malgré l'interdiction formelle, cristallisée dans la loi nationale, d'amnistier les crimes internationaux, les responsables de ces crimes ont effectivement pu, au lendemain de la transition, poursuivre leur vie en toute impunité, sans aucune inquiétude d'être rendus imputables de leurs actes. À cet égard, Popkin indiquait sarcastiquement en 2000 que les « Guatemalan courts [had] proven so unreliable in prosecuting human rights crimes that an amnesty was arguably not necessary to protect perpetrators » (Popkin, 2000, p.157). Comme l'explique Burt : « [The] persistence of the *de facto* arrangements favouring impunity for those who ordered and committed such atrocities meant that judicial authorities were reticent to investigate these crimes » (Burt, 2016a, p.145). Ainsi, le pacte d'impunité qui soudait l'alliance quadripartite bien avant la signature des accords de paix (Touraine, 1988) a continué de protéger les élites militaires du pays grâce à la complicité du judiciaire qui s'est prolongée à l'ère post-conflit. Cette protection a ainsi permis aux

que l'OEA adopta un premier instrument contenant des dispositions pénales, en sa *Convention interaméricaine sur les disparitions forcées des personnes*, créant un outil qui, bien que conventionnel et limité à la région des Amériques, permettait de lutter contre le crime de disparition forcée à travers la répression pénale. En excluant la disparition forcée des actes pouvant être amnistiés, pour motif qu'il s'agissait d'un crime international, la LRN, en 1996, respectait donc le droit international, puisque la communauté internationale, si elle n'avait alors toujours pas créé de mécanisme contraignant à portée universelle visant à lutter contre la disparition forcée, assimilait néanmoins déjà cet acte à un crime contre l'humanité et que l'OEA avait même adopté une convention prévoyant la répression pénale de ce crime international. Poursuivant dans la lignée historique de cette reconnaissance, le *Statut de Rome* inscrit expressément, en 1998, les disparitions forcées à l'alinéa (j) de son article 7, lequel liste les actes considérés être des crimes contre l'humanité. Si cet instrument permet de lutter contre les disparitions forcées à travers la répression pénale, il demeure, à l'instar de la *Convention interaméricaine sur les disparitions forcées*, un mécanisme conventionnel. C'est finalement en 2006 qu'un instrument juridiquement contraignant à portée universelle vit le jour sous le nom de *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées*, réitérant à nouveau le caractère de crime contre l'humanité des disparitions forcées et permettant la répression pénale de ce crime à travers le monde.

responsables de crimes internationaux, pourtant inamnistiables en vertu du droit guatémaltèque (art. 8 de la *LRN*), d'échapper aux poursuites susceptibles de faire reconnaître leur responsabilité pénale. En déployant à large échelle ses mises en garde contre les procès et ses recommandations pro-amnistie, la justice transitionnelle a ainsi rendu légitime un tel dénouement contrevenant à l'État de droit en démocratie post-conflit, présentant le Guatemala comme une démocratie trop fragile pour entreprendre des poursuites judiciaires (Huntington, 1991 ; Scharf, 1999 ; Mallinder, 2007) et l'amnistie comme une monnaie d'échange nécessaire pour assurer une transition pacifique (Freeman, 2009 ; Trumbull, 2007 ; Huntington, 1991 ; Mallinder, 2007).

En conséquence, au lendemain de la transition, le Front Républicain Guatémaltèque, parti politique de l'ancien dictateur sanguinaire Rios Montt, a pu continuer de faire partie de la vie et du paysage politique du pays, sans aucun obstacle. Ce parti alla même jusqu'à remporter l'élection présidentielle en 1999, avec à sa tête Alfonso Portillo qui devint président de la République, alors que Rios Montt, pourtant soupçonné de génocide et autres crimes contre l'humanité, devint, pour sa part, président du Congrès. Cette situation démontre, encore une fois, toute la force des élites conservatrices à faire prévaloir leur volonté, alors que, malgré des accusations relatives à la perpétration de crimes internationaux et la reconnaissance d'actes de génocide, remontant à au moins la publication des rapports de la REMHI (1998) et de la CEH (1999), les individus responsables de ces atrocités purent accéder sans problème à la tête du pays pour continuer de le diriger, comme si aucune transition n'avait eu lieu (Schirmer, 1998). À travers ses prescriptions prônant un processus *sans rupture*, nous sommes en mesure d'avancer que le discours de la justice transitionnelle a ainsi permis la continuité d'une « culture conservatrice de la violence » à l'ère démocratique de post-conflit.

2.1.2 *L'héritage de la justice transitionnelle : légitimation de la culture conservatrice de la violence en démocratie*

Les mécanismes de justice transitionnelle mis en place au Guatemala, sous l'influence d'un discours légitimant l'impunité au nom d'une stabilité politique assimilée à la réconciliation nationale, ont ainsi permis à la majorité des responsables de violations de droits humains d'échapper à la justice, et ce, malgré les désirs de justice exprimés par la population (Weld, 2012). Ce faisant, et comme nous le verrons dans les sections qui suivent, ces mécanismes semblent aussi avoir avalisé un « pattern » d'impunité qui se perpétue à l'ère démocratique de post-conflit

(Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.100), tout en assurant aux forces conservatrices le maintien du *statu quo* (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987) et donc la perpétuation de la culture conservatrice de la violence. Devant une violence ahurissante qui continue de proliférer, le cas du Guatemala post-transition heurte l’imaginaire politique qui tend à interpréter le moment de la transition comme point de rupture permettant de mettre un terme ultime à la violence. Si les mécanismes du processus de justice transitionnelle semblent ainsi avoir légué l’impunité en héritage, il devient essentiel de s’attarder à ce legs, en tentant de découvrir les pratiques et conséquences contemporaines de l’impunité au quotidien. Nous chercherons donc à voir comment, dans les mots de Roht-Arriaza, « [impunity] remains a core problem of post-armed conflict state building [and] Guatemala exemplifies the process by which impunity for the crimes of the past begets more impunity in the present; the two [being] linked » (Roht-Arriaza, 2008a, p.106). Nous tenterons d’évaluer dans quelle mesure cette étape charnière a permis à la culture conservatrice de la violence de proliférer, malgré la transition démocratique et post-conflit du pays, afin de démontrer notre hypothèse, énoncée au chapitre précédent, à savoir que l’impunité léguée par les forces conservatrices et la justice transitionnelle s’inscrit comme facteur central pour expliquer la persistance de la violence post-conflit au Guatemala et notamment celle du féminicide.

Comme nous le verrons dans les deux prochains chapitres, la prépondérance de l’impunité se traduit notamment par la grande difficulté d’obtenir justice pour les violations de droits humains passées, mais aussi présentes, réalité dont témoigne le féminicide contemporain. L’impunité découlant de la culture conservatrice de la violence, encouragée par la justice transitionnelle et devenue aujourd’hui endémique au Guatemala contemporain avalise et permet le recours à la violence en démocratie de post-conflit.

Certains auteurs ont d’ailleurs conceptualisé l’idée selon laquelle l’impunité transitionnelle pouvait s’inscrire comme legs permettant à la violence de proliférer et aux exactions de se poursuivre à l’ère démocratique de post-conflit. Dans cette optique, Steenkamp explique qu’en empêchant la justice d’envoyer un message clair contre la violence, l’impunité peut soutenir, par-delà la transition, des normes et de valeurs sociales de la violence contribuant donc à préserver une culture permissive de la violence (Steenkamp, 2005, p.257-259). Convergeant en ce sens, Orentlicher estime que l’impunité compromet l’autorité du droit et mine conséquemment son pouvoir de dissuader les conduites qu’il interdit (Orentlicher, 1991, p.2542). Dans un tel contexte,

la violence persiste malgré la signature d'accords de paix, car ceux-ci laissent intacte la culture « permissive » de la violence, ne s'attaquant ni aux normes et valeurs qui encouragent le recours individuel à la violence, ni à l'acceptation sociale de celle-ci : « the mere signing of peace accords (however comprehensive and binding) does not remove the norms and values that sustain the individual use of violence and a social acceptance thereof » (Steenkamp, 2005, p.265). En conséquence, l'impunité encourage et engendre la perpétuation d'autres violations de droits humains, voire l'établissement d'une « culture de l'impunité », de laquelle découlent indéfiniment de nouvelles violations car les responsables estiment qu'ils peuvent commettre les crimes les plus atroces sans aucune crainte de représailles (Vriezen, 2012, p.21-22).

Les écrits de ces auteurs, ainsi que ceux de Burt (2016a), Sikkink et Booth Walling (2007) Arango Garcia (2013), Mani (1998), Doran (2016) et Druliolle (2013), alimentent la perspective théorique qui guide notre travail et nous permettront de discuter les résultats de notre analyse dans le chapitre final. Ces chercheurs qui travaillent sur l'impact des luttes contre l'impunité, nous permettront de voir que malgré toute l'adversité que représentent les difficultés immenses liées à l'impunité au Guatemala découlant notamment des forces conservatrices et de la justice transitionnelle, les luttes pour la justice, présentées au chapitre 2 de cette thèse, pourraient certainement engendrer des conséquences bénéfiques pour la démocratisation.

L'héritage transitionnel de l'impunité semble donc avoir permis la perpétuation d'une culture de l'impunité au Guatemala, contribuant à soutenir la « culture conservatrice de la violence » (Vriezen, 2012). Ainsi, à l'instar d'autres pays de la région, il semble que l'impunité, octroyée au nom de la paix et de la réconciliation, conformément aux préconisations de la justice transitionnelle, qui, elle, prône un processus *sans rupture*, y ait aussi permis le prolongement *sans rupture* d'une « culture de l'impunité » (Steenkamp, 2005 ; Vriezen, 2012).

La transition a ainsi laissé intacts les systèmes de corruption et d'impunité. Dans cette optique, Donovan note non seulement la persistance de ces phénomènes, mais aussi l'apparition, de nouvelles formes de corruption et d'impunité, engendrant des effets néfastes pour la société :

Guatemala is listed among the eleven most corrupt countries in Latin America, and there is a « generalized perception of uncontrollable corruption »³³ among its citizenry (Donovan, 2008, p.812)

³³ GHRC, 2006, p.1; cité dans Donovan, 2008, p.812.

[...]

In addition to the obstacles presented by police involvement in criminal activity and corruption, the situation in Guatemala is further exacerbated by the justice system's inability to hold perpetrators accountable for their crimes (Donovan, 2008, p.814).

[...]

[The] conviction rate in Guatemala is appalling, with approximately ninety-eight percent of crimes never reaching a verdict³⁴.

Crime, intimidation, and judicial interference are not new to Guatemala, but organized criminal activity of the sort outlined above, and the corruption associated with it, have become more prevalent in post-conflict Guatemala (Donovan, 2008, p.814).

[...]

Thus, the legacy of civil war in Guatemala appears to have left intact systems of corruption and impunity that both sustain old and give rise to new forms of corruption, violence, and extrajudicial activity, with devastating consequences for society at large (Donovan, 2008, p.815).

Il apparaît ainsi que la transition a insidieusement permis la perpétuation d'enclaves autoritaires en démocratie post-conflit, qui se manifestent à travers des formes endémiques d'impunité, de corruption et de violence. La corruption, l'insuffisance de personnel et de ressources, de même que la manipulation du judiciaire à travers l'intimidation des juges continuent de représenter des obstacles certains à la tenue et bonne conduite de procès en matière de droits humains (Donovan, 2008, p.814). S'intéressant plus précisément à la branche judiciaire, Arriaza et Roht-Arriaza tissent des liens entre le passé et le présent, exposant des constats frappants relativement à l'indépendance de cet organe et aux menaces constantes dont sont victimes les avocats et juges impliqués dans les causes de droits humains :

Years of repression and armed conflict drain legitimacy and resources from judicial systems. Judges, prosecutors and lawyers are killed, forced into exile or survive through complicity with the regime. Post-armed conflict, judges and lawyers involved in human rights-related cases continue to be subject to threats and are tempted by corruption and bureaucratic inertia (Arriaza et Roht-Arriaza, 2008, p.158).

Il semble ainsi que, tout en assurant aux forces conservatrices le maintien du *statu quo* (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987), les mécanismes de justice transitionnelle aient avalisé, à l'ère démocratique, un « pattern » d'impunité historique à l'avantage des élites conservatrices qui se poursuit sans répit à l'époque actuelle.

³⁴ Sans citer la GHRC, Donovan renvoie à la référence suivante : GHRC, 2006, p.3

2.1.3 *L'impunité en héritage : explosion de violence ciblant les femmes*

À l'époque contemporaine, l'impunité bat son plein, avec des niveaux avoisinant les 98 %, atteignant même en 2009 un sommet de 99,75 % (CICIG, 2010, p.3). Dans cette optique, si l'impunité constitue un véritable problème au Guatemala post-conflit, il semble aussi que ce phénomène ait d'importantes répercussions quant à la violence vécue au quotidien, notamment celle faite aux femmes :

While the Peace Accords of 1996 provided for the prosecution of wartime atrocities, the majority of offenders have escaped justice [...]. This pattern of impunity continues unabated, complicating efforts to seek justice for today's crimes against women (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.100 [références omises]).

À l'instar de Chazaro, Casey et Ruhl, d'autres auteurs avancent aussi qu'un lien unirait l'impunité transitionnelle et le féminicide contemporain, un phénomène qui préoccupe un nombre important de spécialistes (Musalo, Pellegrin et Roberts, 2010 ; Bellino, 2009-2010 ; Velasco, 2008 ; Carey et Torres, 2010 ; Sanford, 2008). Comme nous l'avons mentionné en introduction, depuis la signature des accords de paix, le Guatemala a été le théâtre d'une véritable explosion des violences ciblant les femmes. Le féminicide est un phénomène central qui illustre les conséquences de l'impunité, comme nous allons le présenter en détail au chapitre 3.

À cet égard, Carey et Torres sont d'avis que l'impunité systématique pour les crimes commis par les forces de l'ordre durant la guerre civile, 99 % de leurs crimes sexuels ciblant les femmes et n'ayant - au moment de la publication de l'article en 2010 - jamais été traduits en justice, a permis à la violence genrée de devenir « state sanctioned, socially acceptable, and quotidian » (Carey et Torres, 2010, p.144). En ce sens, l'impunité aurait, selon ces auteurs, exacerbé la violence commise contre les femmes, lui permettant de se décupler à l'ère post-conflit :

Looking at historical social relations of violence sheds light on why women are killed in Guatemala and, more important, how killing with impunity became possible and acceptable. With its roots in the gendered legal and social practices of the past century, systemic impunity was cemented during the country's thirty-six-year civil war (when terror forced the social acceptance of mass murder) and became further entrenched thereafter through a postwar peace process that has left violence unresolved (Carey et Torres, 2010, p.144).

Cette thèse converge avec celle de Sanford, qui reconnaît aussi un rôle central à l'impunité accordée aux responsables de violences sexuelles commises par les forces de l'ordre à l'époque du conflit. Elle explique que l'impunité ayant bénéficié aux agents d'État au moment de la transition empêche toute garantie de non-répétition des crimes qu'elle protège (Sanford, 2008, p.119). En

conséquence, selon cette auteure : « the absence of rule of law fosters a continuum of violent acts against women » (Sanford, 2008, p.119 [citant Erturk, 2005, p.2]), dramatiquement illustré par la répétition incessante des meurtres de femmes à l'époque post-conflit. Partageant cet avis, Chazaro, Casey et Ruhl affirment aussi que le pattern d'impunité observé à cette époque a normalisé l'impunité quant aux violences genrées, sapant conséquemment toute possibilité de garantie de non-répétition (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.101). Certains auteurs avancent finalement que le féminicide permet la perpétuation d'un nettoyage social, justifiant l'exécution d'individus 'indésirables' soupçonnés d'avoir assassiné une femme (Alston, 2007 ; Sanford, 2008).

À la lumière de cette brève analyse, nous tenterons de mesurer, au chapitre 3 de cette thèse, l'impact de l'impunité sur le phénomène du féminicide, à travers l'analyse des nombreux obstacles empêchant aujourd'hui les victimes d'obtenir la traduction en justice des responsables de violence sexuelle, incluant pour des cas de meurtre.

Les lynchages constituent aussi un autre exemple mis de l'avant par les chercheurs comme violentes conséquences de l'impunité (Alston, 2007 ; Reynolds, 2013 ; Donovan, 2008), alors que devant la protection inadéquate de l'État, certains citoyens ont décidé de se faire justice eux-mêmes :

An unfortunate consequence of the failure on the part of the police and judiciary to hold perpetrators accountable for their actions is an increase in vigilante justice. [...] The targets of this vigilantism are often 'social undesirables' such as gang members, petty thieves, and prostitutes. [...] In 2006 alone, vigilante justice resulted in fourteen public lynchings (Donovan, 2008, p.815 [références omises]).

Ayant légitimé l'impunité à l'ère démocratique de post-conflit, la mise en œuvre des prescriptions de la justice transitionnelle serait donc susceptible d'expliquer, en partie du moins, la perpétuation de nombreux actes de violence dans ce pays. En ce sens, si l'impunité constituait la norme sous la dictature (Brett, 2016b), la violence étant au cœur du projet politique militaire (Schirmer, 1998), les prescriptions de la justice transitionnelle, appuyées sur des théories académiques valorisant l'impunité au nom de la stabilité, seraient venues légitimer, voire exacerber, la culture conservatrice de la violence à l'époque actuelle. Le processus *sans rupture* prôné par la justice transitionnelle au nom d'une stabilité garantie par la coopération de l'ancien régime acquise au prix de l'impunité de ses membres en matière de droits humains aurait légitimé ce passage. Ce faisant, l'impunité aurait aussi entraîné une prolifération de la violence à l'époque

post-conflit en privant l'État démocratique de son pilier fondamental qu'est l'État de droit, minant de ce fait le pouvoir du droit de dissuader des conduites qu'il interdit et ainsi exercer son autorité pour contrer les actes de violence commis au quotidien (Orentlicher, 1991). Alors que des poursuites pour violations graves de droits humains auraient pu représenter une rupture symbolique avec la culture de la violence, l'impunité semble donc avoir contrecarré ce dénouement et fait perdurer une violence inouïe au-delà de la transition, à l'ère démocratique (Vriezen, 2012).

À l'époque contemporaine, si l'impunité ne semble certes plus liée à la protection du *statu quo* des élites historiques, puisqu'elle protège une violence qui, comme l'ont souligné Koonings et Kruijt (1999, p.11), semble s'être démocratisée, il s'agit pourtant toujours d'une piste importante d'explication pour donner sens à la violence. Comme nous le verrons dans le prochain chapitre, un déblocage judiciaire a permis à la lutte pour la justice en matière de violations des droits humains passées d'être récompensée, alors que certaines violations de droits humains de l'époque du conflit armé purent enfin être traduites en justice. Toutefois, lorsqu'en 2013, près de vingt ans après la transition et trente ans après la période la plus violente du conflit, Rios Montt fut enfin reconnu coupable de génocide par trois juges du tribunal A de Haut risque³⁵, le jugement fut annulé par la Cour constitutionnelle du Guatemala, qui ordonna la tenue d'un nouveau procès, sous la pression des forces conservatrices (Burt, 2016a; Brett, 2016a). Dans les pages qui suivent, nous verrons comment ces élites n'ont jamais cessé de s'opposer aux avancées en matière de justice (Brett, 2016a ; Burt, 2016a ; Weld, 2012). À travers cette féroce opposition transparait la perception que de telles avancées en matière de justice supposent un potentiel de transformation sociale susceptible d'ébranler le *statu quo* (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987) et ultimement poser une menace aux privilèges des forces conservatrices qui s'y opposent.

³⁵ Depuis 2009, les cas d'abus de droits humains sont traduits devant des tribunaux dits « de haut risque », mis en place grâce au soutien de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG).

Chapitre Deux — Face à l’adversité : Les luttes pour la justice en réponse à l’impunité perpétuant la culture conservatrice de la violence

Au moment de la signature des accords de paix, la soif de transformation sociale, exposée au cœur de notre récit historique introductif, s’était déjà considérablement transformée. Les mouvements sociaux avaient investi l’arène des droits humains depuis longtemps déjà et commencé à réclamer la fin de la répression à travers la dénonciation des violations de droits humains commises par la dictature militaire (Weld, 2012 ; Doyle, 2011 ; Vanthuyne, 2014). Vanthuyne explique ainsi la « réarticulation des mouvements sociaux » en ce sens :

[C’est] l’existence [du] « régime international des droits » qui a stimulé la reconfiguration des stratégies d’opposition au Guatemala. Conjugué au constat de la violence extrême qu’il était prêt à déployer pour écraser leur lutte, le gouvernement a en effet encourager les militants et les rebelles en exil à délaisser le discours de la révolution, et la pratique de la confrontation armée, pour ceux des « droits humains », et de la dénonciation d’exactions. Ayant constaté l’impossibilité d’une victoire militaire, les activistes et guérilleros en exil mirent sur pied, à partir des années 1980, différentes organisations pour la défense des droits humains [...]. Depuis leur siège social du Mexique, ces organisations s’investirent dans un important travail de lobbying politique auprès d’acteurs et d’organisations internationaux œuvrant pour la défense des droits de la personne. Au travers de cette action, elles ne décrièrent pas seulement la répression politique dont elles avaient été les victimes, mais exigèrent également l’intervention de la communauté internationale pour y mettre fin (Vanthuyne, 2014, p.89-90).

Les organisations activistes s’étant développées dès les années 1980, les demandes de justice, qui avaient déjà été bien réfléchies et élaborées au moment de la transition, furent clairement exprimées par la population (Afflito et Jesilow, 2007 ; Martinez, 2017). D’importants pans s’opposèrent à l’amnistie octroyée à travers les mécanismes de justice transitionnelle.

Dans ce chapitre, nous analyserons la réponse de la population relativement à cette impunité concédée pour les violations graves de droits humains. En réponse et comme nous le verrons, les forces conservatrices opposèrent, avec un succès certain, une résistance féroce à toute avancée en matière de justice (Weld, 2012; Burt, 2016a). Nous tenterons donc d’analyser comment, malgré d’importantes avancées en matière de justice, l’impunité demeure un grave problème au Guatemala qui y permet la perpétuation de la culture conservatrice de la violence.

1. Prélude aux avancées en matière de justice : début de l'offensive contre l'impunité

1.1 Articulation d'un mouvement pour exposer les exactions commises par l'armée et en faire reconnaître la responsabilité étatique

1.1.1 *Organisation des troupes dans la lutte pour la justice*

Comme nous l'avons mentionné, dès les années 1980, naquirent des organisations qui avaient pour mission de faire cesser la répression à travers la défense des droits humains (Afflito et Jesilow, 2007 ; Vanthuyne, 2014, p.89-90). À cet égard, le *Comité Pro Justicia y Paz de Guatemala* dénonçait déjà, dès le début des années 1980, les violations graves de droits humains commises par le régime militaire. Par exemple, le 22 mars 1983, le *Comité* rédigea un communiqué, en appelant ses « frères et sœurs chrétiens du monde entier, peuples, gouvernements et tout autre individu de bonne volonté à dénoncer les violations continues et systématiques de droits humains au Guatemala » (Comité Pro Justicia y Paz, 1983, p.3 [Notre traduction]). Il octroyait, déjà à cette époque, un caractère génocidaire au gouvernement en place : « Apply all possible pressures to stop every kind of support that the President Ronald Reagan government continues to give the genocidal government of General Efraín Ríos Montt » (Comité Pro Justicia y Paz, 1983, p.3). La GHCR *Comision de derechos humanos Guatemala / Guatemala Human Rights Commission*, fondée en 1982 par une religieuse américaine, Sœur Alice Zachmann, fait aussi partie de ces organisations de droits humains pionnières ayant contribué à dénoncer les exactions du régime militaire et à orienter la confrontation vers l'arène judiciaire, « accompanying families of those killed and disappeared, and pushing for justice » (GHRC(a), en ligne ; GHRC, 2015).

En 1994, presque trois ans avant la signature des accords de paix, le CALDH (*Centro Para la Accion Legal en Derechos Humanos / Centre pour l'Action légale en Droits Humains*), ouvrit un bureau dans la ville de Guatemala et pour y documenter, à même le terrain, les violations graves de droits humains commises par l'armée (Martinez, 2017). Organisation fondée à Washington au tournant des années 1990³⁶, par Frank LaRue, un avocat guatémaltèque exilé aux États-Unis, le CALDH avait pour mission de contribuer à rendre publique la vérité et à aider les victimes

³⁶ Les documents étudiés dans le cadre de cette thèse font état de différentes dates concernant la fondation de cette organisation. Vanthuyne la situe à 1989 (Vanthuyne, 2006), alors que Martinez et Burgerman indiquent respectivement les dates de 1992 (Martinez, 2017) et 1990 (Burgerman, 1998).

d'exactions à obtenir justice (Vanthuyne, 2006, p.102 ; Burgerman, 1998). Au cours de la deuxième moitié de la décennie 1990, le CALDH commença à recevoir de nombreuses plaintes relatives à l'existence de cimetières clandestins, et ce, surtout dans les régions habitées par les Autochtones mayas (Martinez, 2017). Sanford indique que, si un cimetière renvoie généralement à « a sacred place where rites of burial and mourning are publicly observed and the remains of the deceased are entombed », les cimetières clandestins réfèrent plutôt aux fosses communes des victimes de massacres (Sanford, 2003, p.17). Ainsi, Sanford explique que leur « clandestinité » réside dans le négationnisme officiel qui caractérise leur existence même, mais aussi dans la volonté des proches des victimes de souligner cette existence et, ce faisant, la présence d'un des leurs :

These clandestine cemeteries were hidden in that they were silenced, but survivors, witnesses, and most community members know the locations of these graves. Thus, they are truly clandestine only in the official negation of their existence and the silence imposed on communities. They are cemeteries, albeit illegal cemeteries, of mass graves, in that despite the imposed silence and fear, community members clandestinely left flowers at the grave sites to acknowledge their relationship with the deceased (Sanford, 2003, p.17)³⁷.

La mise sur pied de la FAFG (Fundación de Antropología Forense de Guatemala/Fondation guatémaltèque d'anthropologie médico-légale), une organisation sans but lucratif fondée au milieu des années 1990³⁸ grâce à l'initiative d'un groupe d'étudiants en anthropologie permit, à partir de cette époque, de mener des fouilles anthropologiques d'exhumation de ces fosses communes dans les régions qui avaient été les plus féroce­ment attaquées par les militaires (Lap­lante, 2014, p.639 ; Martinez, 2017). Si le travail de la FAFG a permis au fil des ans d'apaiser les anxiétés de plusieurs familles dont le corps de proches disparus ont été découverts et identifiés³⁹, leur donnant ainsi accès

³⁷ À cet égard, il doit être souligné que certains experts, dont Vanthuyne, argumentent que certaines fosses communes demeurent néanmoins véritablement clandestines, tant pour les survivants et les communautés des victimes que dans le discours de l'État (Vanthuyne, 2014).

³⁸ En 1995, son principal fondateur et actuel directeur, Fredy Peccerelli, un guatémaltèque qui, enfant, s'était exilé avec sa famille aux États-Unis, décida de retourner dans son pays d'origine pour contribuer à la recherche de vérité et de justice (Peccerelli, 2014). La mission de l'organisation réside en deux objectifs, soit (1) de permettre aux proches de disparus d'obtenir des réponses quant au sort de ces derniers, leur donnant accès à la vérité et à une manière de se pourvoir de leur droit à la justice et (2) de contribuer à la non-répétition des crimes commis par la dictature à l'époque du conflit armé en exposant la vérité à travers la tenue de recherches anthropologiques médico-légales. À ce jour, près de 11 000 disparus ont été rapportés à la FAFG, laquelle a réussi à identifier plus de 2 150 personnes sur quelques 6 000 corps récupérés (FAFG, 2019).

³⁹ Pour parvenir à remplir sa mission, la FAFG procède en deux temps. D'abord, lorsqu'une famille lui rapporte la disparition d'un de ses membres, le personnel de l'organisation commence par établir un lien qui lui permet d'obtenir un maximum d'information, des vêtements que le ou la disparu(e) portait au moment de sa disparition à des échantillons d'ADN des membres de la famille. Suivant cette étape, l'organisation procède à une analyse scientifique. Lors de la découverte de fosses communes, le personnel de l'organisation retire la terre, nettoie et exhume les

à la vérité, il a aussi été appelé à jouer un rôle d'expert dans la recherche de la justice (Peccerelli, 2014). Ainsi, Martinez explique que relativement au procès pour génocide, que nous aborderons plus loin, la FAFG a présenté 114 affaires documentant les décès de centaines d'hommes, femmes et enfants (Martinez, 2017).

Si la FAFG permit d'établir la vérité quant au sort de nombreux disparus, la CALDH offrit une possibilité aux ayants droit des victimes d'exiger justice. Elle arriva à gagner la confiance de nombre de communautés mayas qui décidèrent d'emboîter le pas et de prendre part à la lutte pour la justice (Martinez, 2017). Dès 1997, l'organisation avait déjà soumis l'affaire du massacre de *Plan Sánchez* devant la Commission interaméricaine des droits de l'homme (Martinez, 2017), un organe unique et dont l'appui aux luttes pour la justice au Guatemala comme ailleurs sur le continent fut crucial, malgré des limites importantes, comme l'explique la section qui suit.

1.1.2 L'insuffisance du système interaméricain des droits de l'homme vis-à-vis la lutte pour la justice

L'Amérique latine se distingue des autres régions du monde grâce à l'influence et au pouvoir qu'y exerce le système interaméricain des droits de l'homme à travers ses deux organes que sont la Commission et la Cour interaméricaines. Depuis la fin du conflit armé, la Commission interaméricaine a fréquemment visité le Guatemala et rédigé plusieurs rapports sur le système de justice et le climat d'impunité qui y règne (Roht-Arriaza, 2017, p.456). À de nombreuses reprises, tant la Commission que la Cour interaméricaine ont reconnu l'État guatémaltèque responsable d'avoir violé ses obligations relatives à la Convention américaine et ont ordonné réparations pour les victimes (Roht-Arriaza, 2017, p.456). Dans les affaires qui suivent, la Cour a clairement rappelé au Guatemala ses obligations relatives à la tenue d'enquêtes et à la punition des responsables de telles violations, lui ordonnant de les remplir⁴⁰.

dépouilles trouvées (Peccerelli, 2014). Ils ramènent ces dernières pour les analyser en laboratoires, cherchant pour chacune d'une part à savoir comment le disparu est décédé et d'autre part à procéder à une identification précise à l'aide des recoupements effectués grâce aux prélèvements d'ADN (Peccerelli, 2014).

⁴⁰ En outre, tant la Commission que la Cour interaméricaine a rappelé à plusieurs reprises que l'impunité en matière de crimes relatifs aux droits humains était incompatible avec la Convention américaine relative aux droits de l'homme. Les cas suivants ont fait école en la matière : *Barrios Altos c. le Pérou*, *Affaire Almonacid Arellano et autres c. le Chili*, *Gelman c. l'Uruguay* et *Gomes Lund et autres c. le Brésil* (Roht-Arriaza, 2017, p.456).

L'affaire *Massacre de Plan de Sánchez c. Guatemala* traite du massacre de plus de 250 personnes, qui se sont avérées être surtout des femmes et des enfants de l'ethnie Achi Maya. Dans l'arrêt *Massacre de Plan de Sánchez c. Guatemala*, rendu le 29 avril 2004, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a condamné le Guatemala, lui reconnaissant une responsabilité « aggravée » quant aux violations commises par l'armée, les liant au concept de génocide et ordonnant d'importantes réparations pour les survivants et les ayants droit des victimes :

With respect to the issue of genocide mentioned both by the Commission and by the representatives of the victims and their next of kin, the Court notes that in adjudicatory matters it is only competent to find violations of the American Convention on Human Rights and of other instruments of the inter-American system for the protection of human rights that enable it to do so. Nevertheless, facts such as those stated, which gravely affected the members of the Maya achí people in their identity and values and that took place within a pattern of massacres, constitute an aggravated impact that entails international responsibility of the State, which this Court will take into account when it decides on reparations (CrIDH, 2004b, para. 51).

Dans son jugement du 19 novembre, consacré aux réparations, la Cour ordonna aussi au Guatemala de « conduct an effective investigation into the facts of the Plan de Sánchez massacre so as to identify, prosecute and punish the perpetrators and masterminds » (CrIDH, 2004c, para. 98).

En 2003, la cour s'est penchée sur l'affaire *Myrna Mack Chang v. Guatemala*, laquelle portait sur l'assassinat, le 11 septembre 1990, de Myrna Mack Chang, une anthropologue critique du régime militaire, qui avait établi que la cause principale expliquant le phénomène des communautés autochtones déplacées résidait dans le programme contre-insurrectionnel du gouvernement Rios Montt (CrIDH, 2003, para 134.2). Dans cette affaire, la Cour reconnut la responsabilité du Guatemala eu égard à l'exécution extrajudiciaire de Myrna Mack Chang et conséquemment de la violation du droit à la vie de la victime :

The Court deems that, pursuant to what was established in the chapter on proven facts, the State is responsible for the extra-legal execution of Myrna Mack Chang committed through actions of its agents, carrying out orders issued by the high command of the Presidential General Staff, which constitutes a violation of the right to life. This circumstance was worsened because at the time of the facts there was in Guatemala a pattern of selective extra-legal executions fostered by the State, which was directed against those individuals who were considered “internal enemies.” Furthermore, since then and still today, there have not been effective judicial mechanisms to investigate the human rights violations nor to punish those responsible, all of which gives rise to an aggravated international responsibility of the respondent State (CrIDH, 2003, para. 139).

Quant à son obligation de mener des enquêtes relativement à la protection du droit à la vie, la Cour blâma sévèrement le Guatemala, affirmant que son omission à cet égard expliquait le climat d'impunité régnant dans ce pays (CrIDH, 2003, para. 155). Elle ordonna conséquemment à l'État-

nation de « effectively investigate the facts of the [...] case, with the aim of identifying, trying, and punishing [those] responsible for the extra-legal execution of Myrna Mack Chang and for the cover-up of the extra-legal execution and other facts of the instant case » (CrIDH, 2003, para. 301).

Relativement à l'affaire du *Massacre de Las Dos Erres*, un massacre colossal s'étant déroulé du 6 au 8 décembre 1982 et ayant mené au décès de plus de 300 personnes, la Cour a jugé, le 24 novembre 2009, que le Guatemala avait violé de nombreuses obligations émanant de la *Convention américaine*, de la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* et de la *Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture* (CrIDH, 2009 ; Roht-Arriaza, 2017, p.456 ; Lam, 2014, p.1857 et 1868). Dans cette affaire, la Cour a aussi jugé que l'État ne pouvait invoquer l'amnistie à titre d'excuse lui permettant d'éviter de remplir ses obligations :

[The] State must use the necessary means, in conformity with its domestic legislation, to effectively direct the investigations so as to identify, prosecute, and punish those responsible for the crimes committed in Las Dos Erres, and remove all obstacles, *de facto* and *de jure*, which maintain the case in impunity (CrIDH, 2009, para. 233).

Une autre affaire, celle des *Massacres du Río Negro c. Guatemala* renvoie à cinq massacres ayant été commis contre des membres de la communauté de Río Negro en 1980 et 1982 (CrIDH, 2012). Dans cette affaire, la Cour a aussi jugé le Guatemala responsable de nombreuses violations relatives à la *Convention américaine*, de la *Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture* et de la *Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme* (CrIDH, 2012). Elle ordonna à l'État-nation de remplir son obligation « to investigate, promptly, seriously and effectively the facts that gave rise to the violations declared in this Judgment, in order to prosecute and, eventually, punish those responsible » (CrIDH, 2012, p.8).

De manière semblable, la Commission interaméricaine a aussi, à de nombreuses reprises, rappelé que l'impunité en matière de crimes relatifs aux droits humains était incompatible avec la Convention américaine (Roht-Arriaza, 2017, p.456). En 2009, elle publia par exemple un communiqué de presse dans lequel elle nota que l'indice d'impunité y atteignait 98 %, déplorant qu'en ce qui a trait aux crimes contre l'humanité de l'époque du conflit, les rares mandats d'arrêt ayant été émis tardaient toujours à être exécutés (CIDH, 2009).

Pourtant, bien que, selon Roht-Arriaza, les interventions des organes du système interaméricain ont permis d'accroître la pression sur les tribunaux et les procureurs guatémaltèques quant à la tenue effective d'enquêtes relatives aux exactions de l'armée (Roht-Arriaza, 2017, p.456), les limites du système interaméricain bornant la reconnaissance de responsabilité à seul l'État, se sont vite fait sentir. Malgré les jugements de la Cour interaméricaine mandant le Guatemala de mener les enquêtes relatives aux cas d'exactions, les responsables continuaient, souvent avec l'aide de la Cour constitutionnelle guatémaltèque, d'échapper à la justice (Roht-Arriaza, 2017, p.457).

Or, il était important pour les survivants et proches des victimes de voir les responsables traduits en justice sur une base individuelle (Martinez, 2017). En 1999, les travaux des commissions de vérité allaient leur fournir des arguments juridiques indispensables à l'avancement de la quête de justice, malgré des difficultés majeures, tel que nous le verrons dans la section qui suit.

1.2 La Comisión para el Esclarecimiento Histórico: reconnaissance de la thèse du génocide malgré l'obstruction conservatrice dans la recherche de la vérité

Comme nous l'avons mentionné au chapitre précédent, conformément aux prescriptions de la justice transitionnelle, il fut négocié que la vérité serait rendue publique, à travers la tenue d'une commission de vérité qui documenterait les atrocités ayant été commises à l'époque du conflit. Vanthuyne souligne que parvenir à ce compromis fut une tâche laborieuse et excessivement difficile à réaliser :

[L'armée] s'opposa violemment à la tenue d'une telle commission, et ce n'est que sous l'effet de pressions considérables de la part de la communauté internationale, d'une part, et compte tenu de concessions importantes du côté de l'URNG, d'autre part, qu'elle accepta de signer l'accord mandant la mise sur pied de la CEH (Vanthuyne, 2014, p.105).

Ultimement, l'accord de paix, signé à Oslo, en 1994, prévoyait ainsi la mise sur pied d'une commission de vérité et réconciliation au Guatemala, la *Comisión para el Esclarecimiento Histórico* (CEH). La création de cette entité fit couler beaucoup d'encre au sein de la société civile.

Comme nous l'avons mentionné en introduction, compte tenu du rapport de force que détenait l'armée sur l'URNG, l'ayant alors pratiquement décimé en tant que force militaire (Keller, 2001, p.299), les négociations asymétriques de paix donnèrent lieu, dans les mots de Wilson, à « the shortest and weakest of all the Guatemalan accords » (Wilson, 1997, p.18).

D'abord, la Commission ne disposait que de six mois⁴¹ pour « faire toute la lumière sur les affaires dont elle [était] saisie » (ONU, 1994b, fonction II). Or, contrairement à la volonté de l'URNG de limiter l'enquête aux seules violations commises depuis 1980, époque la plus sanglante du conflit, les militaires réussirent, conformément à leur rapport de force, à imposer une période s'étendant à l'ensemble du conflit armé (Keller, 2001, p.301). Considérant l'ampleur de la période, les objectifs de la Commission étaient, pour le moins, ambitieux, voire, selon Keller (Keller, 2001, p.301), impossibles :

- I. Faire la lumière, en toute objectivité, équité et impartialité, sur les violations des droits de l'homme et les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque dans le contexte du conflit armé.
- II. Établir un rapport exposant les résultats des enquêtes menées et donnant des éléments objectifs de jugement sur ce qui s'est passé au cours de cette période, en y incluant tous les facteurs, tant internes qu'externes.
- III. Formuler des recommandations spécifiques dans le but de favoriser la paix et l'harmonie nationale au Guatemala. La Commission recommandera, en particulier, des mesures visant à préserver la mémoire des victimes, à promouvoir une culture de respect mutuel et de respect des droits de l'homme et à renforcer le processus démocratique (ONU, 1994b).

Lui compliquant la tâche encore davantage, la CEH fut aussi dépouillée d'importants pouvoirs (Keller, 2001, p.300 ; Roht-Arriaza et Gibson, 1998). L'*Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque*, acte créateur de la CEH, établit, dans la section portant sur ses fonctions, que « [les] travaux, les recommandations et le rapport de la Commission [n'établiraient] pas de responsabilités individuelles ni ne [produiraient] des effets judiciaires » (ONU, 1994b, fonction III). Le mandat de la Commission l'empêchait donc d'une part de reconnaître toute responsabilité individuelle relative aux exactions de l'époque de la dictature et spécifiait d'autre part qu'elle n'aurait aucun pouvoir judiciaire. Or, si la Commission ne pouvait entamer de procédures judiciaires contre les responsables, elle n'allait pas, non plus, nommer les coupables, se limitant à octroyer une responsabilité *institutionnelle* (Keller, 2001, p.293). Selon Keller, cette interdiction d'établir la responsabilité *individuelle* des coupables indique « the most obvious manifestation of the military's desire to limit the scope of the CEH » (Keller, 2001, p.301). Dans cette optique, Anzueto souligne

⁴¹ L'Accord prévoyait aussi la possibilité de prolonger ce délai « renouvelable pour une période supplémentaire de six mois si [la Commission] le [décidait] » (ONU, 1994b, para. *Installation et mandat*).

quant à lui que : « comme la CEH ne pouvait identifier individuellement les principaux responsables des violations des droits humains, l'exécution de massacres et les témoignages des victimes ne pouvaient servir aux fins de futures poursuites » (Anzueto, 2012, p.9), advenant le cas où des poursuites auraient pu être enclenchées par l'État, à l'extérieur du cadre de la Commission, mais grâce aux éléments de preuve amassés par celle-ci. Comme le soulève Keller, cette contrainte représente une « lost opportunity for individual accountability » (Keller, 2011, p.304).

La Commission n'avait pas, non plus, la capacité d'assigner des témoins à comparaître, ni celle d'exiger d'avoir accès aux documents (Roht-Arriaza, 2017, p.447), ses fonctions la limitant à « **[recevoir]** des éléments d'information des personnes ou institutions qui [s'estimaient] lésées » (ONU, 1994b, fonction I) et à « **[inviter]** toutes personnes susceptibles de détenir des informations pertinentes à présenter leur version des faits » (ONU, 1994b, fonction II). La CEH n'avait donc aucun pouvoir de saisie relatif aux éléments de preuve, ce qui limitait grandement son accès aux archives de l'État (Keller, 2001, p.302). En conséquence, de nombreux acteurs purent facilement obstruer les enquêtes, en refusant tout simplement de coopérer (Donovan, 2008, p.789).

Selon Keller, « [this] inherent weakness made it possible for the Guatemalan government, military, and State security apparatus to engage in a 'deliberate strategy of obstruction' with regard to the investigation » (Keller, 2001, p.302). Cette expression fut empruntée au Commissaire coordonnateur de la CEH, Christian Tomuschat, qui explique ainsi ce qui le mena à considérer certains agissements du gouvernement et de l'armée et de Guatémalteques comme une stratégie d'obstruction :

On the whole, [...] one may characterize the contribution made by the Government of Guatemala to the process of clarification as next to nothing. In particular, the armed forces pursued a **deliberate strategy of obstruction** without admitting this. Originally, the military mainly contended that the CEH had no right to see their archives, because most of the information was classified as secret. When the CEH protested against this one-sided interpretation of its legal position, criticizing it as an attempt to frustrate the fulfillment of its mandate, the armed forces changed their strategy. They confined to contending that the archives consisted of a black hole for the period under investigation by the CEH. Given the fact that one of its staff members had come across a number of relevant documents in one of the regional command centers, the CEH was never able to convince itself that these claims by the leadership of the armed forces were true. It is significant, as well, that the armed forces did not admit with respect to a single case that their units had acted wrongly, violating the rule that should have been observed even in an internal armed conflict (Tomuschat, 2001, p.250-251).

Aux vues des contraintes imposées à la Commission et découlant du rapport de force du militaire dans les négociations de paix, l'Église catholique décida alors de pallier les lacunes de la CEH et de lancer, à partir de 1995, son propre projet de reconstitution de la mémoire historique (REMHI), dans l'objectif de documenter les violations graves de droits humains commises lors du conflit armé et de les rendre publiques (REMHI, 2000; Hatcher, 2009; Ogle, 1998). Or, tant en ce qui concerne l'enquête de la CEH que celle de la REMHI, les militaires obstruèrent les enquêtes, en soutenant qu'ils avaient complètement détruit les archives de l'époque de la guerre (Tomuschat, 2001, p.250-251 ; Doyle, 2011, p.463).

Malgré ces obstacles, les deux commissions réussirent tout de même, comme nous l'avons mentionné plus tôt, à établir qu'avaient été commises, contre la population civile et dans le cadre de stratégies contre-insurrectionnelles, de nombreuses violations graves de droits humains, incluant des actes de génocide (REMHI, 2000; CEH, 1999a). Soigneusement documentés, leurs travaux aboutirent par ailleurs à la première reconnaissance publique du phénomène de racisme historique au Guatemala (Grandin, 2011, p.66)⁴². La REMHI déposa d'abord son rapport, en 1998, sous le nom de *Guatemala : Nunca Más* (REMHI, 2000). Dévastateur, ce rapport établissait que l'État avait usé, contre la population civile, d'une terreur telle, qu'elle « revêtait certaines des caractéristiques du génocide » (REMHI, 2000, p.245). L'opposition à ces conclusions des forces conservatrices se traduisit notamment et dramatiquement par l'assassinat de Mgr Gerardi, président de la REMHI, à peine deux jours après la présentation du rapport final de cette commission (Ogle, 1998). En 2001, contre toute attente, un procès mena à la condamnation de trois militaires et celle d'un prêtre, mais comme le souligne Doyle, « only after prosecutors overcame a tortuous series of legal obstacles and fraudulent 'experts' presented by the defense [while it] still remains unclear who masterminded the killing » (Doyle, 2012, p.37). Selon Martinez, l'exercice du procès permit, à tout le moins, de démontrer que le meurtre de Mgr Gerardi avait été commandé par l'armée et exécuté par les services de renseignement guatémaltèques (Martinez, 2017).

Toutefois, comme nous l'avons mentionné en introduction de cette thèse, les travaux de la REMHI allaient grandement servir à la CEH. Plus de 6000 témoignages amassés par la première

⁴² Grandin explique que la CEH a, dans ses travaux, soigneusement remonté l'histoire pour documenter comment le racisme s'était, au fil du temps, institutionnalisé, s'incrutant tant dans les discours que les structures étatiques (Grandin, 2011, p.66).

commission furent ainsi remis aux responsables de la commission onusienne dans leur intégralité (Nolin Hanlon et Shankar, 2000, p.272). Son mandat la limitant à six mois d'enquête renouvelable, la CEH réussit, en l'espace d'un an et avec l'aide de différentes organisations pour les droits humains à amasser plus de 14 000 témoignages (Nolin Hanlon et Shankar, 2000, p.272). Confirmant les conclusions de la REMHI, le rapport final de la CEH conclut que « des agents de l'État guatémaltèque, dans le cadre d'opérations contre-insurrectionnelles menées entre 1981 et 1983, avaient perpétré des actes de génocide contre des groupes du peuple maya » (CEH, 1999a, chap.4, para.122 [notre traduction])⁴³. Le rapport stipula aussi que « l'État guatémaltèque avait manqué à son obligation d'enquêter et de punir les crimes de génocide commis sur son territoire, en violation des articles IV et VI de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide » (CEH, 1999a, chap.4, para.125 [notre traduction])⁴⁴. Privée de tout pouvoir judiciaire qui aurait pu lui permettre de mettre en branle des procédures judiciaires contre les responsables d'actes de génocide (Keller, 2001, p.300 ; Roht-Arriaza et Gibson, 1998), la CEH souligna le fait qu'aucune enquête n'avait même été ouverte dans l'objectif de mener à la punition des génocidaires.

Malgré cette reconnaissance formelle de la CEH et, de surcroît, en dépit de l'interdiction, par le droit en vigueur, du recours à l'amnistie pour le crime international de génocide, aucune poursuite ne fut intentée au Guatemala contre les fautifs. Par contre, comme les commissions de vérité avaient permis de rendre publiques les atrocités commises par les forces de l'ordre à l'époque du conflit armé, elles pourvurent la population d'arguments importants lui permettant de poursuivre sa lutte pour la justice en mettant le génocide au cœur de sa quête.

⁴³ Bien que 83% des victimes étaient autochtones, selon le rapport de la CEH (1999a), les violations de droits humains dont ils avaient été la cible ne répondaient pas à la définition classique du génocide de l'ONU (Art. 2 de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide*). Dans le contexte du conflit armé guatémaltèque, la population autochtone était devenue la cible des attaques non pour des motifs nationaux, raciaux ou religieux, mais bien parce que l'armée l'avait *de facto* entièrement assimilée à la menace marxiste, justifiant ainsi selon elle son annihilation. La CEH fit donc la distinction entre la perpétration « d'actes de génocide » et celle d'un génocide (CEH, 1999a, chap. 2, para 1713-1714), accusant l'armée d'avoir commis les premiers à l'égard des populations autochtones mayas de cinq régions du pays.

⁴⁴ L'article IV de la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* stipule que « [les] personnes ayant commis le génocide [...] seront punies, qu'elles soient des gouvernants, des fonctionnaires ou des particuliers ». L'article VI de cette même *Convention* indique que « [les] personnes accusées de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III seront traduites devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis, ou devant la cour criminelle internationale qui sera compétente à l'égard de celles des Parties contractantes qui en auront reconnu la juridiction ».

2. Vers une reconnaissance de responsabilité individuelle pour les crimes internationaux des militaires

2.1 Justice pour le génocide : début des procédures devant les tribunaux espagnols

Le blocage judiciaire entravant toute possibilité pour les victimes d'obtenir justice au Guatemala, ces dernières cherchèrent une autre avenue pour parvenir à leurs fins. En décembre 1999, suivant le rapport de la CEH et armée de sa certification qu'il y avait bel et bien eu actes de génocide, la lauréate du Prix Nobel de la paix 1992 Rigoberta Menchú entreprit des démarches dans l'objectif d'obtenir justice devant les tribunaux espagnols (Bowen, 2019, p.136 ; Roht-Arriaza, 2017, p.453). Accompagnée par différentes organisations pour les droits humains, elle déposa ainsi, le 2 décembre 1999, une plainte devant l'*Audiencia Nacional* d'Espagne contre huit anciens militaires, dont Rios Montt, alléguant qu'ils étaient responsables d'un génocide contre le peuple maya au Guatemala, ainsi que d'exécutions sommaires, de torture, de détention illégale et de terrorisme (Anzueto, 2012, p.24 ; Roht-Arriaza, 2017, p.453).

Parmi les faits et événements au cœur de la plainte figurait le cas de l'incendie de l'Ambassade d'Espagne, massacre commis en 1980 par les forces de sécurité guatémaltèque qui vit périr trente-sept personnes, dont le père de Rigoberta Menchú (Anzueto, 2012, p.24). Étaient aussi mentionnés le meurtre ou la disparition de quatre prêtres espagnols, de même que de nombreux massacres perpétrés en région rurale, viols, cas de torture et de disparitions forcées (Roht-Arriaza, 2017, p.454). Les plaignants alléguèrent que les tribunaux espagnols avaient juridiction en vertu du principe de la compétence universelle, fondé en droit espagnol à l'article 23(4) de la *Ley del Poder Judicial* (Loi organique relative au pouvoir judiciaire) (Roht-Arriaza, 2017, p.454). Roht-Arriaza explique que cette disposition « at the time allowed for prosecution of certain crimes committed by non-Spaniards outside Spain, including genocide, terrorism and other crimes recognized in international treaties ratified by Spain » (Roht-Arriaza, 2017, p.454). Le 27 mars 2000, le juge espagnol Guillermo Ruiz Polanco jugea donc la plainte recevable et accepta d'ouvrir une enquête, reconnaissant sa compétence juridictionnelle en précisant que plusieurs victimes étaient aussi espagnoles et que, de plus, les tribunaux guatémaltèques avaient négligé d'enquêter sur les crimes (Anzueto, 2012, p.24 ; Roht-Arriaza, 2017, p.454).

Or, le 4 mai 2000, le procureur général de l'*Audiencia Nacional* fit appel de la décision et, le 13 décembre, un comité d'appel jugea que les tribunaux espagnols n'avaient pas compétence, l'inaction du Guatemala n'ayant, selon l'avis du comité, pas été démontrée (Roht-Arriaza, 2017, p.454 ; Anzueto, 2012, p.25). En février 2003, la Cour suprême espagnole confirma la décision du comité d'appel, dans un vote très serré de huit juges contre sept, indiquant que le droit international coutumier exigeait l'existence d'un lien unissant les causes à juger et l'État du for, soit l'État où elles seraient jugées (en l'occurrence l'Espagne), lorsque la compétence universelle n'était pas fondée sur des dispositions précises de traité ou autorisées par les Nations unies (Roht-Arriaza, 2017, p.454). Dans cette optique, seules les affaires impliquant des citoyens espagnols allaient pouvoir procéder (Roht-Arriaza, 2017, p.454).

Dans un autre retournement, en septembre 2005, le plus haut tribunal d'Espagne, le Tribunal constitutionnel, suite à un recours en *amparo* (qui vise à assurer la protection des droits et libertés des justiciables) infirma la décision de la Cour suprême, jugeant que la loi se concentrait sur la nature du crime sans considération au for, de telle sorte que la compétence universelle devait être reconnue sans égard à la nationalité des plaignants ou des défendeurs (Anzueto, 2012, p.27 ; Roht-Arriaza, 2017, p.454). La décision du Tribunal eut donc pour conséquence la réouverture du cas, devant la justice espagnole, pour l'ensemble des plaignants (Roht-Arriaza, 2008, p.85).

Le cas fut alors assigné au juge Santiago Pedraz. Lorsque ce dernier tenta de se rendre au Guatemala, pour recueillir les témoignages des militaires accusés, ceux-ci initièrent un autre recours en *amparo* devant les tribunaux guatémaltèques, arguant que cet exercice qui devait se dérouler sous une commission rogatoire allait violer leurs droits constitutionnels (Roht-Arriaza, 2008, p.86). Malgré cet obstacle, le juge Pedraz fut en mesure d'obtenir des témoignages d'organisations de victimes qui révélèrent les horreurs commises par le régime militaire et firent état du déni de justice dont ils étaient victimes au Guatemala (Roht-Arriaza, 2008, p.86). Le juge Pedraz apprit ainsi qu'une association de survivants, l'AJR (*Asociación para la Justicia y la Reconciliación / Association pour la justice et la réconciliation*) essayait en vain, depuis l'an 2000, d'initier des requêtes en justice afin que des procédures soient intentées pour des crimes commis sous la dictature (Roht-Arriaza, 2008, p.86). En conséquence, à son retour en Espagne, le juge Pedraz lança des mandats d'arrêt, le 7 juillet 2006, contre six accusés guatémaltèques, incluant l'ancien président Rios Montt, en vertu notamment de chefs d'accusation de génocide, de

terrorisme d'État et de torture (Anzueto, 2012, p.28 ; Roht-Arriza, 2017, p.454, Roht-Arriza, 2008, p.87). Toutefois, bien qu'au départ, les tribunaux guatémaltèques se plièrent à la demande du juge espagnol, en décembre 2007 la Cour constitutionnelle rendit une décision affirmant que les mandats d'arrêt étaient invalides et que les défenseurs ne pouvaient être extradés (Roht-Arriza, 2017, p.454-455). En réponse à cette décision, le juge Pedraz, rendit, lui aussi, en janvier 2008, une décision condamnant le jugement de la Cour constitutionnelle guatémaltèque et appelant tous les témoins à se présenter directement en Espagne, pour venir livrer leur témoignage devant son tribunal (Roht-Arriza, 2017, p.455).

À partir de février 2008, de nombreux témoins commencèrent donc à se présenter devant le tribunal espagnol (Roht-Arriza, 2017, p.455). Roht-Arriaza explique que parmi ces témoins figuraient des experts souhaitant offrir leur expertise pour convaincre le tribunal, documents d'archives à l'appui, qu'un génocide avait bel et bien eu lieu au Guatemala :

Among the witnesses to the Spanish case were experts who explained why what had happened in Guatemala constituted genocide and presented military documents that the army itself had denied existed, along with eyewitnesses and journalist with film footage of interviews with Rios Montt in which he claimed responsibility for the acts of the Army » (Roht-Arriza, 2017, p.455).

Le documentaire *Granito : How to Nail a Dictator* (Yates, 2011) présente le travail effectué par ces experts pour parvenir à élaborer un dossier contenant les preuves nécessaires démontrant la perpétration d'un génocide par les forces armées guatémaltèques dès le début des années 1980 (Yates, 2011). On y explique que les témoignages des survivants n'étant pas suffisants pour établir qu'il y avait bel et bien eu génocide, trois éléments sont apparus tout à fait fondamentaux à l'élaboration du dossier pour prouver le génocide : (1) l'émergence de documents détaillant l'*Opération Sofia*, (2) la capture sur vidéo, en 1982, de Rios Montt affirmant qu'il avait le contrôle complet des troupes armées et (3) la découverte par hasard des archives de la police nationale en 2005 (Yates, 2011).

2.1.1 Émergence de documents détaillant l'*Operación Sofía*

Kate Doyle, analyste principale de la politique américaine en Amérique latine à la *National Security Archive*, fait partie des experts interviewés dans le documentaire de Pamela Yates (2011). Elle y explique avoir été approchée par un individu anonyme, en 2009, et s'être fait remettre un document confidentiel qu'elle ramena directement aux États-Unis (Yates, 2011 ; Doyle, 2012). Elle

découvrit alors qu'il s'agissait du document original détaillant l'Operación Sofía, « a violent counterinsurgency sweep through the Ixil triangle in July and August 1982 » (Doyle, 2012). Sous la dictature, différentes opérations militaires (Opérations Sofía, Victoria 82, Firmeza 83 et Ixil) furent « autorisées et institutionnalisées » par Rios Montt dans le cadre des efforts contre-insurrectionnels plus tard reconnus comme stratégies de guerre génocidaires (OSJI, 2013, p.13)⁴⁵. Ainsi, la découverte de l'Opération Sofía a permis de démontrer que la violence découlant de cette opération spécifique était le fait de l'armée et constituait une stratégie du président de l'époque (National Security Archive, 2009).

Selon Doyle, le document de l'Operación Sofía « [details] official responsibility for what the 1999 UN-sponsored Historical Clarification Commission determined were 'acts of genocide against groups of Mayan people' » (National Security Archive, 2009). En 359 pages, il présente ainsi la mission de l'opération, déployée dans la région Ixil, soit « l'extermination des éléments subversifs dans la zone » (Yates, 2011; OSJI, 2013, p.13 [Notre traduction]). Doyle décrit cette pièce à conviction comme un produit du gouvernement qui démontre que les soldats ont bel et bien exécuté les ordres des commandants (Yates, 2011). Plus spécifiquement, ce document contenait différents éléments (plans originaux d'opération, directives, télégrammes, cartes géographiques, rapports de patrouille), dont un rapport démontrant la communication entre les commandants et les soldats et prouvant donc que les commandants n'ignoraient aucunement ce que les patrouilles faisaient sur le terrain (National Security Archive, 2009 ; Yates, 2011). Le document de l'Opération Sofía pouvait donc permettre de démontrer le flux de communications entre le commandant et les différents échelons de l'armée, prouvant l'élément fondamental de la responsabilité des supérieurs hiérarchiques dans la perpétration du génocide, à savoir que l'ordre avait été donné et que les

⁴⁵ Par exemple, au cours du procès pour génocide tenu au Guatemala en 2013, la professeure Ann Elizabeth Oglesby témoigna que le principal objectif du plan Victoria 82 était de forcer le déplacement de la population Ixil à travers les opérations des terres brûlées, dans l'optique où le contrôle du territoire permettrait de contrôler les guérillas (OSJI, 2013, p.6). Déployé en 1983, le plan Firmeza 83 visait, pour sa part, à rééduquer les Autochtones à « obéir à l'armée », à travers la destruction des cultures indigènes et le transfert de populations dans des zones contrôlées où elles furent soumises à des programmes de rééducation et des traitements psychologiques cruels pour non seulement modifier leur façon de penser, mais aussi les contrôler (OSJI, 2013, p.6 et 44). Il fut interprété par les juges du procès de 2013 que l'Opération Sofía visait à mettre en pratique les différents plans militaires qui, pour leur part détaillaient les pratiques, la méthodologie et les stratégies à suivre (OSJI, 2013, p.45). Les juges affirmèrent aussi que les opérations permirent de démontrer que les actes de violence commis par l'armée contre les communautés autochtones n'avaient rien de spontané, mais découlait d'une planification développée par l'État dans l'objectif d'éliminer un groupe ethnique particulier (OSJI, 2013, p.45)

troupes sur le terrain l'ont exécuté, brûlant des villages et tuant des civils (Yates, 2011). Doyle est d'avis que :

The appearance of the original « Operation Sofía » documents provides the first public glimpse into secret military files on the counterinsurgency campaign that resulted in massacres of tens of thousands of unarmed Mayan civilians during the early 1980s, and displaced hundreds of thousands more as they fled the Army's attacks on their communities. The records contain explicit references to the killing of unarmed men, women and children, the burning of homes, destruction of crops, slaughter of animals and indiscriminate aerial bombing of refugees trying to escape the violence (National Security Archive, 2009).

De surcroît, ce document montre que l'armée avait assimilé l'ensemble de la population maya à la guérilla et que, comme elle s'était donné le droit de tuer indistinctement tout élément susceptible d'appartenir à la guérilla, elle s'était donné le droit de tuer toute la population maya (Yates, 2011). Il fut interprété que comme le document indiquait que « la vie des femmes et des enfants devait être respectée autant que possible » [notre traduction] (OSJI, 2013, p.14), l'armée ne faisait aucune distinction entre civils armés et non armés, reconnaissant la possibilité de tuer femmes et enfants au lieu de carrément l'interdire afin de protéger la population civile (OSJI, 2013, p.14 et 44).

C'est ce document que Doyle présenta au juge Pedraz, lorsqu'elle intervint à titre d'experte devant le tribunal espagnol pour démontrer qu'il y avait bel et bien eu perpétration d'un génocide (National Security Archive, 2009).

2.1.2 Aveu de Rios Montt

Au début des années 1980, Pamela Yates s'était rendue au Guatemala dans le but de filmer un documentaire témoignant de toute la violence déployée par le régime à l'égard de la population autochtone maya. Filmé en 1982, il s'agissait de l'époque du conflit où la violence déployée par les forces de l'ordre était à son apogée. De cet exercice avait émergé *When the Mountains Tremble* (1983), se concentrant sur les violations graves de droits humains commises contre la population maya dans le cadre du conflit armé, présenté comme tentative de transformer les inégalités rongant le pays à travers la lutte armée (Yates, 1983).

Lorsque vint le moment de monter le dossier de preuve du génocide, elle fouilla dans ses archives de l'époque. Pour répondre aux exigences de preuve relatives à la responsabilité des

supérieurs hiérarchiques, elle identifia une entrevue avec Rios Montt qu'elle avait réalisée le 2 juin 1982 (Yates, 2011). Cette pièce d'archive comprenait un passage où Rios Montt livrait à la caméra la déclaration suivante : « Notre force est notre capacité de commander et de prendre des décisions. C'est l'aspect le plus important. L'armée est prête et capable d'agir. Car si je suis incapable de contrôler l'armée, qu'est-ce que je fais ici ? » (Yates, 2011 [notre traduction]). Ce passage a été interprété comme preuve d'un aveu de Rios Montt du contrôle de l'armée entière, relative au fait qu'il donnait des ordres et que tout le monde les exécutait (Yates, 2011). Cette entrevue fut donc essentielle, car elle présentait le témoignage agissant, en quelque sorte, comme une admission de Rios Montt permettant d'établir que les conditions nécessaires pour prouver la responsabilité des supérieurs hiérarchiques dans la perpétration du génocide. Cet élément, selon la procureure Almuneda, attitrée à l'affaire du génocide en Espagne et interviewée dans le documentaire, permettait de prouver que le supérieur était celui qui avait donné les ordres aux soldats et que les soldats, même ceux aux plus bas échelons, répondaient de ces ordres, les exécutaient et rapportaient leurs actions au commandant (Yates, 2011).

Or, la découverte — inespérée — des archives de la police nationale allait, de surcroît, enrichir la preuve, démontrant que Rios Montt savait ce que ses soldats faisaient sur le terrain (Yates, 2011).

2.1.3 Découverte des archives de la police nationale

Comme nous l'avons mentionné, tant la CEH que la REMHI s'étaient fait rabrouer par l'armée lorsqu'elles voulurent obtenir des documents d'archives de l'époque de la guerre, cette dernière leur ayant affirmé les avoir complètement détruits (Tomuschat, 2001, p.250-251 ; Doyle, 2011, p.463). Toutefois, en juillet 2005, deux employés du Bureau du procureur général en matière de droits humains découvrirent, complètement par hasard, les archives de la Police nationale guatémaltèque. Il y avait cinq bâtiments au total contenant des milliers de documents (Doyle, 2011). Doyle indique que « [on] every available centimeter of the cement floor, there were towers of mildewed paper and file folders, tied in twine and entombed in grit » (Doyle, 2011).

Alors que les gouvernements post-transition s'étaient époumonés à nier l'existence même de telles archives, leur contenu fut estimé à quelque 80 millions de pages de documents, attestant de l'utilisation par les forces armées de la police dans le cadre d'opérations répressives par le

gouvernement (Weld, 2012, p.36). Weld souligne ainsi toute l'importance de cette découverte majeure et de sa signification quant aux nouveaux éléments de preuve qu'elle offrait :

Employed in the service of a long counterinsurgency battle that destroyed generations of writers, intellectuals, progressives, bystanders, and activists, the documents seemed certain to chronicle lives lost, many to the anonymity of unmarked or common graves (Weld, 2012, p.38).

En effet, ces éléments de preuve allaient à la fois permettre de démontrer l'étendue de la répression ainsi que son objectif d'annihiler toute tentative de transformation sociale progressiste (Weld, 2012). Au plan social, cette découverte allait avoir un impact important quant à la formation d'un imaginaire de justice⁴⁶, en gonflant à bloc la population progressiste envisageant la lutte contre l'impunité comme vecteur de transformation sociale, en leur offrant « a tentatizing chance to imagine a new history and a new politics for Guatemala, in which the walls of impunity would be dealt enough incremental blows that they might one day start to crumble » (Weld, 2012, p.39).

Ainsi, au cours des années suivantes, de nombreux volontaires qui, à l'image des victimes recensées dans les documents, cherchaient à transformer leur pays, offrirent leur aide pour décortiquer la documentation découverte (Weld, 2012, p.39). De cette initiative découla un projet de recouvrement des Archives Historiques de la Police Nationale qui, suivant le nettoyage, la numérisation et l'analyse des documents, permit le lancement d'une enquête quant aux exactions commises par la police à l'époque du conflit (Weld, 2012, p.39). Parallèlement, ces recherches permirent aussi de fournir des réponses supplémentaires aux familles en quête d'information quant au sort d'un proche disparu par le régime (Weld, 2012, p.39 ; Yates, 2011).

Malgré tous ces éléments de preuve, il fut ultimement impossible de faire juger Ríos Montt devant la justice espagnole (Bowen, 2019, p.136). Toutefois, contre toute attente, c'est au niveau national qu'il allait finalement être traduit en justice.

⁴⁶ Ce concept nous vient de Doran, qui a analysé en détail le développement de l'imaginaire de justice en contexte chilien (voir Doran, 2016).

2.2 Procès pour génocide au Guatemala : Rios Montt traduit en justice par les tribunaux de son propre État

Parallèlement aux tentatives de poursuite soumises devant la justice espagnole, deux plaintes avaient été respectivement déposées par le CALDH, en 2000 et 2001, pour le compte de l'association de survivants *AJR*, devant le Ministère Public guatémaltèque, demandant que soit ouverte une enquête et lancées des poursuites contre les anciens responsables du régime militaire (Laplante, 2014, p.639). Alléguant qu'avaient été commis un génocide et des crimes contre l'humanité, la première plainte (2000) visait les membres du régime de Lucas Garcia (1978-1982), alors que la seconde (2001) était dirigée contre les membres du régime de Rios Montt (1982-1983) (García-Godos et Salvadó, 2016, p.214 ; Roht-Arriaza, 2008, p.86)⁴⁷.

Toutefois, la prise de pouvoir par l'ancien parti de Rios Montt, le Front républicain guatémaltèque, aux élections de 2000, se traduisit par la stagnation des plaintes dans le système de justice (Martinez, 2013). Les affaires de massacres furent mises sur la glace au ministère de la justice et les enquêtes furent interrompues pendant de longues années (Martinez, 2013).

En 2003, lorsque Ríos Montt échoua à se faire élire, les espoirs de le voir traduit en justice furent ravivés, mais seulement pour une courte durée. Ainsi, Bowen explique que : « efforts to try Ríos Montt in Spain were invigorated by his failed 2003 candidacy for president but were stymied by a court ruling that refused to acknowledge Spain's jurisdiction or allow Spanish prosecutors to conduct depositions in Guatemala » (Bowen, 2019, p.136). C'est véritablement l'arrivée de Claudia Paz y Paz, à titre de procureure générale, qui changea la donne⁴⁸, alors qu'elle initia une série de

⁴⁷ Avec l'émergence, en 2009, du document officiel détaillant l'Opération Sofia, le CALDH allait toutefois modifier sa stratégie juridique, laquelle visait au départ à faire reconnaître la responsabilité tant de Lucas García que de Ríos Montt pour la perpétuation de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide commis dans vingt-deux communautés mayas. Comme ledit document constituait un élément de preuve d'une très grande valeur, mais détaillant des stratégies mises en œuvre contre le peuple ixil, et non l'ensemble des peuples mayas, le CALDH décida de restreindre la portée de sa plainte en se concentrant à faire reconnaître la responsabilité de seul Ríos Montt pour la perpétuation des mêmes crimes, mais uniquement dans huit communautés mayas-ixiles (Vanthuyne et Falla, 2016, p.219).

⁴⁸ Ainsi, les données recensées par Burt (2018) indique qu'eut lieu un certain déblocage judiciaire suivant l'arrivée de Paz y Paz à titre de Procureure générale. Entre 2010 et 2018, on assista à la traduction en justice de non moins de douze cas d'exactions commis par les forces armées à l'ère du conflit armé : *Edgar Fernando Garcia (I)* (2010), *Las Dos Erres (I)* (2011), *Plan de Sanchez* (2012), *Las Dos Erres (II)* (2012), *Edgar Enrique Saenz Calito* (2012), *Paredes Cheguen Chiquimula* (2013), *Ixil Genocide (I)* (2013), *Edgar Fernando Garcia (I)* (2013), *Massacre de l'Ambassade d'Espagne* (2015), *Sepur Zarco* (2016), *Molina Thiessen* (2018), *Ixil Genocide (II)* (2018) (Burt, 2018).

réformes importantes qui allaient permettre d'ouvrir la porte à la tenue de procès pour les violations graves de droits humains commises sous la dictature militaire (Laplante, 2014, p.640). Comme le souligne Doyle, la nomination de Paz y Paz à titre de procureure générale, le poste judiciaire le plus important du pays, était pourtant au départ très peu probable compte tenu de sa proximité avec le milieu des droits humains :

Paz y Paz was an unlikely choice for the highest judicial office in Guatemala. She was an academic with the Institute of Comparative Studies in Criminal Sciences. She taught law in the national university and had a record of human rights in the 1990s. During the selection process, her candidacy was promoted by human rights organizations and other civil society groups, but she was only named after a nasty scandal shook the UN-sponsored International Commission against impunity in Guatemala (CICIG), paving way for her appointment (Doyle, 2012, p.38).

Ainsi, compte tenu de l'impunité ayant historiquement accompagnée la culture conservatrice de la violence au Guatemala, rien ne destinait Paz y Paz à occuper cette fonction. C'est un scandale de collusion qui mena à ce dénouement (Doyle, 2012, p.38-39).

En effet, la CICIG (*Comisión Internacional contra la Impunidad en Guatemala / Commission internationale contre l'impunité au Guatemala*) fut établie en 2007, comme organe parrainé par l'ONU pour endiguer la corruption et le crime organisé, de manière à accroître le pouvoir de la justice (Doyle, 2012, p.38 ; Burt, 2016a, p.146). Pour remplir sa mission, elle était appelée à collaborer avec la police nationale, ainsi que de nombreux procureurs et juges (Doyle, 2012, p.38). Or, en 2010, le directeur de la CICIG, Carlos Castresana, démissionna suivant la découverte de liens entre le procureur Conrado Reyes et le crime organisé (Doyle, 2012, p.39). Ce scandale mena éventuellement la Cour suprême à démettre Reyes de ses fonctions, mais aussi à la nomination par l'ONU de Francisco Dall'Anese à la tête de la CICIG et, en 2010, à la nomination de Paz y Paz comme procureure générale du Guatemala (Doyle, 2012, p.39 ; Burt, 2016a, p.146).

Sous le mandat de la procureure générale Paz y Paz, le Bureau du procureur général compléta enfin l'enquête concernant Rios Montt, en juin 2011, soit plus de dix ans après l'ouverture de l'affaire contre l'ancien dictateur (García-Godos et Salvadó, 2016, p.214). Le 14 janvier 2012, le mandat politique de Rios Montt expira, lui faisant perdre son immunité qui avait, jusque-là, contribué à lui permettre d'échapper au système de justice (Burt, 2016a, p.147 ; García-Godos et Salvadó, 2016, p.214). En effet, comme nous l'avons souligné en introduction, Rios Montt continua, après son règne sanguinaire, à occuper divers postes au gouvernement, lui procurant une immunité parlementaire jusqu'en 2012 (Maldonado Jordison, 2014-2015, p. 77). Le 26 janvier

2012, furent déposés contre Rios Montt les chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité (García-Godos et Salvadó, 2016, p.214). Il fut subséquemment arrêté et assigné à domicile (Burt, 2016a, p.147).

Après trois décennies de bâillon, la quête de justice permit enfin l'ouverture du procès pour génocide, et ce, contre toutes attentes, au Guatemala (Martinez, 2017, Burt, 2013). Cet événement eut lieu le 19 mars 2013, devant le Tribunal de Haut Risque A, sous la présidence des juges Patricia Bustamante García, Pablo Xitumul de Paz et la juge en chef Yassmín Barrios Aguilar (Burt, 2016a, p.147). La majorité des témoignages livrés devant la justice espagnole furent repris et intégrés à la preuve dans le cadre du procès national (Roht-Arriaza, 2017, p.455).

Pour la première fois, un ancien chef d'État allait être traduit en justice, dans son pays et par les tribunaux nationaux, pour des chefs d'accusation de génocide (Laplante, 2014)⁴⁹. Comme le souligne Martinez, « [this victory] was the result of more than three decades of an unwavering fight for justice led by the victims and their families, activists and human rights defenders, lawyers and judges committed to their work » (Martinez, 2017). Le procès allait permettre de traduire en justice Rios Montt et son ancien chef de l'intelligence militaire, José Mauricio Rodríguez Sánchez. Au cours du procès, plus de 100 survivants et proches de victimes offrirent leur témoignage, exposant pour la première fois dans une arène publique nationale les horreurs de la violence d'État dont ils avaient souffert, détaillant les nombreux cas de torture, de viols, d'exécutions extrajudiciaires et de disparitions forcées qu'ils avaient endurés (Burt et Estrada, 2018a ; Roht-Arriaza, 2017, p.459). Des douzaines d'experts provenant de disciplines diverses vinrent aussi témoigner pour appuyer la thèse du génocide (Burt, 2016a, p.147). Du côté des militaires, non moins de soixante-quatorze requêtes furent déposées, dans l'objectif d'empêcher la tenue du procès en entravant les procédures (ICTJ, 2013). Francisco Soto, directeur du CALDH, indique, à cet égard, que l'intégralité de la stratégie des défenseurs « was more political than legal » (ICTJ, 2013). De manière convergente, Burt explique que les requêtes n'étaient pas fondées en droit, mais constituaient plutôt un abus du système en matière d'appel : « The chief legal defence strategy was

⁴⁹ En Amérique latine spécifiquement, il s'agissait aussi de la toute première fois où un ancien chef d'État serait traduit en justice pour des chefs d'accusation de génocide et de crimes contre l'humanité (Roht-Arriaza, 2013, p.537).

not to engage in a technical defence of the general, but rather to obstruct the proceedings by abusing the system of appeals. » (Burt, 2016a, p.165).

Finalement, le 10 mai 2013, Rios Montt fut reconnu coupable de génocide et de crimes contre l'humanité, alors que Rodriguez Sanchez fut acquitté (Burt, 2013, p.1). Ayant été traduit en justice par les tribunaux de son propre pays, il fut condamné à 80 ans d'emprisonnement, ce qui représentait une première mondiale pour un ancien chef d'État (Bowen, 2019, p.136). Le jugement survint plus de trente ans après la perpétration des crimes et plus de treize ans après l'ouverture de la première plainte de l'AJR et du CALDH. Burt souligne merveilleusement bien l'importance de ce jugement quant à la lutte des survivants pour la justice :

The judgment is a testament to the resilience and courage of the victims who, after three decades of imposed silence, institutionalized impunity, and official denial, dared to speak out in a court of law about the brutal and systematic violence visited upon them during the scorched-earth campaigns orchestrated by the Guatemalan army (Burt, 2013, p.1).

Selon Burt et Estrada, « the case showed that it is possible to use witness testimony, documental evidence, forensic evidence, and expert reports, to bring perpetrators of genocide to justice » (Burt et Estrada, 2018a). Néanmoins, les élites conservatrices, si présentes dans l'Histoire du Guatemala, n'allaient pas rester les bras croisés et accepter ce jugement. Suivant Rouquié, cette décision pourtant fondée en droit s'avérait tout à fait « subversive et inacceptable » pour les élites guatémaltèques (Rouquié, 1987, p.310), parce qu'elle allait à l'encontre du *statut quo* assurant le maintien des dynamiques de domination sociale. Ainsi, lorsqu'il devint clair que les tentatives juridiques de mettre un terme au procès ne donneraient aucun résultat, le jugement ayant reconnu Rios Montt coupable de génocide, une campagne fut déployée dans la perspective de faire invalider le verdict (Burt, 2016a, p.165).

2.3 Actions des groupes conservateurs contre la justice pour le cas du génocide

Avant même la fin du procès, les forces conservatrices tentèrent de discréditer publiquement cet exercice judiciaire. Burt explique ainsi qu'une organisation nommée *Fundación Contra el Terrorismo Guatemala/Fondation contre le terrorisme* (FTC), formée de retraités militaires, entama une campagne médiatique, présentant le procès comme un obstacle à la paix et la réconciliation (Burt, 2016a, p.152). D'autres forces conservatrices publièrent un pamphlet laissant entendre que l'accusation de génocide découlait d'un complot international et sur lequel

apparaissaient les photos d'acteurs influents — dont Claudia Paz y Paz — ayant permis le déblocage judiciaire à la source du procès (Burt, 2016a, p.152). Versant dans l'intimidation et l'incitation à la violence, les auteurs du pamphlet y avaient indiqué que ces individus constituaient des traîtres à la paix qui devaient être punis (Burt, 2016a, p.152).

De plus, directement influencés par l'argumentaire de la justice transitionnelle, douze politiciens firent publier, dans un journal, une page complète intitulée « Trahir la paix et diviser le Guatemala », indiquant que le procès symbolisait la fin des accords de paix et allait assurément engendrer une nouvelle ère de violence au Guatemala (Burt, 2016a, p.152). Comme nous l'avons indiqué dans le premier chapitre de cette thèse et contrairement aux recherches empiriques démontrant le contraire⁵⁰, la perspective transitologique considère les demandes de justice comme néfastes pour la démocratisation (Doran, 2016 ; Lefranc 2002 ; Lefranc, 2012). Conformément à cette vision, l'accomplissement de la justice est ici présenté par ces douze politiciens comme un risque, voire un danger pour la stabilité démocratique et comme ayant le potentiel d'entraîner la résurgence du passé de conflit armé. Cette perspective est toutefois insidieuse pour la démocratie.

Ce discours inspiré de la transitologie a d'abord pour effet de réprimer la subjectivation démocratiques⁵¹ en accusant les victimes de susciter, à travers les demandes en justice, le retour de la violence du conflit. Plutôt que d'accuser les acteurs susceptibles de répression eux-mêmes, on s'en prend au mouvement pour la justice, le taxant de mettre en péril la « paix sociale », idée fondée sur la stabilité post-conflit et non celle d'une démocratie exempte de violence. Or, leurs efforts visent justement à faire condamner la violence. Faut-il rappeler que c'est l'armée qui fut reconnue responsable de 93 % des violations de droits humains commises à l'époque du conflit (CEH, 1999b,

⁵⁰ Les recherches de Sikkink et Booth Walling (2007) tendent à démontrer que, contrairement aux dires des transitologues (Huntington, 1991; O'Donnell et Schmitter, 1986), les pays ayant tenu plus de procès en matière de violations de droits humains antérieures à une transition ont, en moyenne et à l'époque post-conflit, connu une amélioration plus importante du respect des droits humains que ceux en ayant fait l'économie. Les preuves empiriques présentées suggèrent donc que, loin de mettre en péril la démocratie post-conflit, les poursuites encouragent plutôt l'imputabilité en matière de droits humains, phénomène analysé sous le nom de « justice cascade » (Sikkink et Booth Walling, 2007).

⁵¹ Dans le cadre de cette thèse, le concept de *subjectivation* renvoie à ce que Peñafiel décrit comme un processus « [permettant] à des locuteurs non autorisés de la scène politique de surgir dans l'espace public et de remettre ainsi en question l'ensemble d'un système de représentation d'où ils sont exclus » (Peñafiel, 2012, p.70). Dans le cas à l'étude, le processus de *subjectivation démocratique* renvoie au fait pour les survivants des massacres, longtemps déshumanisés et exclus de la représentation citoyenne guatémaltèque, de s'approprier leur citoyenneté démocratique à travers la revendication des droits garantis par le régime démocratique.

p.85-86) ? En invoquant le danger de la justice pour la stabilité, on sous-entend toutefois la responsabilité des victimes dans l'avènement de la violence future, leurs actions de rupture avec ce que Doran appelle la « démocratie réconciliée » (Doran, 2016, p.195), soit une perception limitée de la démocratie fondée sur les préconisations de la justice transitionnelle, reflétant l'idée d'une responsabilité des victimes vis-à-vis de la répression passée conçue comme ayant été « suscitée » par la population à travers la guérilla. Les interventions du mouvement s'inscrivent pourtant comme critique de la défaillance de l'État de droit en démocratie et sont, en ce sens, porteuses d'approfondissement démocratiques.

On note dans l'intervention médiatique des douze politiciens une désapprobation d'une conception de la démocratie inclusive de la justice, mais aussi un message dissuasif pour l'avenir, indiquant à ceux qui voudraient revendiquer justice en intentant des recours qu'ils risquent d'être ouvertement accusés d'agir dans l'optique de susciter un retour de la violence. Comme l'indique Doran dans le cadre d'une analyse du contexte chilien où les acteurs politiques se réclament aussi du même discours transitologique, « au lieu de présenter l'inculpation d'un criminel [...] comme un progrès pour la démocratie, cet acte de justice est plutôt assimilé négativement au resurgissement du passé et comme tel considéré comme provoquant le conflit et le déchirement [desgarro], remettant en question la stabilité » (Doran, 2016, p.147). On fait porter au mouvement pour la justice la responsabilité de mettre en danger les avancées démocratiques et celles relatives à la « paix sociale » plutôt que de l'attribuer à un État s'enfonçant toujours plus encore dans un durcissement autoritaire et usant fréquemment de répression malgré la transition. Or, cet autoritarisme ne serait-il pas censé représenter en tout point l'antithèse aversive de la démocratie post-conflit ? Pourtant, cette application du discours transitologique laisse entendre que c'est la revendication de droits, soit la mise en pratique de certains éléments clés de la démocratie qui pose problème. On assiste donc à la condamnation d'une subjectivation démocratique vécue à travers l'exercice citoyen de revendication de droits, pourtant censé être garantis par toute démocratie fondée sur l'État de droit.

Par ailleurs, dans un tel contexte, les demandes de justice visent à combattre des enclaves autoritaires, relatives à une impunité en soi incompatible avec l'État de droit démocratique, « l'accomplissement de la justice [...] [apparaissant] dans un contexte démocratique comme une condition nécessaire de la mise en place d'une démocratie fondée sur l'État de droit » (Doran, 2016,

p.148). En ce sens, les initiatives du mouvement s'avèrent encore assimilables à des efforts d'approfondissement de la démocratie (Doran, 2016).

Les demandes de justice sont donc, dans les deux cas (guatémaltèque et chilien), étrangement assimilées au conflit et à la violence, alors qu'elles visent plutôt à dénoncer et condamner cette dernière et s'inscrivent ainsi au contraire comme initiatives démocratisantes. Or, elles sont pourtant perçues comme une menace à la démocratie post-conflit dont l'une des conditions d'établissement imposée à travers les négociations asymétriques au profit des militaires était l'amnistie. Doran explique que les demandes en justice sont interprétées comme un affront au « récit fondateur de stabilité » contestant l'élément essentiel pour la stabilité démocratique post-conflit qu'est l'impunité (Doran, 2016, p.195). Ainsi, les douze politiciens semblent voir à travers les exigences de justice une mise en échec de cette condition de la transition et, en retirant ce pilier, c'est la démocratie post-conflit qui menace de s'effondrer. Conformément aux thèses de Guilhot et Schmitter, il s'agit d'un rejet, au nom des « avancées démocratiques » qu'on associe à la stabilité, des demandes d'approfondissement démocratique, les targuant d'être dangereuses pour la démocratie et interprétant leur réalisation comme un « facteur de *déconsolidation* » démocratique (Guilhot et Schmitter, 2000, p.623). De manière tout à fait convergente, Doran estime qu'il s'agit d'un « processus 'd'isolement du politique' » qui exclut les contre-positions pouvant être amenées par d'autres acceptions de l'idéal démocratique » (Doran, 2016, p.153). Il en ressort une volonté évidente d'exclure du champ des possibles la démocratie fondée sur la justice, opposée directement à la démocratie fondée sur la stabilité et la réconciliation.

2.4 Invalidation du jugement contre Rios Montt

Dès le 11 mai, au lendemain du prononcé du jugement, les groupes conservateurs soutenant l'armée passèrent à l'attaque, résolus à faire renverser le verdict. Un groupe d'anciens militaires manifestèrent devant la prison où Rios Montt avait été renvoyé (Burt, 2016a, p.155). Le Comité coordonnateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF), l'association regroupant les intérêts de l'élite économique du pays, tint une conférence de presse dénonçant le verdict, appelant à son annulation en niant qu'il y avait eu génocide (Burt, 2016a, p.155). Brett explique que le CACIF aurait pu accepter une reconnaissance de culpabilité pour

crimes contre l'humanité, mais pas pour génocide, cette conclusion étant trop périlleuse pour le maintien des rapports de pouvoir et des privilèges historiques de l'élite oligarchique :

In this case, a genocide conviction would obligate the acknowledgement of racism in Guatemala; by acknowledging racism, a modern state should be compelled to make profound changes in public policy and legislation, changes that would challenge the hegemony of the country's racist oligarchy. The verdict brought the unravelling of Guatemala's historical, racially imposed order (Brett, 2016a, p.298).

Dix jours plus tard, sous cette pression intense des élites économiques et militaires, la Cour constitutionnelle guatémaltèque invalida partiellement le jugement, s'appuyant sur des considérations procédurales lui permettant d'ordonner la tenue d'un nouveau procès et d'annuler le verdict (Burt, 2013 ; Burt, 2016a ; Brett, 2016a ; Bowen, 2019, p.136). Ainsi, à nouveau, l'influence historique de l'alliance quadripartite primait, permettant la prévalence des forces conservatrices à travers l'impunité (Touraine, 1988).

Pour les organisations de droits humains nationales et internationales, la décision rendue par la Cour constitutionnelle était illégale (Burt et Estrada, 2018a). En 2017, le CALDH annonça qu'il allait initier une requête en justice contre trois juges de la Cour constitutionnelle, Alejandro Maldonado Aguirre, Héctor Hugo Pérez Aguilera et Roberto Molina Barreto, dans le but de faire reconnaître l'illégalité de leur décision (Burt et Estrada, 2017a). Selon l'organisation, les juges étaient coupables d'un subterfuge quant à l'invalidation du jugement, ayant malhonnêtement eu recours à des arguments procéduraux dans le but de camoufler leur véritable et unique dessein de prononcer l'annulation du verdict contre Ríos Montt (Burt et Estrada, 2017a).

Suivant la condamnation de Ríos Montt en 2013 et malgré tous les changements survenus au Guatemala depuis son arrivée à titre de procureure générale, Claudia Paz y Paz fut forcée, toujours par la Cour constitutionnelle, de démissionner (Bowen, 2019, p.136). Soulignant le rôle de cette Cour dans la décision, Bowen explique ainsi avec un certain sarcasme que « [it] is noticeable that her early departure followed a February 2014 Constitutional Court decision regarding the technical length of her term, suggesting even those seeking to maintain impunity must use legal means to do so » (Bowen, 2019, p.137). À cet égard, Michael Lohmuller indique, dans un article pour l'organisation *InSight Crime*, qu'il s'agit là d'une « illustration of the ability of the country's elites to manipulate the judicial system » (Lohmuller, 2014).

En attendant la tenue d'un nouveau procès, une autre affaire relative aux exactions du régime militaire, ayant des retombées majeures sur les luttes pour la justice menées par la société guatémaltèque, fut traduite devant les tribunaux. Bien que quelques différents cas de massacres fussent traduits en justice à cette époque, l'affaire *Sepur Zarco* revêt en effet une importance particulière, car elle permet de faire reconnaître la violence déployée comme arme de guerre contre les femmes au cours du conflit armé. Or, comme nous le verrons au chapitre suivant, la violence contre les femmes constitue aujourd'hui un phénomène extrêmement grave, alors que ces dernières doivent toujours composer, malgré la fin du conflit armé, avec des violences comparables à celles auxquelles elles devaient faire face à l'époque du conflit.

2.5 Affaire Sepur Zarco : traduction en justice de la violence sexuelle du régime envers les femmes autochtones

En février 2016, fut ouvert le procès dans le cadre de l'*Affaire Sepur Zarco*, concernant des chefs d'accusation relatifs à des actes de violence et d'esclavage sexuels contre des femmes autochtones sur une base militaire (Roht-Arriaza, 2017, p.460). Comme l'indique la GHRC (*Comision de derechos humanos Guatemala / Guatemala Human Rights Commission*), le cas *Sepur Zarco* permet de témoigner de toute la systématisation de la violence sexuelle et racisée déployée contre les femmes autochtones dans le cadre du conflit armé guatémaltèque :

The Sepur Zarco case is historic for being the first criminal trial that pertains to sexual violence during Guatemala's armed conflict, as well as the first sexual slavery case heard in a national court. Importantly, it also illustrates the army's use of rape as a weapon of war and of genocide (GHRC(b), En ligne).

Or, comme il le sera montré dans le prochain chapitre, la violence ciblant les femmes demeure un problème très sérieux au Guatemala, la littérature dénonçant l'un des pires cas de féminicide au monde (Sanford, 2008 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010 ; Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a ; Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b ; Bellino, 2009-2010). Nous sommes donc d'avis que la violence actuelle ciblant les femmes représente un vestige de l'époque militaire, le féminicide pouvant être expliqué par l'institutionnalisation de l'impunité, malgré le retour à la démocratie post-conflit et à l'État de droit que ce régime suppose.

Sepur Zarco est une petite communauté Maya Q'eqchi' localisée dans le département d'Izabal (LeDuc, 2018, p.157). LeDuc explique que « [like] many other communities in the region, the Q'eqchi population has historically engaged in organization and demonstration activities to

support local ownership of the land with major European-descendant landowners and national government policies » (LeDuc, 2018, p.157-158). Face à cette volonté des Autochtones de protéger leurs territoires, les grands propriétaires terriens demandèrent l'aide de l'armée pour contrer les organisations autochtones et assurer le respect de leurs droits de propriété (LeDuc, 2018, p.158). En juillet et août 1982, l'armée fit donc construire une base militaire « de repos » à Sepur Zarco, soit un endroit où pourraient être envoyés en repos les soldats engagés dans le conflit armé (GHRC(b), En ligne ; LeDuc, 2018, p.158). Or, dès les tout débuts de l'existence de la base, l'armée commença à faire disparaître des hommes qui s'étaient engagés dans la protection des territoires autochtones (Burt, 2016b). Certains étaient assassinés sur-le-champ, alors que d'autres étaient transportés dans des zones militaires et torturés avant d'être tués (LeDuc, 2018, p.159). Les veuves de ces derniers devinrent aussi les cibles d'attaques, alors qu'elles se firent systématiquement violer par les soldats qui détruisirent aussi éventuellement leurs maisons et autres possessions (Burt, 2016b). Pendant six ans, les femmes des communautés locales furent ainsi esclavagisées, alors que l'armée les força au service militaire sur la base de *Sepur Zarco* (GHRC(b), En ligne ; LeDuc, 2018, p.159). Les soumettant à une extrême violence, on en fit des esclaves sexuelles et domestiques, les forçant tant à cuisiner pour les soldats et à laver leurs vêtements, qu'à leur fournir des faveurs sexuelles (GHRC(b), En ligne ; LeDuc, 2018, p.161). Parallèlement, Burt explique que les hommes dont l'armée n'avait pas forcé la disparition furent éventuellement recrutés et forcés à intégrer les rangs des patrouilles d'autodéfense civile (PACs) pour s'attaquer aux membres de leur propre communauté : « [The] military incited permanent confrontation between the patrollers and the community as a way of maintaining social control » (Burt, 2016b). De nombreuses familles décidèrent de fuir la violence vers les montagnes, mais plusieurs de leurs membres, surtout des enfants, moururent de faim et de froid (Burt, 2016b ; LeDuc, 2018, p.162).

Après la fermeture de la base en 1988, plusieurs des victimes furent stigmatisées par leur communauté et blâmées pour les abus qu'elles avaient subis (GHRC(b), En ligne ; LeDuc, 2018, p.162). Elles durent ainsi continuer, pendant de très longues années, à subir des conséquences négatives de leur martyre.

Toutefois, après la signature des accords de paix de 1996, les commissions de vérité commencèrent à enquêter et donc poser des questions sur les cas de violence sexuelle survenus durant le conflit (LeDuc, 2018, p.165). Suivant ces interventions, certaines femmes qui avaient

entrepris des recherches pour retrouver leurs maris, fils et pères disparus, commencèrent à discuter de la violence dont elles avaient été témoins ou qu'elles avaient subie directement (LeDuc, 2018, p.165). Au fil des ans, différentes organisations accompagnèrent les femmes dans leur marche vers la justice. D'abord, l'ECAP (*Equipo de Estudios Comunitarios y Acción Psicosocial / Équipe d'études communautaires et d'action psychosociale*)⁵², mit sur pied des programmes de services de soutien psychologique (LeDuc, 2018, p.165). En 2003, elle créa, avec l'aide de l'UNAMG (*Unión Nacional de Mujeres Guatemaltecas / Union nationale des femmes guatémaltèque*), ainsi que d'autres acteurs internationaux œuvrant dans le domaine de droit des femmes, un consortium nommé *Actoras de Cambio* (Actrices du changement) (LeDuc, 2018, p.166). Travaillant avec plus d'une centaine de femmes autochtones dans trois régions spécifiques du pays (Huehuetenango, Chimaltenango et Alta Verapaz), le consortium entreprit ainsi un travail d'accompagnement des survivantes des violences sexuelles commises par l'armée (LeDuc, 2018, p.166). En 2009, une troisième organisation se joignit à l'ECAP et à l'UNAMG, soit MTM (*Mujeres Transformando el Mundo / Femmes transformant le monde*), une organisation guatémaltèque d'avocats dont l'objectif est de réduire, à travers l'action juridique, toutes les formes de violence et de discrimination mettant en péril la vie et la sécurité des femmes, adolescentes et filles du pays (LeDuc, 2018, p.167). L'arrivée de cette organisation se traduisit par un investissement de l'arène juridique et donna lieu à la naissance de l'*Alliance pour briser le silence et l'impunité* qui commença à travailler pour obtenir des réparations juridiques pour la violence sexuelle dont les femmes avaient été victimes (LeDuc, 2018, p.167).

En 2010, quinze femmes décidèrent donc d'entamer des procédures judiciaires, devant les tribunaux guatémaltèques contre les responsables des crimes de *Sepur Zarco* (LeDuc, 2018, p.170 ; GHRC(b), En ligne). En 2012, la procureur générale Claudia Paz y Paz s'assura que l'affaire soit traduite devant un tribunal « de haut risque » (LeDuc, 2018, p.170). En juin 2014, deux anciens officiers militaires, Esteelmer Francisco Reyes Girón et Heriberto Valdez Asig, furent arrêtés et placés en détention provisoire (LeDuc, 2018, p.170 ; GHRC(b), En ligne).

⁵² La professeure Vanthuyne explique que cette organisation fut fondée, au Guatemala, en 1997, dans l'objectif de « développer des processus de réflexion et d'action psychosociale auprès des victimes de la violence politique, et ce dans le but de promouvoir la restructuration des aspects de la vie et de l'identité communautaire (organisationnels, religieux, culturels, etc...) [...] » (Vanthuyne, 2006, p.103).

En janvier 2016, le Bureau du procureur instruisit une série d'accusations contre dix-sept anciens officiers militaires, incluant l'ex-chef de l'État-major, Benedicto Lucas García (Roht-Arriaza, 2017, p.460). Le procès débuta officiellement le 1er février 2016 devant le Tribunal de Haut Risque A, sous la présidence des juges Patricia Bustamante, Gerbi Sical et la juge en chef Yassmín Barrios (LeDuc, 2018, p.172). Il s'étendit sur 26 jours. Le 26 février 2016, le tribunal reconnut la culpabilité des défendeurs Girón et Asig, eu égard à l'article 378 du Code criminel guatémaltèque qui interdit en droit national les crimes contre l'humanité (ICRC, 2016). Suivant cette reconnaissance de culpabilité, les défendeurs furent condamnés à 360 ans d'emprisonnement, soit respectivement 120 ans pour Girón et 240 ans pour Asig (Roht-Arriaza, 2017, p.460 ; LeDuc, 2018, p.173-174). Les juges les condamnèrent chacun spécifiquement à 30 ans pour les crimes qu'ils avaient commis contre les femmes (LeDuc, 2018, p.173-174). Assig obtint, quant à lui, une peine de 210 ans supplémentaires pour sa responsabilité relative à la disparition forcée de sept hommes, alors que Girón reçut 90 ans supplémentaires pour sa responsabilité quant au meurtre de trois femmes (LeDuc, 2018, p.174-175). Malgré cette avancée d'une très grande importance pour la justice et l'État de droit, l'impunité est malgré tout demeurée un problème prégnant au Guatemala, tel que nous le verrons dans la prochaine partie portant sur la suite des procédures menées à l'encontre de Rios Montt qui réussit à trouver, une fois de plus, le moyen d'échapper à la justice. Qui plus est, le féminicide analysé au chapitre suivant, tend aussi à démontrer que malgré cette condamnation de l'extrême violence commise contre les femmes à l'époque du conflit, le système de justice continue de laisser impunis les actes semblables commis à l'époque actuelle.

2.6 Fin des procédures dans l'affaire Rios Montt

Les efforts pour obtenir justice pour le génocide se sont heurtés à l'impunité endémique faisant rage au Guatemala. C'est pourquoi Burt et Estrada soulignent que « [efforts] to restart the genocide trial have faltered repeatedly » (Burt et Estrada, 2017b). Plus d'un an après le jugement de la Cour constitutionnelle ayant invalidé le jugement reconnaissant Rios Montt coupable de génocide en 2013 et ordonné la tenue d'un nouveau procès, une première tentative, en janvier 2015, soit aussi longtemps qu'un an et demi plus tard, se traduisit par un échec, alors que la défense réussit à faire récuser la juge qui devait entendre la cause (Burt et Estrada, 2017b). En juillet 2015, Rios Montt fut déclaré mentalement inapte à subir un procès et fut exempté de se présenter aux audiences en raison de son état de santé (Trial International, 2018). On ordonna l'ouverture d'un

nouveau procès des coaccusés Rios Montt et Rodriguez Sanchez en mars 2016, qui devait se dérouler derrière des portes closes. Or, celui-ci fut suspendu quelques mois plus tard, en juin 2016, par la première Cour d'appel pour motif que les victimes avaient un droit d'accès au procès de Rodriguez Sanchez (Trial International, 2018). En octobre 2017, cette décision fut confirmée par la Cour constitutionnelle qui déclara la nécessité de disjoindre la cause entre les coaccusés Rios Montt et Rodriguez Sanchez et ordonna la reprise du procès (Burt et Estrada, 2017b). Ainsi, un an et demi après l'interruption du procès par la première Cour d'appel, celui-ci reprit à nouveau le 13 octobre 2017 (Burt et Estrada, 2017b).

Résolus dans leur volonté d'obtenir justice, quelque 100 survivants et proches de victimes témoignèrent de nouveau des atrocités qu'ils avaient subies découlant des politiques de la dictature de Rios Montt (Burt et Estrada, 2018b). Or, le 1^{er} avril 2018, la mort de l'ancien président signa l'arrêt des procédures contre lui et lui permit une ultime fois, d'éviter la justice (Burt et Estrada, 2018a). Quant à son coaccusé et ancien chef de l'intelligence militaire, suivant la reprise du procès, Rodriguez Sanchez fut acquitté, le 26 septembre 2018, par le tribunal B de Haut risque, qui reconnut simultanément toutefois la perpétration, par l'armée guatémaltèque, alors sous le gouvernement militaire de Rios Montt, d'un génocide (Burt et Estrada, 2018b). Selon Burt et Estrada, « [the] delays that characterized the genocide trial illustrate the backroom influence that Guatemalan military elites continue to wield over the country's judicial and political institutions » (Burt et Estrada, 2018a).

Bien que la majorité des experts s'entendent pour dire que le procès de 2013, ayant donné lieu à la condamnation de Rios Montt, constitue une victoire incontestable dans le cadre de la « justice transitionnelle » guatémaltèque (Burt, 2016a; Brett, 2016a), la croisade nationale pour la justice s'est néanmoins conclue sur la note de la reconnaissance juridique de la perpétration d'un génocide sans responsable.

Bien que nous reconnaissons les avancées spectaculaires réalisées à travers les luttes pour la justice, qui ont notamment mené à la tenue — inespérée — de procès pour juger certains des responsables d'exactions, dont le dictateur le plus sanguinaire, ces dernières sont manifestement insuffisantes pour rompre le cycle de l'impunité institutionnalisée. Comme le note Burt, « [the] undoing of the genocide verdict revealed the fault lines of Guatemala's legal system » (Burt, 2016a, p.165). Dans cette ligne d'idées, nous sommes d'avis que la première partie de notre hypothèse est

avérée : l'impunité léguée par les groupes conservateurs et par le processus de transition continue de gangréner le système de justice, ayant permis à Rios Montt d'échapper en fin de compte à la justice, et ce malgré le combat mené par les activistes contre l'impunité.

Comme nous le verrons au chapitre 3, malgré tous les efforts extraordinaires que nous avons présentés dans le cadre des luttes pour la justice, celles-ci ne se traduisirent pourtant pas, sur le plan institutionnel, par des résultats notables en matière de réalisation de la justice, ni par des transformations des pratiques gangrénant le système de justice lui-même. L'impunité institutionnalisée continue de faire des ravages, ayant notamment un impact direct sur la violence ciblant les femmes, permettant ainsi de rendre compte de la perpétuation d'un féminicide à l'époque contemporaine. Sans nier l'importance des facteurs de machisme et de racisme de l'équation permettant d'expliquer le féminicide, nous croyons que l'institutionnalisation de l'impunité s'avère un facteur central permettant d'expliquer la perpétuation de cette extrême violence visant spécifiquement les femmes au Guatemala post-conflit.

Suivant cette analyse relative au féminicide contemporain, nous analyserons au chapitre 4 comment, malgré les fruits de la lutte pour la justice et les avancées qu'elle a suscitées, les groupes conservateurs demeurent bien en selle, déployant une résistance d'une férocité inégalée depuis la transition post-conflit. Nous tenterons d'analyser, à travers quelques illustrations, l'étendue de cette résistance conservatrice. Il s'agit là de manifestations évidentes témoignant de l'insuffisance des luttes pour la justice à parvenir à détricoter l'héritage du processus de justice transitionnelle. Nous verrons dans quelle mesure cette résistance témoigne d'une reconnaissance par les élites conservatrices du potentiel de transformation sociale émanant des luttes pour la justice. Ainsi, malgré la prévalence de la culture conservatrice de la violence à travers l'impunité institutionnalisée, nous tenterons d'analyser, en dernière instance, les impacts potentiels de cet activisme. À l'aide de perspectives théoriques expliquant l'influence des mouvements sociaux pour la justice quant à des cas empiriques comparables, nous tenterons d'identifier certains des impacts que laissent entrevoir les luttes pour la justice au Guatemala.

Chapitre Trois – L'exemple du féminicide pour illustrer l'institutionnalisation de l'impunité à l'ère démocratique de post-conflit

En 1996, la signature des accords de paix devait s'inscrire comme prélude à une nouvelle ère, celle où la fin du conflit armé laisserait place à la paix. Pourtant, comme nous l'avons souligné au tout début de cette thèse de maîtrise, la violence sociale a, depuis la fin du conflit armé et suivant le processus de transition, véritablement explosé. Loin de laisser place à la paix, les accords de paix ont ainsi laissé place à une violence extrême. Parmi les différentes formes de violence post-conflit affligeant le Guatemala, la violence ciblant les femmes occupe une place singulière. Dans son rapport pour l'année 2015, Amnesty International rapportait qu'en 2013 et 2014, la violence ciblant les femmes était à l'origine des crimes les plus fréquemment rapportés aux autorités (Amnesty International, 2016a). Forme extrême de cette violence, le féminicide est un exemple patent de l'escalade de la violence sociale dans ce pays (Sanford, 2008 ; Alston, 2007).

Dans le présent chapitre, nous tenterons de voir dans quelle mesure la réalité dramatique du féminicide, comme forme extrême de la violence qui émerge au Guatemala post-conflit, peut être considérée comme un épiphénomène de l'institutionnalisation de l'impunité en contexte démocratique. Il ne s'agit en aucun cas ici d'occulter les explications liées aux facteurs culturels et sociaux du machisme et du racisme pouvant faire partie des causes du féminicide. Nous sommes tout à fait d'accord avec Musalo et Bookey lorsqu'elles affirment que « [although] impunity equally applies to crimes of violence against men and women, deep-rooted gender biases and stereotypes uniquely prejudice the proper investigation and prosecution of cases involving female victims » (Musalo et Bookey, 2014, p.109).

Ainsi, nous avons la certitude que la déshumanisation historique des femmes et des Autochtones est un facteur incontestable du féminicide contemporain (Costantino, 2006, p.113-114 ; Carey et Torres, 2010). L'objectif est toutefois de voir comment le féminicide peut s'avérer une illustration témoignant de toute la difficulté d'obtenir justice à l'ère contemporaine, du fait de l'institutionnalisation de l'impunité, phénomène ayant perduré en démocratie en raison du processus de transition ayant avalisé l'impunité à l'ère démocratique de post-conflit. Ainsi, malgré les luttes pour la justice que nous avons présentées au chapitre précédent, le système de justice

demeure nécrosé au niveau institutionnel par une culture d'impunité permettant aux coupables de crimes d'une extrême violence de s'en tirer sans représailles.

1. Quand la signature d'accords de paix fait place à la violence extrême du féminicide

1.1 Une époque post-conflit marquée par une escalade des meurtres de femmes

Le phénomène d'escalade des meurtres de femmes au Guatemala n'est pas sans rappeler l'époque du conflit armé. Cet intervalle fut en effet marqué par un recours systématique des forces armées à la violence sexuelle comme arme de guerre, et ce, en toute impunité, les victimes étant, à 99 %, des femmes (CEH, 1999a, para 2351, 2376 et 2478 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.100 ; Carey et Torres, 2010, p. 144-145). Aujourd'hui, l'ascension vertigineuse des meurtres de femmes au Guatemala, depuis la transition, donne l'impression d'une prolongation du conflit armé, livré contre les femmes (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.100). De manière extrêmement sinistre, les risques qu'elles courent au quotidien les empêcheraient même de constater les changements positifs qu'aurait dû entraîner dans leur vie la fin du conflit armé (Menjívar, 2011, p.13). C'est donc dire que ces risques les empêchent de jouir des répercussions positives des accords de paix.

Les statistiques confirment bien cette réalité. En 2007, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston, publia un rapport faisant état d'une augmentation de 117 % des meurtres de femmes entre 2001 et 2006 (Alston, 2007, p.11). Pour donner un ordre de grandeur, 66 000 femmes et filles sont assassinées en moyenne par année, ce qui représente 17 % des victimes d'homicides intentionnels (Small Arms Survey, 2012, p.1). Le taux d'homicide international se situant à 6/100 000 habitants correspond à la moyenne des taux masculin (9,7/100 000 hab.) et féminin (2,7/100 000 hab.) (UNODC, 2013, p.12-13). En comparaison, au Guatemala, le taux d'homicide est de 40/100 000 hab. (UNODC, 2013, p.150) et le taux spécifique aux meurtres de femme se situe à 9,7/100 000 hab. (Small Arms Survey, 2012, p.3). Si à 11,1 % des homicides intentionnels totaux, cette statistique apparaît comme peu élevée comparée aux taux de meurtres ciblant les hommes, c'est qu'elle est noyée dans une quantité phénoménale d'homicides. La réalité est pourtant si alarmante qu'elle propulse le Guatemala au troisième rang mondial quant à la perpétration d'homicides intentionnels féminins (Small Arms Survey, 2012, p.3).

Depuis la transition, les assassinats de femmes et de filles au Guatemala se sont ainsi multipliés jusqu'à atteindre un apogée de 720 cas, en 2009, et ne plus vraiment diminuer ensuite (GHRC, 2013). En 2014, 2015 et 2017, elles auraient respectivement été 774, 766 et 732 (Amnesty International, 2016a, p.207 ; OHCHR, 2018, p.1). Selon les recherches de l'anthropologue Gabriela Torres, plus de 11 000 femmes et filles auraient été assassinées entre 2000 et 2018 (Torres, 2019). Ainsi, depuis près de vingt ans, 611 femmes et filles sont, en moyenne, assassinées par année.

Devant un tel constat, la littérature s'est de plus en plus intéressée à ce phénomène tragique d'accroissement des assassinats de femmes au Guatemala post-conflit (Carey et Torres, 2010 ; Costantino, 2006 ; Godoy-Paiz, 2012 ; Velasco, 2008 ; Menjivar, 2011, Morales Trujillo, 2010). Toutefois, le concept utilisé pour qualifier le phénomène n'est pas le même pour l'ensemble des auteurs, certains se limitant à traiter du cas guatémaltèque à travers le seul emploi du terme « féminicides » (Carey et Torres, 2010 ; Costantino, 2006 ; Godoy-Paiz, 2012 ; Velasco, 2008 ; Menjivar, 2011, Morales Trujillo, 2010), alors que d'autres ont recours à la notion de féminicide (Sanford, 2008 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010 ; Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a ; Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b ; Bellino, 2009-2010). Pour cette raison, il nous apparaît nécessaire de bien définir ces deux concepts.

1.2 Féminicide et féminicide : De quoi parlons-nous ?

Le féminicide est un concept issu de celui de féminicide. Conceptualisé par Diana Russell comme une alternative au terme neutre d'*homicide*, le *fémicide* permet de mettre en relief le caractère genré de certains meurtres et constitue donc « the killing of women by men *because they are women* » (Russell et Radford, 1992, p. xiv). S'inspirant du travail de Russell et faisant face à un nombre croissant de féminicides dans le contexte mexicain, l'anthropologue mexicaine, Marcela Lagarde, a offert le concept de *fémicide*, pour critiquer le rôle de l'État :

Feminicide is one of the extreme forms of gender violence; it is constituted by the whole set of violent misogynist acts against women that involve a violation of their human rights, represent an attack on their safety, and endanger their lives. It culminates in the murder of girls and women. Feminicide is able to occur because the authorities who are ommissive, negligent, or acting in collusion with the assailants perpetrate institutional violence against women by blocking their access to justice and thereby contributing to impunity (Lagarde, 2010, p.xxiii).

Le féminicide se produit donc lorsque convergent « de manière criminelle, le silence de l'omission, la négligence et la collusion partielle ou totale des autorités chargées de prévenir et

éradiquer ces crimes » (Lagarde, 2008, p.216 [traduction libre]). Selon Labrecque, cette définition dénonce « la mort prématurée de femmes en raison d’omission de la part de l’État dans ses champs de responsabilité » (Labrecque, 2012, p.68). Ainsi, derrière le travail pionnier de Lagarde réside la volonté de critiquer le rôle de l’État et donc politiser le phénomène de la perpétuation croissante des féminicides : « Feminicide occurs when the authorities fail to efficiently carry out their duties to prevent and punish [the killing of women] and thus create an environment of impunity » (Lagarde, 2005)⁵³. De manière semblable, Sanford qualifie le féminicide de « institutionalized killing of women » (Sanford, 2008, p.104), voire de « political term [that] encompasses more than femicide because it holds responsible not only the male perpetrators but also the state and judicial structures that normalize misogyny » (Sanford, 2008, p.112). Menjivar et Drysdale Walsh y voient, quant à elles, des « killings of women because they are women in the context of impunity » (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b, p. 31). Ainsi, d’après ces différentes définitions, le féminicide constituerait un contexte dans lequel les féminicides peuvent se perpétuer, car au lieu d’en protéger les femmes, l’État contribue à l’impunité des responsables.

Une analyse de la littérature révèle qu’une majorité d’auteurs s’entendent sur l’importance de l’impunité dans la prolifération des assassinats de femmes au Guatemala post-conflit (Alston, 2007 ; Musalo, Pellegrin et Roberts, 2010 ; Bellino, 2009-2010 ; Velasco, 2008 ; Chazaro et Casey, 2006 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010 ; Carey et Torres, 2010 ; Sanford, 2008), élément justement fondamental aux définitions présentées plus haut du féminicide. C’est la prise de conscience, devant un taux moyen ahurissant d’à peine 1 % à 2 % de cas de féminicide traduits en justice (Bellino, 2009-2010, p.6-7 ; Menjivar, 2011, p. 50), qui a d’ailleurs poussé le rapporteur spécial Philip Alston à affirmer que « Guatemala is a good place to commit murder, because you will almost certainly get away with it » (Alston, 2007, para 42), témoignant ainsi parfaitement du climat d’impunité régnant dans le pays. Tristement, cette statistique est comparable à l’impunité absolue de l’époque du conflit (CEH, 1999a ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.107). Ainsi, les mêmes crimes qu’à cette époque semblent se poursuivre en toute impunité encore aujourd’hui, malgré la transition démocratique et post-conflit.

⁵³ Définition citée dans Sanford, 2008, p.113.

Considérant le rôle de l'impunité comme explication, dans la littérature, à l'accroissement des féminicides au Guatemala post-conflit, nous sommes d'avis que le concept de féminicide, tel que développé par Lagarde, s'applique à notre cas empirique. Toutefois, si l'impunité s'avère une condition essentielle à la reconnaissance de ce phénomène, nous considérons devoir expliciter sa raison d'être en démocratie. Comme nous l'avons mentionné au chapitre un, différents auteurs tissent un lien direct entre l'impunité transitionnelle et le féminicide contemporain (Musalo, Pellegrin et Roberts, 2010 ; Bellino, 2009-2010 ; Velasco, 2008 ; Carey et Torres, 2010 ; Sanford, 2008). Afin de comprendre le rôle de l'impunité transitionnelle dans la prolifération de la violence ciblant les femmes en contexte de démocratie post-conflit, nous aurons recours à différentes perspectives théoriques que nous exposerons dans la section suivante.

1.3 Perspectives théoriques pour saisir le rôle de l'impunité dans le déploiement du féminicide au Guatemala post-conflit

Les perspectives théoriques suivantes nous permettront de comprendre dans quelle mesure l'impunité prônée par la justice transitionnelle a permis la prolifération de la violence du féminicide à l'ère démocratique de post-conflit.

D'emblée, Steenkamp (2005) remarque que les accords de paix ne mènent pas toujours à une réduction véritable de la violence dans les sociétés émergeant de conflits violents (Steenkamp, 2005, p.253). Elle défend qu'une « culture de la violence », constituée durant le conflit, continue, après celui-ci, de représenter une « menace » à la pacification de la société malgré la signature d'accords de paix (Steenkamp, 2005, p.265) :

[The] period of protracted violent conflict has given rise to a 'culture of violence', which creates a socially permissive environment within which violence can continue even after peace accords have been signed and the violent political conflict has ended » (Steenkamp, 2005, p.253).

Dans un tel contexte, l'exposition de la société à la violence se poursuit, continuant de lui causer des effets néfastes qui se traduisent souvent par le recours individuel à la violence, engendrant une insécurité persistante et des crimes fréquents, variant aléatoirement des dommages matériels aux meurtres (Steenkamp, 2005, p.265). Steenkamp explique que différents éléments peuvent causer et faire persister cette « culture de la violence » malgré la signature d'accords de paix (Steenkamp, 2005, p.253). Parmi ceux-ci, elle souligne que l'impunité des responsables d'exactions risque d'entraîner l'instauration d'un climat où les individus sont amenés à croire qu'ils

peuvent commettre des violations sans aucune crainte de représailles (Steenkamp, 2005, p.259). En empêchant la justice d'envoyer un message clair contre la violence, cette impunité peut encourager le développement de normes et de valeurs sociales de la violence contribuant donc à soutenir la culture permissive de la violence (Steenkamp, 2005, p.257-259). Dans un tel contexte, la violence persisterait donc malgré la signature d'accords de paix, car ceux-ci laisseraient intacte la culture « permissive » de la violence, ne s'attaquant ni aux normes et valeurs qui encouragent le recours individuel à la violence, ni à l'acceptation sociale de celle-ci : « the mere signing of peace accords (however comprehensive and binding) does not remove the norms and values that sustain the individual use of violence and a social acceptance thereof » (Steenkamp, 2005, p.265).

De son côté, Vriezen (2012) défend que l'impunité est un obstacle à l'État de droit (*rule of law*), étant d'autant plus problématique dans une société en transition, marquée par un besoin réel de (ré)affirmer l'autorité du droit (Vriezen, 2012, p.25). Elle affirme que, dans un tel contexte, l'impunité a des effets néfastes pour la société dans son ensemble et que les victimes et leurs familles ne sont donc pas les seules à en être affectées (Vriezen, 2012, p.20). Dans certains cas, l'impunité instaure chez la population cynisme et méfiance envers les autorités (Vriezen, 2012, p.20) : « People are expected to have faith in their government while this government does not respect their rights » (Vriezen, 2012, p.21). Dans d'autres cas, il en résulte de profonds clivages au sein de la société (Vriezen, 2012, p.20). L'auteure souligne ainsi que, tant la Cour interaméricaine des droits de l'homme que de nombreuses ONGs et des organismes des Nations Unies, affirment que l'impunité encourage et engendre la perpétuation d'autres violations de droits humains, voire l'établissement d'une « culture de l'impunité », au sein de laquelle de telles violations se perpétuent indéfiniment et où les responsables estiment qu'ils peuvent commettre les crimes les plus atroces sans aucune crainte de représailles (Vriezen, 2012, p.21-22). Elle explique que

In a post-conflict society, impunity clashes with the need to (re)build the rule of law. [...] Not only does the absence of prosecutions mean impunity, if the situation endures it also runs the risk of creating a culture of impunity that may lead to new violations (Vriezen, 2012, p.25).

À cet égard, elle cite la Cour interaméricaine des droits de l'homme qui, dans la décision *Paniagua Morales et al. c. Guatemala*⁵⁴, a affirmé que l'impunité « fosters chronic recidivism of human rights

⁵⁴ Aussi surnommé le « cas de la camionnette blanche », cette décision rendue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme a reconnu le Guatemala responsable de la violation de plusieurs de ses obligations eu égard à la Convention

violations, and total defenselessness of victims and their relatives » (CrIDH, 1998, para 173)⁵⁵. Ultimement, c'est lorsqu'un État « consistently fails to prosecute human rights violations » (Vriezen, 2012, p. 22) que l'impunité finit par triompher dans la conscience collective et permet à une culture de l'impunité de s'installer, menant donc à la perpétuation des violations (Vriezen, 2012, p.20-22). Ainsi, il ressort de cette analyse que, si les poursuites auraient pu représenter une rupture symbolique avec la culture d'impunité prétransition, l'impunité contrecarre ce dénouement et fait perdurer le phénomène et ses effets néfastes au-delà de la transition, à l'ère démocratique.

Orentlicher (1991) met quant à elle de l'avant l'obligation relative à l'État de droit, pilier de l'État démocratique, de punir, en contexte de transition, les crimes atroces du passé (Orentlicher, 1991, p.2540). D'abord, elle indique que la sanction pénale demeure « the most effective insurance against future repression » (Orentlicher, 1991, p.2542) :

[The] case for prosecutions turns on the consequences of *failing* to punish atrocious crimes committed by a prior regime on a sweeping scale. If law is unavailable to punish widespread brutality of the recent past, what lessons can be offered for the future? (Orentlicher, 1991, p. 2542 [italiques tirés du texte original]).

L'auteure explique que l'effet dissuasif des procès leur donnerait le potentiel de freiner les violences d'État : « By laying bare the truth about violations of the past and condemning them, prosecutions can deter potential lawbreakers and inoculate the public against future temptation to be complicit in state-sponsored violence » (Orentlicher, 1991, p. 2542). À *contrario*, l'impunité généralisée compromettrait l'autorité du droit, minant son pouvoir de dissuader les conduites qu'il interdit (Orentlicher, 1991, p.2542)⁵⁶. Si l'impunité peut s'avérer tolérable lorsque les conséquences du crime sont négligeables, l'auteure estime qu'elle est tout à fait inacceptable lorsqu'elle vise des lois condamnant la violence et s'appliquant aux cas d'exactions et de

américaine relative aux droits de l'homme et à la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture. Dans cette affaire datant de 1987 et 1988, onze victimes avaient été enlevées dans une camionnette blanche, avant d'être détenues et torturées et certaines même assassinées par les forces de l'ordre.

⁵⁵ Cité dans Vriezen, 2012, p. 21.

⁵⁶ Plus tard (2007), dans une version revisitée de son article de 1991, Orentlicher a réitéré que les procès pour les violations graves de droits humains « if prudently pursued, could help dispel the toxic effects of impunity. By condemning past crimes through the strongest sanction used by the institutions of government to condemn, exemplary trials could send a message to the future: This will not be tolerated again » (Orentlicher, 2007, p.15) Elle s'est aussi montrée très critique quant à l'argument des transitologues concernant la réconciliation, affirmant que « we came to regard with suspicion amnesties covering atrocious crimes that were justified as measures of national reconciliation. Grappling with these issues in the shadow of Latin American self-amnesties, there was ample reason to see 'reconciliation' as a watchword for impunity » (Orentlicher, 2007, p.13).

massacres : « [There] can be no scope for eviscerating wholesale laws that forbid violence and that have been violated on a massive scale » (Orentlicher, 1991, p. 2542). Rappelant que « tyranny begins where law ends » (Orentlicher, 1991, p. 2542), l'auteure indique que les poursuites, symboles du principe fondamental de l'État de droit voulant que nul ne soit au-dessus du droit, peuvent aussi concourir au processus de démocratisation (Orentlicher, 1991, p.2543) : « [Prosecutions] of state crimes can foster respect for democratic institutions and thereby deepen a society's democratic culture » (Orentlicher, 1991, p.2543). Les poursuites permettraient donc de renforcer les démocraties fragiles à travers l'État de droit (Orentlicher, 1991, p.2543). À l'inverse, puisque le droit apparaît comme l'un des socles fondamentaux de la légitimité gouvernementale, l'impunité pourrait, au contraire, inciter le cynisme chez la population et ultimement miner la légitimité du nouveau gouvernement et des nouvelles institutions démocratiques (Orentlicher, 1991, p.2543).

Mises ensemble, ces approches tendent à indiquer que l'impunité en transition contribue à soutenir une culture de la violence léguée par la *violencia*, soit ironiquement le nom donné au conflit armé guatémaltèque. L'impunité encouragée et octroyée au nom de la stabilité et de la réconciliation, conformément aux préconisations de la justice transitionnelle aurait permis le passage en démocratie post-conflit des normes et valeurs sociales propres à la culture de la violence qui régnait à l'époque du conflit armé (Steenkamp, 2005). Le féminicide s'inscrit directement comme symptôme tangible de cette culture de la violence. Qui plus est, alors que l'État a, lors du processus de transition, omis de punir les responsables d'exactions, il a empêché toute rupture symbolique décriant l'impunité et la violence sous le nouvel État de droit (Vriezen, 2012). Ce faisant, il aurait entraîné le prolongement de la « culture de l'impunité » en démocratie, au sein de laquelle des violences inouïes, dont celles du féminicide, peuvent se perpétuer, car les responsables continuent de croire qu'ils peuvent commettre des crimes aussi atroces que ceux de l'époque du conflit sans aucune crainte de représailles (Vriezen, 2012). En privant ainsi l'État démocratique de son pilier fondamental qu'est l'État de droit, l'impunité a donc miné le pouvoir du droit de dissuader des conduites qu'il interdit et ultimement permis au féminicide, entre autres violences, de se perpétuer (Orentlicher, 1991).

Afin de témoigner du rôle de l'impunité quant au féminicide contemporain au Guatemala, nous tenterons donc de vérifier comment s'articule la responsabilité de l'État dans le déploiement

de cette condition essentielle du féminicide qu'est l'impunité (Lagarde, 2010, p.xxiii ; Sanford, 2008; Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b). Notre chapitre se focalisera plus précisément sur trois institutions fondamentales au système de justice : les décideurs publics, les corps policiers et le pouvoir judiciaire. Nous espérons être en mesure de déterminer comment ces trois éléments composant l'alliance historique au service de l'oligarchie (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987) continuent de privilégier l'impunité des responsables de crimes sexuels, alors qu'ils seraient plutôt censés incarner les « autorités chargées de prévenir et éradiquer ces crimes » (Lagarde, 2008, p.216 [traduction libre]).

La lentille d'analyse offerte par Lagarde, de même que les autres auteurs qui, comme elle, ont dans son sillon, conceptualisé le féminicide, suscite inmanquablement une prise de conscience du rôle de l'État face au phénomène d'enchaînement des fémicides, trop souvent compris comme des « incidents isolés » (Musalo, Pellegrin et Roberts, 2010, p.141) car commis — en apparence — dans l'espace privé et donc retranchés du champ politique. À travers la réalité du féminicide, nous tenterons donc de cibler les différents rouages de l'impunité institutionnalisée qui, malgré la transition démocratique et post-conflit, gangrènent l'appareil étatique et l'empêche de parvenir à une administration de la justice digne d'un État de droit sous régime démocratique. Ultimement, l'illustration du féminicide témoigne de toute la difficulté d'obtenir justice pour les proches de victimes à l'ère post-conflit.

2. La responsabilité de l'État dans le déploiement de l'impunité en matière de fémicides au Guatemala post-conflit

2.1 Le manque de volonté politique des décideurs publics de combattre l'impunité relative au féminicide

Tout d'abord, on remarque un manque de volonté politique de la part des décideurs publics guatémaltèques de contrer l'impunité en matière de fémicides. Cette omission du législateur contribue certainement au féminicide contemporain au Guatemala, rendant excessivement difficile la traduction en justice des responsables de fémicides.

2.1.1 Adoption de la Loi contre le féminicide : une percée pour lutter contre le féminicide ?

Le manque de volonté politique des décideurs publics ne s'observe pas au niveau de l'adoption d'un cadre juridique pour lutter contre le féminicide, mais plutôt au niveau de sa mise en application. Ainsi, en 2008, face au nombre croissant de féminicides, le législateur guatémaltèque a adopté la *Ley contra el femicidio y otras formas de violencia contra la mujer* ou Loi sur le féminicide et autres formes de violence à l'encontre des femmes (LCF), accompagnée d'un protocole créé pour guider l'interprétation des juges. L'objectif de la loi fut inscrit en son article premier. Ainsi, la LCF vise à garantir la vie, la liberté, l'intégrité, la dignité, la protection et l'égalité de toutes les femmes, de même qu'à promouvoir et appliquer des dispositions juridiques visant à éliminer toute violence qu'elle soit physique, psychologique, sexuelle, économique ou autre (art.1, LCF [notre traduction]). Tant par son objectif que par sa portée et sa reconnaissance des obligations de l'État guatémaltèque à l'égard des femmes, cette loi apparaît véritablement réformatrice, voire révolutionnaire en la matière. À cet égard, Menjivar et Drysdale Walsh affirment que « [the] Femicide Law was a significant symbolic victory for women's rights in calling attention to alarming rates of violence against women and femicide in Guatemala » (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b, p.12).

Toutefois, malgré l'adoption de la LCF, le féminicide a perduré et le taux d'impunité face à cette extrême violence persiste dans les mêmes proportions qu'avant l'entrée en vigueur de cette loi (Musalo et Bookey, 2014, p.108). Pour cette raison, Amnesty International a souligné l'échec de la LCF, cinq ans après son adoption, et blâmé sévèrement l'État guatémaltèque, tenant les propos suivants :

In 2008, Guatemala passed a law establishing special tribunals and sentencing guidelines for violence against women. On the surface, such a law says that the Guatemalan government values the lives of women. The reality of continuing violence and flawed investigations, however, sends a clear message to both the perpetrators and the victims that women's lives do not matter (Amnesty International, 2013a).

L'une des principales raisons de l'échec de cette loi réside dans le manque de volonté politique quant à son application, qui agit comme l'une des principales entraves aux poursuites et aux condamnations des responsables de féminicides à l'époque contemporaine (Musalo et Bookey, 2014 ; Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b). Ainsi, si le législateur a bel et bien adopté la LCF, il n'a pas parallèlement abrogé d'autres dispositions légales civiles et pénales qui entrent en conflit avec celles de la LCF et sont préjudiciables aux femmes, les rendant vulnérables à la violence de

genre et minant, de ce fait, l'effet de la LCF. Ainsi, Menjivar et Drysdale Walsh soulignent que ces dispositions donnent la possibilité au judiciaire, à travers son pouvoir discrétionnaire, de contourner l'application des lois censées protéger les femmes en ayant recours à ces autres dispositions, renforçant la vulnérabilité des femmes, malgré l'adoption d'un instrument juridique supposé les protéger :

Justice system officials have the discretion to (and often do) prioritize 'adjacent' laws and principles in the Civil and other codes that compete with the application of [violence against women] laws. The assumption of equality under the law leads to contradictory ends when officials assume that equality exists, rather than recognizing the widespread gender inequality that VAW laws are meant to remedy. [...] For these officials, as for the people in women's lives and for the women themselves, violence in their lives is part of life. Using the "equality" framework to justify the officials' refusal to apply this law in Guatemala exemplifies how the symbolic violence that depreciates women seeps through to shape the minds of justice system bureaucrats in a way that distorts their interpretation of this law. [...] When confronted with applying VAW laws, police, prosecutors, and judges often leverage other adjacent laws, including the family, divorce, marriage, alimony and property laws, in order to reinforce women's subordination (Menjivar et Walsh, 2016b, p.16).

Dans cette perspective, l'omission du législateur relative à l'abrogation de ces dispositions concurrentes et discriminatoires à l'égard des femmes contribue grandement à la généralisation de l'impunité des responsables de féminicides à l'ère démocratique.

2.1.2 Refus de réformer le corps policier

Par ailleurs, le manque de volonté politique du gouvernement à réformer en profondeur le corps policier pose un autre problème permettant à l'impunité de proliférer, notamment en matière de féminicide.

Lors de la transition, la *Policía Nacional* (PN), corps policier en place sous la dictature et lors de la guerre civile, fut bel et bien réformée. Suite aux négociations des accords de paix, la *Policía Nacional Civil de Guatemala* (PNC) fut créée, en 1997, pour remplacer la PN, qui était reconnue pour son incompétence et ses abus, de même que son penchant pour la corruption (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.104). Or, lors de sa création, la PNC intégra en ses rangs plus de 90 % des membres de la PN (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.104). Ainsi, la très forte majorité des policiers d'antan, associés aux massacres et crimes sexuels de l'époque du conflit armé, furent, par la suite, chargés de la sécurité des citoyens. Bon nombre d'entre eux sont donc toujours chargés aujourd'hui de la sécurité des femmes et des enquêtes en matière de féminicides (Chazaro, Casey

et Ruhl, 2010, p.104). Dans cette perspective, Sanford souligne qu'il serait étonnant, après que l'État ait formé la majorité de ses agents à violer, mutiler et assassiner les femmes durant la guerre civile, que ces mêmes individus tentent aujourd'hui de faire la lumière sur les crimes contemporains relatifs au féminicide, étant eux-mêmes demeurés impunis et protégés par l'État :

In the 1980s, thousands of women were subjected to sexual violence and torture prior to being assassinated by state agents. In fact, the report of the Commission for Historical Clarification confirms that the state trained its soldiers and other armed agents to rape and to terrorize women. During the war, army soldiers and other security officers were responsible for 99 percent of acts of sexual violence carried out against women (CEH 1999). These crimes of the state and its agents have never been brought to justice and have remained in impunity. The state trained killers to rape, to mutilate, and to murder women during the war. These killers and rapists are free. If the state continues to protect these killers and rapists with impunity, then why we would expect them to search out the murderers of Claudina Isabel Velasquez Paiz or any of the other women who have been killed (Sanford, 2008, p.119)?

Au quotidien, les forces policières seraient demeurées fortement corrompues et n'auraient jamais vraiment cessé de commettre des violations graves de droits humains (Huls et al., 2007 ; Donovan, 2008 ; Sanford, 2008). À titre d'exemple, Donovan décortique les 1 571 plaintes formulées contre la PNC pour la seule année 2006 :

For the year 2006, the Office of Professional Responsibility within the Civilian National Police ("PNC") reported 1,571 complaints against police officers, including 37 murders, 36 forced disappearances, 10 kidnappings, 260 thefts, 16 rapes, 398 corruption or bribery cases, 80 threats, and 51 cases of illegal detention. 288 Authorities have acknowledged an increase in incidences of torture, including its use by police officers as an information-gathering technique (Donovan, 2008, p.813).

Dans cette mesure, si leur travail est, en principe, tout à fait essentiel pour assurer la sécurité des citoyens, dont celles des femmes, en pratique, il a été abondamment critiqué, dont notamment en matière de féminicides (Amnesty International, 2005 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010 ; Sanford, 2008). Comme nous le verrons plus loin, de nombreux reproches sont faits aux forces policières quant à leur traitement des féminicides (délais inintelligibles, efforts insuffisants pour localiser les femmes dont la disparition a été signalée, manque de coordination entre l'unité des personnes disparues et celle des homicides, omission constante de protéger, examiner ou préserver les scènes de crime après la découverte d'un corps, déficience à prélever et recueillir les éléments de preuve) (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p. 104). L'omission des décideurs publics de réformer en profondeur la police nationale et de purger ses effectifs liés au conflit contribue fortement à l'impunité des responsables de féminicides en démocratie post-conflit.

2.1.3 *Un système de justice sous-financé*

Une autre cause de l'impunité endémique des responsables de féminicides réside dans l'insuffisance du financement du système de justice pénale, ainsi que dans le manque de coordination entre les institutions qui le composent, empêchant l'État de se doter des ressources et des moyens de punir les responsables (Heasley et al., 2001, p.1164). En ce sens, l'insuffisance de ressources témoigne du manque de volonté des décideurs publics de lutter contre le féminicide.

L'inefficacité du judiciaire est incontestablement exacerbée par le manque de volonté des décideurs publics de protéger les juges (Costantino, 2006, p.109). Or, comme nous le verrons plus loin, les juges sont souvent les cibles de menaces et d'intimidation (Keller, 2001, p.294-295), les poussant à innocenter des individus pourtant responsables de crimes graves comme ceux de féminicides. En omettant de prendre les moyens nécessaires pour assurer la protection des juges, les décideurs publics contribuent donc, une fois de plus, à l'impunité des responsables de féminicides. Ainsi, Costantino explique que tant et aussi longtemps que « [government] inaction and financial commitment allow an inefficient and intimidated judiciary system to remain unfixed; impunity and incompetency continue unabated » (Costantino, 2006, p.109).

Concernant le financement en matière de justice, la LCF impose comme obligation à l'État de fournir aux victimes des services juridiques leur permettant de pouvoir pleinement exercer leurs droits, pour éviter qu'il ne soit impossible pour ces dernières de naviguer à travers le système de justice et la procédure qu'il implique (Musalo et Bookey, 2014, p.111). L'État est notamment tenu de garantir les ressources nécessaires, qu'elles soient ou non financières, permettant l'opération de refuges pour les victimes. Toutefois, le gouvernement ne remplit adéquatement aucune des deux obligations contenues dans cette loi, puisqu'il ne fournit ni suffisamment d'avocats pour représenter et offrir des services adéquats à chacune des victimes, ni assez de places dans les refuges pour combler la demande (Musalo et Bookey, 2014, p.111). Cette omission de fournir les ressources pour soutenir les femmes et assurer leur sécurité à la suite d'une dénonciation découragerait d'autant plus ces dernières à porter plainte contre leurs assaillants (Musalo et Bookey, 2014, p.111), contribuant ainsi à l'impunité des responsables de féminicides.

Cette première section nous ayant permis d'attester de la normalisation institutionnelle contemporaine de l'impunité à travers l'illustration du manque de volonté des décideurs publics de

poser les gestes nécessaires pour contrer l'impunité des responsables de féminicides, nous tenterons, dans la prochaine section, d'analyser certains des rouages révélant le rôle des forces policières à cet égard.

2.2 *La responsabilité de la police quant à l'impunité des responsables de féminicides*

2.2.1 *La corruption et la négligence policière*

D'abord, vu le taux moyen d'à peine 1 % à 2 % de cas de féminicides traduits en justice (Bellino, 2009-2010, p.6-7 ; Menjivar, 2011, p. 50), il semble primordial de comprendre comment s'explique le fait que la très grande majorité des assassinats ne fassent pas l'objet d'enquête par les forces policières et demeurent conséquemment impunis (Huls et al., 2007 ; Donovan, 2008 ; Sanford, 2008). Selon nos recherches, la corruption et la négligence policière seraient d'importants facteurs expliquant l'impunité des responsables de féminicides.

La corruption gangrénant les forces policières guatémaltèques constitue un fait dénoncé par de nombreux experts. Menjivar et Drysdale Walsh expliquent ainsi que « beyond their wartime activities in state-sponsored surveillance, police are widely known to be involved in corruption and integrated into criminal networks » (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a, p.41). La corruption affecte nécessairement les affaires de féminicides, en permettant de bloquer la tenue de procès de responsables de ces crimes (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a ; Costantino, 2006 ; Bellino, 2009-2010). Par exemple, Costantino explique que la corruption fut l'une des causes expliquant le refus catégorique initial de la police d'enquêter en bonne et due forme sur le meurtre brutal de María Isabel Vélez Franco, une adolescente de quinze ans, assassinée en 2001 (Costantino, 2006).

Alors qu'elles sont censées être les premières à agir pour protéger les citoyens, les forces policières sont très largement critiquées pour leur sabotage d'enquêtes en matière de féminicides (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010 ; Musalo et Bookey, 2014, Amnesty International, 2005 ; Sanford, 2008). Ainsi, les policiers minent la plupart du temps les processus d'enquête dans la résolution des crimes de féminicides, en négligeant de prendre au sérieux la collecte et la préservation des éléments de preuve (Musalo et Bookey, 2014, p.109-110 ; Sanford, 2008, p.113-117 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.104). Blâmant aussi fréquemment les victimes, les policiers négligeraient de répondre avec diligence aux plaintes de ces dernières, ne considérant pas ce type de violence

comme étant un problème sérieux ou ne croyant tout simplement pas les témoignages des victimes (Musalo et Bookey, 2014, p.110). Il leur est, dans le même esprit, reproché des délais injustifiables et des efforts insuffisants dans la recherche de femmes portées disparues (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.104). Le manque de volonté des policiers expliquant partiellement leur mauvaise gestion, ils seraient d'ailleurs les principaux responsables du manque de preuve dans près de 95 % des cas soumis au Bureau du procureur assigné aux homicides (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.104-105). Après s'être penchée sur les pratiques policières en matière de féminicides, Amnesty International a sévèrement critiqué le travail de la police guatémaltèque :

The often inadequate response of the police to emergency calls reporting an incident involving violence against women or to anxious relatives wishing to lodge a missing persons' report and failure to establish effective mechanisms for systematizing data is indicative of a pattern of negligence of some state institutions towards the killing of women (Amnesty International, 2005, p.15).

Afin d'illustrer cette négligence policière et comment elle contribue à l'impunité des responsables de féminicides, il apparaît pertinent de présenter le cas de Claudina Velasquez, reconnu comme un cas type à cet égard.

2.2.1.1 Le cas de Claudina Velasquez

Le cas du féminicide de Claudina Velasquez est pertinent pour mettre en relief le travail bâclé des policiers (Sanford, 2008, p.113-117 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p. 96-97 ; Bellino, p.5-9). Selon Sanford, ce cas « reveals the role of the state in Guatemala's feminicide and its omission of its responsibility to guarantee equal protection before the law to all its citizens » (Sanford, 2008, p.105).

Claudina Velasquez fut violée, puis assassinée, la nuit du 12 au 13 août 2005. S'inquiétant de son absence, ses parents ont fait un appel téléphonique à la police locale, vers 3h00 du matin, dans le but de signaler sa disparition (CrIDH, 2015b, para. 121). Ils furent alors informés que la police n'ouvrirait aucun rapport et n'entamerait aucune recherche avant que ne se soient écoulées vingt-quatre heures suivant sa disparition (CrIDH, 2015b, para. 124). Ils durent attendre jusqu'à 8h30 pour que la police remplisse un rapport de disparition officiel, alors que son corps avait pourtant ironiquement été retrouvé plus de trois heures plus tôt (CrIDH, 2015b, para. 125). Vers 10h30, les parents de Claudina Velasquez furent appelés par un ami de la famille qui les informa être à la morgue où se trouvait un cadavre qu'il croyait être celui de leur fille. Ce n'est que vers

11h00 que ces derniers purent se rendre à la morgue pour identifier le corps de leur fille et constater son décès (CrIDH, 2015b, p.49). Le protocole appliqué par la suite fut truffé de très nombreuses irrégularités quant aux normes de base en matière de procédures d'enquêtes pour meurtres, témoignant des manquements systématiques des corps policiers dans les affaires de fémicides (Sanford, 2008, p.114; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.96-97; Bellino, 2009-2010, p.5-9; Amnesty International, 2013b).

D'abord, l'heure du meurtre n'a jamais été établie, malgré la présence de témoins attestant que les coups de feu ayant causé la mort de la victime avaient été tirés au petit matin, le 13 août 2005 (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.96 ; Sanford, 2008, p.115). Les autorités n'ont même jamais voulu entendre la déposition de ces derniers, malgré leur volonté d'offrir leur version des faits (Sanford, 2008, p. 117). Ensuite, bien qu'il y ait eu une collecte de spécimen d'ADN, aucune analyse ne fut conduite et les vêtements portés par la victime au moment du meurtre furent tout simplement remis à sa famille dans un sac de papier, sans être examinés (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.96 ; Sanford, 2008, p.114). Enfin, en dépit des blessures à la tête de la victime, aucun examen ne fut effectué quant à l'angle ou la trajectoire des balles de pistolet ayant causé sa mort (Sanford, 2008, p.116). Qui plus est, aucune enquête ne fut ouverte pour établir si les principaux suspects pouvaient être liés avec la blessure par balle et le pistolet (Amnesty International, 2013a), et ce, malgré les aveux du principal suspect qui s'était volontairement rendu donner sa déposition cinq jours après le meurtre et que les autorités ont laissé filer sans même prendre ses empreintes digitales (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.96-97).

Or, lorsque la Cour interaméricaine s'est penchée sur cette cause, en 2015, soit dix ans après les faits, elle a déploré que le cas demeurait irrésolu, la vérité n'ayant toujours pas été établie (CrIDH, 2015a). Elle blâma sévèrement l'État guatémaltèque, jugeant qu'il avait violé son obligation de garantir le libre et plein exercice des droits à la vie et à l'intégrité de la personne, reconnus aux articles 4(1) et 5(1) de la Convention interaméricaine des droits de l'homme, de même que ses obligations relatives à la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (CrIDH, 2015b, para 134).

Ce fémicide témoigne de milliers d'autres qui, au fil des ans, sont demeurés irrésolus (Sanford, 2008 ; CrIDH, 2015b ; Amnesty International, 2005). À cet égard, Sanford souligne d'ailleurs que :

One of the most striking aspects of Claudina's case is that it is actually a case that is being investigated. Most cases end where Claudina's would have ended had her father not used all of his resources to push for an investigation. Her case would have ended with an autopsy report that did not even include her name. This may explain why the Ministerio Publico had eight successful murder prosecutions in 2005 when there were 5,338 homicides of men and women (Sanford, 2008, p.117).

Ces procédures bâclées illustrent concrètement la négligence policière qui contribue fortement à l'impunité des responsables de féminicides au Guatemala. À d'autres moments, aucune enquête n'est même menée, les policiers omettant carrément toute tentative de faire la lumière sur les faits et identifier les responsables (GHRC, 2009 ; Bellino, 2009-2010 ; Sanford, 2008). Cette réalité témoigne de ce que Bellino décrit comme « state complicity in the crimes [which] is revealed by investigators' inability or unwillingness to protect women's rights and conduct comprehensive investigations to punish violators of those rights » (Bellino, 2009–2010, p.6). D'autant que les manquements relatifs aux enquêtes, révélant à la fois l'omission et la négligence des corps policiers quant aux affaires de féminicides, rendent extrêmement difficile l'identification des responsables et empêchent de surcroît toute possibilité de faire la lumière quant aux mobiles sous-tendant leurs crimes (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.97).

Face à cette situation, Amnesty International a affirmé que « [les] autorités du Guatemala mettent en danger la vie des femmes en omettant systématiquement de les protéger et de veiller à ce que les responsables des centaines d'homicides ayant lieu chaque année soient traduits en justice » (Amnesty International, 2013b). L'organisation a rappelé à l'ordre les autorités guatémaltèques, les enjoignant à « enquêter de manière approfondie sur les [meurtres de filles et de femmes], ainsi qu'à traduire en justice les responsables présumés » (Amnesty International, 2013b). Le fait qu'Amnesty International se penche sur la situation démontre d'ailleurs, en soi, l'étendue de sa gravité.

2.2.2 Sabotage des enquêtes sur les féminicides pour légitimer des pratiques de violence arbitraire issues de la dictature ?

Par ailleurs, la présence de responsables d'exactions au sein des forces policières présente d'importants problèmes éthiques et suppose un intérêt à malmenier les enquêtes. Comme nous l'avons déjà mentionné, lors de la réforme des forces policières, en 1997, plus de 90 % des membres de l'ancienne PN, associés aux massacres et aux crimes sexuels de l'époque du conflit

armé, furent intégrés à la PNC (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p. 104). Selon certains auteurs, les pratiques policières n'ont jamais vraiment été modifiées, les forces de l'ordre n'ayant notamment jamais vraiment cessé de commettre des violations graves de droits humains suivant la signature des accords de paix (Sanford, 2008, p.110-112 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p. 105-106 ; Alston, 2007, p. 9 et 11 ; Donovan, 2008, p. 813).

Ces auteurs tissent un lien étroit entre le féminicide et la perpétuation d'un nettoyage social⁵⁷. Ainsi, ils expliquent que si les forces policières choisissent de malmenager les enquêtes concernant les féminicides, elles dévouent pourtant une énergie très importante à s'attaquer aux jeunes membres de gangs qui sont souvent tenus pour responsables de ces crimes (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.105 ; Sanford, 2008, p.110-112). Or, les pratiques d'arrestation au hasard et de détention de ces jeunes hommes ne permettent cependant en rien de faire diminuer les taux de féminicides (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.106). Si le lien entre les féminicides et le nettoyage social n'est pas évident *a priori*, les assassinats de femmes justifieraient le nettoyage social, car ils permettraient d'en blâmer les gangs et d'ainsi justifier que soient commis des actes de nettoyage social sur de jeunes hommes pauvres (Sanford, 2008, p.118). Après avoir effectué une mission au Guatemala, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston, indiqua dans son rapport, publié en 2007, être d'avis que la thèse du nettoyage social était des plus crédibles (Alston, 2007, p. 9) :

Based on my interviews with victims and others, I must conclude that allegations that personnel working for the División de Investigación Criminal (DINC) of the PNC are engaged in social cleansing are highly credible. The pattern is that the police will recruit an informant by agreeing to overlook the informant's past or present criminal activities in exchange for cooperation and will then demand information regarding the identities and locations of gang members, suspected criminals, and other targets. Police will then drive to the location provided, typically without uniforms and in an unmarked vehicle, apprehend the person identified by the informant, and kill him or her at another location, sometimes following torture.

[...]

The evidence shows that social cleansing is more than the actions of a few rogue officers. This does not mean that it has risen to the level of officially-sanctioned policy, but the frequency and regularity of social cleansing does indicate that it presents an issue of institutional responsibility (Alston, 2007, p. 9–10).

⁵⁷ Dans cette optique, le nettoyage social constituerait la continuation de la logique du conflit armé à l'époque post-conflit, alors que les mêmes pratiques arbitraires d'une extrême violence se perpétueraient, et ce contre les mêmes cibles qu'à l'époque du conflit armé, c'est-à-dire les jeunes hommes pauvres, en forte majorité autochtones ou métis.

Il est frappant de constater que le *modus operandi* décrit ici par Alston met en scène les mêmes pratiques violentes que celles qui étaient utilisées sous la dictature pour éliminer des opposants politiques (Sanford, 2008)⁵⁸. De manière convergente, Donovan souligne l'héritage du conflit armé quant au recours continu à des dispositifs de terreur ayant été enseignés aux policiers contemporains et rendant toujours, à l'époque contemporaine, l'État responsable d'une extrême violence qu'il justifie comme réponse aux gangs criminels :

[Incidents] have led "human rights advocates and opposition politicians" in Guatemala to conclude that "criminal gangs have corrupted Guatemala's national police force and that groups of officers are operating like drug syndicates, robbing and killing competing dealers. On the one hand, the existence of rogue officers and police squads is partially attributable to the legacy of Guatemala's long, internal war. After all, many of today's police and security forces were schooled in torture and assassination during the decades of internal conflict. On the other hand, evidence suggests that state involvement continues to play a direct role in perpetuating this legacy. In an anonymous statement to the International Herald Tribune in March 2007, a high-ranking UN official revealed his contention that the Interior Ministry and the National Police have "created death squads over the last three years, trying to combat the wave of violent crime" related to gang warfare. Thus, the violence that is plaguing Guatemala stems not only from gang-related crime, clandestine groups, and police corruption, but also from State-backed responses to it (Donovan, 2008, p.813).

L'hypothèse du nettoyage social sous-entend donc que les policiers ont intérêt à négliger les enquêtes concernant les féminicides tout en mettant en scène des dispositifs de "punition des coupables" entraînant une violence extrême et arbitraire, puisque certains d'entre eux seraient directement responsables de violations graves de droits humains associées aux féminicides, voire justifiées en son nom, à l'époque post-conflit.

Suivant cette section qui nous a permis d'analyser l'institutionnalisation de l'impunité à travers les pratiques arbitraires et violentes des forces policières en matière de féminicides, nous tenterons, dans la prochaine partie, d'en comprendre les principaux rouages eu égard à la branche judiciaire. Dans cette perspective, il semble à propos de souligner, juste avant d'entamer la prochaine section, que les pratiques policières que nous venons de présenter contribuent déjà certainement à miner la crédibilité du judiciaire, puisqu'en invoquant la nécessité d'un recours à la violence, les policiers laissent entendre que le système de justice est incapable de résoudre, conformément aux procédures judiciaires et au droit en vigueur, les problèmes de violence.

⁵⁸ À cet égard, les jugements ayant découlé de la traduction en justice de certains des massacres de la dictature militaire – que nous avons en partie présentés dans le chapitre précédent – apparaissent fort éclairants pour établir ce parallèle, ayant permis de connaître ces pratiques arbitraires d'une violence extrême et d'en saisir les caractéristiques.

2.3 Le rôle du judiciaire dans le déploiement de l'impunité au Guatemala

2.3.1 Une impunité omniprésente et multifactorielle

D'entrée de jeu, comme nous l'avons mentionné dans la section précédente, les cas où les enquêtes policières ont lieu en matière de fémicides sont rares. Toutefois, dans ces cas plutôt exceptionnels, le taux de poursuite est aussi pitoyablement bas (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.106). Parmi ceux-ci, si la vaste majorité obtient des verdicts de non-culpabilité (Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.106), c'est, selon certains auteurs, en raison de l'inefficacité du système (Keller, 2001, p.295). Keller explique que cette inefficacité, générant un taux d'impunité comparable à celui de l'époque du conflit armé, est multifactorielle :

[The] impunity that prevented the wartime prosecution of human rights perpetrators remains a serious problem in Guatemala. [...] Similar to its status during the thirty-six year armed conflict, the judicial branch remains a weak and ineffective component of the government. The domestic courts have repeatedly demonstrated an inability to ensure due process for defendants and fair trials for either party in both civil and criminal litigation. The judicial system suffers notably from inefficiency, corruption, and insufficient funds and personnel. Threats, intimidation, violence, and murder committed against judges, prosecutors, witnesses, and victims and their family members further impede the effective administration of justice (Keller, 2001, p.294-295).

Selon cette logique, une multitude de facteurs expliqueraient que les juges ne soient pas en mesure de mettre un terme à l'impunité endémique ravageant le pays et expliquant le féminicide contemporain (Keller, 2001, p.294 ; Heasley et al., 2001, p.1121).

2.3.1.1 L'intimidation du judiciaire

Le travail d'enquête terrain mené par Keller, Heasley et Costantino démontre d'abord que les menaces, l'intimidation, la violence et les meurtres de juges, avocats, témoins et victimes ou membres de leur famille sont monnaie courante et entravent gravement l'administration efficace de la justice, constituant l'une des plus importantes causes de l'impunité au Guatemala (Keller, 2001, p.294-295; Costantino, 2006, p. 109, Heasley et al., 2001, p.1121 et 1136). Ce type d'intimidation mine d'une part la volonté des juges de bien trancher les causes qui leur sont présentées et, d'autre part, leur détermination à les juger en toute impartialité (Heasley et al., 2001, p.1136). Quand elles sont destinées aux témoins, les menaces servent à les dissuader de témoigner et faire pression sur les procureurs pour faire progresser les causes par peur des conséquences (Heasley et al., 2001, p.1136).

Ainsi, comme nous l'avons mentionné dans la section portant sur la responsabilité des décideurs publics, si les juges contribuent à l'impunité, ils sont parfois aussi victimes d'un système les dépouillant de leur autorité et découlant des manquements des décideurs publics, notamment en matière de financement, de formation et de sécurité (Keller, 2001, p.295 ; Heasley et al., 2001). Dans cette perspective, c'est la faiblesse du système de justice qui contribue au fait que la plupart des responsables de crimes de féminicides ne se sentent aucunement menacés par de potentielles poursuites pour les crimes qu'ils ont commis.

2.3.1.2 Un système de justice gangréné par la corruption

Il ressort de certaines études que la corruption afflige le système de justice, se traduisant par des pots-de-vin et du trafic d'influence (Heasley et al., 2001). Dans le cas des pots-de-vin, la corruption vise directement à influencer le jugement à l'issue du procès (Heasley et al., 2001, p.1147). Quant au trafic d'influence, il a pour objectif la manipulation de l'assignation des procureurs ou des juges pour éviter que les plus efficaces et favorables à l'imputabilité ne se retrouvent constamment assignés aux cas de massacre, une telle situation augmentant les risques des bourreaux de l'époque de la dictature de devoir purger une peine pour les violations leur étant attribuables (Heasley et al., 2001, p.1147). La corruption, notamment à travers le vecteur des pots-de-vin, contribue certainement à l'impunité des rares responsables de féminicides traduits en justice (Costantino, 2006 ; Musalo, Pellegrin et Roberts, 2010).

2.3.2 *Un judiciaire guidé par des tendances idéologiques misogynes et réfractaire à appliquer les lois protégeant les femmes*

Carey et Torres définissent le féminicide⁵⁹ « as the socially tolerated murder of women in Guatemala [which] relies on the presence of systemic impunity, historically rooted gender inequalities, and the pervasive normalization of violence as a social relation » (Carey et Torres, 2010, p.160). Selon Carey et Torres, le féminicide serait donc attribuable à la convergence de ces trois éléments. Ces mêmes auteurs sont d'avis que le judiciaire a joué un rôle très important dans

⁵⁹ Carey et Torres renvoient toutefois au concept de « féminicide » et non de « femicide », bien que cette définition corresponde en tout point à la notion de féminicide, telle que conceptualisée par Lagarde, allant donc bien au-delà de l'idée d'un homicide féminin pour critiquer le rôle de l'État dans l'impunité permettant la prolifération continue de la violence létale contre les femmes.

la normalisation de la misogynie, en ce que les juges ont historiquement toujours eu tendance à excuser les actes de violence commis à l'égard des femmes (Carey et Torres, 2010, p.143 et 151). Considérant la propension du judiciaire à laisser impunie cette violence, Carey et Torres expliquent qu'ils l'ont en quelque sorte et, du moins partiellement, avalisée : « [femicide's] pervasiveness today rests partly on the historical process of giving perpetrators the de facto power to violate others » (Carey et Torres, 2010, p.151).

À l'époque contemporaine, les juges sont à la fois influencés par la normalisation historique de la violence liée au genre, tout comme ils la renforcent aussi à travers leurs décisions. De manière convergente, Garcia-Godos et Salvado affirment aussi parallèlement que « [clear] pro-impunity tendencies are evident within the justice system » (Garcia-Godos et Salvado, 2016, p.210).

Comme nous l'avons déjà mentionné, bien que le Guatemala se soit doté de la LCF, il arrive fréquemment que les juges en contournent l'application en ayant recours à des règles concurrentes et discriminatoires à l'égard des femmes, dans le but de légitimer la non-application de cette loi, permettant ultimement aux individus responsables de féminicides de demeurer impunis (Menjivar et Walsh, 2016b, p.1). Dans cette mesure, Menjivar et Drysdale Walsh indiquent que c'est l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire qui laisse aux juges une marge de manœuvre dans l'application des lois, leur permettant de rendre des décisions fondées sur des préjugés machistes, découlant de la normalisation sociale de la violence ciblant les femmes :

Since the will of prosecutors and judges is necessary to implement [the laws confronting violence against women], a persistent lack of implementation is not surprising in a context where prosecutors and judges view violence against women as normal, hold discriminatory attitudes against women and have the discretion to circumvent their application (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016b, p.13).

En conséquence, l'application de dispositions concurrentes et discriminatoires à l'égard des femmes entrave la protection censée être garantie par la LCF.

Ces dispositions sont contenues dans différentes lois guatémaltèques, dont le Code civil et le Code pénal (Musalo, Pellegrin et Roberts, 2010, p.192-194). Par exemple, tirée du Code civil, la disposition du droit de la famille spécifiant que les femmes doivent entretenir le domicile familial serait souvent invoquée par les juges pour excuser les cas de violence conjugale lorsqu'ils considèrent que les femmes n'ont pas adéquatement rempli leur rôle au sein du ménage (Menjivar et Walsh, 2016b, p.8), voire même lorsqu'ils jugent qu'elles devraient se vêtir de manière plus

conservatrice (Menjivar et Walsh, 2016b, p.15). Les juges refuseraient aussi fréquemment d'ordonner des mesures de protection pour les femmes qui en demandent, faisant souvent primer les droits de propriété des défendeurs sur la sécurité des femmes, en encourageant la réconciliation des parties (Musalo et Bookey, 2014, p.109 ; Menjivar et Walsh, 2016b, p.15). Ils insisteraient alors, par exemple, sur le fait que de telles mesures de protection seraient contraires au respect du droit de propriété du mari en l'obligeant à quitter le domicile familial (Menjivar et Walsh, 2016b, p.15). Les juges seraient ainsi généralement réfractaires à croire les témoignages des victimes, refusant catégoriquement de procéder à des condamnations sans preuve matérielle tangible des violences subies (Musalo et Bookey, 2014, p.110). Ils justifieraient généralement de tels jugements en clamant ne pas connaître ou connaître trop peu les lois visant la protection des femmes (Menjivar et Walsh, 2016b, p.15). Les juges iraient même parfois jusqu'à refuser d'appliquer les lois censées protéger les femmes, affirmant qu'elles sont inconstitutionnelles (Menjivar et Walsh, 2016b, p.15). Ce refus fondé sur l'inconstitutionnalité de la loi est souvent expliqué à travers l'argument que les lois visant la protection des femmes contreviennent à l'égalité des genres, accordant des droits plus importants aux femmes qu'aux hommes (Menjivar et Walsh, 2016b, p.16).

À travers l'histoire, les juges ont donc largement contribué à la normalisation de l'impunité en ce qui concerne la violence ciblant les femmes. En contrepartie, cette normalisation de l'impunité a aussi eu des impacts.

2.3.3 Normalisation de l'impunité et des pratiques y étant associées

En pratique, face à de telles décisions faisant véritablement régner l'impunité, les femmes victimes de violence portent de moins en moins plainte (Musalo et Bookey, 2014, p.109). Celles qui s'y risquent sont souvent critiquées et blâmées, comme si elles étaient responsables de la violence qu'elles ont subie (Menjivar et Walsh, 2016b, p.15 ; Chazaro, Casey et Ruhl, 2010, p.105). Il est, en effet, pratique courante pour les accusés de blâmer les victimes et le contexte social pour convaincre les juges et influencer l'issue du procès (Menjivar et Walsh, 2016b, p.15).

Par ailleurs, la normalisation de l'impunité a aussi eu pour effet de faire de certaines pratiques collusives des institutions informelles en matière de procédure judiciaire pour les cas de fémicides (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a, p.37). Sont ainsi notamment désormais attendues de la population et perçues comme normales, en contexte judiciaire, les menaces, les pots-de-vin

et la nécessité d'exercer des pressions si on souhaite obtenir justice et ce, même dans les affaires de meurtres (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a, p.37). Ces institutions auraient d'ailleurs aujourd'hui plus d'influence qu'en auraient les lois formelles (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a, p.37). Face à ce constat, Menjivar et Drysdale Walsh sont d'avis que les acteurs du système de justice subvertissent les lois formelles par des pratiques sociales bien ancrées et bien comprises, de manière à ce que la normalisation de la violence ciblant les femmes continue de se répandre à travers le système de justice, malgré l'existence de lois formelles visant à la combattre (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a, p.38).

Le comportement des juges crée donc un écart certain entre les lois sur papier et la réalité de leur mise en application, voire souvent non-application pour les cas de fémicides (Menjivar et Drysdale Walsh, 2016a, p.2). Il engendre aussi en quelque sorte un reversement social lié à la norme, où ce ne sont plus les responsables d'exactions qui ont peur de représailles, mais bien les victimes. Cette peur contribuerait à les museler (Arriaza et Roht-Arriaza, 2008, p.148) et aurait pour conséquence le fait que l'impunité demeure incontestée (Carrey et Torres, 2010, p. 145). De ce fait, les juges participent très activement et sciemment à propager et entretenir l'impunité à travers les structures du système de justice.

Ce chapitre nous a ainsi permis de présenter certains des principaux rouages de l'institutionnalisation de l'impunité à l'ère démocratique. Guidé par la conceptualisation de Lagarde, le cas de figure du féminicide nous a permis d'attester de l'extrême violence qui demeure partie intégrante du contexte social guatémaltèque à l'ère de la démocratie post-conflit. Tout au long de ce chapitre, nous avons analysé dans quelle mesure l'impunité paralyse l'appareil étatique et l'empêche de protéger la population guatémaltèque féminine, permettant aux fémicides de se reproduire sans aucune conséquence. Ce faisant, nous estimons la deuxième partie de notre hypothèse avérée, à savoir que l'impunité léguée par les élites conservatrices et la justice transitionnelle constitue un facteur central quant à la perpétuation de la violence contemporaine et donc du féminicide actuel. D'une part, le féminicide est une illustration flagrante de la violence inouïe qui continue de caractériser le pays, malgré la fin du conflit armé. D'autre part, il se présente comme un résultat tangible des ravages de l'institutionnalisation de l'impunité, qui a permis d'avaliser la culture de la violence conservatrice au Guatemala et sa perpétuation.

Le prochain chapitre sera consacré à l'importance des mouvements sociaux luttant contre l'impunité pour la démocratisation de l'État post-transition. Si nous avons laissé entendre, au chapitre 2 que les luttes pour la justice avaient été insuffisantes pour briser le cycle d'impunité au Guatemala contemporain, nous tenterons de voir, à l'aide de différentes perspectives théoriques dans quelle mesure, cet activisme laisse tout de même entrevoir des effets démocratisants pour l'avenir. À cet égard, nous analyserons aussi la réponse des élites à ce potentiel de transformation sociale à travers différents exemples témoignant de l'ampleur de la résistance conservatrice actuellement à l'œuvre.

Chapitre Quatre – La contribution des luttes pour la justice à l’imaginaire citoyen

Comme l’a montré cette thèse jusqu’à maintenant, le legs de l’autoritarisme historique, puis de la justice transitionnelle a permis la prolifération de la culture conservatrice de la violence au-delà de la transition et donc sa continuation en démocratie post-conflit à travers l’institutionnalisation de l’impunité. Dans le présent chapitre, nous tenterons d’analyser dans quelle mesure les luttes pour la justice peuvent tout de même avoir des impacts autres qu’institutionnels et réellement contribuer à transformer leur société.

Les penseurs de la justice transitionnelle se sont presque exclusivement concentrés sur les réformes institutionnelles comme moyen de rompre avec la violence et les normes de tolérance des violations graves de droits humains. Ils ont argumenté qu’il fallait écarter les activistes prodémocratie qui, de par leurs demandes perçues comme radicales, risquaient, selon leur point de vue, de mettre en péril la stabilité de la transition démocratique et de mener à un basculement vers une retour à la case départ de la dictature (Huntington, 1991 ; O’Donnell et Schmitter, 1986). Nous nous inscrivons à contre-courant de cette interprétation. Comme nous l’avons expliqué, dans le premier chapitre de cette thèse, nous sommes d’avis qu’une telle conception de la transition risque de contraindre la démocratisation à un objectif de stabilité, l’empêchant de se transformer et de s’épanouir (Schmitter, 1998, p.23 ; Guillot et Schmitter, 2000, p.623).

À l’instar d’autres auteurs, dont nous discuterons des thèses dans ce dernier chapitre, nous sommes d’avis que les mouvements sociaux pour la justice peuvent fortement contribuer à la démocratisation en contexte post-transition démocratique et post-conflit (Doran, 2016 ; Druliolle, 2013). Si cette contribution ne semble pas se révéler sur le plan institutionnel au Guatemala, il est tout à fait possible de l’envisager dans le cadre de la répudiation sociale de l’impunité, de la violence et de la tolérance vis-à-vis des violations graves de droits humains.

1. La contribution des mouvements sociaux à l’imaginaire citoyen de démocratie et de justice

Analysant le procès de Rios Montt pour génocide, Burt expose l’impact central sur l’imaginaire citoyen de l’accès à la justice et de la reconnaissance d’un tribunal des droits de victimes à témoigner :

[Testifying] in court can empower victims, not only by breaking the silence surrounding the abuses they suffered⁶⁰, but also because participating in a judicial proceeding is an affirmative assertion of their citizenship rights. Access to justice is a fundamental right of citizenship. This is especially important to consider in domestic trials (as opposed to international tribunals), in which access to justice is not circumscribed to a search for redress for a specific human rights violations, but is also an assertion of the victim's right as a citizen to seek redress through the legal system. The exercise of this right contributes to the production of citizenship of those sectors historically marginalized and discriminated against. And while justice does not do away with the trauma, it can be empowering for victims to reclaim their rights not just as victims or survivors, but as citizens (Burt, 2016a, p.159).

La justice peut ainsi avoir des impacts insoupçonnés quant à l'imaginaire citoyen et à la subjectivation. De manière semblable, les mouvements sociaux luttant contre l'impunité peuvent aussi engendrer des effets inédits sur l'imaginaire politique et social. Certaines perspectives théoriques, émanant d'études menées dans le cadre de cas empiriques comparables, nous permettent d'entrevoir certains impacts potentiels de la lutte menée par les mouvements sociaux pour la justice, comme nous le verrons dans la section suivante.

1.1 Perspectives théoriques pour comprendre l'impact de l'activisme pour la justice en démocratie post-transition au Guatemala

Certains chercheurs qui se sont penchés sur l'impact de la justice en contexte de transition, de même que celui des mouvements sociaux luttant contre l'impunité nous permettent de concevoir certains des effets potentiels de l'activisme pour la justice en contexte guatémaltèque. Sikkink et Booth Walling (2007), Druliolle (2013), Arango Garcia (2013), Doran (2010, 2016) et Mani (1998) nous offrent des perspectives théoriques permettant d'étayer notre argumentaire à l'effet duquel la poursuite de la justice peut renforcer la démocratie et agir comme contrepoids social aux problèmes institutionnels légués par les amnisties pour violations de droits humains. Ces auteurs nous permettront d'avancer l'idée selon laquelle, si l'activisme de justice n'a pas (encore) entraîné de changement institutionnel — la tenue de procès exposée au chapitre 2 n'ayant pas permis d'enrayer le phénomène d'institutionnalisation de l'impunité présenté au chapitre 3 à travers le cas de figure du féminicide —, il peut profondément marquer les esprits et engendrer d'autres impacts démocratisants. Cette littérature portant sur l'impact des exigences de justice en contexte de

⁶⁰ Burt renvoie à la référence suivante : Eric Stover (2007). *The witnesses: war crimes and the promise of justice in The Hague*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 248p.

démocratisation nous permet d'enrichir notre analyse en rendant compte des effets bénéfiques que peut engendrer cet activisme pour l'établissement de l'État de droit et de la démocratie dans ce pays.

1.1.1 Données empiriques démontrant que la poursuite de la justice ne nuit pas à la démocratie post-conflit

Sikkink et Booth Walling nous permettent d'abord de comprendre que, contrairement aux prétentions des transitologues (Huntington, 1991 ; O'Donnell et Schmitter, 1986), les procès auxquels a mené la lutte pour la justice des activistes guatémaltèques — présentés au chapitre 2 — ne représentent aucunement une menace pour la démocratie post-conflit. Au contraire, leurs recherches démontrent que les procès pour exactions ont généralement précédé une recrudescence de la justice et du respect des droits humains, phénomène conceptualisé sous le nom de « justice cascade » (Sikkink et Booth Walling, 2007, p.437). Ces preuves empiriques démontrent donc, contrairement à ce que laisse entendre le discours transitologique, que les poursuites, loin de susciter une instabilité annonciatrice d'une résurgence de l'autoritarisme, encourageraient plutôt l'imputabilité en matière de droits humains (Sikkink et Booth Walling, 2007).

1.1.2 Le compromis de l'impunité pour une démocratie de basse intensité

Ensuite, à travers les écrits de Mani (1998) et d'Arango Garcia (2013), il devient possible de comprendre comment le compromis de l'impunité peut au contraire nuire à l'établissement d'une démocratie autre que superficielle. Ces auteurs mettent ainsi en relief l'importance, suivant le conflit armé guatémaltèque, de répondre aux demandes de justice émanant de la population. D'abord, Mani indique qu'il en va non seulement de la confiance de la population en l'État et sa capacité d'incarner la justice, mais aussi de la construction d'un État de droit viable permettant d'éviter un retour de la violence (Mani, 1998). Se penchant sur le renforcement de l'État de droit dans les sociétés post-conflit, Mani déplore la priorisation des objectifs de l'ordre, la stabilité et la sécurité au détriment des volontés de justice des populations concernées. Selon cette auteure, écarter les volontés sociales d'intégrer la justice et les droits humains dans la compréhension même de l'État de droit à bâtir pose un risque pour la restitution de l'État de droit lui-même, mais aussi pour éviter de retomber dans la violence. Citant l'importance de regagner la confiance de la population en la capacité de l'État d'incarner la justice, elle s'oppose donc à une vision minimaliste

de l'État de droit, qui ne ferait du droit rien de plus qu'un « system of rules that subjects the government to the law, protects the citizen and guarantees predictability and certainty » (Mani, 1998, p.10), peu importe la teneur de ces dites règles (Mani, 1998, p.9). Considérant les années de conflit, elle préfère une perspective plus substantielle de l'État de droit qu'elle croit nécessaire à l'établissement d'une culture politique pacifique (Mani, 1998, p.11-12 et 14). Dans son analyse, Mani accorde donc une place centrale à la teneur du concept d'État de droit. Elle explique que malgré la popularité de ce concept à travers le monde, un flou entoure sa définition et vient assombrir la compréhension⁶¹ et, de ce fait, ce qu'il doit signifier en contexte de transition post-conflit.

De manière tout à fait convergente, mais pour la Colombie, ayant aussi vécu un conflit armé avec des caractéristiques semblables au Guatemala, Arango Garcia explique que les politiques de la justice transitionnelle faisant le compromis de l'impunité au nom de la réconciliation entachent la confiance de larges segments de la population et empêchent l'implantation d'une démocratie florissante (Arango Garcia, 2013). L'auteur juge que les politiques de la justice transitionnelle sont loin de suffire pour faire progresser la démocratie en Colombie. Arango Garcia identifie un point de rupture important du processus colombien mis en place par l'État dans une optique de « démobilisation, de réparation et de restitution de terres » (Arango Garcia, 2013, p.117). Il expose ainsi le refus des familles des victimes d'accepter le compromis cautionné par l'État, selon lequel les peines relatives aux exactions massives des droits humains sont réduites au nom de la réconciliation. L'auteur avance que « si elles sont appliquées de manière arbitraire, peu systématique et sans concertation les unes par rapport aux autres, les mesures transitionnelles seront interprétées par la société, et surtout par les victimes, comme une péripétie politique plutôt que

⁶¹ Selon Mani, cette confusion serait attribuable à des siècles de débat opposant les tenants des écoles de pensée de la justice naturelle et du positivisme juridique (Mani, 1998, p.8). Elle soutient que la tradition du droit naturel, remontant à St-Thomas d'Aquin, exige la moralité du droit, ses tenants considérant que « unjust law simply is not law » (Mani, 1998, p.8). Au contraire, les positivistes s'attardent plutôt à la forme du droit, estimant que « if law fulfils established criteria of legality, even a bad or immoral law is, nevertheless, a law » (Mani, 1998, p.8). Selon Mani, ces positions irréconciliables doivent être comprises comme les deux extrêmes d'un même spectre, entendues comme les versions maximaliste et minimaliste de l'État de droit (Mani, 1998, p.8) et où « the maximalist position would accept the minimalist position as a necessary starting point for the rule of law, but would see it as incomplete » (Mani, 1998, p.9). Cette dichotomie au sein de la communauté académique expliquerait la difficile opérationnalisation du concept en contexte post-conflit. (Mani, 1998, p.10). L'analyse de Mani permet donc de comprendre qu'à la suite d'un conflit marqué par des exactions graves, les éléments de justice et de droits humains peuvent s'avérer fondamentaux pour renforcer la démocratie, à travers le redressement de sa composante fondamentale de l'État de droit.

comme une volonté de rendre justice et d'avancer vers la paix » (Arango Garcia, 2013, p.131). Ainsi, l'auteur est d'avis que les agents de l'État ayant participé à ces exactions doivent être « démis de leurs fonctions et jugés » (Arango Garcia, 2013, p.131), sans quoi « l'argent versé aux victimes [et visant la réparation des torts leur ayant été causés] ne servira qu'à acheter leur silence, et non à les dédommager des souffrances qu'elles ont subies » (Arango Garcia, 2013, p.131).

Il est donc possible, à travers les écrits de ces deux auteurs de comprendre que sans une justice garante d'imputabilité, l'État guatémaltèque ne pourra fort probablement ni gagner la confiance de sa population en ses institutions, ni assurer la non-répétition des violences du passé. À cet égard, comme nous l'avons vu au chapitre 3, différents auteurs offrent des explications théoriques expliquant les effets de l'impunité quant au prolongement de la violence à l'ère post-conflit, en empêchant notamment le droit en vigueur de faire son œuvre et ainsi interdire les conduites qu'il proscriit (Steenkamp, 2005 ; Vriezen, 2012 ; Orentlicher, 1991). Or, comme nous l'avons vu, l'élite du pays continue d'opposer une grande résistance au fait de rendre justice.

1.1.3 Une redéfinition sociale de la démocratie : quand les mouvements sociaux permettent de pallier les impacts de l'impunité à travers une conception substantielle de la démocratie fondée sur la justice

Deux perspectives théoriques (Druliolle, 2013 et Doran, 2016) laissent entrevoir comment, face à ces blocages antidémocratiques empêchant l'État de répondre adéquatement aux demandes de justice, le mouvement pour la justice pourrait toutefois parvenir à d'importantes transformations sociales au Guatemala. Dans des conditions institutionnelles adverses, les mouvements chiliens et argentins ont eu des répercussions sociales d'envergure dans leurs contextes nationaux respectifs. Drulliole (2013) et Doran (2016) présentent comment les mouvements pour la justice sont parvenus à construire un conflit social, où les exclus, face aux dénis de justice, ont trouvé des moyens alternatifs de communiquer leurs doléances et, ce faisant, diffuser une vision alternative de la démocratie (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987).

Se concentrant sur le cas argentin post-dictature, Druliolle (2013) a recours aux théories de la démocratie agonistique afin de remettre en question la possibilité réelle de grands consensus sociaux en période de démocratisation. Son approche permet une lecture politique des *escraches*, soient des manifestations élaborées par H.I.J.O.S, un collectif formé par des enfants de

desaparecidos, comme contestation des politiques commémoratives de réconciliation justifiées par l'État argentin comme seule issue aux années d'autoritarisme et permettant le passage à la démocratie à travers le compromis social de l'impunité et « l'accusation des victimes » d'être aussi responsables de la terreur d'État.

À travers cette approche, il souligne la mise à l'écart de l'aspect conflictuel de la démocratie. Critiquant la crainte de la division et de la résurgence du passé autoritaire, au cœur de la littérature transitologique, Druliolle met en garde le lecteur de ne pas restreindre la démocratie à un système politique garant de stabilité institutionnelle dont l'objectif vise à obtenir le consensus (Druliolle, 2013, p.262). Il lui préfère les compréhensions fondées sur la participation et la contestation, lesquelles plutôt que de limiter la démocratie à ses institutions et à l'exercice du droit de vote, s'attardent à l'implication citoyenne active et directe. Les théories de la démocratie agonistique permettent ainsi de concevoir la démocratie à travers l'élément fondamental du conflit social :

Democracy is a political regime in that the conflicts over the identities and principles regulating social relations are recognized as constitutive, rather than problems to be resolved and eliminated through institutions or deliberation. The desire for stability as the absence of disagreement and contestation is opposed to democracy because the latter does not require consensus on the principles and procedures of political life that should also be open to political contestation (Druliolle, 2013, p.263).

Pour Druliolle, l'idée du consensus en démocratie pose radicalement problème et suppose l'exclusion de certains groupes et de certaines demandes de l'espace politique. Or, selon cet auteur, cette idée doit nécessairement faire place à la critique des relations sociales de manière à permettre la constitution et la transformation des sociétés post-conflit, ainsi que celles de leurs valeurs et institutions respectives, à travers les luttes politiques (Druliolle, 2013, p.262-263). Druliolle nous permet de comprendre que les mouvements sociaux s'opposant au compromis étatique de l'impunité au nom de la réconciliation peuvent grandement contribuer à (re-)construire la démocratie en redéfinissant ce qui est « accepted, normal, legitimate, and just, and what democracy defines itself against » (Druliolle, 2013, p.269).

Cette grille de lecture permet ainsi de déconstruire le mythe du consensus social entourant les politiques de la mémoire et comprendre les manifestations activistes que sont les *escraches*⁶² comme une véritable contribution à la (re-)construction de la démocratie à travers une vision plus substantielle de ce que la justice devrait être en démocratie.

Nous inspirant de la conceptualisation de Druliolle pour analyser le Guatemala, nous sommes d'avis que le mouvement pour la justice dont nous avons vu des expressions au chapitre 2, en contestant publiquement l'impunité dont bénéficient les responsables d'exactions, peut contribuer à (re-construire) la démocratie guatémaltèque. À travers ses exigences de justice, ce mouvement social contribue à redéfinir socialement la démocratie, invitant la société à répudier tant l'impunité en matière de droits humains que la tolérance de cette dernière. En ce sens, cette contribution à la démocratie pourrait pallier les lacunes des accords de paix identifiées par Steenkamp, quant à leur incapacité de mettre un terme à la culture de la violence en négligeant de s'attaquer aux normes et valeurs qui encouragent le recours à la violence et à l'acceptation sociale de cette dernière (Steenkamp, 2005, p.265). Rejoignant aussi Steenkamp, Bowen explique que l'absence de justice dans de tels contextes peut entre autres renforcer la tolérance sociale eu égard à la violence et faire perdurer certains autres symptômes propres à une culture d'autoritarisme :

[Justice] can interrupt past patterns of toleration of human rights violation by removing criminal agents, fostering cultural change, and strengthening institutional processes that encourage accountability. [The absence of justice] [...] can also reinforce those patterns of toleration and create impunity as violators are allowed to remain in their posts, cultures of political fear and domination persist, and accountability institutions writ large continue to support the interests of powerful elites, even in the face of democratization » (Bowen, 2019, p.132).

En refusant l'impunité, les activistes guatémaltèques prennent ainsi activement part à la construction de la démocratie à travers l'exigence d'une condamnation institutionnelle de violations de droits humains. Ce faisant, ils encouragent également la société à répudier, elle aussi, les normes et valeurs sociales relatives à l'impunité et à la violence et œuvrent à endiguer nombre de symptômes de la présence d'enclaves autoritaires en démocratie.

A l'instar du cas argentin analysé par Druliolle, en luttant symboliquement pour redéfinir la démocratie en l'opposant à l'impunité, le mouvement pour la justice au Guatemala offre une

⁶² Druliolle définit les *escraches* comme étant « the carnivalesque demonstration that consists of naming and shaming the members of the last military dictatorship who have not been prosecuted for their crimes » (Druliolle, 2013, p.260).

vision de la démocratie radicalement différente, voire drastiquement opposée à celle prônée par les élites comme conception officielle et justifiée à travers le récit du consensus obtenu au cours des négociations — asymétriques — pour la paix et présenté comme symbole la réconciliation de la nation (Bazzana, 2000, p.349)⁶³. En ce sens, le travail du mouvement pour la justice laisse supposer l'éclosion d'un débat social, d'un conflit, sur la nature même de la démocratie, opposant l'impunité pour violations de droits humains à une vision substantielle de la justice.

Dans cette optique et de manière convergente, Doran (2016) nous permet de comprendre, à travers une analyse du cas chilien, tout le potentiel d'un tel mouvement en termes de portée politique. L'auteure explique que le mouvement chilien pour la justice — comparable à celui que nous étudions en contexte guatémaltèque — a ainsi réussi à créer un véritable conflit social autour du concept de la démocratie, parvenant à en redéfinir radicalement la conception sociale. En effet, Doran indique que le mouvement social pour la justice a réussi à socialement imposer une « opposition contre-hégémonique de la démocratie » *fondée sur la justice* au modèle *fondé sur la stabilité*, défendu par le régime en place et répondant aux préconisations de la justice transitionnelle (Doran, 2016, p.275). Elle explique comment ce mouvement, malgré des conditions institutionnelles hostiles, a réussi à entraîner une délégitimation du modèle de la démocratie de stabilité qui excluait toute possibilité de justice pour les violations des droits humains commises en dictature (Doran, 2016, p.211). Ainsi, graduellement entre 1998 — dans la foulée de l'affaire Pinochet — et 2005, Doran explique qu'on a progressivement vu s'imposer un « processus [...] de franche contestation de la démocratie de consensus » (Doran, 2016, p.214) au nom de la justice.

Au cours de ce processus, le mouvement pour la justice a fait face à la résistance du gouvernement et d'autres acteurs politiques défendant la démocratie de la stabilité, opposée à la justice. Ces acteurs politiques opposés ont associé, comme en Argentine (Druliolle, 2013, p.261-262), les demandes de justice à des désirs de vengeance, se positionnant clairement en rejet direct de la justice au nom de la « stabilité et de son corollaire la paix sociale » (Doran, 2016, p.214). En réponse, le mouvement chilien pour la justice a opposé une perception de la démocratie tout à fait contraire à celle soutenue par les autorités que Doran décrit comme la « démocratie anti-conflit

⁶³ Cette analyse de Bazzana (2000) se concentre sur le cas espagnol, mais vise à être appliquée à différents cas dont les politiques de transition peuvent être comparées à celles ayant été mises en œuvre en Espagne.

social » (Doran, 2016, p.224) qui évacue toute conflictualité au nom d'un supposé consensus entourant le compromis de l'impunité et permettant, selon le récit officiel, la réconciliation nationale. En ce sens, l'analyse de Doran témoigne d'un mouvement ayant réussi à modifier l'imaginaire social et politique de la démocratie, jusqu'à entacher la légitimité même du gouvernement qui défendait une conception de la démocratie chilienne fondée sur les principes anti-conflit préconisés par la justice transitionnelle (Doran, 2016, p.231). Un simple séjour d'observation⁶⁴ nous a suffi pour constater à quel point ce mouvement a été en mesure de modifier radicalement la perception sociale de la démocratie post-autoritaire, alors que de nombreux citoyens chiliens provenant de milieux divers tiennent le même discours référant à la « démocratie de mensonge » pour exprimer leur insatisfaction quant à la présence d'enclaves autoritaires en démocratie et notamment la loi d'amnistie de 1978, encore en vigueur. Ils citent généralement, en premier lieu, l'incohérence de conserver une constitution adoptée sous le régime autoritaire de Pinochet à titre de loi suprême du pays après le retour à la démocratie.

Doran expose ainsi une véritable « politisation du social » (Doran, 2016, p.231) ayant eu des impacts inédits sur le politique. À cet égard, elle analyse les discours politiques des présidents s'étant succédés entre 1998 et 2005, prenant soin d'exposer l'impact du mouvement social sur les transformations relatives à la conception de la démocratie mise de l'avant par les acteurs au pouvoir, de même que leurs réactions, allant du durcissement et du ressac autoritaire à la concession. Le mouvement réussit, au fil du temps, et bravant les tentatives de discrédit et de délégitimation, non seulement à redéfinir radicalement la conceptualisation sociale de la démocratie post-transition, mais également à influencer, voire orienter, les politiques mises en œuvre par les autorités.

Ainsi, Doran explique que la prise de pouvoir de Michelle Bachelet, en 2006, se traduisit immédiatement par un « changement d'attitude fondamental face à la question de la justice » (Doran, 2016, p.252), permettant de constater toute l'étendue de la portée politique du mouvement social : le premier mandat de la présidente donna lieu à une remise de « l'universalité des droits au

⁶⁴ L'auteure de cette thèse a effectué un tel séjour au Chili du 14 août au 16 septembre 2019.

centre de l'agenda politique⁶⁵, alors que les précédents gouvernements optaient pour un modèle [...] tout à fait éloigné de l'horizon des droits » (Doran, 2016, p.248). L'auteure note ainsi un changement fondamental de discours politique de la part des autorités (Doran, 2016, p.258). Puis, elle souligne l'adoption par le gouvernement Bachelet de nombreuses mesures en faveur de la justice et des droits humains, parmi lesquelles la plus significative fut le dépôt d'un projet de loi visant l'annulation de la loi d'amnistie adoptée sous Pinochet (1978), à la rédaction duquel des groupes de droits humains participèrent (Doran, 2016, p. 256). Si l'adoption de ce projet de loi fut ultimement rendue impossible, bloquée dès la première lecture, Doran souligne néanmoins que cette initiative représente « une ouverture sans précédent du débat législatif à la question de la justice » (Doran, 2016, p. 256).

Il s'agit, selon cette auteure, du moment marquant « la fin du consensus » (Doran, 2016, p.254) et donc une transformation « révolutionnaire » de la démocratie chilienne qui a laissé place à un contexte où il est désormais possible de contester la présence d'enclaves autoritaires. Témoignant de ce phénomène, il y eut au tournant des années 2010, une montée en flèche de conflits sociaux, menés par des « forces sociales nouvelles, prêtes à affronter une dure répression pour réclamer des transformations de la démocratie chilienne » (Doran, 2016, p.275) et dont les demandes aboutirent sur l'exigence de la mise sur pied d'une Assemblée constituante, qu'on peut interpréter comme volonté d'un acte fondateur officialisant l'existence de la nouvelle démocratie fondée sur la justice. Cette transformation radicale de la démocratie au Chili témoigne donc, selon Doran, « du fait que le processus de remise en question profonde de la démocratie limitée, mise en œuvre dès 1998 [...] était réellement porteur d'une conception contre-hégémonique de la démocratie » (Doran, 2016, p.274).

Nous considérons donc qu'à l'instar des cas argentin et chilien, la conceptualisation transitologique de la démocratie aussi mise en œuvre au Guatemala y évacue l'élément conflictuel de la démocratie. Dans de tels contextes, les points de vue divergents, ceux présentant une vision alternative de ce que devrait être la démocratie post-conflit sont discrédités et malvenus dans l'espace politique (Touraine, 1988). Face à ces limitations de la démocratie, le mouvement pour la

⁶⁵ Doran nuance toutefois ce propos, soulignant que, malgré ce dénouement politique extraordinaire, les communautés autochtones mapuches demeurent tout de même, au cours de cette période, les cibles de violations de droits humains (Doran, 2016, p.248).

justice s'inscrit donc aussi au Guatemala comme tentative de construire un conflit susceptible d'engendrer des transformations sociales d'envergure. Comme nous l'avons souligné, le mouvement pour la justice déploie des efforts assimilables à des tentatives d'approfondissement de la démocratie. Or, si celui-ci ne semble pas avoir suscité un déblocage au plan institutionnel, le cas du féminicide nous ayant permis de montrer que l'impunité institutionnalisée continue de paralyser l'ensemble du système de justice guatémaltèque, le mouvement pourrait, de manière semblable aux cas argentin et chilien, engendrer des transformations sociales fort importantes. Nous sommes d'avis qu'il pourrait éventuellement être tributaire d'une *redéfinition de la démocratie par la justice* (Doran, 2016, p.232).

L'arrestation de Pinochet, en 1998, ayant donné le coup d'envoi du processus de redéfinition sociale de la démocratie au Chili, nous sommes d'avis que l'arrestation de Rios Montt au Guatemala et le procès l'ayant reconnu responsable de génocide, même suivant l'annulation du verdict, pourrait s'inscrire comme point de départ d'une telle « politisation du social » (Doran, 2016, p.231) fondée sur une proposition contre-hégémonique de la démocratie prenant assise sur un idéal de justice et de droits humains, remettant en question la démocratie léguée par les militaires. En ce sens, les exigences de justice poussent dans le sens d'une « [réactualisation] de la demande de démocratisation » (Doran, 2010, p.106) et donc d'un renforcement de cette dernière. D'une part, les démarches du mouvement pour la justice laissent croire à un processus de « juridification par le bas »⁶⁶ (Doran, 2016, p.254) semblable à celui que Doran présente pour le cas chilien. Elle indique qu'un tel processus « était déjà engagé au Chili par les mobilisations autour de la justice, par la formation de nouvelles organisations sociales et politiques de même que par la redynamisation de l'action collective orientée autour des droits » (Doran, 2016, p.258). De manière semblable, la naissance des organisations guatémaltèques et l'historique des luttes qu'elles ont menées depuis la démocratisation laissent croire à la présence de ce même processus à l'œuvre au Guatemala. Comme nous le verrons plus loin, d'autres organisations ont depuis émergé à titre de « forces sociales nouvelles » (Doran, 2016, p.275), multipliant les conflits sociaux pour exiger des transformations de la démocratie post-conflit.

⁶⁶ Pour définir ce concept, Doran renvoie à la définition de Blandine Kriegel (2002, p.108) et explique que « la juridification signifie la capacité des sujets à s'appropriier la règle de droit, le principe universel de la norme pour *juger* le politique, l'État et leur démocratie tout entière » (Doran, 2016, p.258).

D'ailleurs, les élites guatémaltèques semblent voir en ce mouvement une forte capacité de transformation sociale, car face aux avancées de ce dernier, elles travaillent fort à obstruer les initiatives démocratisantes. La perspective mettant la justice au cœur de la démocratie est malvenue en ce qu'elle suppose la transgression du *statu quo* ayant permis la prévalence des élites conservatrices depuis les tout débuts de la modernité au Guatemala et même suivant la « démocratisation » du pays (Rouquié, 1987). En ce sens, comme nous l'avons démontré dans cette thèse et notamment au chapitre 2, toute tentative de rapatrier l'aspect de la justice, propre à l'État de droit démocratique, fut rejetée catégoriquement par les élites conservatrices qui s'organisèrent pour que soit rétabli le *statu quo* par l'entremise de l'alliance quadripartite historique (Rouquié, 1987 ; Touraine, 1988). Dans la section suivante, nous verrons comment, plus récemment, les groupes conservateurs ont continué d'user de leur pouvoir pour mettre des bâtons dans les roues des initiatives progressistes.

2. La résistance des élites conservatrices vis-à-vis du potentiel de transformation sociale des luttes pour la justice

Face à ce potentiel de transformations sociales engendrées par les luttes pour la justice, les élites conservatrices ont opposé une résistance importante devant chaque avancée progressiste. Comme nous l'avons exposé dans le chapitre deux, le procès de Rios Montt constitue un exemple important permettant d'attester de l'opposition conservatrice évidente à la justice. À cet égard, Burt indique que les poursuites des militaires suscitent généralement un ressac conservateur :

[Successful] prosecutions almost inevitably prompt a backlash by conservative, pro-military sectors, which sometimes manage to detain these processes in whole or in part. This is particularly the case in countries such as Guatemala where systems of impunity have been in place for so long (Burt, 2016a, p.162).

Il est donc tout à fait cohérent, pour les élites conservatrices de chercher à mettre un terme aux avancées de la justice, puisqu'elles ont historiquement conforté leurs privilèges à travers l'impunité (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987). Si elles s'opposent si fortement au redressement de l'État de droit, c'est donc par crainte des transformations sociales qui risquent d'en découler et des impacts de celles-ci sur leurs privilèges historiques. Face à chaque percée progressiste, les élites conservatrices se soulèvent donc pour contrer les transformations sociales. Ainsi, nous allons souligner deux cas de figure démontrant le ressac de la culture conservatrice de la violence et témoignant de la volonté de saboter les avancées de la justice pour continuer, suivant la tradition,

à prévaloir au détriment du reste de la population : (1) les tentatives de renforcement de la loi d'amnistie et (2) la fin précipitée de l'organe anticorruption onusien CICIG.

2.1 Tentatives de renforcement de la loi d'amnistie

Comme nous l'avons exposé au chapitre 2, les luttes pour la justice ont donné lieu, au cours des dernières années à des poursuites, procès et condamnations pour violations de droits humains datant de l'époque du conflit armé. Or, face à ces avancées de la justice, les groupes conservateurs promilitaires se sont mobilisés pour lutter contre ces progrès judiciaires.

Ainsi, le projet de loi 5377 a été élaboré dans l'objectif de renforcer la loi d'amnistie contenue dans la LRN. Adoptée, une telle loi aurait donc pour effet d'engendrer une extinction totale de la responsabilité pénale des responsables de violations graves de droits humains, y compris pour les cas de crimes internationaux. Elle aurait pour conséquence de faire libérer les prisonniers ayant été reconnus coupables de tels crimes, d'interrompre l'ensemble des procédures en cours quant à de tels actes et d'empêcher toute enquête future en la matière (Burt et Estrada, 2019a).

Présenté en 2017 par Fernando Linares Beltranena, un représentant au congrès issu du parti conservateur *Partido de Avanzada Nacional* (Parti de l'Avancement National [PAN]), ce projet de loi consistait donc à réformer la LRN en abrogeant son article 8 pour transformer l'amnistie en la rendant générale et inconditionnelle⁶⁷, spécifiquement dans le but d'en étendre la portée aux crimes internationaux des militaires (Burt et Estrada, 2017c ; CrIDH, 2019, para 34). Les amnisties pour crimes internationaux sont pourtant, comme nous l'avons mentionné dans le chapitre 1, interdites par le droit international. La LRN se distinguait justement quant au fait qu'elle excluait l'octroi d'amnistie dans le cas de crimes internationaux en son article 8 (Roht-Arriaza, 1996). Dans cette optique, une telle abrogation de la LRN irait à l'encontre du droit international et national actuellement en vigueur.

⁶⁷ On réfère généralement à ce concept d'amnistie générale et inconditionnelle par son appellation anglaise de « blanket amnesty ».

Malgré différentes tentatives, entre 2017 et 2019, le projet de loi n'a jamais (encore) été adopté. Face à cet affront à l'État de droit, la population s'est mobilisée, de nouveau, à travers le vecteur de la justice, faisant appel aux tribunaux pour en empêcher l'adoption. Le 12 mars 2019, la Cour interaméricaine des droits de l'homme ordonna en conséquence que le Guatemala « [interrompe] le processus législatif relatif au projet de loi 5377 » (CrIDH, 2019, para 54 [notre traduction]). Le 18 juillet 2019, ce fut au tour de la Cour constitutionnelle de déterminer que le projet de loi violait la constitution du pays et d'accorder une injonction provisoire visant à suspendre les délibérations législatives quant au projet de loi 5377 (Burt et Estrada, 2019b). En dépit de ces jugements, le 21 août 2019, Fernando Linares Beltranena tenta, à nouveau, d'inscrire le projet de loi à l'agenda législatif. Il échoua cependant à y parvenir, car seuls trente-huit membres du congrès — tous issus de partis conservateurs alliés des militaires — appuyèrent la motion qui requérait toutefois l'appui d'un minimum de quatre-vingts d'entre eux (Burt et Estrada, 2019c).

En réponse à ces volontés conservatrices de « régner par le droit »⁶⁸ en abusant du pouvoir législatif pour renverser les avancées en matière de justice et ainsi rétablir le *statu quo*, la population exprima aussi son désaccord en manifestant dans les rues (Miller, 2019). Il reste encore à voir ce qu'il adviendra de cette proposition législative dans le futur, alors que les acteurs politiques l'appuyant semblent toujours aussi motivés à le faire adopter et cherchent, dans cette optique, de plus en plus à publiquement discréditer les tribunaux ayant rendu un jugement défavorable à l'endroit de leur quête (Burt et Estrada, 2019c).

2.2 Démantèlement de l'organe anticorruption onusien CICIG

Une autre initiative conservatrice symbolique quant à la volonté des élites du pays d'interrompre les avancées de la justice concerne la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG). Mis sur pied en 2007, cet organe parrainé par l'ONU vise principalement à redresser l'État de droit au Guatemala en s'assurant que les crimes commis par les organisations criminelles et la corruption ne demeurent pas impunis (Burt et Estrada, 2017d ; OSJI, 2015). Depuis sa création, la CICIG a, au fil de temps, vu son mandat être renouvelé et prolongé avec l'accord

⁶⁸ Cette expression conceptualisée en anglais sous le vocable de « rule by law » s'oppose diamétralement à celle du « rule of law », reflétant le règne suprême de la règle de droit selon l'idéal de l'État de droit (Tamanaha, 2004). Au Canada, on réfère à ce principe comme à la « suprématie du droit ».

des gouvernements du pays. Sa feuille de route est impressionnante. Entre 2007 et 2018, elle a initié 34 réformes judiciaires, enquêté sur plus de 100 cas, démantelé plus de 60 réseaux criminels, poursuivi 680 individus et condamné 310 d'entre eux (Jenner, 2019 ; Amnesty International, 2019c ; Witte, 2019). En 2015, elle a notamment réussi à piloter une opération antifraude d'une valeur estimée à plusieurs millions de dollars, menant à l'arrestation de quelque 200 individus et à la chute du gouvernement d'Otto Pérez Molina (Burt et Estrada, 2017d). Ce scandale surnommé *La Linea* suscita la plus importante mobilisation citoyenne de l'histoire récente du pays, alors que des protestataires exigèrent publiquement la démission du président Pérez Molina au cours de dix-huit semaines de manifestation (Jenner, 2019).

Le mouvement social #JusticiaYa — nom qui signifie #JusticeMaintenant —, surgit en 2015 pour dénoncer la corruption dans la foulée des révélations de la CICIG et avec une volonté de transformer véritablement la politique du pays, porte aussi une partie de la responsabilité de la chute de ce gouvernement (Lakhani, 2019). Si la CICIG a permis de révéler l'ampleur du scandale de corruption, c'est vraiment le mouvement social contre l'impunité et la « unprecedented wave of weekly anti-corruption protests [...] morphed into a popular uprising » (Lakhani, 2019), qui aurait entraîné la démission du président. Ce mouvement témoigne certainement de la présence au Guatemala de ce que Doran définit comme la « politisation du social » (Doran, 2016, p.231). À cet égard, on crédite même le mouvement anticorruption d'avoir inspiré d'autres types d'activisme, dont par exemple le militantisme relatif aux enjeux LGBTQ (Enríquez, 2019). Ce phénomène sous-entend donc l'élargissement démocratique de la revendication de droits dépassant largement la question de l'impunité qui l'a pourtant embrasé. En 2017, par exemple, lorsque plusieurs ministres guatémaltèques remirent leur démission⁶⁹ à la suite d'une tentative du président d'expulser Iván Velásquez, le juriste à la tête de la CICIG, des milliers de citoyens envahirent les rues pour manifester contre la corruption des élites, un événement organisé selon l'idée d'une grève nationale contre la corruption et l'impunité (Albaladejo, 2017). Nous sommes d'avis que cette irruption de tels mouvements sociaux et la montée en flèche de conflits sociaux témoignent, à l'instar du cas

⁶⁹ Pour expliquer sa démission, la ministre de la santé, Lucrecia Hernández Mack, indiqua qu'en tentant d'expulser Velásquez, le président Morales était désormais « en faveur de l'impunité » (Partlow, 2017). Cette critique fondée sur l'impunité revêt un caractère symbolique puisque Lucrecia Hernández Mack est elle-même la fille de l'activiste Myrna Mack Chang qui avait été assassinée par l'armée en 1990 et que ce cas a ensuite évolué comme l'une des affaires à l'avant-plan de la lutte contre l'impunité au pays.

chilien (Doran, 2016), d'une volonté sociale de transformer la démocratie post-conflit. En quelques heures, la Cour suprême du pays s'opposa à cette décision gouvernementale en émettant une injonction interlocutoire visant à bloquer l'ordre d'expulsion (Partlow, 2017). Deux jours plus tôt, accompagnée de la procureure générale anticorruption Thelma Aldana⁷⁰, Velásquez avait annoncé détenir des preuves à l'effet desquelles le Président Morales, pourtant élu sur une plateforme anticorruption en 2015, avait vraisemblablement enfreint des lois relatives au financement électoral (Partlow, 2017). Suivant cette annonce, la CICIG et la procureure générale Aldana continuèrent de travailler dans le but de faire destituer le président Morales pour faire lever son immunité et ainsi permettre qu'il soit jugé pour financement illégal de campagne électorale (Menchu, 2019).

Ainsi, sous enquête de la CICIG, le président Jimmy Morales annonça en août 2018 sa décision de ne pas prolonger le mandat de l'organisation prenant fin en septembre 2019, laissant un an à la commission pour quitter le pays (HRW, 2018 ; Menchu, 2018). Puis, en janvier 2019, le président Morales décida unilatéralement et avec l'appui des élites économiques de mettre un terme à la mission de celle-ci et d'en expulser les membres non citoyens du Guatemala, leur donnant vingt-quatre heures pour plier bagage (Witte, 2019 ; Contreras et Oliva, 2019). Si cette décision n'empêcha pas la CICIG de poursuivre ses enquêtes concernant le président Morales, elle réduisit énormément les moyens de l'organisation, limitant ainsi l'impact de son travail (Detry, 2019). En réponse à cette décision visant à freiner les avancées contre l'impunité, des milliers de citoyens se sont, à nouveau, mobilisés pour témoigner de leur insatisfaction (Cuffe, 2019).

Cet affrontement opposant les groupes conservateurs à la population nous permet de revenir à notre question de recherche posée dans les termes suivants : « Pourrait-il y avoir certains vecteurs à travers lesquels les forces progressistes réussissent à ébranler le *statu quo* à l'avantage des élites

⁷⁰ Thelma Aldana devint procureure générale suivant le départ forcé de Claudia Paz y Paz. Au cours de son mandat (2014-2018), elle collabora étroitement avec la CICIG et aida notamment à enquêter sur des centaines de politiciens et gens d'affaires soupçonnés de corruption. Elle fut notamment en charge de l'enquête à l'origine de l'arrestation de l'ancien président Otto Pérez Molina. En 2019, elle annonça se porter candidate aux élections sous la bannière du Parti *Movimiento Semilla*. Première dans les sondages, elle fut finalement empêchée de se présenter aux élections. En mars 2019, le juge Víctor Cruz ordonna son arrestation pour détournement de fonds et fraude fiscale. Cette décision fut hautement critiquée et dénoncée comme s'inscrivant en représailles aux efforts anticorruption d'Aldana. Ainsi, parmi les 18 accusations à son endroit, plusieurs émanèrent d'individus sur lesquels elle avait mené des enquêtes à titre de procureure générale (Beltrán and Hite, 2019). Les tribunaux rejetèrent finalement sa candidature, motivant leur décision à l'aide de l'existence du mandat d'arrêt à son endroit. Tant la Cour suprême que la Cour constitutionnelle du pays lui refusèrent toute procédure d'appel. Or, une enquête fut ensuite ouverte sur le juge Víctor Cruz pour faire la lumière sur des allégations voulant qu'il ait lui-même reçu un pot-de-vin pour lancer le mandat d'arrêt contre Aldana.

conservatrices ? Le cas échéant, en réponse à ce phénomène, la culture conservatrice de la violence, pourrait-elle, à l'époque contemporaine, s'inscrire encore comme piste d'explication susceptible de rendre compte des manifestations de violence rencontrées au quotidien ? Comment et pourquoi ?

Force est de constater, à la lumière de notre analyse, qu'une réponse positive s'impose : d'importants segments de la population réussissent bel et bien — et de plus en plus — à ébranler le *statu quo* des élites conservatrices. La section suivante, vouée à une rétrospective sur nos travaux, permettra de faire le point et mettre en exergue la raison et la manière propres au mouvement pour la justice d'ébranler le *statu quo* assurant le maintien des rapports sociaux hiérarchiques assurant à l'élite de conserver ses privilèges.

Conclusion

Dans notre thèse de maitrise, nous avons cherché à donner sens aux innombrables manifestations de violence en « temps de paix » au Guatemala à travers l'explication d'une culture conservatrice de la violence déployée à travers l'histoire contre toutes volontés et tentatives de transformation sociale progressiste (Touraine, 1988 ; Rouquié, 1987). Nous avons voulu démontrer comment la violence déchirant actuellement le pays peut être interprétée comme conséquence d'une culture conservatrice de la violence exacerbée par l'impunité transitionnelle qui lui a permis de se perpétuer, malgré la transition signalant la fin du conflit armé et incidemment le retour de la démocratie.

Au chapitre 1, nous avons donc cherché à retracer la raison d'être de cette impunité transitionnelle. Nous avons montré qu'elle émanait de l'application des préconisations de la justice transitionnelle au Guatemala. Nous avons exposé comment les discours de la justice transitionnelle, alarmés par le souci d'éviter la résurgence autoritaire, ont priorisé la stabilité démocratique et encouragé l'impunité en transition, au détriment des procès jugés polarisants et perçus comme source d'instabilité. C'est l'adoption de la *Loi sur la réconciliation nationale* qui a, au nom de la réconciliation — par opposition à la polarisation —, consacré l'impunité au Guatemala à travers l'adoption d'une amnistie pour crimes politiques.

Au chapitre 2, nous avons souligné l'insatisfaction de la population quant aux politiques d'impunité transitionnelle. Pour ce faire, nous avons présenté l'organisation citoyenne du mouvement contre l'impunité et des luttes menées pour la justice vis-à-vis des violations graves de droits humains commises sous l'ancien régime. Nous avons alors remarqué que, malgré certains accomplissements exceptionnels, ayant notamment mené à la tenue du procès de Rios Montt pour génocide que nous avons mis en exergue, les luttes pour la justice s'avéraient insuffisantes pour réformer en profondeur la culture étatique de l'impunité. Nous avons dédié le chapitre 3 de notre thèse à démontrer l'ampleur de l'institutionnalisation de l'impunité au Guatemala et son impact quant à la violence déchirant le pays. En ayant recours à l'illustration du féminicide contemporain, nous avons ainsi pu exposer en détail certaines des pratiques d'impunité qui gangrènent le pays et contribuent à la prolifération paradoxale d'une violence inouïe en « temps de paix ».

Notre thèse de maîtrise nous a donc permis de démontrer empiriquement combien les discours de la justice transitionnelle ont — contrairement à ce que cette appellation laisse entendre — encouragé l’impunité au détriment de la justice au cours des processus de transition. L’application des préconisations de la justice transitionnelle au Guatemala, comme partout ailleurs sur le continent latino-américain, a ainsi permis à de graves enclaves autoritaires de persister en démocratie, restreignant grandement la démocratisation des États post-autoritaires. Ainsi, notre thèse de maîtrise nous a permis d’attester du fait que l’impunité octroyée dans le cadre des processus de justice transitionnelle peut engendrer une culture de l’impunité (Vriezen, 2012) susceptible de produire un cycle de violence extrême (Steenkamp, 2005), comme en témoigne le cas du féminicide guatémaltèque. Cette démarche nous a permis d’attester que l’impunité, pourtant accordée dans le but de faciliter la transition démocratique (Orentlicher, 1991) peut devenir un obstacle à la démocratisation. En compromettant l’autorité du droit, elle en mine le pouvoir de dissuader les conduites qu’il interdit, soit en l’occurrence les crimes sous-tendant les féminicides (Sanford, 2008 ; Orentlicher, 1991). En envoyant un signal comme quoi ces crimes peuvent être commis sans crainte de représailles, l’impunité érode le respect pour les institutions démocratiques et prive plus particulièrement l’État démocratique de son pilier fondamental qu’est l’État de droit (Vriezen, 2012 ; Steenkamp, 2005 ; Carrey et Torres, 2010). Cette démonstration nous permet donc de nuancer une croyance répandue en science politique, voulant que l’impunité accordée lors de processus de justice transitionnelle facilite la transition démocratique. Le cas guatémaltèque témoigne justement du fait que l’impunité s’inscrive au contraire comme un obstacle à la démocratisation de l’État.

Les cas de l’Argentine et du Chili démontrant que la démocratie peut être construite « par le bas » malgré un climat institutionnel adverse (Druliolle, 2013 ; Doran, 2016) et malgré des éléments similaires soulignés au chapitre 4 pour le Guatemala, nous nous questionnons quant aux développements prochains de la situation de ce pays. Si nous avons soulevé des parallèles entre ces différents cas empiriques, seul l’avenir pourra révéler l’étendue, le cas échéant, de la redéfinition de la démocratie au Guatemala. Les réponses de la société suscitent grand intérêt de voir un jour se produire dans ce pays un phénomène de redéfinition de la démocratie semblable à ce qui est advenu en contexte chilien : une redéfinition substantielle « par le bas » de la démocratie fondée sur un idéal de la justice et des droits humains (Doran, 2016). Si nul ne peut lire l’avenir, cette analyse laisse anticiper la création par le mouvement contre l’impunité d’un conflit susceptible de

transformations sociales importantes, situation à la fois fascinante et stimulante. C'est d'ailleurs la principale raison expliquant notre intérêt et notre démarche d'entreprendre un doctorat pour étudier l'impact des mouvements sociaux porteurs d'une exigence de justice, sur la démocratie. Nous planifions effectuer une analyse comparée des cas du Guatemala, du Chili et du Brésil post-transition pour tenter d'appréhender les impacts de la démocratie de stabilité et de l'impunité qu'elle suppose sur les sociétés de ces pays d'une part, mais aussi, en contrepartie, le rôle des mouvements sociaux en démocratie et relativement à la réalité contemporaine propre à ces États.

Ayant effectué des séjours d'observation au Chili et au Brésil entre juillet 2018 et septembre 2019, nous avons été fascinés par les différences marquant les réalités sociales et les discours citoyens quant au passé d'autoritarisme et à la nature de la démocratie contemporaine. De nombreux questionnements émanent quant à ces importantes contradictions, surtout considérant leurs similitudes du point de vue de leurs historiques autoritaires et processus de transition démocratique respectifs. Nous nous questionnons notamment quant à l'enjeu de la violence généralisée tant au Brésil qu'au Guatemala et au rôle de l'impunité vis-à-vis de ce phénomène. Comme nous l'avons mentionné, l'analyse de Doran (2016) permet de constater que malgré d'importants obstacles institutionnels au Chili, l'imaginaire de la justice a prévalu, la population chilienne parvenant à remettre en question l'impunité en matière de droits humains et ainsi redéfinir la démocratie à partir d'un idéal de justice et de droits humains. Immanquablement, la prévalence de l'imaginaire de justice a par le fait même permis la redéfinition des normes et valeurs relatives à la violence — et à la tolérance de cette dernière — en démocratie.

En comparaison, un tel dénouement n'a pas eu lieu au Brésil, aujourd'hui ravagé par une violence et une terreur d'État atteignant des sommets parmi les plus élevés du continent (Sikkink et Booth Walling, 2007, p.437-439). Les violations graves de droits humains pullulent et s'accroissent, notamment en ce qui concerne la torture (Méndez, 2016, p.10 ; ONU, 2014b, p.13) et les exécutions extrajudiciaires (Amnesty International, 2018a ; ONU, 2014b, p.13 ; HRW, 2017). Parmi les victimes de cette violence, plus de 75 % sont issues des communautés afro-brésiliennes (Méndez, 2016 ; HRW, 2017 ; Amnesty International, 2016b, p.7). Cette tendance lourde pousse certains experts à dénoncer un génocide (Smith, 2017 ; Santiago, 2017, p.226). Or, malgré ces bavures, les responsables sont presque assurés de demeurer impunis (Alston, 2007, para 1 et 49-67; Amnesty International, 2017; Amnesty International, 2016b). C'est ce constat qui a d'ailleurs

poussé Kathryn Sikkink à identifier une culture de l'impunité au Brésil (Sikkink, 2011). Instinctivement, nous nous demandons de surcroît si l'absence de remise en question, au Brésil, de l'historique d'impunité en matière de violations graves des droits humains et, plus largement des normes de violence répressive en démocratie peut aussi expliquer, en partie du moins, l'élection de Bolsonaro à la présidence en 2018. Une redéfinition sociale de la démocratie post-transition, semblable au phénomène qui s'est produit au Chili aurait peut-être mené à un résultat différent.

Le cas du Guatemala s'avère extrêmement intéressant, car, comme nous l'avons vu tout au long de cette thèse, la violence y est aussi extrêmement intense, mais on constate la présence active d'un mouvement pour la justice, absent au Brésil. S'il apparaît toujours, à ce stade de nos travaux, difficile d'évaluer le degré de cohésion et le poids politique de ce mouvement au Guatemala, nous prévoyons analyser cet aspect dans notre thèse de doctorat, tout en nous intéressant à d'autres mouvements sociaux, dont notamment celui pour la défense du territoire, dans une perspective d'évaluer leur contribution à la démocratie. On peut donc se questionner quant à l'évolution de la situation que nous comptons observer et analyser au cours des prochaines années, la contrastant aux réalités brésilienne et chilienne. En ce sens, nos recherches doctorales s'inscriront en partie comme prolongement de nos travaux de maîtrise.

Nous inspirant en conclusion des perspectives théoriques ayant guidé nos recherches, nous nous demandons si les luttes pour la justice investiront un jour, mythifiées, l'imaginaire populaire guatémaltèque, en tant qu'action menée par une population composée de « révolutionnaires tranquilles » ayant survécu à la guerre et résisté à la répression des siècles durant, leur méritant le statut de fondateurs véritables d'un État qu'ils auront su redéfinir conformément à un idéal démocratique de justice et de droits humains.

Bibliographie

ARTICLES SCIENTIFIQUES

- ANZUETO, Marc-André (2012). « À la croisée de la paix et de la justice : la CICIG une avancée dans la lutte contre l'impunité ? », *Revue québécoise de droit international*, Vol. 25, No 2, p. 1-36.
- ARANGO GARCIA, Felipe (2013). « Le processus de justice transitionnelle en Colombie », *Critique internationale*, Vol. 1, No 58, p.117-132.
- ARRIAZA, Laura et Naomi ROHT-ARRIAZA (2008). « Social Reconstruction as a Local Process », *The International Journal of Transitional Justice*, Vol. 2, No 2, p. 152-172.
- ARTHUR, Paige (2009). « How 'Transitions' Shaped Human Rights: A Conceptual History of Transitional Justice », *Human Rights Quarterly*, Vol. 31, No 2, p. 321-367.
- BELLINO, Michelle (2009-2010). « Feminicide and Silence in "Postwar" Guatemala », *Women's Policy Journal of Harvard*, Vol. 7, p. 5-10.
- BOWEN, Rachel E. (2019). « The Weight of the Continuous Past: Transitional (In)Justice and Impunity States in Central America », *Latin American Politics and Society*, Vol. 61, No 1, p. 126-147.
- BRETT, Roddy (2016a). « Peace without social reconciliation? Understanding the trial of Generals Ríos Montt and Rodríguez Sánchez in the wake of Guatemala's Genocide », *Journal of Genocide Research*, Vol. 18, No 2-3, p. 285-303.
- BURGERMAN, Susan D. (1998). « Mobilizing Principles: The Role of Transnational Activists in Promoting Human Rights Principles ». *Human Rights Quarterly*, Vol. 20, No 4, p. 905-923.
- BURT, Jo-Marie (2013). « Historic Verdict in Guatemala's Genocide Case Overturned by Forces of Impunity », *NACLA Report on the Americas*, Vol. 46, No 2, p. 1-3.
- BURT, Jo-Marie (2016a). « From Heaven to Hell in Ten Days: The Genocide Trial in Guatemala », *Journal of Genocide Research*, Vol. 18, No 2-3, p. 143-169.
- BURT, Jo-Marie et Fred ROSEN (1999). « Truth-Telling and Memory in Postwar Guatemala: An interview with Rigoberta Menchú », *NACLA Report on the Americas*, Vol. 32, No 5, p. 6-10.
- CAREY, David Jr. et M. Gabriela TORRES (2010). « Precursors to Feminicide: Guatemalan Women in a Vortex of Violence », *Latin American Research Review*, Vol. 45, No 3, p. 142-164.

- CHAZARO, Angelica et Jennifer CASEY (2006). « Getting Away with Murder: Guatemala's Failure to Protect Women and Rodi Alvarado's Quest for Safety », *Hastings Women's Law Journal*, Vol. 17, No 2, p. 141-186.
- CHETAIL, Vincent (2007). « La banalité du mal de Dachau au Darfour : Réflexion sur l'évolution du concept de génocide depuis 1945 », *Relations internationales*, Vol. 131, No 3, p. 49-72.
- COSTANTINO, Roselyn (2006). « Femicide, Impunity, And Citizenship: The Old and New in the Struggle for Justice in Guatemala », *Chicana/Latina Studies: The Journal of MALCS*, Vol. 6, No 1, p. 108-121.
- DAKIN, Adriana Paasche (2002). « Human Rights in Guatemala: Intelligence Control and Responses to Atrocity », *Peace Magazine*, Vol. 18, No 2, p. 16-19.
- DONOVAN, Megan K. (2008). « The International Commission Against Impunity in Guatemala: Will Accountability Prevail ? », *Arizona Journal of International & Comparative Law*, Vol. 25, No 3, p. 779-824
- DORAN, Marie-Christine (2010). « Les effets politiques de la lutte contre l'impunité au Chili: de la revitalisation de l'action collective à la démocratisation », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 17, No 2, p. 103-126.
- DORAN, Marie-Christine (2015). « La criminalisation de l'action collective dans la crise actuelle des droits humains en Amérique latine », *Revue québécoise de droit international*, Hors-série (mars 2015), p. 221-246.
- DOYLE, Kate (2012). « Justice in Guatemala », *NACLA Report on the Americas*, Vol. 45, No 1, p. 37-42.
- DRULIOLLE, Vincent (2013). « H.I.J.O.S. and the Spectacular Denunciation of Impunity: The Struggle for Memory, Truth, and Justice and the (Re-)Construction of Democracy in Argentina », *Journal of Human Rights*, Vol. 12, No 2, p. 259-276.
- FULLER, Lon L. (1958) « Positivism and Fidelity to Law: A Reply to Professor Hart », *Harvard Law Review*, Vol. 71, No 4, p. 630-672.
- GARRARD-BURNETT, Virginia (1997). « Liberalism, Protestantism, and Indigenous Resistance in Guatemala, 1870–1920 », *Latin American Perspectives*, Vol. 24, No 2, p. 35-55.
- GODOY-PAIZ, Paula (2012). « Not Just “Another Woman”: Femicide and Representation in Guatemala », *The Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, Vol. 17, No 1, p. 88-109.

- GUILHOT, Nicolas et Philippe C. SCHMITTER (2000). « De la transition à la consolidation Une lecture rétrospective des democratization studies », *Revue française de science politique*, Vol. 50, No 4-5, p. 615-632.
- HALVORSEN, Randee (2014). « Women Caught in a Culture of Violence in Guatemala », *Nursing for Women's Health*, Vol. 18, No 5, p. 425-428.
- HART, Herbert L.A. (1958) « Positivism and the Separation of Law and Morals », *Harvard Law Review*, Vol. 71, No 4, p. 593-629.
- HATCHER, Rachel (2009). « Truth and Forgetting in Guatemala: An Examination of Memoria Del Silencio and Nunca Más », *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies*, Vol. 34, No 67, p. 131-162.
- HEASLEY, Nathanael, Rodger HURLEY, Kara E. IRWIN, Andrew KAUFMAN et Nadine MOUSTAFA (2001). « Impunity in Guatemala : The State's Failure to Provide Justice in the Massacre Cases », *American University Law Review*, vol. 16, No 5, pp. 1115-1194
- HENNEBEL, Ludovic (2008). « La Cour interaméricaine des droits de l'homme: entre particularisme et universalisme », *Working paper – Colloque SEDI*, septembre 2008, pp. 1-42
- HULS, Natalie et al. (2007). « International Legal Updates: Police Corruption in Guatemala », *Human Rights Brief*, Vol. 14, No 2, p. 38.
- JONAS, Susanne (1997). « The Peace Accords: An End and a Beginning », *NACLA Report on the Americas*, Vol. 30, No 6, p. 6-10.
- KELLER, Andrew N. (2001). « To Name or not to Name? The Commission for Historical Clarification in Guatemala, its Mandate, and the Decision not to Identify Individual Perpetrators », *Florida Journal of International Law*, Vol. 13, p. 289-319.
- KEMP, Susan (2014). « Guatemala Prosecutes Former President Ríos Montt: New Perspectives on Genocide and Domestic Criminal Justice », *Journal of International Criminal Justice*, Vol. 12, No 1, p. 133-156.
- LAM, Leona (2014). « 'Las Dos Erres' Massacre v. Guatemala », *The Loyola of Los Angeles International and Comparative Law Review*, Vol. 36, No 5, p. 1857-1888.
- LAPLANTE, Lisa J. (2012). « Outlawing Amnesty: The Return of Criminal Justice in Transitional Justice Schemes », *Chapecó*, Vol. 13, No 3, p. 59-116.
- LAPLANTE, Lisa J. (2014). « Memory Battles: Guatemala's Public Debates and the Genocide Trial of Jose Efraín Ríos Montt », *Quinnipiac Law Review*, Vol. 32, No 3, p. 621-674.
- LEFRANC, Sandrine (2008). « La justice transitionnelle n'est pas un concept », *Mouvements*, Vol. 53, No 1, p. 61-69.

- LEFRANC, Sandrine (2012). « Amérique latine et reste du monde : les voyages internationaux de la ‘justice transitionnelle’ », *La Revue des droits de l’homme*, No 2, [En ligne] : <<http://revdh.revues.org/312> > [consulté le 27 janvier 2018]
- LEDUC, Alicia (2017). « Strategic Alliances as an Impact Litigation Model: Lessons from the Sepur Zarco Human Rights Case in Guatemala », *Willamette Journal of International Law and Dispute Resolution*, Vol. 25, p. 150-233.
- LESSA, Francesca (2011). « Beyond Transitional Justice: Exploring Continuities in Human Rights Abuses in Argentina between 1976 and 2010 », *Journal of Human Rights Practice*, Vol. 3, No 1, p. 25-48.
- LINZ, Juan J. (1990). « Transitions to Democracy », *The Washington Quarterly*, Vol. 13, No 3, p.143-164.
- MALDONADO JORDISON, Sasha (2014-2015). « Guatemala on Trial—Rios Montt Genocide Trial: An Observer’s Perspective », *Connecticut Journal of International Law*, Vol. 30, No 1, p. 53-91.
- MALLINDER, Louise (2007). « Can Amnesties and International Justice be Reconciled ? », *The International Journal of Transitional Justice*, Vol. 1, No 2, p. 208-230.
- MANI, Rama (1998). « Conflict Resolution, Justice and the Law: Rebuilding the Rule of Law in the Aftermath of Complex Political Emergencies », *International Peacekeeping*, Vol. 5, No 3, p. 1-25.
- MENJIVAR, Cecilia et Shannon DRYSDALE WALSH (2016a). « What Guarantees Do We Have? Legal Tolls and Persistent Impunity for Femicide in Guatemala », *Latin American Politics and Society*, Vol. 58, No 4, p. 31-55.
- MENJIVAR, Cecilia et Shannon DRYSDALE WALSH (2016b). « Subverting Justice: Socio-Legal Determinants of Impunity for Violence against Women in Guatemala », *Laws*, Vol. 5, No 3, p. 31-50.
- MUSALO, Karen, Elisabeth PELLEGRIN et S. Shawn ROBERTS (2010). « Crimes without Punishment: Violence against Women and Impunity in Guatemala », *Hastings Women’s Law Journal*, Vol. 21, No 2, p. 161-222.
- MUSALO, Karen et Blaine BOOKEY (2014). « Crimes without Punishment: An Update on Violence against Women and Impunity in Guatemala », *Social Justice*, Vol. 40, No 4, p. 106-117.
- NINO, Carlos (1991). « The Duty to Punish Past Abuses of Human Rights Put into Context: The Case of Argentina », *The Yale Law Journal*, Vol. 100, No 8, p. 2619-2640.

- NOLIN HANLON, Catherine et Finola SHANKAR (2000). « Gendered Spaces of Terror and Assault: The Testimonio of REMHI and the Commission for Historical Clarification in Guatemala », *Gender, Place and Culture*, Vol. 7, No 3, p. 265-286.
- OGRODNIK, Corinne et Silvia BORZUTZKY (2011). « Women under Attack: Violence and Poverty in Guatemala », *Journal of International Women's Studies*, Vol. 12, No 1, p. 55-67.
- OGLE, Kathy (1998). « Guatemala's REMHI Project: Memory from Below », *NACLA Report on the Americas*, Vol. 32, No 2, p. 33-34.
- ORENTLICHER, Diane F. (1991). « Settling Accounts: The Duty to Prosecute Human Rights Violations of a Prior Regime », *The Yale Law Journal*, Vol. 100, No 8, p. 2537-2615.
- ORENTLICHER, Diane F. (2007). « 'Settling Accounts' Revisited: Reconciling Global Norms with Local Agency », *The International Journal of Transitional Justice*, Vol. 1, No 1, p. 10-22.
- PEÑAFIEL, Ricardo (2012). « Luttés et subjectivations politiques en Amérique latine : expropriations, récupérations et réinventions des savoirs sur "soi" », *Mouvements*, Vol. 4, No 72, p. 69-78.
- POPKIN, Margaret (1996). « Guatemala's National Reconciliation Law: Combating Impunity or Continuing It ? », *Revista IIDH*, Vol. 24, p. 173-184.
- REYNOLDS, Jennifer F. (2013). « Refracting articulations of citizenship, *delicuencia* and vigilantism in boys' sociodramatic play in postwar Guatemala », *Language & Communication*, Vol. 33, No 4, p. 515-531.
- ROHT-ARRIAZA, Naomi (1996). « Combatting impunity: Some thoughts on the Way Forward », *Law and Contemporary Problems*, Vol. 59, No 4, p. 93-102.
- ROHT-ARRIAZA, Naomi (2001). « The Pinochet Precedent and Universal Jurisdiction », *New England Law Review*, Vol. 35, No 2, p. 311-320.
- ROHT-ARRIAZA, Naomi (2008). « Making the State do Justice: Transnational Prosecutions and International Support for Criminal Investigations in Post-Armed Conflict Guatemala », *Chicago Journal of International Law*, Vol. 9, No 1, p. 79-106.
- ROHT-ARRIAZA, Naomi (2013). « Just a 'Bubble'? Perspectives on the Enforcement of International Criminal Law by National Courts », *Journal of International Criminal Justice*, Vol. 11, No 3, p. 537-544.
- ROHT-ARRIAZA, Naomi et Lauren GIBSON (1998). « The Developing Jurisprudence on Amnesty », *Human Rights Quarterly*, Vol. 20, No 4, p. 843-885.
- SANFORD, Victoria (2008). « From Genocide to Femicide: Impunity and Human Rights in Twenty-First Century Guatemala », *Journal of Human Rights*, Vol. 7, No 2, p. 104-122.

- SCHARF, Michael P. (1999). « The Amnesty Exception to the Jurisdiction of the International Criminal Court », *Cornell International Law Journal*, Vol. 32, No 3, p. 507-527.
- SANTIAGO, Raull (2017). « Lives in Favelas Matter », *Sur – International Journal on Human Rights*, Vol. 14, No 26, p. 223-228.
- SIKKINK, Kathryn et Carrie BOOTH WALLING (2007). « The Impact of Human Rights Trials in Latin America », *Journal of Peace Research*, Vol.44, No 4, p. 427-445.
- SMITH, Christen A. (2017). « Battling Anti-Black Genocide in Brazil », *NACLA Report on the Americas*, Vol.49, No 1, p. 41-47.
- STEENKAMP, Chrissie (2005). « The Legacy of War: Conceptualizing a ‘Culture of Violence’ to Explain Violence after Peace Accords », *The Round Table*, Vol. 94, No 379, p. 253-267.
- TEITEL, Ruti G. (2003). « Transitional Justice Genealogy », *Harvard Human Rights Journal*, Vol. 16, p. 69-94.
- TEITEL, Ruti G. (2005). « The Law and Politics of Contemporary Transitional Justice », *Cornell International Law Journal*, Vol. 38, No 3, p.837-862.
- TEITEL, Ruti G. (2008). « Editorial Note - Transitional Justice Globalized », *The International Journal of Transitional Justice*, Vol. 2, No 1, p. 1- 4.
- TERRY, John (1996). « What Should We Do with the Generals? », *Criminal Law Forum*, Vol. 7, No 1, pp. 221- 228.
- TOMUSCHAT, Christian (2001). « Clarification Commission in Guatemala », *Human Rights Quarterly*, Vol. 23, No 2, p. 233-258.
- TORRES, Gabriela (2008). « Imagining Social Justice amidst Guatemala’s Post-Conflict Violence », *Studies in Social Science*, Vol. 2, No 1, p. 1-11.
- TRUMBULL, Charles P. (IV) (2007). « Giving Amnesties a Second Chance », *Berkeley Journal of International Law*, Vol. 25, No 2, p. 283-345.
- VALDEZ, Patricia Tappatá (2008). « Argentine : la recherche de la vérité et de la justice comme construction d’une logique démocratique », *Mouvements*, Vol. 53, No 1, p.71-79.
- VANTHUYNE, Karine (2006). « Construire la paix au Guatemala : analyse critique des modalités d’intervention mises en oeuvre par trois ONG guatémaltèques », *Anthropologica*, Vol. 48, No 1, p. 101-115.
- VANTHUYNE, Karine et Ricardo FALLA (2016). « Surviving in the Margins of a Genocide Case in the making: Recognizing the Economy of Testimony at Stake in Research on Political Violence », *Journal of Genocide Research*, Vol. 18, No 2-3, p. 207-224.

- VELASCO, Natalie Jo (2008). « The Guatemalan Femicide: An Epidemic of Impunity », *Law and Business Review of the Americas*, Vol. 14, No 2, p. 397-423.
- VINJAMURI, Leslie & Jack SNYDER (2004). « Advocacy and Scholarship in the Study of International War Crimes Tribunals and Transitional Justice », *Annual Review of Political Science*, vol. 7, No 1, p. 345-362.
- WELD, Kirsten A. (2012). « Dignifying the Guerrillero, Not the Assassin: Rewriting a History of Criminal Subversion in Postwar Guatemala », *Radical History Review*, Vol. 113, p. 35-54.
- WESTON, Gavin (2011). « (Un)Imagining the State: Guatemalan Lynchings and the Erosion of the State's Monopoly of Violence », *Etnofoor*, Vol. 23, No 2, p. 79-98.
- WILSON, Richard (1997). « Violent Truths: The Politics of Memory in Guatemala », *Accord: An International Review of Peace Initiatives*, vol. Negotiating Rights: The Guatemalan Peace Process, p.18-27.

LIVRES

- AFFLITTO, Frank M. et Paul JESILOW (2007). *The Quiet Revolutionaries: Seeking Justice in Guatemala*, The University of Texas Press, Austin, 218 p.
- BASS, Gary J. (2002). *Stay the Hand of Vengeance: The Politics of War Crimes Tribunals*, Princeton University Press, Princeton, 424 p.
- BARAHONA DE BRITO, Alexandra, Carmen GONZALEZ ENRIQUEZ et Paloma AGUILAR (2001). *The Politics of Memory and Democratization: Transitional Justice in Democratizing Societies*, Oxford University Press, New York, 448 p.
- BRETT, Roddy (2016b). *The Origins and Dynamics of Genocide: Political Violence in Guatemala*, Palgrave Macmillan, Londres, 264 p.
- COOPER, Allan D. (2008). *The Geography of Genocide*, University Press of America, Lanham, 266 p.
- CORONIL, Fernando et Julie SKURSKI (2006). *States of Violence*, The University of Michigan Press, Ann Arbor, 472 p.
- DABÈNE, Olivier et Frédéric LOUAULT (2019). *Atlas de l'Amérique latine*, Éd. Autrement, Paris, 96 p.
- DORAN, Marie-Christine (2016). *Le réveil démocratique du Chili : une histoire politique de l'exigence de justice*, Karthala, Paris, 380 p.

- ELSTER, Jon (2004). *Closing the Books: Transitional Justice in Historical Perspective*, Cambridge University Press, New York, 312 p.
- FISK, Milton (1989) *The State and Justice: An Essay in Political Theory*, Cambridge University Press, Cambridge, 404 p.
- FREEMAN, Mark (2009). *Necessary Evils: Amnesties and the Search for Justice*, Cambridge University Press, New York, 352 p.
- GALEANO, Eduardo (1971). *Les veines ouvertes de l'Amérique latine: une contre-histoire*, Plon, Éd. 2017, Paris, 448 p.
- GARRARD-BURNETT, Virginia (2010). *Terror in the Land of the Holy Spirit: Guatemala under General Efraín Ríos Montt, 1982-1983*, Oxford University Press, New York, 288 p.
- GLEIJESES, Piero (1991). *Shattered Hope: The Guatemalan Revolution and the United States, 1944-1954*, Princeton University Press, Princeton, 464 p.
- GOIRAND, Camille (2001). *La politique des favelas*, Karthala, Paris, 373 p.
- GRANDIN, Greg (2011). *Who Is Rigoberta Menchú?*, Verso, London, 176 p.
- GRANDIN, Greg, LEVANSO, Deborah T. et Elizabeth OGLESBY (2011). *The Guatemala Reader: History, Culture, Politics*, Duke University Press, Durham, 663 p.
- HUNTINGTON, Samuel P. (1991). *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*, University of Oklahoma Press, Norman, 366 p.
- KOONINGS, Kees et Dirk KRUIJT (1999). *Societies of Fear: The Legacy of Civil War, Violence and Terror in Latin America*, Zed Books, New York, 335 p.
- KRITZ, Neil J. (1995). *Transitional Justice: How Emerging Democracies Reckon with Former Regimes, Volume I: General Considerations*, United States Institute of Peace, Washington D.C., 672 p.
- LABRECQUE, Marie France (2012). *Féminicides et impunité : Le cas de Ciudad Juárez*, Écosociété, Montréal, 198 p.
- LE BOT, Yvon (1992). *La guerre en terre maya : Communauté, violence et modernité au Guatemala*, Karthala, Paris, 336 p.
- LEFRANC, Sandrine (2002). *Politiques du pardon*, Presses universitaires de France, Paris, 368 p.
- LINZ, Juan J. et Alfred STEPAN (1996). *Problems of Democratic Transition and Consolidation: Southern Europe, South America, and Post-Communist Europe*, Johns Hopkins University Press, Baltimore, 504 p.

- MABIALA, Ruffin Viçlère (2009). *La justice dans les pays en situation de post-conflit: justice transitionnelle*, L'Harmattan, Paris, 352 p.
- MARTINEZ SALAZAR, Eglá (2014). *Global Coloniality of Power in Guatemala: Racism, Genocide, Citizenship*, Lexington Books, Lanham, 270 p.
- MENJIVAR, Cecilia (2011). *Enduring Violence: Ladina Women's Lives in Guatemala*, University of California Press, Berkeley, 288 p.
- O'DONNELL, Guillermo A. et Philippe C. SCHMITTER (1986). *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about Uncertain Democracies*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore, 81 p.
- O'DONNELL, Guillermo A., Philippe C. SCHMITTER et Laurence WHITEHEAD (1986). *Transitions from Authoritarian Rule: Latin America*, The Johns Hopkins University Press, Baltimore, 244 p.
- OLSEN, Tricia D., Leigh A. PAYNE et Andrew G. REITER (2010). *Transitional Justice in Balance: Comparing Processes, Weighing Efficacy*, The United States Institute of Peace Press, Washington D.C., 213 p.
- PATEMAN, Carole (1999). *Participation and Democratic Theory*, Cambridge University Press, Cambridge, 130 p.
- POPKIN, Margaret (2000). *Peace Without Justice: Obstacles to Building the Rule of Law in El Salvador*, The Pennsylvania State University Press, University Park, Pennsylvania, 304 p.
- ROUQUIÉ, Alain (1987). *Amérique latine : Introduction à l'Extrême Occident*, Seuil, Paris, 439 p.
- ROUQUIÉ, Alain (1992). *Guerres et paix en Amérique centrale*, Seuil, Paris, 408 p.
- RUSSELL, Diana E. H. et Jill RADFORD (1992). *Femicide: the politics of woman killing*, Twayne, New York, 379 p.
- SANFORD, Victoria (2003). *Buried Secrets: Truth and Human Rights in Guatemala*, Palgrave Macmillan, New York, 931 p.
- SHARER, Robert J. et Loa P. TRAXLER (2006). *The Ancient Maya*, Stanford University Press, Stanford, 931 p.
- SHILLINGTON, John W. (2002). *Grappling with Atrocity: Guatemalan Theater in the 1990s*, Fairleigh Dickinson University Press, Madison, 207 p.
- SCHIRMER, Jennifer (1998). *The Guatemalan Military Project: A Violence Called Democracy*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 345 p.

- SIKKINK, Kathryn (2011). *The Justice Cascade: How Human Rights Prosecutions Are Changing World Politics*, W.W. Norton, New York, 384 p.
- STOVER, Eric (2007). *The Witnesses War Crimes and the Promise of Justice in The Hague*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 248 p.
- TAMANAHA, Brian Z. (2004). *On the Rule of Law: History, Politics, Theory*, Cambridge University Press, Cambridge, 180 p.
- TEITEL, Ruti G. (2000). *Transitional Justice*, Oxford University Press, New York, 292 p.
- TOURAINE, Alain (1988). *La parole et le sang*, Éditions Odile Jacob, Paris, 533 p.
- VANTHUYNE, Karine (2014). *La présence d'un passé de violences: Mémoires et identités autochtones dans le Guatemala de l'après-génocide*, Collection Nord-Sud, Presse de l'Université Laval (PUL), Québec, 341 p.
- VRIEZEN, Vera (2012). *Amnesty Justified: The Need for a Case by Case Approach in the Interests of Human Rights*, Intersentia Ltd, Cambridge, 270 p.
- ZUNINO, Marcos (2019). *Justice Framed: A Genealogy of Transitional Justice*, Cambridge University Press, New York, 290 p.

CHAPITRES D'OUVRAGE

- ACUÑA, Carlos et Catalina SMULOVITZ (1997). « Guarding the Guardians in Argentina: Some Lessons about the Risks and Benefits of Empowering Courts » dans A. J. McAdams (Édit.), *Transitional Justice and the Rule of Law in New Democracies* University of Notre Dame Press, Notre Dame, p. 93-122.
- BARRENO, Leonzo (2010). « From Genocide to femicide: An Ongoing History of Terror, Hate, and Apathy » dans A. Brenda Anderson, Wendee Kubik et Mary Rucklos Hampton (Édit.), *Torn from our Midst: Voices of Grief, Healing and Action from the Missing Indigenous Women Conference.*, Canadian Plains Research Center Press, Regina, pp. 69-74.
- BAZZANA, Béatrice (2000). « Le 'modèle espagnol' de transition et ses usages actuels » dans Christophe Jaffrelot (Dir.), *Démocraties d'ailleurs. Démocraties et démocratisations hors d'Occident*, Karthala, Paris, p. 343-397.
- BICKFORD, Louis (2004). « Transitional Justice » dans Dinah Shelton (Édit.), *The Encyclopedia of Genocide and Crimes Against Humanity*, vol. 3, Macmillan, New York, p. 1045-1047.
- CHAZARO, Angélica, Jennifer CASEY et Katherine RUHL (2010). « Getting Away with Murder: Guatemala's Failure to Protect Women and Rodi Alvarado's Quest for Safety »

- dans Rosa-Linda Fregoso et Cynthia Bejarano (Édit.), *Terrorizing Women: Feminicide in the Americas*, Duke University Press, Durham, p. 93-115.
- DABÈNE, Olivier, Vincent GEISSER et Gilles MASSARDIER (2008). « La démocratisation contre la démocratie » dans Olivier Dabène, Vincent Geisser et Gilles Massardier (Dir.), *Autoritarismes démocratiques et démocraties autoritaires au XXI^e siècle*, La Découverte, Paris, p. 7-26.
- DOYLE, Kate (2011). « The Atrocity Files » dans Greg Grandin, Deborah T. Levanson et Elizabeth Oglesby (Édit.), *The Guatemala Reader: History, Culture, Politics*, Duke University Press, Durham, p. 463-468.
- GARCIA-GODOS, Jemima et Luis Raül SALVADO (2016). « Guatemala: Truth and Memory on Trial » dans Elin Skaar, Jemima Garcia-Godos et Cath Collins (Édit.), *Transitional Justice in Latin America*, Routledge, Abingdon, p. 203-226.
- GRAMAJO MORALES, Héctor Alejandro (1997). « Political Transition in Guatemala, 1980–1990: A Perspective from inside Guatemala’s Army » dans Jorge I. Domínguez et Marc Lindenberg (Édit.), *Democratic Transitions in Central America*, University Press of Florida, Gainesville, p. 111-138.
- HENKIN, Alice H. (1988). « State Crimes: Punishment or Pardon (Conference Report) » dans Neil J. Kritz (Édit.), *Transitional Justice: How Emerging Democracies Reckon with Former Regimes, Volume 1: General Considerations*, United States Institute of Peace, Washington D.C. (1995), p. 184-188.
- JONAS, Susanne et Thomas W. WALKER (2000). « Guatemala: Intervention, Repression, Revolt, and Negotiated Transition » dans Ariel C. Armony et Thomas W. Walker, *Repression, Resistance, and Democratic Transition in Central America*, Scholarly Resources inc., Wilmington, p. 3-24.
- LAGARDE, Marcela (2008). « Antropología, feminismo y política: violencia feminicida y derechos humanos de las mujeres » dans Margaret Louise Bullen et María Carmen Díez Mintegui (Coord.), *Retos teóricos y nuevas prácticas*, Ankulegi Antropología Elkartea, Donostia, p. 209-240.
- LAGARDE, Marcela (2010). « Preface: Feminist Keys for Understanding Feminicide: Theoretical, Political, and Legal Construction » dans Rosa-Linda Fregoso et Cynthia Bejarano (Édit.), *Terrorizing Women: Feminicide in the Américas*, Duke University Press, Durham, p. xi-xxv.
- LINZ, Juan J. et Alfred STEPAN (1998). « Toward consolidated democracies » dans Takashi Inoguchi, Edward Newman et John Keane (Édit.), *The changing Nature of Democracy*, United Nations University Press, New York, p. 48-67.
- MALLINDER, Louise (2012). « Peacebuilding, the Rule of Law and the Duty to Prosecute: What Role Remains for Amnesties ? » dans Faria Medjoub, *Building Peace in Post-Conflict Situations*, British Institute of International and Comparative Law, London, p. 9-42.

- MAYORGA, René Antonio (1997). « Democracy Dignified and an End to Impunity: Bolivia's Military Dictatorship of Trial » dans A. James McAdams (Édit.), *Transitional Justice and the Rule of Law in New Democracies*, University of Notre Dame Press, Notre Dame, p. 61-92.
- MCCREERY, David (2011). « Land, Labor, and Community » dans Greg Grandin, Deborah T. Levanson et Elizabeth Oglesby (Édit.), *The Guatemala Reader: History, Culture, Politics*, Duke University Press, Durham, p. 117-124.
- MORALES TRUJILLO, Hilda (2010). « Femicide and Sexual Violence in Guatemala » dans Rosa-Linda Fregoso et Cynthia Bejarano (Édit.), *Terrorizing Women: Feminicide in the Américas*, Duke University Press, Durham, p. 127-137.
- ROHT-ARRIAZA, Naomi (2017). « Guatemala: Lessons for Transitional Justice » dans Cheryl Lawther, Luke Moffett et Dov Jacobs (Édit.), *Research Handbook on Transitional Justice*, Edward Elgar Publishing, Northampton, p. 445-465.
- ROPP, Stephen C. et Kathryn SIKKINK (1999). « International norms and domestic politics in Chile and Guatemala » dans Thomas Risse, Stephen C. Ropp et Kathryn Sikkink, *The power of human rights: international norms and domestic change*, Cambridge University Press, Cambridge, p. 172-204.
- SCHMITTER, Philippe C. (1998). « Some basic assumptions about the consolidation of democracy » dans Takashi Inoguchi, Edward Newman et John Keane (Édit.), *The changing Nature of Democracy*, United Nations University Press, New York, p. 23-36.
- SIKKINK, Kathryn et Carrie BOOTH WALLING (2006). « Argentina's contribution to Global Trends in Transitional Justice » dans Naomi Roht-Arriaza et Javier Mariezcurrena (Édit.), *Transitional Justice in the Twenty-First Century: Beyond Truth versus Justice*, Cambridge University Press, New York, p. 315-338.
- WALKER, Thomas W. et Ariel C. ARMONY (2000). « Introduction: Concepts, Issues, and Background » dans Ariel C. Armony et Thomas W. Walker, *Repression, Resistance, and Democratic Transition in Central America*, Scholarly Resources inc., Wilmington, p. xi-xxvi.

PUBLICATIONS D'ORGANISATIONS

- ALSTON, Philip (2007). Report of the Special Rapporteur on Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions, Philip Alston: Mission to Guatemala, Assemblée générale des Nations Unies, Publication des Nations Unies, A/HRC/4/20/Add.2.
- AMNESTY INTERNATIONAL (2005). No protection, no justice: killings of women in Guatemala, Stop Violence Against Women Campaign. [En ligne]: < <https://www.amnesty.org/download/Documents/80000/amr340172005en.pdf> > [consulté le 10 février 2018]

AMNESTY INTERNATIONAL (2013a). Why does Guatemala have one of the Highest Rates of Femicide in the World. [En ligne]: < <https://www.amnestyusa.org/why-does-guatemala-have-one-of-the-highest-rates-of-femicide-in-the-world/> > [consulté le 10 avril 2018]

AMNESTY INTERNATIONAL (2013b). Il est temps de mettre fin à l'inaction face aux meurtres de femmes au Guatemala, Communiqué international, 17 janvier 2014. [En ligne] : < <https://www.amnistie.ca/sinformer/communiques/international/2013/guatemala/il-est-temps-mettre-fin-linaction-face-meurtres> > [consulté le 16 avril 2018]

AMNESTY INTERNATIONAL (2016a). Rapport 2015/2016 : La situation des droits humains dans le monde. « Guatemala », Amnesty International ltd, Londres, p. 205-208.

AMNESTY INTERNATIONAL (2016b). Brazil: Police Killings, Impunity and Attacks on Defenders. [En ligne]: < <https://www.amnesty.org/download/Documents/AMR1954672016ENGLISH.pdf> > [consulté le 10 avril 2019]

AMNESTY INTERNATIONAL (2017). Brésil. Une loi conduisant à l'impunité de l'armée a été approuvée, 25 octobre 2017. [En ligne] : < <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr19/7340/2017/fr/> > [consulté le 10 juin 2019]

AMNESTY INTERNATIONAL (2018a). Rapport 2017/18 : La situation des droits humains dans le monde. « Guatemala », Amnesty International ltd, Londres, p. 218-220.

AMNESTY INTERNATIONAL (2018b). Guatemala. Sept défenseurs des droits humains ont été tués en un mois, 11 juin 2018. [En ligne] : < <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/06/guatemala-seven-human-rights-defenders-killed-in-four-weeks/> > [consulté le 10 juin 2019]

AMNESTY INTERNATIONAL (2019a). Guatemala. Un avocat qui défend le Peuple Xinca est en danger, 13 mai 2019. [En ligne] : < <https://amnistie.ca/simpliquer/actions/reseau-actions-urgentes/guatemala-un-avocat-qui-defend-peuple-xinca-est-en-danger> > [consulté le 10 juin 2019]

AMNESTY INTERNATIONAL (2019b). Un environnement toujours hostile pour les défenseurs de droits humains au Guatemala, 27 mars 2019. [En ligne] : < <https://amnistie.ca/sinformer/communiques/international/2019/guatemala/un-environnement-toujours-hostile-pour-defenseurs> > [consulté le 10 juin 2019]

AMNESTY INTERNATIONAL (2019c). Guatemala: Red alert for threats to justice and human rights, 27 mars 2019. [En ligne] : < <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/07/guatemala-alerta-roja-amenazas-justicia-derechos-humanos/> > [consulté le 10 septembre 2019]

- CEH (COMISIÓN PARA EL ESCLARECIMIENTO HISTÓRICO) (1999a), Guatemala, memoria del silencio, Rapport de la Commission pour l'éclaircissement historique, Guatemala.
- CEH (COMMISSION FOR HISTORICAL CLARIFICATION) (1999b), Guatemala: Memory of Silence TZ'INIL NA'TAB'AL, Report of the Commission for Historical Clarification: Conclusions and Recommendations, Guatemala.
- CICIG (2010). Tercer Año de Labores: Resumen Ejecutivo, Publication des Nations Unies, 17 p. [En ligne]: < http://www.cicig.org/uploads/documents/informes/INFOR-LABO_DOC06_20100901_ES.pdf > [consulté le 10 septembre 2019].
- CIDH (2009), IACHR Conducted Visit to Guatemala. Press Release. Commission interaméricain e des droits de l'homme. [En ligne]: < <http://www.cidh.org/Comunicados/English/2009/37-09eng.htm> > [consulté le 5 août 2019].
- COMITÉ PRO JUSTICIA Y PAZ DE GUATEMALA (1983). Communiqué from the Guatemala Justice and Peace Committee on the New Executions Carried Out in Guatemala by the General Efraín Ríos Montt Dictatorship, Princeton University Digital Library. [En ligne] : < <http://pucl.princeton.edu/sheetreader.php?obj=wh246t18f> > [consulté le 15 août 2019]
- FAFG (Fundación de Antropología Forense de Guatemala / Fondation guatémaltèque d'anthropologie medico-légale) (2019). Distribución por departamento. [En ligne] : < <http://www.fafg.org/bd/> > [consulté le 15 août 2019]
- FREEMAN, Mark et Dorothee MAROTINE (2007), La justice transitionnelle : un aperçu du domaine, International Center for Transitional Justice (ICTJ), Bruxelles. [En ligne] : < <https://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Apercu-Domaine-2007-French.pdf> > [consulté le 4 février 2018]
- GHRC(a) (Guatemala Human Rights Commission). About GHRC, GHRC/USA. [En ligne] : < <http://www.ghrc-usa.org/about/> > [consulté le 15 août 2019]
- GHRC(b) (Guatemala Human Rights Commission). Sepur Zarco Sexual Slavery Case, GHRC/USA. [En ligne] : < <http://www.ghrc-usa.org/our-work/important-cases/sepur-zarco/> > [consulté le 15 août 2019]
- GHRC (Guatemala Human Rights Commission) (2006), Guatemalan Human Rights Review, January-December 2006. [En ligne] : <http://www.ghrc-usa.org/Publications/HumanRightsReview2006.pdf> > [consulté le 2 septembre 2019]
- GHRC (Guatemala Human Rights Commission) (2009), El Quetzal, No 4, September 2009. [En ligne] : < <http://www.ghrc-usa.org/wp-content/uploads/2011/12/El-Quetzal-Issue-4-web.pdf> > [consulté le 2 mars 2018]

- GHRC (Guatemala Human Rights Commission) (2013), Fact Sheet : Femicide and Feminicide. [En ligne] : < <https://www.ghrc-usa.org/wp-content/uploads/2011/12/Femicide-FACTsheet-2013.pdf> > [consulté le 2 mars 2018]
- GHRC (Guatemala Human Rights Commission) (2015), GHRC CONGRATULATES FOUNDER SR. ALICE ZACHMANN, 24 septembre 2015. [En ligne] : < <https://www.ghrc-usa.org/resources/press-room/ghrc-congratulates-founder-sr-alice-zachmann/> > [consulté le 2 septembre 2019]
- HRW (HUMAN RIGHTS WATCH) (2017). Brazil : 77% of Police Killings are Black, 25 octobre 2017. [En ligne] : < <https://www.youtube.com/watch?v=uoVxUiGhNsA> > [consulté le 16 août 2018]
- HRW (HUMAN RIGHTS WATCH) (2018), Guatemala: President Sabotages Fight for Justice. [En ligne] : < <https://www.hrw.org/news/2018/08/31/guatemala-president-sabotages-fight-justice> > [consulté le 18 septembre 2019].
- HRW (HUMAN RIGHTS WATCH) (2019a). World Report 2019. « Guatemala: Events of 2018 », Human Rights Watch, New York, p. 248-252.
- ICRC (International Committee of the Red Cross) (2016), Sepur Zarco Case, High risk Tribunal, 26 February 2016. Sentencia C-01076-2012-00021, caso Guatemala v Esteelmer Francisco Reyes Girón y Heriberto Valdez Asig, Tribunal de Mayor Riesgo, 2016. [En ligne] : < https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/ihl-nat.nsf/caseLaw.xsp?documentId=1C57325B4F89A421C12581B00043C3DF&action=openDocument&xp_countrySelected=GT&xp_topicSelected=GVAL-992BU6&from=state > [consulté le 14 août 2018]
- ICTJ (International Center for Transitional Justice) (2013), Justice for Genocide: The Role of Guatemala's Civil Society. [En ligne] : < <https://www.ictj.org/news/justice-genocide-role-guatemalas-civil-society> > [consulté le 23 août 2018].
- LOHMULLER, Michael (2014), Early Removal Of Guatemala Prosecutor Shows Power of Elites, InSight crime. [En ligne] : < <https://www.insightcrime.org/news/brief/early-removal-of-guatemala-ag-shows-power-of-corrupt-elites/> > [consulté le 8 août 2019]
- MARTÍNEZ, Marta (2017), Impunity's Eclipse : The Long Journey to the Historic Genocide Trial in Guatemala, International Center for Transitional Justice. [En ligne]: < <https://www.ictj.org/sites/default/files/subsites/guatemala-genocide-impunity-eclipse/> > [consulté le 8 août 2019]
- MÉNDEZ, Juan E. (2016). Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants sur sa mission au Brésil, Publication des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, 29 janvier 2016, A/HRC/31/57/Add.4
- MINUGUA (2000). Los Lichamientos: un flagelo contra la dignidad humana. Misión de Verificación de las Naciones Unidas en Guatemala, Ciudad de Guatemala.

MINUGUA (2002). Los linchamientos: un flagelo que persiste. Misión de Verificación de las Naciones Unidas en Guatemala, Ciudad de Guatemala.

MOTTET, Carol et Christian POUT (Édit.) (2011), La justice transitionnelle: une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable, Conference Paper : Dealing with the past series (1/2011), Berne, 2009. [En ligne] :
< <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/Africa/ActesConf2JusticeTransit.pdf> >
[consulté le 22 juin 2018]

MOTTET, Carol (2011). « Traitement du passé : quels défis et quelles opportunités pour une paix durable ? » dans Carol Mottet et Christian Pout (Édit.), La justice transitionnelle: une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable, Conference Paper : Dealing with the past series (1/2011), Berne, 2009, p. 48-60. [En ligne] :
< <http://www.ohchr.org/Documents/Countries/Africa/ActesConf2JusticeTransit.pdf> >
[consulté le 22 juin 2018]

OHCHR (2018). Respuestas del Estado de Guatemala a la solicitud de información de la Relatora Especial, sobre la violencia contra la mujer, sus causas y consecuencias, Dubravka Šimonović. Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Publication des nations unies, [En ligne] : < <https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/SR/Femicide/Guatemala.pdf> > [consulté le 24 juillet 2019]

ONU (1993). Résolution 827. Conseil de sécurité, Publication des Nations Unies, S/RES/827.

ONU (1994a). Résolution 955. Conseil de sécurité, Publication des Nations Unies, S/RES/955.

ONU (1994b). Accord relatif à l'établissement de la Commission chargée de faire la lumière sur les violations des droits de l'homme et sur les actes de violence qui ont causé des souffrances à la population guatémaltèque. Annexe II, Accords de paix, United Nations Peacemaker, A/48/751, [En ligne] : < http://udefegua.org/wp-content/uploads/2018/07/Informe-2017.FINAL_.5.compressed.pdf > [consulté le 22 juin 2019]

ONU (1997). Ensemble de Principes à la Commission des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité. Conseil économique et social, Commission des droits de l'Homme, Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Publication des Nations Unies, E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1.

ONU (2005). Ensemble de principes actualisés pour la protection et la promotion des droits de l'homme par la lutte contre l'impunité. Conseil économique et social, Commission des droits de l'Homme, Sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, Publication des Nations Unies, E/CN.4/2005/102/Add.1.

ONU (2010). Guidance Note of the Secretary-General: United Nations Approach to Transitional Justice, Publication des Nations Unies, mars 2010.

- ONU (2014a). Justice Transitionnelle et droits économiques, sociaux et culturels, Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, Publication des Nations Unies, HR/PUB/13/5.
- ONU (2014b). Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine sur sa quatorzième session – Mission au Brésil, Conseil des droits de l'homme, 23 septembre 2014, Publication des Nations Unies, A/HRC/27/68/Add.1.
- OSJI (OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE) (2013), Judging a Dictator: The Trial of Guatemala's Ríos Montt, Open Society Justice Initiative, New York. [En ligne] : <https://www.justiceinitiative.org/uploads/bbdf1b25-f6c4-4370-8a54-f310bbe552f9/judging-dictator-trial-guatemala-rios-montt-11072013.pdf> > [consulté le 8 août 2019]
- OSJI (OPEN SOCIETY JUSTICE INITIATIVE) (2015), Unfinished Business: Guatemala's International Commission against Impunity (CICIG) Open Society Justice Initiative, New York, [En ligne] : < <https://www.justiceinitiative.org/uploads/93bbf6d7-9921-4e04-99ea-25813eb51c3c/cicig-report-english-20150319.pdf> > [consulté le 8 août 2019]
- REMHI (2000). Rapport du projet interdiocésain de 'Reconstitution de la mémoire historique' REMHI. « Guatemala: Nunca Más! Jamais Plus! », Office des droits de l'homme de l'archevêché de Guatemala (ODHAG), Paris, version condensée traduite en français.
- SMALL ARMS SURVEY (2012), Femicide: A Global Problem, Small Arms Survey Research Notes: Armed violence, Number 14, February 2012, Graduate Institute of International and Development Studies, Geneva.
- Trial International (2018), Efraim Rios-Montt. [En ligne] : < <https://trialinternational.org/latest-post/efrain-rios-montt/> > [consulté le 15 avril 2019]
- UNODC (2013). Global Study on Homicide 2013: Trends, Contexts, Data. United Nations Office on Drugs and Crime, United Nations publication, Vienna.
- UDEFEGUA (2018). Por el derecho a defender derechos, mai 2018, Ciudad de Guatemala [En ligne] : < http://udefegua.org/wp-content/uploads/2018/07/Informe-2017.FINAL_5.compressed.pdf > [consulté le 17 avril 2019]
- ZINECKER, Heidrun (2006). Violence in peace: forms and causes of postwar violence in Guatemala, Peace Research Institute Frankfurt, Frankfurt, 46 p.

DOCUMENTATION NUMÉRIQUE

- BURT, Jo-Marie (2018). *Justice in a Least Likely Case: Prosecuting Corruption and Human Rights Violations in Post-Conflict Guatemala*, 4 octobre 2018. [En ligne] : < <https://www.youtube.com/watch?v=gKU3Uxw34aA> > [consulté le 16 août 2018]

PECCERELLI, Fredy (2014). *A Forensic Anthropologist Who Brings Closure for the “Disappeared”* [Conférence filmée], TED: Ideas Worth Spreading, TEDYouth 2014, New York, NY, 15 novembre 2014.

PORTENIER, Gisèle (Productrice et réalisatrice) (2007). *Killer’s Paradise* [Film], Montréal, Qc : Office national du film du Canada.

YATES, Pamela (Réalisatrice) (1983). *When the Mountains Tremble* [Film], New York, NY : Skylight Pictures.

YATES, Pamela (Réalisatrice) (2011). *Granito : How to Nail a Dictator* [Film], New York, NY : Skylight Pictures.

YATES, Pamela (Réalisatrice) (2017). *500 Years: Life in Resistance* [Film], New York, NY : Skylight Pictures.

DOCUMENTATION JURIDIQUE

CrIDH (1998), *Caso de la “Panel Blanca” (Paniagua Morales y otros) vs. Guatemala*. Sentencia del 8 de marzo de 1998. Serie C No. 37. Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: <http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_37_esp.pdf > [consulté le 3 août 2018].

CrIDH (2003), *Case of Myrna Mack Chang v. Guatemala*. Judgment of November 25, 2003. Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: < http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_101_ing.pdf > [consulté le 3 août 2019].

CrIDH (2004a), *Case of the “White Van” (Paniagua-Morales et al.) v. Guatemala*. Judgment of March 8 1998. (Serie C No. 105. Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_37_ing.pdf [consulté le 3 août 2018].

CrIDH (2004b), *Case of the Plan de Sánchez Massacre v. Guatemala*. Judgment of April 29, 2004. Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: < http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_105_ing.pdf > [consulté le 3 août 2019].

CrIDH (2004c), *Case of the Plan de Sánchez Massacre v. Guatemala*. Judgment of November 19, 2004 (reparations). Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: < http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_116_ing.pdf > [consulté le 3 août 2019].

CrIDH (2009), *Case of the ‘Las Dos Erres’ Massacre v. Guatemala*. Judgment of November 24, 2009. Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: < http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_211_ing.pdf > [consulté le 3 août 2019].

- CrIDH (2012), *Case of the Río Negro Massacrse v. Guatemala*. Judgment of September 4, 2012. Cour interaméricaine des droits de l’homme. [En ligne]: < http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/resumen_250_ing.pdf > [consulté le 3 août 2019].
- CrIDH (2015a). *Rapport annuel 2015*. Cour interaméricaine des droits de l’homme, San José, Costa Rica, 164 p.
- CrIDH (2015b), *Caso Velasquez Paiz y otros vs. Guatemala*. Sentencia de 19 de noviembre de 2015. [En ligne] : http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/articulos/seriec_307_esp.pdf [consulté le 3 août 2018].
- CrIDH (2015c), *Caso 12.777 Claudina Isabel Velasquez Paiz y otros vs. Guatemala: Observaciones finales escritas*. [En ligne] : < http://www.corteidh.or.cr/docs/casos/velasquez_paiz_gt/alefcom.pdf > [consulté le 8 août 2019].
- CrIDH (2019), *Resolución de la Corte Interamericana de Derechos humanos de 12 de marzo de 2019: Caso de los miembros de la Aldea Chichupac y Comunidades Vecinas del municipio de Rabinal, Caso Molina Theissen y otros 12 casos contra Guatemala*. [En ligne] : < http://www.corteidh.or.cr/docs/medidas/chichupac_se_01.pdf > [consulté le 8 septembre 2019].
- LÉGISLATEUR NATIONAL DU GUATEMALA / AUTORITÉS NATIONALES (1996), *Guatemala: Decreto No. 145-1996 de 1996, Ley de reconciliación nacional*, 27 décembre 1996. [En ligne]: < <http://www.refworld.org/docid/3dbe6a606.html> > [consulté le 13 décembre 2017]
- LÉGISLATEUR NATIONAL DU GUATEMALA / AUTORITÉS NATIONALES (2008), *Guatemala: Decreto No. 22-2008 de 2008, Ley contra el Femicidio y otras Formas de Violencia Contra la Mujer*, 2 mai 2008. [En ligne] : < https://www.oas.org/dil/esp/Ley_contra_el_Femicidio_y_otras_Formas_de_Violencia_Contra_la_Mujer_Guatemala.pdf > [consulté le 18 avril 2018]
- LÉGISLATEUR NATIONAL DE L’ARGENTINE / AUTORITÉS NATIONALES (1983), *Ley 22 924. Ley de Pacificación Nacional – “Ley de autoamnistía”*. (Loi de Pacification nationale – « Loi d’autoamnistie »), 22 septembre 1983. [En ligne] : < <http://hrlibrary.umn.edu/research/argentina/ley22-924.html> > [consulté le 12 décembre 2019]
- LÉGISLATEUR NATIONAL DE L’ARGENTINE / AUTORITÉS NATIONALES (1986), *Ley 23 492 Punto Final (Loi du Point final)*, 24 décembre 1986. [En ligne] : < <https://www.legal-tools.org/doc/d464a5/pdf/> > [consulté le 12 décembre 2019]
- LÉGISLATEUR NATIONAL DE L’ARGENTINE / AUTORITÉS NATIONALES (1987), *Ley 23 521 Obediencia Debida (Loi de l’Obéissance due)*, 4 juin 1987. [En ligne] : < <https://www.legal-tools.org/doc/a4be3b/pdf/> > [consulté le 12 décembre 2019]

LÉGISLATEUR NATIONAL DE L'ARGENTINE / AUTORITÉS NATIONALES (2003), *Ley 25 779 Nulidad de las leyes de obediencia debida y punto final (Loi annulant les Loi de l'Obéissance due et du Point final)*, 2 septembre 2003. [En ligne] : < <https://www.legal-tools.org/doc/94ffd6/pdf/> > [consulté le 12 décembre 2019]

LÉGISLATEUR NATIONAL DE L'ESPAGNE / AUTORITÉS NATIONALES (1985), *Ley Orgánica 6/1985, de 1 de julio, del Poder Judicial (Loi organique relative au pouvoir judiciaire)*, 1^{er} juillet 1985. [En ligne] : < <https://www.boe.es/buscar/pdf/1985/BOE-A-1985-12666-consolidado.pdf> > [consulté le 12 décembre 2019]

ARTICLES DE PÉRIODIQUES ÉLECTRONIQUES

ALBALADEJO, Angelika (2017). « Guatemala Corruption Crisis Deepens With Cabinet Resignations, National Strike », *Insight Crime*. [En Ligne]: < <https://www.insightcrime.org/news/brief/guatemala-corruption-crisis-deepens-cabinet-resignations-national-strike/> > [consulté le 22 septembre 2019].

BELTRAN, Adriana et Adeline HITE (2019), « Corruption in the Guatemalan Political System and the 2019 Elections », *WOLA: Advocacy for Human Rights in the Americas*. [En ligne] : < <https://www.wola.org/analysis/corruption-in-the-guatemalan-political-system-and-the-2019-elections/> >

BURT, Jo-Marie (2016b). « Military Officers Convicted in Landmark Sepur Zarco Sexual Violence Case », *International Justice Monitor*. [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.org/2016/03/military-officers-convicted-in-landmark-sepur-zarco-sexual-violence-case/> > [consulté le 6 août 2019].

BURT, Jo-Marie et Paulo ESTRADA (2017a). « Civil Society Group Calls for Investigation of Former Judges Who Overturned Ríos Montt Verdict », *International Justice Monitor*. [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.org/2017/05/civil-society-group-calls-for-investigation-of-former-judges-who-overturned-rios-montt-verdict/> > [consulté le 14 juillet 2019].

BURT, Jo Marie et Paulo ESTRADA (2017b). « The Guatemala Genocide Trial Resumes », *International Justice Monitor*. [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.org/2017/10/the-guatemala-genocide-trial-resumes/> > [consulté le 17 juin 2019].

BURT, Jo Marie et Paulo ESTRADA (2017c). « Legislator Proposes Blanket Amnesty for Grave Human Rights Violations in Guatemala », *International Justice Monitor*. [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.org/2017/11/legislator-proposes-blanket-amnesty-for-grave-human-rights-violations-in-guatemala/> > [consulté le 10 septembre 2019].

BURT, Jo Marie et Paulo ESTRADA (2017d). « The Anti-CICIG Campaign in Guatemala: Implications for Grave Crimes Cases (Part II) », *International Justice Monitor*

- . [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.org/2017/10/the-anti-cicig-campaign-in-guatemala-implications-for-grave-crimes-cases-part-ii/> > [consulté le 13 septembre 2019].
- BURT, Jo-Marie et Paulo ESTRADA (2018a). « A Genocide and the Pursuit of Justice », *NACLA Report on the Americas*. [En ligne]: < <https://nacla.org/news/2018/04/25/genocide-and-pursuit-justice> > [consulté le 10 juin 2019].
- BURT, Jo-Marie et Paulo ESTRADA (2018b). « Court Finds Guatemalan Army Committed Genocide, but Acquits Military Intelligence Chief », *International Justice Monitor*. [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.org/2018/09/court-finds-guatemalan-army-committed-genocide-but-acquits-military-intelligence-chief/> > [consulté le 8 août 2019].
- BURT, Jo-Marie et Paulo ESTRADA (2019a), « Who Benefits if the Guatemalan Congress Passes a Blanket Amnesty ? », *International Justice Monitor (IJM)*, New York. [En ligne] : < <https://www.ijmonitor.org/2019/01/who-benefits-if-the-guatemalan-congress-passes-a-blanket-amnesty/> > [consulté le 10 juin 2019]
- BURT, Jo-Marie et Paulo ESTRADA (2019b), « Guatemalan Congress Leads Attack on Rule of Law over Amnesty Bill », *International Justice Monitor (IJM)*, New York. [En ligne] : < <https://www.ijmonitor.org/2019/08/guatemalan-congress-leads-attack-on-rule-of-law-over-amnesty-bill/> > [consulté le 10 septembre 2019]
- BURT, Jo-Marie et Paulo ESTRADA (2019c), « In Defiance of Court Rulings, Guatemalan Congressional Leaders Push Amnesty Bill », *International Justice Monitor (IJM)*, New York. [En ligne] : < <https://www.ijmonitor.org/2019/09/in-defiance-of-court-rulings-guatemalan-congressional-leaders-push-amnesty-bill/> > [consulté le 10 septembre 2019]
- CONTRERAS, Geovanni et William OLIVA (2019). « Cacif y sectores empresariales respaldan decisión de Gobierno de Jimmy Morales sobre término de convenio con Cicig », *Prensa Libre*. [En Ligne]: < <https://www.prensalibre.com/guatemala/politica/cacif-respalda-decision-de-jimmy-morales-de-dar-por-terminado-acuerdo-de-la-cicig/> > [consulté le 22 septembre 2019].
- CUFFE, Sandra (2019). « Thousands of Guatemalans protest in support of anti-corruption commission », *Los Angeles Times*. [En Ligne]: < <https://www.latimes.com/world/la-fg-guatemala-protests-20190114-story.html> > [consulté le 21 septembre 2019].
- DETRY, Clément (2019). « Quand le Guatemala organise l'impunité », *Le monde diplomatique*. [En Ligne]: < <https://www.monde-diplomatique.fr/2019/04/DETRY/59728> > [consulté le 22 septembre 2019].
- ENRIQUEZ, Ximena (2019). « How an Anti-Corruption Movement Jumpstarted LGBTIQ Activism in Guatemala », *Americas Quarterly*. [En Ligne]: < <https://www.americasquarterly.org/content/how-anti-corruption-movement-jumpstarted-lgbtqi-activism-guatemala> > [consulté le 23 septembre 2019].

- JENNER, Frances (2019). « A comprehensive guide to Guatemala's anti-corruption commission », *Latin America Reports*. [En Ligne]: < <https://latinamericareports.com/a-comprehensive-guide-to-guatemalas-anti-corruption-commission/2650/> > [consulté le 22 septembre 2019].
- LAGARDE, Marcela (2005). « Una feminista contra el feminicidio », *Revista Envio*, No 278. [En ligne] : < <http://www.envio.org.ni/articulo/2888> > [consulté le 27 juin 2019]
- LAKHANI, Nina (2019). « Guatemala elections show corruption rampant four years after uprising toppled president », *The Guardian*. [En Ligne]: < <https://www.theguardian.com/world/2019/jun/13/guatemala-election-corruption-creeps-in-again-four-years-after-uprising> > [consulté le 23 septembre 2019].
- MARTINEZ, Marta (2013). « Justice for Genocide: The Role of Guatemala's Civil Society », *ICTJ News*, Interview, 18 avril 2013. [En ligne] : < <https://www.ictj.org/news/justice-genocide-role-guatemalas-civil-society> > [consulté le 29 juin 2019]
- MENCHU, Sofia (2018). « Guatemala Amnesty Bill stirs Fears of Impunity and Revenge of Ex- military », *Reuters*. [En ligne] : < <https://www.reuters.com/article/us-guatemala-corruption/guatemala-not-renewing-mandate-of-u-n-anti-corruption-body-idUSKCN1LG2KC> > [consulté le 15 septembre 2019]
- MENCHU, Sofia (2019). « Guatemalan Judge orders arrest of former attorney general », *Reuters*. [En ligne] : < <https://www.reuters.com/article/us-guatemala-aldana/guatemalan-judge-orders-arrest-of-former-attorney-general-idUSKCN1R02TE> > [consulté le 20 septembre 2019]
- MILLER, Leila (2019). « Guatemala Amnesty Bill stirs Fears of Impunity and Revenge of Ex- military », *Los Angeles Times*. [En ligne] : <https://www.latimes.com/world/la-fg-guatemala-amnesty-20190225-story.html> > [consulté le 13 septembre 2019]
- NATIONAL SECURITY ARCHIVE (2009). « Operation Sofia: Documenting Genocide in Guatemala », *The National Security Archive Electronic Briefing Book*, No 297. [En Ligne]: < <https://nsarchive2.gwu.edu/NSAEBB/NSAEBB297/index.htm> >.
- PARTLOW, Joshua (2017). « Guatemalan president attempts to kick out U.N.anti-corruption chief », *The Washington Post*. [En ligne] : https://www.washingtonpost.com/world/the_americas/guatemalan-president-attempts-to-kick-out-un-anti-corruption-chief/2017/08/27/2b8698f7-ecd5-4a0f-934c-867f8b44f924_story.html > [consulté le 23 septembre 2019]
- TORRES, Gabriela (2019). « Gender-Based Violence and the Plight of Guatemalan Refugees », *Fieldsights*. [En ligne] < <https://culanth.org/fieldsights/gender-based-violence-and-the-plight-of-guatemalan-refugees> > [consulté le 18 juillet 2019]
- WITTE, Eric (2019). « International Prosecutors Fighting Corruption in Guatemala Have Been Ordered Out », *International Justice Monitor*. [En Ligne]: < <https://www.ijmonitor.com> >.

[org/2019/01/international-prosecutors-fighting-corruption-in-guatemala-have-been-ordered-out/](https://www.reuters.com/article/us-guatemala-corruption-prosecutors/2019/01/international-prosecutors-fighting-corruption-in-guatemala-have-been-ordered-out/) > [consulté le 19 septembre 2019].

THÈSES UNIVERSITAIRES

HARTVIKSEN, Julia (2014). Towards a Historical Materialist Analysis of Femicide in Post-Conflict Guatemala. Degree of Master of Arts Thesis submitted to the Graduate Program in Global Development Studies, Queen's University, Kingston, Canada, 148 p.

FERNANDEZ GARCIA, Maria Cristina (2004). *Lynching in Guatemala: Legacy of War and Impunity*. Fellowship Research Paper, Weatherhead Center for International Affairs, Harvard University, Boston, USA, 71 p.